



HAL
open science

L'idée d'Europe au XIXe siècle

Juliette Grange

► **To cite this version:**

Juliette Grange. L'idée d'Europe au XIXe siècle. Éditions Le Manuscrit, 2024, Auctoritas, Jorge Cagiao Conde, 9782304055344. hal-04599304

HAL Id: hal-04599304

<https://hal.science/hal-04599304v1>

Submitted on 3 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

L'IDÉE D'EUROPE AU XIX^E SIÈCLE

Dans la même collection

Américanisation, Monia O'Brian Castro et Alexis Chommeloux, 2021

Comte et l'Europe, Juliette Grange, 2020

L'Union européenne face à la montée des nationalismes et des populismes, Carine Berbéri, 2019

UK and France: Friends or Foes, Geraldine Gadbin-George et Elizabeth Gibson-Morgan, 2019

L'Europe en pièces, Carine Berbéri et Alexis Chommeloux, 2017

Dire et faire en révolution, Jean-Jacques Tatin-Gourier et Lhoussain Bouddouh, 2016

Federalismo, autonomía y secesión en el debate territorial español, Jorge Cagiao y Conde et Vianney Martin (dir.), 2015

La notion d'autorité en droit, Jorge Cagiao y Conde (dir.), 2014

ISBN 978-2-304-05534-4

© Éditions Le Manuscrit, février 2024

JULIETTE GRANGE

L'idée d'Europe
au XIX^e siècle

Aux sources de l'europhéanisme
dans la pensée française

Auctoritas

Éditions Le Manuscrit
Paris

Collection Auctoritas

Dirigée par Jorge Cagiao y Conde

Auctoritas non veritas facit legem. C'est par cette célèbre sentence que Thomas Hobbes, dans son *Léviathan*, définit le droit. Transparaît ici une conception réaliste du droit : une manière de signifier que droit et politique ont une dimension commune et constituent deux sphères qu'il convient de saisir conjointement.

La collection Auctoritas se propose d'ouvrir un espace de réflexion et de recherche sur les grandes questions juridiques et politiques qui traversent nos sociétés, à la lumière de leur histoire, de leurs fondements philosophiques et des formations discursives et culturelles dans lesquelles elles s'insèrent.

La collection a pour objectif de publier les recherches et travaux, en français et en langues étrangères, des juristes, des politistes, des historiens, des philosophes ou des sociologues concernés. Seront particulièrement appréciés les efforts réalisés par les auteurs afin d'éclairer notre compréhension des problèmes et des enjeux propres aux démocraties contemporaines au vu des profondes transformations qui ont marqué en ce début de *xxi^e* siècle tant le droit et le politique que les sciences qui les prennent pour objet.

Sommaire

Introduction.....	11
Chapitre I	
Emmanuel Kant, <i>De la paix perpétuelle</i>	17
Chapitre II	
Claude-Henri de Saint-Simon, <i>De la réorganisation de la société européenne</i>	73
Chapitre III	
Pierre Leroux, <i>De l'Union Européenne</i>	137
Chapitre IV	
Les congrès de la paix.....	157
Chapitre V	
Proudhon, <i>Du principe fédératif</i>	211
Chapitre VI	
Charles Lemonnier, <i>Les États-Unis d'Europe</i>	221
Chapitre VII	
Jean Jaurès, <i>Discours à la jeunesse</i> (extraits).....	285
Bibliographie.....	297

À la mémoire de Monique Castillo

Introduction

L'idée d'Europe telle que la formuleront les penseurs français du XIX^e siècle, en particulier les saint-simoniens et d'autres socialistes romantiques, s'inscrit dans la postérité de la philosophie du droit et de l'histoire de Kant. Au-delà des influences directes, l'*épistémè* moderne qui s'inaugure avec Kant, si l'on suit la proposition épistémologique de Michel Foucault, amène une rupture sur de nombreux plans, mais également pour le sujet qui nous occupe. Les conceptions de l'Europe changent de nature. Il ne s'agit plus de persuader les Princes de remettre une partie de leur autorité entre les mains d'une instance régulatrice pour mettre fin à la guerre en Europe (Castel de Saint-Pierre, *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, 1713). L'Europe n'est pas l'objet d'une entente espérée entre des despotes dans le but moral de mettre fin à la violence, elle se pense désormais comme un espace de liberté, même si les conceptions de cette liberté divergent (anarchiste pour le fédéralisme proudhonien, socialiste et industrialiste pour Saint-Simon, républicaine pour d'autres). L'ensemble des textes que nous publions

ici s'attachent à définir une Europe pacifique, préparatoire de la future Société des Nations. Une Europe fédérale ou confédérale (le vocabulaire n'est pas fixé), les États-Unis d'Europe qui s'inspirent du fédéralisme américain ou suisse, mais les transforment également. Une Europe ambitieuse, bien plus ambitieuse que celle qui s'est mise en place au XX^e siècle.

Ce qui change avec Kant et Saint-Simon, ce qui s'inaugure avec eux, c'est la proposition d'un dépassement : l'autorité supérieure aux États est d'une autre nature qu'eux, elle s'articule à la culture pour Kant, à l'industrie et aux échanges économiques pour Saint-Simon. Une pléiade de penseurs s'attache à définir la nouvelle nature de l'Europe et à dépasser l'aporie que Rousseau, commentant Castel de Saint-Pierre, voyait entre la souveraineté des États et une autorité régulatrice des relations entre eux. Pour la plupart des européanistes progressistes français du XIX^e siècle que nous publions ici, l'Europe est le cadre d'une redéfinition des rapports sociaux et politiques, très souvent celui d'un dépassement de l'État. L'Europe est aussi le relais vers la liberté universelle (Pierre Leroux, Charles Lemonnier et tous les constructeurs de la future Société des Nations).

L'Europe se pense dans un espace politique entièrement nouveau que Kant appelle cosmopolitique et que l'on peut dire humaniste chez les saint-simoniens ou chez Pierre Leroux. Une idée neuve de l'Europe est donc apparue il y a un peu plus de deux siècles : la fin du pouvoir féodal et despotique, la conception d'un autre espace politique à tous les sens du terme (quant à sa nature politique – ce n'est pas un État fédéral – quant à sa définition – ce n'est pas un Empire, même s'il est potentiellement universalisable). L'Europe est une étape dans une histoire progressiste, vers la garantie des droits et libertés de tous les êtres humains.

Cette nouvelle Europe a pris forme à l'intérieur du mouvement pacifiste. Le pacifisme s'est constitué d'abord

dans la théologie morale des Quakers aux États-Unis. Ceux-ci condamnent la guerre pour des raisons religieuses et non pas politiques. La *Peace Society* anglaise fondée en 1816 se situe dans la même tradition. En France, la Société de la morale chrétienne fondée en 1821¹ donne un sens nouveau et plus politique au pacifisme. S'il s'agit bien toujours de mettre socialement en œuvre les préceptes de l'Évangile qui excluent la guerre et l'esclavage ainsi que la peine de mort, les moyens de cette mise en œuvre sont politiques et la Société regroupe nombre de membres de l'opposition libérale à la Restauration.

Les textes des philosophes et des juristes, de *De la paix perpétuelle* publiée sous la Révolution française (1795 et immédiatement traduit en français) aux textes de Jaurès (assassiné à la veille de la Première Guerre mondiale par un militant nationaliste), proposent, pendant le long XIX^e siècle, un européanisme socialiste, un internationalisme progressiste. La réalité historique et sociale de l'époque contredit ces propositions et c'est d'ailleurs au moment des menaces de guerre que l'européanisme pacifiste s'exprime le plus nettement : au moment du Congrès de Vienne (1814-15), de la bataille de Navarin (1824), de la crise du Rhin (1840), en 1848, en 1866, 1871, 1914... Pacifisme, internationalisme, socialisme, progressisme apparaissent comme fondamentalement liés. L'idée de l'Europe et la nécessité de la paix n'émergent donc pas d'une transformation des mentalités, mais au contraire se proposent comme un idéal issu d'une minorité active, idéal d'autant plus nécessaire que la réalité politique et l'histoire le contredisent. Si Bodin, Hobbes, Bacon, Machiavel, Hegel ont affirmé que la guerre est essentielle à l'humanité et qu'il n'est pas favorable à cette dernière de vouloir y mettre fin (ce qui est d'ailleurs impossible), nous proposons ici au lecteur un parcours choisi dans un ensemble de textes qui

1 *Société de la morale chrétienne, ayant pour objet l'application des préceptes du christianisme aux relations sociales* selon son intitulé complet.

innove philosophiquement, qu'il s'agisse de l'européanisme néokantien, saint-simonien, socialiste ou républicain.

L'Europe est une nouvelle forme de communauté, elle ne tient pas son unité d'un territoire mais d'un « esprit ». Elle n'a pas une identité, c'est un mouvement, une dynamique qui tient à sa dimension émancipatrice. Une idée, voire un idéal, la porte. Elle n'est pas dans la continuité du christianisme, liée à un système de croyances. C'est une confédération d'États libres (Kant), une Europe de la culture (Kant encore), de la connaissance et des échanges (Saint-Simon), de la liberté républicaine (Hugo). Une tradition intellectuelle fédéraliste conçoit l'union européenne d'abord comme pacifique, celle-ci ne sacrifie pas la liberté civile et rassemble les peuples tout en préservant les indépendances nationales. La constitution fédérale américaine de 1787 est un des modèles pour concevoir une structure politique fédérative qui ait une puissance propre, indépendante des gouvernements nationaux, en même temps qu'universalisable. Le socialisme dit utopique, à partir de l'idée de fédération européenne, pense l'association universelle et la paix internationale. C'est là le creuset de la future Société des Nations.

Le saint-simonisme, tout comme le positivisme², eurent un rôle primordial, non seulement à cause du texte inaugural de Saint-Simon *De la réorganisation de la société européenne* paru en 1814 qui prédit, avant même Waterloo, l'Entente cordiale, les prémices de la Société des Nations. « Messieurs, je n'ai qu'une passion, celle de pacifier l'Europe; qu'une idée, celle de réorganiser la société européenne. Élevez vos cœurs à cette hauteur de sentiments, élevez vos esprits jusqu'à cette grande pensée³. » Progressisme, socialismes dits utopiques, européanismes et pacifisme convergent donc. Hormis Saint-

2 Voir notre ouvrage *Comte et l'Europe*, éditions Le Manuscrit, 2020.

3 Saint-Simon, *Mémoire sur la science de l'homme*, (Œuvres complètes, PUF 2012, vol. 2, p. 1175.

Simon et Comte, une pléiade de penseurs (Leroux, Pecqueur, Michel Chevalier), issus du saint-simonisme ou du fouriérisme, jusqu'à Proudhon, lient réforme sociale et dépérissement des États-nations. D'autres (Hugo, Garibaldi, Barni, les néokantiens) articulent souveraineté nationale et fédéralisme européen. À partir de 1849, les Congrès internationaux, dont le premier se tint à Paris et fut rendu célèbre par le discours de Victor Hugo, sont composés de délégués progressistes, républicains ou démocrates.

Pourtant, dès le Congrès de la paix et de la liberté organisé à Genève en 1867, le clivage entre socialisme républicain et communisme sur la question de l'Europe et de la paix apparaît clairement. L'association internationale des travailleurs (la première Internationale) n'est pas autorisée par Marx à y participer es-qualité, les délégués peuvent néanmoins s'y rendre à titre individuel. On perçoit ici pour la première fois ce qui se confirmera par la suite, l'opposition entre le cosmopolitisme kantien et l'internationale ouvrière, entre le socialisme industrialiste de Saint-Simon qui promeut l'union des classes et l'idée de lutte et de dictature du prolétariat.

La Société des Nations émergera donc dans un contexte européen qui est inspiré pour une bonne part par le socialisme français, en premier chef par l'œuvre de Saint-Simon, mais également par celles des disciples de Fourier, de Proudhon. La veine néokantienne et républicaine est également présente. Charles Lemonnier, saint-simonien cofondateur de la Ligue de la paix et de la liberté (1867), sera l'éditeur du *Traité de paix perpétuelle* de Kant. Son livre *Les États-Unis d'Europe* joint ensemble saint-simonisme (une Europe à dimension économique et sociale) et néokantisme (une Europe républicaine et fondée sur le droit).

Aujourd'hui l'Europe est une « aventure inachevée » (Zygmunt Bauman). On regrette l'indétermination actuelle du cadre institutionnel européen d'un point de vue politique (Habermas). L'unité européenne est fonctionnaliste et

technocratique, loin des ambitions des penseurs saint-simoniens et néokantiens du XIX^e siècle français.

Chapitre I

Emmanuel Kant, *De la paix perpétuelle*

Présentation

Pour Kant, si la paix ne peut exister comme un accord des Princes (c'est la proposition de l'Abbé de Saint-Pierre), la société des nations n'est pas non plus régie par le droit naturel (Grotius ou Pufendorf sont pour lui de « déplorables consolateurs »). Il convient d'instaurer volontairement la paix par les moyens du droit. Le droit des gens n'est pas naturel mais émerge d'une fédération mise en place par des peuples eux-mêmes en tant qu'ils sont souverains et libres, c'est une sorte d'alliance ou de contrat. Seuls les États qui ont une constitution peuvent se fédérer. Il s'agit bien d'écrire une autre histoire que celle des rois et des princes, des guerres et des conquêtes, d'abord en Europe puis pour le genre humain tout entier. C'est pour cette raison que pour Kant (*Le conflit des facultés*) la Révolution française a un sens européen et mondial.

Le *Traité de paix perpétuelle* paraît en français en 1796, il a été publié à Königsberg en 1795. Ce sont des Allemands émigrés à Paris qui semblent avoir voulu mettre en relation la révolution politique en France et la révolution qu'opère en philosophie la critique kantienne. Bien que le succès n'ait pas été au rendez-vous, ce texte de Kant fut connu et commenté pendant tout le premier XIX^e siècle en France.

La paix n'a rien de naturel. Ce n'est pas l'absence temporaire d'agression, ou un accord entre nations qui se sont affrontées, un arrêt des combats, mais un état plénier, aussi improbable que la liberté. La fin de la guerre entre deux nations n'est pas l'alliance de paix, c'est-à-dire la fin de toute guerre. La guerre est l'état de nature des humains affirme Kant contre Rousseau. Qu'est-ce alors qui rend la paix inéluctable? La guerre peut devenir si destructrice qu'elle anéantit toutes les parties prenantes aux combats, elle aboutit à la Paix éternelle, à l'anéantissement de tous les combattants et non à la victoire de l'un d'entre eux. Même à un peuple de démons, pourvu qu'ils aient quelque intelligence, l'évidente nécessité de la paix apparaît lorsque les menaces d'une destruction individuelle et le risque d'une destruction collective se font jour.

Face à la paix des cimetières, un nouvel impératif s'impose « il ne doit plus y avoir aucune guerre ». « Tu peux, car tu dois » s'applique non seulement à la morale individuelle mais à la volonté collective. Les États sont comme les sujets individuels, libres. « Un État n'est point comme le sol où il est établi un patrimoine (*patrimonium*). C'est une société humaine à laquelle personne ne peut commander et dont personne ne peut disposer, si ce n'est elle-même » (*Paix perpétuelle*). Bien que les États libres s'affrontent spontanément tout comme les individus, les peuples doivent « vouloir la loi », c'est-à-dire adhérer à un contrat de paix, ce que la raison impose mais qui n'a rien de spontané, bien au contraire.

Les différends désormais, qu'ils aient lieu entre des individus ou des États, ne doivent plus être réglés par la force

mais par le Droit (de l'État national pour les individus). La fédération européenne que Kant pense en partie sur le modèle de la fédération américaine qu'il admire, n'est qu'une étape vers la société des nations qui s'étendra à tous les peuples de la Terre. C'est comme l'affirmera également Claude-Henri de Saint-Simon, la fin du règne féodal et militaire, la fin des armées permanentes, un changement de la nature humaine.

Dans le fédéralisme kantien, les États conservent leur souveraineté, aucun État ne doit s'ingérer de force dans la constitution ni dans le gouvernement d'un autre État. « Seule la constitution d'un peuple qui est en soi conforme au droit et moralement bonne, est, de par sa nature, propre à éviter par principe la guerre offensive » (traduction Gibelin *Conflit des facultés*). Les peuples libres ne sauraient s'agresser entre eux, la coexistence pacifique des États républicains est possible. Et qu'est-ce qu'une constitution? « Une constitution ayant pour but la liberté humaine la plus grande possible, en la fondant sur des lois qui permettent à la liberté de chacun de s'accorder avec celle des autres. » (*Critique de la raison pure*) Les lois sont une contrainte réciproque que les citoyens, qui en sont les auteurs, s'imposent à eux-mêmes.

Les articles préliminaires de *De la paix perpétuelle* listent ce qu'il faut éviter ou supprimer et préparent à la mise en place du projet de fédération des États libres. Au-delà des traités de paix qui mettent fin à des guerres particulières, il s'agit de mettre fin à toutes les guerres. La fédération permanente des peuples, une société des nations, est de même nature que le contrat qui associe les individus dans un État libre. Il n'y a pas d'État fédératif mais une république universelle qui garantit et limite en quelque sorte de l'extérieur les libertés internes des États. Le Droit est l'« ensemble des conditions par lesquelles le libre arbitre de l'un peut s'accorder avec celui de l'autre suivant une loi générale de liberté » (*Doctrines du droit*). L'accord entre les États est libre et volontaire, il n'est pas consentement forcé à l'intérieur d'un rapport de force. Cet

accord a pour condition la liberté politique interne garantie par le Droit (pour chacun des États). Il n'y a pas d'État universel, pas plus que d'État européen, mais seulement une alliance qui empêche la guerre, un « congrès permanent des États » (*Doctrine du droit*), mais chacun reste souverain.

La dangerosité de leur insociabilité a poussé les hommes à s'unir pour se prémunir du danger de voir leur vie menacée. La dangerosité de la guerre et la propension des États à guerroyer *contraint* à la paix qui prend alors l'aspect d'une nécessité « naturelle ». Mais cette nécessité tient à la volonté des États (comme la moralité dépend de la volonté des individus). La guerre reste une menace et une possibilité. La paix n'est jamais définitivement accomplie. L'Europe est une idée, un but, une visée dont la mise en œuvre est toujours en cours. Il n'y a pas d'État européen supérieur aux nations, il n'y a pas d'État fédéral.

Kant propose donc un fédéralisme décentralisé qui lie le droit interne aux États et le droit réglant les rapports des États entre eux. Ce fédéralisme d'États libres est destiné à se mettre en place très progressivement. Ce « congrès permanent des États » est une union volontaire. Le premier État républicain en Europe (la France) initie le mouvement qui s'étendra à nombre de plus en plus grand d'États visant, sans l'atteindre, la République universelle. Colonialisme et impérialisme sont évidemment exclus de ce mouvement progressif et progressiste (respectueux des libertés). « L'injustice dont ils (les États civilisés) font preuve quand ils visitent des pays et des peuples étrangers (visites qu'ils confondent d'ailleurs avec conquête) va si loin qu'on en est effrayé. » (*Paix perpétuelle*)

L'Europe a donc une vocation universelle à constituer un *modèle* de fédération. La puissance commune n'est cependant destinée qu'à garantir l'autonomie des différents États. La fédération a néanmoins une certaine puissance. Le Droit interne aux États garantit aux citoyens l'absence d'agression.

Dans le cadre européen puis mondial, la liberté de chaque État sera de même limitée par celles des autres.

La société des nations est à la fois impossible et nécessaire. « [...] l'espèce est une masse de personnes qui existent les unes après les autres, et les unes à côté des autres ; ils ne peuvent se passer d'une pacifique coexistence et pourtant ils ne peuvent éviter d'être continuellement en opposition les uns avec les autres ; et par conséquent ils se sentent destinés par la nature à former sous l'effet de la contrainte réciproque des lois dont ils sont eux-mêmes les auteurs, une coalition qui, toujours menacée de dissociation est toutefois un progrès au niveau général ; elle constitue ainsi une société cosmopolite : idée inaccessible en soi qui n'est pas un principe constitutif [...] mais seulement un principe régulateur[...]. » L'espace de la Terre dans son ensemble est le territoire de la société des nations, fédération des peuples qui auront progressivement accès à la liberté. Ceci entraîne le droit de tout homme à l'hospitalité, à un droit de visite et d'accueil (que Kant appelle hospitalité).

Constantin Pecqueur (*De la paix, de son principe et de sa réalisation*, 1842, p. 180-430), Charles Lemonnier et la Ligue internationale de la paix et de la liberté (1867), Léon Bourgeois, Jules Barni, furent les dignes continuateurs du *Traité de paix perpétuelle*. Il faudra néanmoins attendre Woodrow Wilson² pour voir les projets kantien acquérir une réalité. « Un accord stable sur la paix ne peut être maintenu que par une société (“partnership”) de nations démocratiques [...]. Seuls des peuples libres peuvent attacher leur dessein et leur honneur à une fin commune et préserver les intérêts de l'humanité à un intérêt mesquin particulier. La paix mondiale doit être établie sur des fondements éprouvés de liberté politique³. »

1 *Anthropologie du point de vue pragmatique*, trad. Foucault, Vrin, p. 168.

2 J.-B. Duroselle, *L'idée d'Europe dans l'histoire*.

3 Discours de Wilson du 2 avril 1917.

Essai philosophique sur la paix perpétuelle⁴

À LA PAIX PERPÉTUELLE

Cette inscription satirique, tracée par un aubergiste hollandais au bas de l'enseigne où il avait fait peindre un cimetière, s'adressait-elle aux hommes en général, visait-elle en particulier les souverains insatiables de guerre, ou simplement les philosophes qui se livrent au beau songe d'une paix perpétuelle? Nous ne saurions le décider. Quoi qu'il en soit, l'auteur de cet écrit le publie sous une seule réserve que voici. Le politique pratique a coutume de témoigner au faiseur de théories, autant de dédain qu'il a de complaisance pour lui-même. À ses yeux, le théoricien n'est qu'un pédant d'école, dont les idées creuses ne sont jamais d'aucun secours à l'État auquel il faut des principes déduits de l'expérience. Le théoricien n'est donc qu'un joueur insignifiant à qui l'on peut permettre de faire de suite tous ses coups, sans avoir besoin de prendre aucune précaution contre lui. Voilà l'usage je l'accepte, mais que l'homme d'État daigne donc être conséquent, et si, par hasard, il découvre dans cette brochure des idées opposées aux siennes, qu'il ne s'imagine pas voir quelque danger pour l'État dans des opinions hasardées à l'aventure et publiées avec franchise. Clause de précaution (*clausula salvatoria*) par laquelle l'auteur prétend expressément se prémunir, en bonne et due forme, contre toute interprétation maligne.

4 Nous reproduisons ici le texte tel qu'il fut publié (et préfacé) sous ce titre en 1880 par Charles Lemonnier, et dont l'ouvrage sur *Les États-Unis d'Europe* se trouve plus loin dans cet ouvrage. Les notes d'éditeur sont de lui.

PREMIÈRE SECTION

ARTICLES PRÉLIMINAIRES D'UNE PAIX PERPÉTUELLE ENTRE LES ÉTATS.

ARTICLE I

Nul traité de paix ne peut mériter ce nom s'il contient des réserves secrètes qui permettent de recommencer la guerre.

En effet, un tel traité ne serait qu'un armistice, une suspension d'armes, et non la paix, fin de toute hostilité, la paix, qu'on ne peut même appeler perpétuelle, sans faire un pléonasme. Le traité de paix doit anéantir tous sujets de guerre connus ou inconnus des parties contractantes, quelque habileté qu'on puisse mettre plus tard à les exhumer des archives de la diplomatie. Réserver de vieux griefs que la faiblesse des parties en lutte peut seule ajourner, pour les produire ultérieurement quand l'occasion paraîtra favorable, ce serait user d'une restriction mentale (*reservatio mentalis*) qu'il convient de laisser à la casuistique des Jésuites. Il est indigne des souverains et de leurs ministres d'avoir recours à ces calculs honteux. C'est ainsi qu'en jugera tout homme qui verra la chose telle qu'elle est.

ARTICLE II

Nul État, qu'il soit grand ou petit, ce qui est ici tout à fait indifférent, ne pourra jamais être acquis par un autre État, ni par héritage, ni par échange, ni par achat, ni par donation.

Un État n'est pas, comme le sol sur lequel il est assis, un patrimoine. C'est une Société d'hommes, qui seule peut disposer d'elle-même. C'est une souche qui a ses racines propres. Incorporer un État dans un autre État, comme on ferait d'une greffe, c'est le réduire, de la condition de personne morale, à l'état de chose, ce qui contredit l'idée du

contrat originaire, sans lequel ou ne saurait concevoir de droit sur un peuple⁵.

Chacun sait à quels dangers l'Europe, seule partie du monde où cet abus se soit montré, s'est vue exposée jusqu'à nos jours, par suite de ce préjugé que les États peuvent s'épouser les uns les autres, une nouvelle industrie, par laquelle on acquiert au moyen de pactes de famille, et sans aucun déploiement de force, ou un excès de puissance, ou un prodigieux accroissement de domaines.

Par une conséquence du même principe, il est interdit à tout État de mettre des troupes à la solde d'un autre État contre un ennemi qui n'est pas commun à tous deux car faire ainsi, c'est employer les sujets, comme des choses dont on peut disposer à son gré⁶.

5 Un royaume héréditaire n'est pas un État qui puisse passer à un autre État, c'est un État où le droit d'administration seulement peut être transmis par héritage à une autre personne physique. L'État acquiert alors un chef mais celui-ci, en tant que chef ou maître d'un autre royaume, n'acquiert pas l'État.

6 Nous lisons dans *Éphémérides Joigneaux* que, le 27 février 1776, un marché fut conclu entre certains princes allemands et le gouvernement anglais. Les princes allemands, moyennant un loyer convenu, s'engageaient à livrer à l'Angleterre 16 968 soldats pour la guerre d'Amérique, et à reprendre à la paix ceux qui n'auraient pas été tués. Quant à ceux qui seraient tués, l'Angleterre devait les payer aux fournisseurs 250 francs par tête. Les fournisseurs s'étaient engagés à reprendre les estropiés, à la condition que le gouvernement anglais payerait 250 francs pour trois estropiés, c'est-à-dire autant que pour un soldat mort. C'étaient le duc de Brunswick, le landgrave de Hesse-Cassel et le prince héréditaire de Hesse qui louaient ainsi leurs soldats et qui signaient ce scandaleux contrat comme s'il se fût agi de machines ou d'animaux vulgaires. Kant pensait peut-être à ce marché honteux, lorsqu'il écrivait son deuxième article préliminaire. (Note de l'éditeur du XIX^e siècle)

ARTICLE III

Les armées permanentes (miles perpetuus) doivent entièrement disparaître avec le temps.

En effet, ces armées étant toujours prêtes pour l'action, sont une menace perpétuelle pour les autres États, qu'elles provoquent à augmenter indéfiniment chez eux le nombre des hommes armés. Cette rivalité, source inépuisable de dépenses qui rendent la paix plus onéreuse que ne le serait une courte guerre, fait même entreprendre quelquefois des hostilités par la seule pensée de se délivrer d'une charge si pénible.

D'ailleurs, recevoir une solde pour tuer ou pour être tué, c'est devenir instrument ou machine dans la main d'autrui. On ne voit pas trop comment un tel usage, qu'un tiers (l'État) fait des hommes, peut être compatible avec le droit absolu que la nature donne à chacun de nous sur sa propre personne⁷. Il en est tout autrement des exercices militaires, entrepris volontairement et à des époques réglées, par les citoyens, pour se mettre en état de garantir, eux et leur patrie, des agressions du dehors.

La thésaurisation, moyen de puissance militaire plus efficace peut-être que les armées ou les alliances, pourrait produire le même effet que l'entretien de troupes réglées, et, considérée comme une menace de guerre, exciter les autres États à prendre l'avance. Seulement le difficile ici est de connaître exactement la force du trésor.

⁷ Un prince de Bulgarie répondit à un empereur d'Orient, qui voulant épargner le sang de ses sujets, lui avait proposé de terminer leur différend par un combat singulier : « Un Forgeron qui a des tenailles, ne retire pas avec ses mains le fer rouge du brasier ! » (Note de l'éditeur du XIX^e siècle.)

ARTICLE IV

On ne doit point contracter de dettes nationales pour soutenir au dehors les intérêts de l'État.

Les emprunts faits à l'intérieur ou à l'étranger offrent une ressource qui n'a rien de suspect, si dans l'intérêt véritable du pays on les destine, par exemple, à créer ou à réparer des grandes routes, à former de nouvelles colonies, à établir des magasins en vue des années de disette, etc., etc. Mais, que penser de ce système de crédit, invention ingénieuse d'une nation commerçante de ce siècle, au moyen duquel les dettes s'accroissent à l'infini, sans qu'on ait à s'embarrasser du remboursement parce que les créanciers ne l'exigent jamais tous à la fois? Considéré comme ressort politique, c'est un moyen dangereux de puissance pécuniaire, c'est un trésor de guerre, supérieur à celui de tous les autres États pris ensemble et qui ne peut s'épuiser qu'à la longue, par le déficit des taxes, (déficit qui ne menace que l'avenir et qui peut être longtemps retardé par la réaction favorable du crédit sur le commerce et sur l'industrie). Cette facilité de faire la guerre, jointe au penchant naturel qui semble y porter les hommes dès qu'ils en ont le pouvoir, est un très grand obstacle à la paix perpétuelle. Et ce qui autorise d'ailleurs à faire de l'abolition de cet usage un article préliminaire d'un traité de paix perpétuelle c'est que, tôt ou tard, il résulterait de son maintien une banqueroute nationale, par laquelle plusieurs États, qui en souffriraient malgré leur innocence, se trouveraient ouvertement lésés. Ces États sont donc, pour le moins, en droit de se liguier contre celui qui se permet de telles mesures, attentatoires à leur sûreté.

ARTICLE V

Aucun État ne doit s'ingérer de force dans la constitution ni dans le gouvernement d'un autre État.

Qu'est-ce qui pourrait autoriser une pareille ingérence ? Le scandale donné aux sujets de quelque autre souverain ? Mais l'exemple de l'anarchie peut au contraire les instruire du danger qu'on court à s'y exposer. D'ailleurs le mauvais exemple qu'un être libre donne aux autres n'est nullement une lésion de leurs droits. Il en serait autrement d'une révolution qui diviserait un État en deux États différents dont chacun aurait la prétention de dominer le tout. Comme il n'y a point alors de gouvernement régulier, ce n'est pas s'ingérer dans la constitution de cet État anarchique que de prêter du secours à l'un des partis. Mais tant que ces dissensions ne sont point parvenues à ce point, des Puissances étrangères ne peuvent y prendre part sans léser les droits d'une nation indépendante, réduite à lutter contre des maux intérieurs ce serait là un scandale qui rendrait incertaine l'autonomie de tous les États.

ARTICLE VI

On ne doit pas se permettre, dans une guerre, des hostilités qui seraient de nature à rendre impossible la confiance réciproque quand il sera question de la paix. Tels seraient l'usage que l'on ferait d'assassins (Percussores), ou d'empoisonneurs (Venefici), la violation d'une capitulation, l'encouragement secret à la rébellion (Perduellio), etc., etc.

Ce sont là des stratagèmes déshonorants. Il faut qu'il reste, même pendant la guerre, une sorte de confiance dans les principes de l'ennemi, autrement on ne pourrait jamais conclure de paix, et les hostilités dégénéreraient en une guerre à outrance (*bellum internecinum*), tandis que la guerre n'est, au fond, que la triste ressource qu'il faut employer dans l'état de nature pour défendre ses droits, la force y tenant lieu de tribunaux juridiques. Dans un tel état, aucun des deux partis ne peut être accusé d'injustice puisqu'il faudrait pour cela une sentence juridique, et que seule l'issue du combat décide, comme autrefois dans les jugements de Dieu, de quel côté est le bon droit. Une guerre de punition (*bellum punitivum*)

ne saurait se concevoir entre des États, puisqu'entre eux il n'existe ni supérieurs ni inférieurs. Une guerre à outrance pouvant entraîner la destruction des deux partis à la fois, avec l'anéantissement de tout droit, ne permettrait la conclusion de la paix perpétuelle que dans le vaste cimetière de l'espèce humaine. Il faut donc absolument interdire une pareille guerre aussi bien que les moyens qui y conduisent. Or, de ce genre sont certainement les pratiques infernales dont il est fait mention dans cet article; infâmes en elles-mêmes, si l'on y avait recours une fois, elles se perpétueraient même après la guerre, ainsi qu'on le voit par l'espionnage où l'on exploite l'avilissement d'autrui, et dont nous ne pouvons plus nous délivrer, et elles rendraient ainsi impossible tout vrai retour à la paix.

Quoique les dispositions qui viennent d'être indiquées ne soient toutes objectivement, c'est-à-dire considérées dans l'intention des Puissances, que des lois prohibitives, il en est cependant quelques-unes qui sont strictes, c'est-à-dire indépendantes de toute circonstance et qui exigent une exécution immédiate et absolue. Telles sont les rescriptions marquées des n^o I, V, VI, tandis que les autres (comme celles des n^o II, III, IV), sans constituer des exceptions à la règle de droit, sont moins rigoureuses, et subjectivement larges, (*leges latae*), parce que leur observation dépend de circonstances locales et accidentelles qui peuvent en retarder l'exécution, sans qu'il soit permis néanmoins de les perdre entièrement de vue, et de remettre aux calendes grecques (pour me servir d'une expression d'Auguste), les restitutions à faire aux États qui ont été lésés (n^o II), ce qui serait l'annulation même de la loi. Mais cet ajournement n'est même permis, que pour empêcher une précipitation qui pourrait détruire le but qu'on se propose. La disposition prohibitive contenue dans cet article II, ne détermine que pour l'avenir le mode d'acquisition légitime, et ne doit point avoir d'effet rétroactif, sans être juste et légale en elle-

même, ayant été généralement réputée telle, à l'époque de la prétendue acquisition⁸.

8 Ce n'est pas sans raison qu'on a douté jusqu'ici que, outre le précepte, (*leges praeceptivae*) et la défense, (*leges prohibitivae*) il pût y avoir encore des lois permissives (*leges permissivae*).

Car la loi, en général, suppose une nécessité morale d'agir ; une permission, au contraire, indique seulement la possibilité morale des actions dans certains cas donnés ; une loi permissive obligerait donc, sans restriction, à une action, qui ne serait possible que sous certaines conditions ce qui impliquerait contradiction, si l'objet de la loi était, dans les deux cas, considéré sous le même rapport. Or, dans la loi permissive dont il s'agit, la défense ne se rapporte qu'au mode d'acquisition future, (soit par hérédité) mais la permission qui annule cette défense a trait à l'état de possession actuelle. Dans le passage de l'état de nature à l'état civil, cette possession putative *putativa*, quoiqu'illégal, peut néanmoins être maintenue comme honnête, en vertu d'une permission du droit naturel. Mais il ne faut pas que son illégalité soit reconnue ; car du moment où, dans l'état de nature une possession putative, et dans l'état civil, une acquisition semblable sont reconnues comme injustes, elles ne sauraient plus subsister, parce qu'une fois qu'elles sont passées d'un état à l'autre, elles deviennent une lésion des droits. Je n'ai voulu que fixer, en passant, l'attention des docteurs en droit naturel sur l'idée de loi permissive qui s'ouvre elle-même à tout esprit systématique surtout parce qu'on fait de ces lois un usage si fréquent dans le droit civil, avec cette différence cependant que la défense y est expresse et absolue, et que la permission n'y est pas insérée comme condition restrictive, ainsi qu'elle devrait l'être, mais se trouve rangée parmi les exceptions. Nous défendons ceci et cela, y est-il dit, excepté dans le cas des n° 1, 2, 3, et ainsi à l'infini. Les exceptions n'y sont pas jointes à la loi d'après un principe fixe, mais à l'aveugle et au hasard des divers cas qui se rencontrent ; s'il en était autrement, les restrictions seraient toujours insérées dans la formule de défense, qui deviendrait par là une loi permissive. Aussi est-il très fâcheux que l'on ait si tôt abandonné la question qui avait été mise au concours par M. le comte de Windischgratz et qui est restée sans solution.

En effet, on ne sera point en droit de se promettre une législation immuable et permanente, et ce qu'on appelle *jus certum* restera un vœu pieux, tant que l'on n'aura pas donné une formule analogue à celles des mathématiques qui puisse servir de fondement aux lois. En l'absence d'une telle formule, on aura bien des lois générales qu'on appliquera à un grand nombre de cas, mais on n'aura point de lois universelles applicables à tous les cas, ce que l'idée de loi cependant semble impliquer.

DEUXIÈME SECTION.

ARTICLES DÉFINITIFS D'UN TRAITÉ DE PAIX
PERPÉTUELLE ENTRE LES ÉTATS.

Pour les hommes, l'état de nature n'est pas un état de paix, mais de guerre sinon ouverte du moins toujours prête à s'allumer. Il faut donc que l'état de paix soit établi, car, pour que l'on soit à l'abri de tout acte d'hostilité il ne suffit pas qu'il ne se commette point de tels actes, il faut de plus qu'un voisin garantisse à l'autre sa sécurité personnelle ce qui ne saurait avoir lieu que dans un état légal. Hors d'un tel état, chacun est en droit de traiter tout autre en ennemi, après lui avoir inutilement demandé garantie⁹.

9 L'opinion commune est qu'on ne peut agir hostilement que contre un agresseur et cela est vrai, supposé que les deux parties vivent dans un état légal et civil. Car, en entrant dans cet état, elles se garantissent réciproquement la sûreté requise, par l'obéissance commune qu'elles prêtent au Souverain. Mais l'homme ou le peuple qui vit dans l'état de nature, ne donne point cette sûreté, et sans être agresseur il me lèse, il me menace, par cela seul qu'il se trouve à côté de moi dans un état d'anarchie et sans lois, *statu injusto*. Menacé, sans cesse, de sa part, d'hostilités contre lesquelles je n'ai point de garantie, je suis en droit de le contraindre, soit à s'associer avec moi sous l'empire de lois communes, soit à quitter mon voisinage. Voici donc le principe sur lequel tous les articles suivants sont établis :

Tous les hommes qui peuvent avoir action les uns sur les autres doivent appartenir à une constitution civile quelconque. Or, toute constitution juridique, considérée quant aux personnes qui en sont l'objet, est :

1° ou conforme au droit civil et bornée à un peuple ou État (*jus civitatis*)

2° Ou conforme au droit des gens et réglant les relations des peuples ou États entre eux (*jus gentium*)

3° Ou conforme au droit cosmopolitique en tant que les hommes, les États, sont considérés comme influant les uns sur les autres en qualité de parties constituantes du grand État du genre humain (*jus cosmopoliticum*). Cette division n'est pas arbitraire, l'idée de la paix perpétuelle la rend nécessaire. Car, supposez que sous l'un de ces trois rapports deux peuples soient à l'état de nature avec une action physique réciproque, aussitôt

ARTICLES DÉFINITIFS

ARTICLE I

La Constitution civile de chaque État doit être républicaine.

La seule constitution qui dérive directement de l'idée du pacte social sur lequel doit se fonder la législation de tout peuple, est la constitution républicaine¹⁰. Elle seule est établie sur des principes compatibles.

vous verrez renaître l'état de guerre dont la question est précisément de nous délivrer.

10 La liberté légale et par conséquent extérieure, n'est pas, comme on la définit d'ordinaire, la faculté de faire tout ce qu'on veut, pourvu qu'on ne nuise pas à autrui. En effet, si une action n'est possible, juridiquement parlant, qu'autant qu'elle ne nuit à personne, cette définition reviendrait à cette tautologie. On ne fait tort à personne quand on ne fait tort à personne. La liberté juridique extérieure consiste à n'obéir qu'à des lois auxquelles on a pu donner son assentiment. De même, l'égalité juridique dans un État, est ce rapport des citoyens entre eux suivant lequel l'un ne saurait obliger l'autre juridiquement, sans que celui-ci ne se soumette aussi à pouvoir être obligé à son tour de la même manière. Le principe de la soumission aux lois étant déjà compris sous l'idée générale d'une constitution, ne demande pas d'explication particulière. L'inviolabilité de ces droits innés et imprescriptibles de l'homme, se manifeste plus glorieusement encore lorsqu'on se représente l'homme en relation avec des êtres d'une nature supérieure, comme citoyen d'un monde d'intelligences. Car à commencer par la liberté, les lois de Dieu même, qui ne peuvent m'être révélées que par la raison, ne sont obligatoires pour moi, qu'autant que j'ai pu concourir à leur formation, puisque je ne parviens à connaître la volonté de Dieu que par la loi que ma propre raison oppose à ma liberté, en m'élevant au-dessus de la fatalité des lois de la nature. Quant au principe d'égalité, quelque relevée que soit la nature d'un être, fût-il le plus grand après Dieu, (comme le grand Eon des Gnostiques.) si je fais mon devoir dans le poste qui m'est assigné, comme lui dans le sien, il n'y a pas de raison pour que j'aie exclusivement l'obligation d'obéir et lui, exclusivement le droit de commander. Ce qui fait que le principe d'égalité n'est pas applicable à Dieu, c'est que de tous les êtres, il est le seul qu'on ne puisse pas se représenter soumis au devoir. S'agit-il du droit d'égalité commun à tous les citoyens en qualité de

1° Avec la liberté qui doit appartenir à tous les membres d'une société en leur qualité d'hommes. 2° Avec l'égale soumission de tous à une législation commune comme sujets. 3° Enfin avec le droit d'égalité qui appartient à tous et à chacun comme membres de l'État

Il n'y a donc que cette constitution qui, relativement au droit, puisse servir de base primordiale à toute constitution civile reste à savoir si elle est aussi la seule qui puisse amener la paix perpétuelle. Or, quand j'examine la nature de cette constitution je trouve qu'outre la pureté de son origine qui se confond avec l'idée même du droit, elle est la seule qui puisse nous faire espérer une pacification permanente. Voici pourquoi et comment.

Suivant cette constitution, il faut que chaque citoyen concoure, par son assentiment, à décider la question « Si l'on fera la guerre, ou non ». Or, décréter la guerre, n'est-ce pas pour des citoyens décréter contre eux-mêmes toutes les calamités de la guerre. Savoir la nécessité de combattre en personne, l'obligation de fournir de leurs deniers propres aux frais de la guerre, la charge de réparer péniblement les dévastations qu'elle cause, et, pour comble de maux, de supporter finalement tout le poids d'une dette nationale qui rendra la paix elle-même amère, et ne pourra jamais

sujets ? Pour décider si l'on doit tolérer une noblesse héréditaire, il suffira de se demander si la prééminence du rang accordée par l'État doit être supérieure au mérite, ou le mérite, au contraire, préférable au rang ? Or, il est évident, que si la dignité tient à la naissance, le mérite sera incertain, et que, par conséquent, il vaudrait tout autant accorder le commandement à un favori dépourvu de tout mérite ce qui ne saurait jamais être décrété par la volonté universelle du peuple dans le pacte social, unique fondement de tous les droits. Car si la naissance donne la noblesse du sang, elle ne donne pas, pour cela, la noblesse de l'esprit et du cœur. Il en est autrement de la noblesse ou de la dignité attachées à la fonction que le mérite seul peut conférer. Là le rang n'est pas attaché à la personne mais au poste, et ce genre de noblesse n'altère pas l'égalité parce qu'en quittant le poste on quitte le rang qu'il donnait pour rentrer dans la classe du peuple.

être acquittée, puisque par hypothèse il y aura toujours des guerres nouvelles. Certes les citoyens se garderont bien de précipiter une entreprise aussi hasardeuse. Au lieu que, dans une constitution où les sujets ne sont pas citoyens, c'est-à-dire, qui n'est pas républicaine, une déclaration de guerre est la chose du monde la plus facile à décider, puisqu'elle ne coûte pas au chef, propriétaire et non pas membre de l'État, le moindre sacrifice de ses plaisirs de table, de chasse, de campagne, de cour, etc. Il peut donc résoudre une guerre, comme une partie de plaisir, par les raisons les plus frivoles, et en abandonner avec indifférence la justification, qu'exige la bienséance, au corps diplomatique, dont le métier est d'être toujours prêt à fournir cette justification.

Pour prévenir la confusion que l'on fait communément de la constitution républicaine avec la constitution démocratique, il est nécessaire de faire les observations suivantes. On peut définir et distinguer les États, soit d'après le nombre des personnes qui exercent le souverain pouvoir, soit d'après le mode d'administration. La première catégorie se rapporte à la forme de la souveraineté (*forma imperii*), et il ne peut y avoir que trois de ces formes :

L'Autocratie, quand un seul a le pouvoir suprême.

L'Aristocratie, quand plusieurs partagent ce pouvoir.

La Démocratie, quand tous les membres de la société l'exercent.

L'autre catégorie s'applique à la forme du gouvernement (*forma regiminis*) ; c'est le mode constitutionnel, la constitution étant l'acte de volonté générale par lequel une multitude devient peuple, c'est-à-dire le mode suivant lequel le peuple a décidé que s'exercerait son pouvoir. Considérée sous ce rapport, la constitution est ou républicaine, ou despotique. La République est le mode politique, suivant lequel on sépare le pouvoir exécutif (le gouvernement) du législatif. Le despotisme est le mode suivant lequel le chef de l'État exécute arbitrairement les lois qu'il s'est données, substituant ainsi sa

volonté particulière à la volonté publique. La Démocratie est nécessairement un despotisme, puisqu'elle établit un pouvoir exécutif où tous peuvent décider contre un seul dont l'avis est différent, la volonté de tous n'y est donc pas exactement celle de tous, ce qui est contradictoire et opposé à la liberté.

Toute forme de gouvernement qui n'est pas représentative, à proprement parler n'est point une forme gouvernementale, le législateur pouvant tout aussi peu se rencontrer en une seule et même personne avec l'exécuteur de sa volonté, que dans un syllogisme, l'universelle de la majeure servir de particulière dans la mineure. Quoique l'aristocratie et l'autocratie soient toujours défectueuses, en ce qu'elles sont affectées du vice dont je parle, elles renferment néanmoins la possibilité d'une administration représentative, ainsi que Frédéric II l'insinuait en disant qu'il n'était que le premier serviteur de l'État¹¹ au lieu que la démocratie rend la représentation impossible, chacun voulant y faire le maître. On peut donc assurer que plus le nombre des gouvernants est petit et leur représentation étendue, plus la constitution se rapproche de la République, et plus facilement elle pourra y atteindre par des réformes successives. Voilà pourquoi il est plus difficile de parvenir à cette forme de gouvernement, la seule qui réponde parfaitement aux droits de l'homme, dans une aristocratie que dans une monarchie, et pourquoi il est même impossible d'y arriver dans un état démocratique, si ce n'est par des révolutions violentes. Cependant la forme du gouvernement est bien autrement importante pour un peuple

11 On a souvent blâmé, comme des flatteries grossièrement enivrantes, les épithètes sublimes d'Oint du Seigneur, d'Exécuteur de la volonté divine, de Représentant de Dieu, qu'on prodigue aux Souverains. Moi je trouve que ce blâme est sans raison. Loin d'enorgueillir un monarque, ces surnoms doivent l'humilier s'il a quelque esprit, comme on doit pourtant le supposer, et s'il réfléchit qu'il s'est chargé d'une fonction qui excède les forces d'un homme, à savoir, protéger ce que Dieu a de plus sacré sur la terre, les droits de l'homme. Il doit craindre sans cesse d'avoir porté quelqu'atteinte à cette prunelle de l'œil de Dieu.

que la forme de la souveraineté¹², quoique le rapport plus ou moins direct de cette dernière avec le but dont je parle, ne soit rien moins qu'indifférent. Pour être pleinement conforme au principe du droit, il faut que la forme du gouvernement soit représentative. Cette forme seule permet la République, sans elle le gouvernement est arbitraire et despotique, quelle que soit d'ailleurs la constitution. De toutes les anciennes soi-disant Républiques, il n'en est aucune qui ait connu ce système aussi a-t-il fallu qu'elles aboutissent toutes au Despotisme, quoique le moins insupportable de tous, d'un seul.

ARTICLE II

Le Droit international doit être fondé sur une fédération d'États libres.

Il en est des peuples, en tant qu'États, comme des individus s'ils vivent dans l'état de nature, c'est-à-dire sans lois extérieures, leur voisinage seul est déjà une lésion réciproque, et pour garantir sa sûreté, chacun d'eux peut exiger des autres qu'ils établissent d'accord avec lui une constitution garantissant les droits de tous. Ce serait là une Fédération de peuples, et non pas un seul et même État, l'idée d'État supposant le rapport

12 Mallet du Pan, dans son langage pompeusement vide de sens, prétend être parvenu enfin, après une longue expérience, à se convaincre de la vérité de ce mot connu de Pope : « Laisse les sots disputer sur le meilleur gouvernement, le mieux administré est le meilleur. » Si cela veut dire : que l'État le mieux administré est le mieux administré, il a, pour me servir d'une expression de Swift, cassé une noix pour avoir un ver. Mais si ce mot doit signifier, que dans l'État le mieux administré le gouvernement est toujours le meilleur quant à la constitution, rien alors de plus faux car des cas de bonne administration ne prouvent rien en faveur d'un mode de gouvernement. Quelle administration fut meilleure que celle de Titus et de Marc-Aurèle ? Néanmoins l'un eut pour successeur un Domitien, l'autre un Commode ce qui n'aurait jamais eu lieu sous une bonne constitution, où l'inaptitude de ces tyrans imbéciles eût été assez tôt reconnue, et le pouvoir du Souverain assez grand pour qu'ils fussent exclus.

d'un souverain au peuple, d'un supérieur à son inférieur. Or plusieurs peuples réunis en un même État ne formeraient plus qu'un seul peuple, ce qui contredit la supposition, vu qu'il s'agit ici des droits réciproques des peuples, en tant qu'ils composent une multitude d'États différents qui ne doivent pas se confondre en un seul. Quand nous voyons les sauvages préférer dans leur anarchie les combats perpétuels d'une liberté déréglée à une liberté raisonnable fondée sur un ordre constitutionnel, nous ne pouvons nous empêcher d'envisager avec le plus profond mépris cette dégradation animale de l'humanité, et de rougir de l'abaissement où l'absence de civilisation réduit les hommes. Combien donc on serait porté à croire que des peuples civilisés, dont chacun forme un État constitué, dussent se hâter de sortir d'un ordre de choses aussi honteux ? Mais au contraire, ne voyons-nous pas chaque État faire consister sa majesté, (n'est-il pas absurde de parler de la majesté d'un peuple ?) précisément à ne dépendre de la contrainte d'aucune législation extérieure ?

Le Souverain met sa gloire à pouvoir disposer à son gré, sans s'exposer beaucoup lui-même, de plusieurs milliers d'hommes, toujours prêts à se sacrifier pour un objet qui ne les concerne pas. La seule différence qui se trouve entre les sauvages d'Amérique et ceux d'Europe, c'est que les premiers ont déjà mangé plus d'une horde ennemie, au lieu que les autres savent tirer un meilleur parti de leurs ennemis ; ils s'en servent pour augmenter le nombre de leurs sujets, c'est-à-dire pour multiplier les instruments qu'ils destinent à faire de plus vastes conquêtes. Quand on songe à la perversité de la nature humaine, qui se montre à nu et sans contrainte dans les relations de peuples à peuples, où elle n'est point arrêtée comme elle l'est dans l'état civil par le pouvoir coercitif des lois, on doit s'étonner que le mot de droit n'ait pas encore été banni de la politique de la guerre, comme un mot pédantesque, et qu'il ne se soit pas trouvé d'État assez hardi pour professer ouvertement cette doctrine. Car jusqu'à présent on a toujours

cité bonnement, pour justifier une déclaration de guerre, les Grotius, les Puffendorf, les Vattel et d'autres inutiles et impuissants défenseurs des peuples, quoique leur code, purement philosophique ou diplomatique, n'ait jamais eu et ne puisse jamais obtenir force de loi, puisque les États ne sont soumis à aucun pouvoir coercitif commun.

Or il est sans exemple que leurs raisonnements et leur autorité aient décidé un État à se désister de ses prétentions. Et cependant cet hommage que rendent ainsi tous les États au principe du Droit, ne fût-ce qu'en paroles, prouve du moins une disposition morale, qui, bien qu'assoupie encore dans l'homme, tend néanmoins à dominer en lui le mauvais principe avec une force à laquelle il ne peut entièrement se soustraire. Autrement les États qui veulent se faire la guerre ne prononceraient jamais le mot de Droit, si ce n'est peut-être par ironie et dans le sens où l'entendait un prince gaulois « Le droit, c'est, disait-il, la prérogative accordée par la nature au fort de se faire obéir par le faible. »

Quoi qu'il en soit, les États ne peuvent jamais, pour défendre leur droit, engager un procès, et le champ de bataille est le seul tribunal devant lequel ils puissent plaider, mais la victoire ne décide pas le moins du monde la question de droit. Le traité de paix qu'elle amène ne les fait pas non plus sortir de l'état de guerre où ils restent même en quittant les armes, toujours prêts à trouver quelque nouveau prétexte de guerre que nul n'a qualité pour qualifier d'injuste, puisque dans cet état chacun est juge de sa propre cause. Le droit des gens ne pourrait pas même forcer les États, comme le droit naturel y oblige les individus, à sortir de cet état de guerre, parce qu'ayant déjà chacun une constitution juridique en tant qu'États, ils se sont soustraits à toute contrainte étrangère qui tendrait à établir entre eux un ordre constitutionnel plus compréhensif.

Cependant, du haut de son tribunal, la Raison, législatrice suprême, condamne absolument la guerre comme voie de

droit, elle fait de l'état de paix un devoir immédiat, et comme cet état de paix ne saurait être fondé ni garanti sans un pacte entre les peuples, il en résulte pour eux le devoir de former une alliance d'une espèce particulière, qu'on pourrait appeler alliance pacifique (*fœdus pacificum*), différant du traité de paix (*pactum pacis*), en ce qu'une telle alliance terminerait à jamais toutes les guerres, tandis que le traité de paix ne met fin qu'à une seule. Cette alliance n'établirait aucune domination d'État à État, son seul effet serait de garantir la liberté de chaque État particulier qui participerait à l'association, sans que ces États eussent besoin de s'assujettir, comme les hommes qui sortent de l'état de nature, à la contrainte légale d'un pouvoir public.

La possibilité de réaliser une telle fédération, qui peu à peu embrasserait tous les États, et qui les conduirait ainsi à une paix perpétuelle, peut être démontrée. Car si le bonheur voulait qu'un peuple aussi puissant qu'éclairé, pût se constituer en République (gouvernement qui, par sa nature, doit incliner à la paix perpétuelle), il y aurait dès lors un centre pour cette alliance fédérative, d'autres États pourraient y adhérer pour garantir leur liberté d'après les principes du droit international, et cette alliance pourrait ainsi s'étendre insensiblement et indéfiniment. Qu'un peuple puisse dire à d'autres peuples « Il ne doit pas y avoir de guerre entre nous, constituons-nous donc en un État, c'est-à-dire, établissons nous-mêmes une puissance législative, exécutive et judiciaire qui décide souverainement nos différends. » Voilà qui se conçoit aisément. Mais si cet État se bornait à dire « Il ne doit point y avoir de guerre entre moi et les autres États, quoique je ne connaisse pas de pouvoir suprême, qui garantisse nos droits réciproques », on ne voit plus sur quoi se fonderait cette confiance dans le Droit, si ce n'est sur ce fédéralisme libre, supplément du pacte social, que la raison doit instituer sous le nom de droit des gens, si l'on ne veut que ce terme ne demeure absolument vide de sens.

L'expression droit des gens, prise dans le sens de droit de guerre, ne présente proprement aucune idée à l'esprit puisqu'on entend alors par-là la faculté de décider du droit, non d'après des lois universelles qui limitent également la liberté de tous les individus, mais d'après des maximes particulières, c'est-à-dire par la force. A moins qu'on ne veuille faire entendre qu'il est juste, que des hommes qui admettent ces principes se dévorent les uns les autres, et ne trouvent la paix éternelle que dans un vaste tombeau qui les engloutisse eux et leurs forfaits.

Aux yeux de la raison, il n'y a donc qu'un seul moyen de tirer les États de cette situation violente, où ils sont sans cesse menacés de la guerre, c'est de renoncer, comme le font les particuliers, à la liberté anarchique des Sauvages, pour se soumettre à la contrainte de lois plus générales, et former ainsi un État de nations (*civitas gentium*) qui croisse insensiblement et finisse par embrasser tous les peuples de la terre. Or, comme les idées que les États se font du droit des gens les empêchent absolument de réaliser ce plan, et leur font rejeter en pratique ce qui est vrai en théorie, on ne peut substituer (si l'on ne veut tout perdre), à l'idée positive d'une République universelle, que le supplément négatif d'une alliance permanente qui puisse détourner la guerre, et s'étendre insensiblement de façon à arrêter le torrent des passions inhumaines qui l'engendrent, mais on sera toujours menacé de voir cette digue se rompre¹³.

13 Il ne conviendrait pas mal à un peuple, la guerre terminée et les actions de grâces pour la paix dûment rendues, de s'imposer un jeûne solennel pour demander pardon à Dieu du crime que l'État vient de commettre, et dont les hommes continuent de se rendre coupables, en refusant de se soumettre à une constitution juridique qui règle les rapports des peuples, constitution à laquelle leur orgueilleuse indépendance préfère le moyen barbare de la guerre, sans que personne puisse y trouver ce qu'il y cherche, la jouissance assurée de ses droits. Les actions de grâce qui se rendent durant la guerre, les hymnes qu'on chante, en vrais juifs, au Seigneur des Armées, n'en sont pas moins en contradiction avec l'idée morale du

*Furor impius intus,
Fremet horridus ore cruento.* (Virgile).

ARTICLE III

Le Droit cosmopolitique doit se borner aux conditions d'une hospitalité universelle

Il s'agit dans cet article, comme dans les précédents, non de philanthropie mais de droit. Hospitalité signifie donc uniquement le droit qu'à chaque étranger de ne pas être traité en ennemi dans le pays où il arrive. On peut refuser de le recevoir, si le refus ne compromet point son existence mais on ne doit pas agir hostilement contre lui, tant qu'il n'offense personne. Il n'est pas ici question du droit d'être reçu et admis au foyer domestique, l'exercice de ce droit demande des conventions particulières. On ne veut parler que du droit qu'ont tous les hommes de demander aux étrangers d'entrer en société avec eux, droit fondé sur la possession commune de la surface de la terre, dont la forme sphérique oblige les hommes à se supporter les uns à côté des autres, parce qu'ils ne sauraient s'y disperser à l'infini, et qu'originellement, l'un n'a pas plus de droit que l'autre à une contrée déterminée. La mer et des déserts inhabitables divisent la surface de la terre, mais le vaisseau et le chameau, ce navire du désert, rétablissent la communication, et facilitent à l'espèce humaine l'exercice du droit qu'ont tous ses membres de profiter en commun de cette surface. L'inhospitalité des habitants des côtes (par exemple des Barbaresques), l'usage où ils sont de saisir les vaisseaux qui naviguent dans les mers voisines, ou de réduire à l'esclavage les malheureux qui échouent sur leurs rivages, le droit barbare qu'exercent les Arabes bédouins dans leurs

Père des hommes ; elles annoncent une coupable indifférence pour les principes selon lesquels les peuples devraient maintenir et défendre leurs droits, de plus elles expriment une joie infernale d'avoir tué beaucoup d'hommes, ou anéanti leur bonheur.

déserts de sable, de piller tous ceux qui approchent de leurs tribus errantes, toutes ces coutumes sont donc contraires au droit naturel qui néanmoins, en ordonnant l'hospitalité, se contente de fixer les conditions sous lesquelles on peut essayer de former des liaisons avec les indigènes d'un pays. De cette manière, des régions éloignées les unes des autres peuvent contracter des relations amicales, plus tard sanctionnées enfin par des lois publiques, et le genre humain se rapprocher indéfiniment d'une constitution cosmopolitique. À quelle distance de cette perfection sont encore les nations civilisées, et surtout les nations commerçantes de l'Europe? À quel excès d'injustice ne les voit-on pas se porter, quand elles vont découvrir, c'est-à-dire conquérir, des pays et des peuples étrangers? L'Amérique, les pays habités par les nègres, les Iles des épices, le Cap, etc., furent pour les Européens des pays sans propriétaires, parce qu'ils en comptaient les habitants pour rien. Sous prétexte de n'établir dans l'Indoustan que des comptoirs de commerce, ils y débarquèrent des troupes, et par ce moyen ils opprimèrent les naturels du pays, allumèrent des guerres entre les différents États de cette vaste contrée, et y répandirent la famine, la rébellion, la perfidie et tout ce déluge de maux qui afflige l'humanité.

La Chine et le Japon, ayant appris par expérience à connaître les Européens, leur refusèrent sagement, si non l'accès, du moins l'entrée de leur pays, ne faisant d'exception que pour les Hollandais, qu'ils traitent cependant presque en prisonniers, les excluant de toute société avec les habitants. Le pis, ou pour parler en moraliste, le mieux, est que toutes ces violences sont en pure perte; que toutes les Compagnies de Commerce qui s'en rendent coupables trouvent au moment de leur ruine que les îles à sucre, ce repaire de l'esclavage le plus cruel et le plus raffiné, ne produisent pas de profit réel, et ne servent qu'indirectement même le dessein peu louable de former des matelots pour les flottes destinées à entretenir la guerre en Europe. Notez que ce calcul et cette pratique sont

celles des Puissances qui se targuent le plus de piété et qui, tout en s'engraissant d'iniquités, veulent passer pour élues en fait d'orthodoxie.

Les relations plus ou moins suivies qui se sont établies entre les peuples, étant devenues si étroites, qu'une violation de droits commise en un lieu est ressentie partout, l'idée d'un droit cosmopolitique ne peut plus passer pour une exagération fantaisiste du droit. Elle apparaît comme le couronnement nécessaire de ce code non encore écrit, qui embrassant le droit civil et le droit des gens, doit s'élever jusqu'au droit public des hommes en général, et par là jusqu'à la paix perpétuelle dont on peut se flatter de se rapprocher sans cesse, mais seulement sous les conditions qui viennent d'être indiquées.

SUPPLÉMENTS

PREMIER SUPPLÉMENT

De la garantie de la paix perpétuelle

Nous avons pour garant de la paix perpétuelle l'ingénieuse et grande ouvrière, la Nature elle-même. (*Natura daedala rerum*). Son cours mécanique annonce évidemment qu'elle a pour fin de faire naître l'harmonie parmi les hommes, la tirant, fût-ce contre leur intention, du sein même de leurs discordes. Aussi en même temps que nous nommons cette force *Destin* quand nous l'envisageons comme une cause nécessitante dont la loi nous échappe, nous la nommons aussi *Providence*, quand nous considérons l'ordonnance mesurée que nous observons dans la marche des événements, voyant alors en elle la manifestation d'une sagesse profonde et supérieure qui prédétermine le cours des choses et les fait tendre au but objectif et dernier du genre humain. Nous ne reconnaissons pas, il est vrai, cette Providence dans les arrangements méthodiques de la nature nous ne saurions même l'en déduire par le raisonnement, nous

ne pouvons que faire la supposition de son existence, comme nous le faisons toutes les fois que nous rapportons les formes des choses à quelque fin. Cette hypothèse nous est même nécessaire pour nous faire de la possibilité de l'ordre de la nature une idée analogue à celle que nous avons des opérations de l'art humain. En effet, si l'idée d'un accord entre cette fatalité naturelle et le but moral que la raison nous prescrit immédiatement est téméraire en théorie, en pratique et quand il s'agit, par exemple, de faire servir cet ordre physique du monde à la réalisation du devoir de la paix perpétuelle, cette idée trouve un fondement dogmatique et certain. Comme la raison n'ose appliquer les rapports de causes et d'effets qu'aux objets que l'expérience peut nous faire connaître, il vaut mieux et il est plus sûr d'employer le mot de Nature, quand il s'agit de science et non de religion, plutôt que celui de Providence, qui annonce une prétendue connaissance des secrets de la divinité et un essor aussi téméraire que le fut celui d'Icare, vers le sanctuaire de ses desseins impénétrables. Avant de déterminer la manière dont la Nature garantit la paix perpétuelle, il est nécessaire d'examiner la situation où elle place les personnages qui figurent sur son vaste théâtre, et les mesures qu'elle a prises pour leur rendre cette paix nécessaire.

Voici ses dispositions préparatoires

1° Elle a mis les hommes en état de vivre dans tous les climats.

2° Elle les a dispersés au moyen de la guerre, afin qu'ils peuplassent les régions les plus inhospitalières.

3° Elle les a forcés par la même voie à contracter des relations plus ou moins juridiques. Que dans les vastes plaines qui bordent la mer glaciale croisse pourtant la mousse destinée à nourrir le renne qui va la chercher sous la neige, de façon à pouvoir lui-même servir de nourriture ou d'attelage pour traîner l'Ostiak et le Samoyède, qu'ailleurs les

sables salés du désert soient rendus praticables au moyen du chameau, qui semble créé précisément pour qu'on puisse les traverser, il y a déjà là de quoi s'étonner. Mais ce but paraît plus marqué encore dans le soin qu'a pris la Nature de placer sur les rivages de la mer glaciale, outre les animaux couverts de fourrures, des phoques, des vaches marines et des baleines, dont la chair fournit de la nourriture et dont la graisse donne de la lumière aux habitants. Mais où l'intention maternelle de la Cause du monde éclate le plus merveilleusement c'est dans la manière singulière dont elle fournit, (sans qu'on sache trop bien comment), aux contrées dépourvues de végétation, le bois sans lequel les habitants n'auraient ni canots, ni armes, ni cabanes, assez occupés d'ailleurs à se défendre contre les bêtes féroces pour vivre paisiblement entre eux. Mais probablement la guerre seule les aura poussés dans ces climats. Le premier instrument de la guerre a sans contredit été le cheval que l'homme aura apprivoisé et dressé pour les combats lorsque la terre se peuplait d'habitants. L'éléphant a servi plus tard au luxe des États déjà formés. De même, la culture des diverses sortes de blé, sortis primitivement de graminées inconnues aujourd'hui, la multiplication et le perfectionnement des arbres fruitiers, soit par la transplantation, soit par la greffe, (peut-être n'y a-t-il eu primitivement en Europe que des pommiers et des poiriers sauvages), n'ont pu se faire que lorsqu'une constitution établie assurait à chaque propriétaire la jouissance de ses possessions. Il a fallu auparavant que les hommes, qui vivaient d'abord dans une liberté anarchique, de chasse¹⁴ ou de

14 De tous les genres de vie, la chasse est sans aucun doute le plus contraire à la civilisation car les familles forcées d'abord de s'isoler et de se disperser dans de vastes forêts deviennent bientôt étrangères les unes aux autres et même ennemies, chacune ayant besoin d'un grand espace pour se procurer la nourriture et le vêtement. La défense faite à Noé de répandre le sang humain, Genèse IX, 4-6, qui souvent renouvelée devint ensuite la condition imposée par les Juifs à l'admission des païens dans le christianisme, *Act. Apostol.* XV, 20, XXI, 25, semble n'avoir été dans le principe que l'interdiction de la vie de chasse, puisque l'occasion de

pêche, eussent passé de la vie pastorale à la vie agricole, qu'ils eussent trouvé le sel et le fer, (vraisemblablement les deux premiers objets de commerce entre des peuples différents) de façon à lier entr'eux des relations pacifiques et à contracter, même avec les plus éloignés, des rapports de convention et de société.

Or la nature, après avoir mis les hommes en état de vivre partout sur la terre, a voulu si despotiquement qu'ils le fissent, qu'ils obéissent encore à sa volonté quoiqu'à regret et sans y être obligés par une loi morale. La guerre est le moyen qu'elle emploie pour parvenir à cette fin. C'est ainsi qu'elle a séparé des peuples dont l'identité de langage annonce l'identité d'origine. Nous voyons le long des côtes de la mer glaciale les Samoyèdes parler la langue des habitants des monts Altaï, situés à deux cents milles de là ; entre eux se trouve un peuple mongol, cavalier et par conséquent belliqueux ; n'est-il pas probable que ce peuple aura poussé les Samoyèdes jusque dans les glaces inhospitalières où ils n'auraient assurément pas pénétré de leur propre mouvement¹⁵ ? Il en est de même des Finlandais qui, à l'extrémité septentrionale de l'Europe, s'appellent Lapons. Ils ont été séparés par des peuples Goths et Sarmates des Hongrois, qui malgré leur éloignement se rapprochent d'eux par la conformité de leur langue. Qu'est-

manger de la viande crue doit se présenter souvent dans ce genre de vie, et que s'il est défendu de se nourrir de viande crue il doit l'être aussi de vivre de chasse.

15 Mais pourrait-on dire si la nature a voulu que ces côtes de glace ne soient pas inhabitées, que deviendront leurs habitants si un jour comme il faut s'y attendre elle ne leur charrie plus de bois ? Car il est à croire qu'avec le progrès de la civilisation les habitants des pays tempérés utiliseront mieux le bois qui croît sur les rives de leurs fleuves, ne le laisseront plus tomber dans l'eau qui ne le portera vers la mer. Je réponds que les peuples qui sont sur les bords de l'Obi, de la Lena, de la Ienisseï etc., etc. leur feraient parvenir du bois par le commerce, et tireraient d'eux en échange les produits animaux qui abondent dans la mer de ces parages, et cela quand la nature les aurait une fois contraints à devenir amis.

ce qui pourrait bien avoir porté au Nord de l'Amérique les Esquimaux, cette race d'hommes toute différente de celles du Nouveau-Monde, qui descend peut-être de quelques aventuriers européens, et au Sud, jusque dans l'Île de Feu, les Pescherès, si ce n'est la guerre dont la nature se sert pour peupler toute la terre ?

Quant à la guerre même, elle n'a besoin pour naître d'aucun motif particulier elle semble avoir sa racine dans la nature humaine, si bien qu'elle passe même pour un acte noble auquel doit nous porter le seul amour de la gloire sans aucun motif d'intérêt. Ainsi, parmi les sauvages de l'Amérique, comme en Europe pendant les siècles de chevalerie, la valeur militaire est en grand honneur non-seulement durant la guerre comme il serait juste, mais même comme poussant à ces guerres qu'on entreprend uniquement pour se distinguer de sorte qu'on attache une sorte de dignité à la guerre elle-même, et qu'il se trouve jusqu'à des philosophes, qui en font l'éloge comme d'une des plus nobles prérogatives de l'humanité, oubliant ce mot d'un Grec « La guerre est un mal, en ce qu'elle fait plus de méchants qu'elle n'en emporte. »

Mais en voilà assez sur les mesures que la Nature prend pour conduire le genre humain, considéré comme formant une classe d'animaux, au but qu'elle s'est proposé.

Il s'agit maintenant d'examiner ce qu'il y a de plus essentiel relativement à la paix perpétuelle, à savoir ce que la nature fait pour cette paix, comment elle favorise les vues morales de l'homme et garantit l'exécution des lois que la raison prescrit à celui-ci tellement que tout ce que l'homme serait tenu de faire librement d'après le droit civil, public et cosmopolitique, il soit, s'il le néglige, forcé à le faire par une contrainte de la nature, sans préjudice cependant pour sa liberté.

Quand je dis que la nature veut qu'une chose arrive, cela ne signifie pas qu'elle nous fait un devoir de faire arriver cette chose, il n'y a que la raison pratique qui puisse prescrire à des êtres libres des lois sans les contraindre, mais cela veut dire

que la nature fait elle-même la chose, que nous la voulions ou non.

Fata volentem ducunt, nolentem trabunt.

Lors même que des discordes intestines ne forceraient pas un peuple de s'assujettir à la contrainte des lois, il s'y trouverait réduit par la pression extérieure de la guerre, la nature ayant placé, comme nous l'avons vu, à côté de chaque peuple un autre peuple voisin qui le presse, et l'oblige à se constituer en État pour former une puissance capable de s'opposer à ses entreprises. Or la constitution républicaine, la seule qui soit totalement conforme aux droits de l'homme, se trouve précisément être la plus difficile à établir et à maintenir au point qu'il faudrait, comme on l'a dit, des anges, et non des hommes dominés par des penchants égoïstes pour réaliser une forme de gouvernement si sublime. Mais c'est ici que la nature se sert même de ces penchants intéressés pour donner à la volonté générale, sans déroger au respect qu'elle doit à la raison sur laquelle elle est fondée, l'efficace pratique qui lui manque. Il ne s'agit que d'organiser l'État (et cela n'est pas au-dessus des forces humaines), de telle façon que l'action et la réaction des divers penchants en modère ou en anéantisse l'effet, et les rendant nuls pour la raison, force l'homme à devenir sinon moralement bon, du moins bon citoyen.

Le problème d'une constitution, s'agit-il d'un peuple de démons (qu'on me pardonne ce qu'il y a de choquant dans l'expression), n'est pas impossible à résoudre, pourvu que ce peuple soit doué d'entendement. Voici comment on peut établir cette thèse « Une multitude d'êtres raisonnables souhaitent tous, pour leur conservation, des lois universelles, quoique chacun d'eux ait un penchant secret à s'en excepter lui-même. Il s'agit de leur donner une constitution qui enchaîne tellement, l'une par l'autre, leurs passions personnelles, que dans leur conduite extérieure l'effet de ces passions soit aussi insensible que s'ils n'avaient pas du tout ces dispositions mauvaises ».

Pourquoi ce problème serait-il insoluble? Il n'exige pas qu'on obtienne l'effet désiré d'une réforme morale des hommes. Il demande uniquement que l'on recherche comment on pourrait tirer parti du mécanisme de la Nature, pour diriger tellement la contrariété des intérêts personnels, que tous les individus qui composent un peuple, se contraignent les uns les autres à se ranger sous le pouvoir coercitif d'une législation, en créant ainsi un État de paix établi sur des lois.

Quelqu'imparfaite que soit l'organisation des États actuels, ils nous offrent néanmoins une preuve de ce que j'avance. Dans la conduite extérieure, on y approche assez de ce qu'exige l'idée du droit, quoique les principes intrinsèques de la morale n'y contribuent assurément en rien, et ne doivent même pas y contribuer, puisque ce n'est pas à la morale d'amener une bonne constitution, mais à celle-ci de produire la réforme morale. Ceci fait voir suffisamment que le mécanisme de la Nature, suivant lequel des penchants intéressés doivent se combattre réciproquement jusque dans leurs effets, peut servir cependant de moyen à la raison pour ménager, aux principes du droit la prépondérance vers laquelle elle tend, et à l'État l'établissement et le maintien assuré d'une paix extérieure et même intérieure. La nature veut donc d'une manière irrésistible que le droit soit à la fin le maître, et ce qu'on néglige de faire elle le fait elle-même, quoique par des moyens très déplaisants.

Vous pliez d'un roseau le fragile soutien.

Courbez trop, il rompra. Qui veut trop, ne veut rien.

(Bouterweck.)

L'idée du droit des gens suppose l'indépendance réciproque de plusieurs États voisins et séparés et quoique cette situation soit par elle-même un état de guerre, à moins qu'une union fédérative n'empêche les hostilités, la raison préfère pourtant cette coexistence des États à leur réunion sous une puissance supérieure aux autres qui parviendrait à la fin à la monarchie universelle. Car les lois perdent toujours

en énergie ce que le gouvernement gagne en étendue, et ce despotisme, qui tuant les âmes y étouffe les germes du bien, dégénère tôt ou tard en anarchie. Cependant il n'est point d'État dont le chef ne désirât s'assurer une paix durable par la conquête de l'univers entier, si cette conquête était possible. Mais la nature s'y oppose. Elle se sert de deux moyens pour empêcher les peuples de se confondre, la diversité des langues et la diversité des religions¹⁶.

Cette diversité renferme, il est vrai, le germe de haines réciproques et fournit même souvent un prétexte à la guerre, mais à mesure que les hommes se rapprochent dans leurs principes par l'effet des progrès de la civilisation, la diversité des langues et des religions amène et assure une paix fondée, non pas comme celle où aspire le despotisme, sur la mort de la liberté et sur l'extinction de toutes les forces, mais sur l'équilibre que ces forces gardent en elles malgré la lutte qui résulte de leur opposition.

Si la nature sépare sagement les peuples que chaque État voudrait confondre, soit par ruse, soit par force, et cela d'après les principes mêmes du droit des gens, elle se sert, au contraire, de l'esprit d'intérêt de chaque peuple pour opérer entr'eux une union, que l'idée seule du droit cosmopolitique n'aurait point suffisamment garantie de la violence et des guerres. Je parle de l'esprit de commerce qui s'empare tôt ou tard de chaque nation et qui est incompatible avec la guerre. La puissance pécuniaire étant de toutes celle qui donne le plus de ressort aux États, ils se voient obligés de travailler au

16 Diversité des religions, expression bien singulière c'est précisément comme si l'on parlait d'une diversité de morales. Il peut bien y avoir diverses espèces de foi historique touchant des événements relatifs non à la religion mais à son établissement et qui sont du ressort du savant il peut également y avoir différents Livres de religion, (le Zendavesta, les Vedas, le Coran, etc.) mais il y a une seule religion vraie pour les hommes et pour tous les temps. Les cultes, les livres ne peuvent être que des moyens variables qui servent de véhicule à la religion, et qui changent suivant les temps et les lieux.

noble ouvrage de la paix, quoique sans aucune vue morale ; et quelque part que la guerre éclate, de chercher à l'instant même à l'étouffer par des médiations comme s'ils avaient contracté à cet effet une alliance perpétuelle ; les grandes associations pour la guerre étant naturellement rares et encore plus rarement heureuses. C'est ainsi que la Nature garantit, par le moyen même de l'engrenage des penchants humains, la paix perpétuelle, et quoique l'assurance qu'elle nous en donne ne suffise pas pour la prophétiser théoriquement, elle empêche, du moins, de la regarder comme un but chimérique, et nous fait par là même un devoir de travailler à la réaliser.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT¹⁷

ARTICLE SECRET D'UN TRAITÉ DE PAIX PERPÉTUELLE.

Il serait contradictoire de faire entrer dans les traités de droit public un article secret quant à son objet, mais il peut très bien s'y trouver des articles secrets subjectivement, c'est-à-dire quant à la qualité des personnes qui les dictent et qui craindraient de compromettre leur dignité, si elles s'en déclaraient ouvertement les auteurs. Ici le seul article de ce genre sera le suivant :

« Les maximes des philosophes sur les conditions qui rendent possible la paix perpétuelle doivent être consultées par les États armés pour la guerre. »

Certes, il peut paraître humiliant pour l'autorité législative d'un État, auquel il faut naturellement attribuer la plus haute sagesse, d'avoir à s'instruire des règles à observer dans ses relations avec d'autres États, auprès des philosophes ses sujets, cependant il est très sage de le faire. L'État invitera

¹⁷ Ce deuxième supplément ne se trouvait point dans la première édition de *l'Essai sur la paix perpétuelle*. Kant ne l'a introduit que dans la deuxième édition parue en 1796. (Note de l'éditeur du XIX^e siècle.)

donc tacitement les philosophes à donner leur avis c'est-à-dire que faisant mystère de l'intention qu'il a de suivre ces avis, il leur permettra de publier librement les maximes générales qui concernent la guerre et la paix, car ils ne manqueront point de parler, pourvu seulement qu'on ne leur impose pas silence. Il n'est pas non plus besoin d'une convention particulière des États pour s'accorder sur ce point, puisque l'obligation qui leur est imposée découle des principes universels de la raison législative.

On ne prétend point pour cela que l'État doive accorder aux principes du philosophe la préférence sur les décisions du jurisconsulte, ce représentant du souverain ; on demande seulement que le philosophe soit *écouté*. Le jurisconsulte qui a choisi pour symbole, outre la *balance* du droit, le *glaive* de la justice, ne se sert pas toujours du dernier uniquement pour écarter de la première toute influence étrangère, si l'un des bassins ne penche pas du côté qu'il veut, il y place le glaive *Vae victis!* c'est une tentation à laquelle la moralité du jurisconsulte se trouve exposée s'il n'est pas en même temps philosophe. En effet, sa vocation l'appelle à appliquer des lois positives, non à examiner si ces lois auraient besoin de réforme. Et quoique ses fonctions soient par cela même d'une infériorité bien évidente, néanmoins, parce que la Faculté de Droit se trouve revêtue de pouvoirs aussi bien que celles de Théologie et de Médecine, le jurisconsulte assigne à la sienne un des premiers rangs, et la Faculté philosophique est forcée par ces puissances coalisées de se contenter d'une place bien inférieure. La philosophie, dit-on, n'est que la servante de la théologie. Les autres facultés ont vis-à-vis d'elle la même prétention. Mais on se garde bien d'examiner si cette servante précède sa dame, le flambeau à la main, ou si elle ne fait que lui porter la queue.

Que les Rois deviennent philosophes, ou que les philosophes deviennent Rois, on ne peut guère s'y attendre. Il ne faut même point le souhaiter, parce que la jouissance

du pouvoir corrompt inévitablement la raison, et altère la liberté du jugement. Mais il faut désirer que les rois, et les peuples rois, c'est-à-dire, les peuples qui se gouvernent eux-mêmes d'après la loi d'égalité, ne souffrent pas que la classe des philosophes soit réduite à disparaître ou à se taire, on doit lui permettre au contraire de se faire entendre librement voilà ce qu'exige l'administration du gouvernement qui ne saurait s'environner d'assez de lumières. D'ailleurs, la classe des philosophes, incapable par sa nature de trahir la vérité pour se prêter aux vues intéressées des clubistes et des meneurs, ne risque pas de se voir soupçonnée de *propagandisme*.

APPENDICE

I. De l'opposition qui se trouverait entre la morale et la politique au sujet de la paix perpétuelle. La Morale a déjà par elle-même un objet pratique, puisqu'elle est l'ensemble des lois absolues d'après lesquelles nous devons agir. Il est donc absurde d'accorder à l'idée du devoir toute son autorité, et de prétendre, néanmoins, que ce devoir est d'un accomplissement impossible, ce qui anéantirait l'idée même du devoir (*ultra posse nemo obligatur*). La Politique, en tant qu'elle est une pratique du droit ne saurait donc être en contradiction avec la morale considérée comme étant la théorie de ce même droit (ce qui revient à dire qu'il n'y a point d'opposition entre la théorie et la pratique) à moins qu'on n'entende par morale l'ensemble des règles générales de la prudence, soit la théorie des moyens les plus propres à remplir des vues d'intérêt personnel c'est-à-dire à moins qu'on ne rejette entièrement toute idée de morale.

La Politique dit « Ayez la prudence du serpent ; la Morale y ajoute cette restriction et la simplicité (la sincérité) de la colombe ». Si ces deux maximes ne peuvent entrer dans un même précepte, la Politique sera réellement en opposition avec la Morale mais s'il est absolument nécessaire que

ces deux qualités se trouvent réunies, l'idée du contraire est absurde, et l'on ne peut plus même proposer comme problématique la question « Comment accorder la politique avec la morale ? » Quoique cette proposition « l'honnêteté est la meilleure politique » annonce une théorie, trop souvent hélas démentie par la pratique, aucune objection n'atteindra jamais celle-ci « L'honnêteté vaut mieux que toute politique, elle en est même la condition essentielle. » La Divinité tutélaire de la morale ne le cède pas à Jupiter, ce Dieu de la puissance, or ce dieu est soumis au destin cela veut dire que la raison n'est pas assez éclairée pour embrasser toute la série des causes déterminantes, dont la connaissance la mettrait en état de prévoir avec certitude les suites heureuses ou malheureuses que le mécanisme de la nature fera résulter des actions humaines, quoique nous les connaissions assez pour espérer que la fin en sera conforme à nos vœux. Mais ce que nous avons à faire pour rester fidèles au devoir et pour suivre les règles de la sagesse, voilà ce que doit nous apprendre la raison et c'est sur quoi elle nous fournit à tous les plus vives lumières.

Or, l'homme pratique pour qui la morale n'est qu'une simple théorie, tout en reconnaissant l'existence du devoir et le pouvoir que nous avons de l'accomplir, prétend néanmoins nous ravir le consolant espoir qui nous anime telle est, dit-il, la nature de l'homme, que jamais il ne voudra ce qui serait nécessaire pour réaliser la paix perpétuelle.

Il ne suffit pas, sans doute, pour atteindre ce but, que chaque individu veuille vivre d'après des principes de liberté sous une constitution légale, ou, pour me servir des termes de l'école, qu'il y ait « unité distributive de la volonté de tous », il faut encore que tous ensemble veuillent cet état ; « qu'il y ait unité collective des volontés combinées », pour faire un tout de la société civile. Il est donc nécessaire qu'une cause unisse les volontés individuelles de tous, de façon qu'il y ait volonté générale. Or, aucun individu ne pouvant réaliser

cette union, puisqu'il n'a lui, qu'une volonté particulière, il ne restera d'autre moyen de réaliser pratiquement un État constitutionnel que la force, sur laquelle on fonde ensuite le droit public. Par conséquent il faut s'attendre à voir, dans l'exécution de cette idée, l'expérience s'écarter beaucoup de la théorie car on ne peut guère espérer que le législateur ait assez de moralité, pour qu'après avoir transformé en peuple une horde de sauvages, il abandonne à la volonté générale de ce peuple l'établissement d'une constitution. Quand on a une fois le pouvoir en mains, on ne se laisse pas faire la loi par le peuple. Un État parvenu une fois à l'indépendance, ne consentira pas à laisser à la décision d'autres États la manière dont il doit soutenir ses droits contre eux. Toute partie du monde qui se sent supérieure à une autre, ne négligera jamais d'agrandir sa puissance en se soumettant celle qui lui est inférieure en force. Et ainsi s'évanouissent tous les beaux plans de droit civil, public et cosmopolitique, qui ne paraissent plus que des théories chimériques tandis qu'une pratique, fondée sur des principes déduits de la connaissance de la nature humaine et qui ne rougit pas d'emprunter ses maximes à l'usage du monde, semble seule pouvoir espérer de poser sur un fondement inébranlable l'édifice de sa politique. Au contraire, c'est une nécessité que de combiner cette idée de devoir avec la politique, d'en faire même une condition restrictive de celle-ci, dès lors il faut convenir de la possibilité de leur combinaison. Or je puis très bien me représenter un Politique moral, c'est-à-dire un homme d'État qui n'agira que d'après des principes avoués par la morale, au lieu que je ne saurais me faire une idée d'un Moraliste politique, qui accommode la morale aux intérêts de l'homme d'État.

Le Politique moral aura pour principe que s'il s'est glissé des défauts, soit dans la constitution d'un État, soit dans les rapports des États entre eux, le principal devoir des chefs est d'y faire aussitôt des amendements conformes au droit naturel établi sur la raison, dussent-ils même sacrifier

à ces changements leurs propres intérêts. Non point qu'ils doivent rompre violemment les liens de la société civile et cosmopolitique avant même que d'avoir une meilleure forme à substituer à l'ancienne, une opération aussi brusque n'est pas moins désavouée par la morale que par la politique, mais ce qu'on peut exiger des gouvernants, c'est qu'ils aient toujours devant les yeux le devoir d'opérer ces réformes, et de tendre par des progrès continuels vers la meilleure constitution possible. Un État peut avoir un gouvernement républicain, lors même qu'il laisse encore subsister le pouvoir despotique d'un maître, jusqu'à ce que le peuple cède enfin à la seule autorité de la loi comme si elle avait une puissance physique et qu'il soit devenu capable d'être son propre législateur ainsi que son droit primitif l'exige. Quand même une révolution violente, nécessitée par les vices du gouvernement, aurait amené par des voies injustes un meilleur ordre de choses, il ne serait plus permis de faire rétrograder le peuple vers son ancienne constitution, quoique chacun de ceux qui pendant la durée de cette révolution y ont participé ouvertement ou clandestinement, aient encouru le juste châtiment de la rébellion. Quant aux relations extérieures des États, on ne saurait prétendre qu'une nation renonce à sa constitution, (fût-elle même despotique, et par conséquent la plus redoutable aux ennemis du dehors), aussi longtemps qu'elle se trouve exposée au danger d'être absorbée par d'autres États. Il faut donc que cette réforme puisse également être renvoyée à une époque plus favorable¹⁸.

18 Telles sont les lois permissives données par la raison. On peut différer l'abolition d'un droit injuste jusqu'à ce que tout se soit préparé de soi-même pour une régénération, ou que la maturité soit amenée par des voies pacifiques. Car une constitution juridique, quoiqu'imparfaite, vaut mieux que l'anarchie qui résulterait infailliblement d'une réforme précipitée. La sagesse politique se fera donc un devoir de réformer l'état actuel des choses conformément à l'idéal du droit public, mais elle ne se servira point des révolutions que la nature des choses peut amener, pour s'autoriser à une oppression plus tyrannique encore, elle en profitera,

Il se peut que les Moralistes despotiques violent plus d'une fois les règles de la politique dans les mesures qu'ils prennent ou proposent avec trop de précipitation, mais l'expérience les ramènera bientôt dans les voies de la nature. Au lieu que les Moralistes politiques qui accommodent la morale à leurs desseins en contestant à la nature humaine la faculté d'obéir à la raison morale, favorisent des maximes d'État incompatibles avec le droit, et s'efforcent véritablement de rendre impossible toute réforme et d'éterniser la violation du droit.

Loin de posséder cette science pratique dont ils se vantent, ces habiles politiques n'ont que la pratique des affaires. Uniquement occupés à encenser le pouvoir dominant, parce que leur intérêt personnel y gagne, ils descendent à des manœuvres pour le succès desquelles ils sacrifieraient le peuple et bouleverseraient le monde entier, s'il leur était possible. Voilà ce qui arrive à tous les jurisconsultes de profession, je ne parle pas bien entendu de ceux qui font la législation. Sans raisonner sur les lois, ils sont obligés de les exécuter; les dernières parues sont donc toujours pour eux les meilleures, et rien ne les fait sortir de l'ordre mécanique auquel ils sont habitués. Néanmoins la facilité qu'ils ont acquise de se prêter à toutes les circonstances leur inspire la vanité de croire qu'ils peuvent aussi juger des principes universels du droit et du gouvernement, la multiplicité de leurs relations leur fait faire la connaissance d'un grand nombre d'hommes et ils prennent cette connaissance pour la connaissance de l'homme, quoi qu'il y ait une grande différence entre les deux, et qu'il faille pour acquérir la dernière, envisager l'homme et ses facultés d'un point de vue plus relevé. Fiers de leur esprit d'observation, s'élèvent-ils jusqu'au droit civil et public? Ils ne pourront y porter que l'esprit de chicane ils appliqueront leurs procédés mécaniques là même où ils ne trouvent pas de

au contraire, pour établir par des réformes solides, sur des principes de liberté, une constitution légale, la seule qui soit de durée.

lois despotiques, et où la raison ne tolère d'autre contrainte que celle d'une liberté légale, seul et unique fondement d'une constitution capable de garantir le droit. C'est à quoi réfléchit sans doute très peu le praticien, il s'imagine pouvoir puiser toutes ses notions dans l'expérience, et sans vouloir rien demander à la raison, il veut que les Constitutions qui ont passé jusqu'ici pour les meilleures, quoi qu'elles aient presque toutes vicié le droit, nous donnent l'idée de la meilleure Constitution possible.

Voici quelques-uns des sophismes par lesquels il se laisse guider et c'est à quoi se réduit à peu près tout son savoir-faire :

1° *Fac et excusa*. Saisis l'occasion favorable de t'emparer d'un droit sur ton propre État, ou sur l'État voisin. Après l'action, la justification pourra se faire avec bien plus de facilité et d'élégance, surtout au cas où le pouvoir suprême est en même temps le législateur auquel il faut obéir sans raisonner. Il vaut bien mieux commettre l'acte de violence et l'excuser ensuite, que de rechercher péniblement des raisons convaincantes, et de perdre du temps à écouter les objections. Cette hardiesse même annonce une sorte de conviction de la légitimité de l'action, et le Dieu du succès (*Bonus eventus*) est ensuite le meilleur avocat.

2° *Si fecisti nega*. Nie tout ce que tu as commis. Si tu as, par exemple, porté ton peuple au désespoir, et ainsi à la révolte, n'avoue pas que ce soit ta faute. Mets tout sur le compte de l'obstination des sujets. As-tu pris possession d'un État voisin, soutiens qu'il faut s'en prendre à la nature de l'homme, qui s'il ne s'empare point d'abord du bien d'autrui est certainement dépouillé par son prochain.

3° *Divide et impera*. Y a-t-il chez un peuple certains chefs privilégiés, qui t'ont conféré le pouvoir souverain (*primus inter pares*) divise les entr'eux, tâche de les brouiller avec le peuple.

Favorise ce dernier et promets-lui plus de liberté ta volonté aura bientôt force de loi absolue. Tes vues se portent-elles sur des États étrangers Excite entre eux des discordes et, sous prétexte d'assister toujours le plus faible, tu pourras te les assujettir tous, les uns après les autres.

Personne, il est vrai, n'est plus dupe de ces maximes trop universellement connues pour en imposer encore. Mais il n'est pas non plus question d'en avoir honte comme si leur injustice était trop sensible. De grandes Puissances ne rougissent que du jugement qu'elles portent l'une sur l'autre, et non de celui du vulgaire. D'ailleurs, comme elles vont toutes de pair relativement à la moralité de leurs maximes, elles ne rougissent pas de l'imputation, mais seulement de l'insuccès. Il leur reste toujours l'honneur politique, qu'on ne peut pas leur disputer, savoir l'agrandissement de leur pouvoir de quelque manière qu'elles l'aient effectué¹⁹.

19 Si l'on doute encore du fonds de perversité qui paraît enraciné dans les hommes réunis en société, si l'on impute même avec quelque vraisemblance à un manque de civilisation les phénomènes d'immoralité qu'ils manifestent, cette malice se montre évidemment dans les relations des États entre eux. Dans l'intérieur de chaque État elle est voilée par la contrainte des lois civiles, le penchant à des actes réciproques de violence se trouve comprimé chez les citoyens par la force plus puissante du gouvernement. Non seulement cela répand sur la société entière une apparence de moralité, mais cela facilite même effectivement le développement des facultés morales, en mettant une digue à l'effervescence des penchants illégitimes, et en préparant ainsi les hommes à respecter le droit pour lui-même. En effet chacun s'imagine volontiers qu'il respecterait bien l'idée sacrée du droit, s'il était sûr qu'elle ne fût pas violée par les autres envers lui. Or le gouvernement qui donne en partie cette certitude à chacun ouvre par-là les voies à la moralité, et quoiqu'il ne fasse pas respecter l'idée même du droit, il conduit néanmoins à ce respect immédiat et désintéressé qui fait observer le devoir sans espérance de retour. Il est vrai qu'en même temps que chacun a bonne opinion de soi-même, il suppose toujours à autrui des dispositions mauvaises. De là, la condamnation que les hommes prononcent les uns contre les autres, déclarant que dans le fait tous ne valent pas grand-chose. Nous

Tous ces détours où s'engage une politique immorale pour conduire les hommes de l'état de guerre qui est l'état de nature à l'état de paix, prouvent du moins, que, ni dans leurs relations personnelles, ni dans leurs rapports publics, les hommes ne sauraient se refuser à l'idée du droit qu'ils ne hasardent pas de fonder la politique sur de simples artifices de prudence, ni par conséquent de se soustraire à l'idée d'un droit universel qu'ils lui témoignent au contraire tous les égards possibles, surtout en matière de droit des gens, alors même qu'ils imaginent des subterfuges et des palliatifs à l'infini, pour y échapper dans la pratique, et que par une grossière erreur, ils attribuent l'origine et le maintien du droit à la force aidée de la ruse. Eh bien mettons fin, sinon à l'injustice elle-même, du moins aux sophismes dont on se sert pour la voiler, forçons les perfides représentants des Puissances d'avouer qu'ils ne plaident pas en faveur du droit mais de la force, dont on retrouve l'accent jusque dans leur ton impérieux, comme si leur pouvoir s'étendait jusqu'à commander à la vérité.

Pour y parvenir détruisons le prestige qui abuse les esprits, remontons jusqu'au principe qui nécessite une paix perpétuelle, et montrons que le mal qui met obstacle à l'établissement de cette paix vient de ce que le Moraliste politique commence là où doit réellement finir le Politique moral, et qu'en subordonnant ainsi les principes au but, ce qui s'appelle mettre la charrue avant les bœufs, il nuit à sa propre cause, et se met lui-même dans l'impuissance d'accorder la politique avec la morale.

Décidons d'abord une question générale d'où dépend l'unité de la philosophie pratique. Pour résoudre les

n'examinerons pas ici d'où peut résulter cette dépravation générale, puisqu'on ne saurait en accuser la nature de l'homme qui est libre. Nous dirons seulement que puisque l'idée du Droit, à laquelle personne ne peut refuser le respect, implique expressément la supposition que chacun peut la réaliser, chacun sent bien qu'il doit s'y conformer, sans s'embarrasser de ce que font les autres.

problèmes proposés à la raison pratique, faut-il commencer par examiner le but matériel qu'on se propose, par exemple, l'avantage et le bonheur qui résulteraient de l'action qui est l'objet de la volonté? Ou bien, mettant à l'écart tous ces rapports sensibles, doit-on simplement s'attacher au principe formel c'est-à-dire, à la condition sous laquelle la liberté peut s'exercer au dehors? Principe énoncé dans cette loi « Agis de telle sorte que tu puisses vouloir que la maxime d'après laquelle tu te détermines, devienne une loi générale quel que soit le but que tu te proposes ».

Il est indubitable qu'il faut commencer par le principe formel, puisqu'en qualité de principe de droit, il renferme une nécessité absolue, tandis que le principe matériel ne crée qu'une nécessité conditionnelle, et suppose seulement qu'on veut atteindre un but déterminé. Or quand ce but serait lui-même un devoir comme par exemple la paix perpétuelle, il faudrait pourtant qu'il eût été déduit du principe formel des actions libres.

Orici, le problème d'un droit civil, public et cosmopolitique, n'est pour le Moraliste politique, qu'un problème technique, au lieu que pour le Politique moral il est un problème moral. L'un et l'autre auront donc une route bien différente à suivre pour établir la paix perpétuelle, considérée, par l'un comme un simple bien physique, par l'autre comme un résultat nécessité par le devoir.

Il faut au premier, c'est-à-dire au Moraliste politique, une connaissance bien vaste, bien étendue de la nature, puisqu'il doit en faire servir le mécanisme à l'obtention de son but politique or quelque étendue que soit cette connaissance, le résultat de toute sa prudence laissera toujours la paix perpétuelle dans l'incertitude. Parcourez, pour vous en convaincre, les trois espèces de droit public. Quel est le moyen le plus propre à maintenir le peuple dans l'obéissance et dans la prospérité? Est-ce la sévérité, ou l'appât des distinctions qui flattent la vanité?

Sera-ce la puissance d'un seul, ou la réunion de plusieurs chefs? Une noblesse de robe, ou le pouvoir du peuple? Rien de plus incertain. Car l'histoire nous fournit des exemples favorables à toutes les formes de gouvernement, à l'exception de celle qui est vraiment républicaine, laquelle aussi ne peut entrer que dans l'esprit du Politique moral. Il règne plus d'incertitude encore dans ce prétendu droit public fondé sur des protocoles rédigés par des ministres plénipotentiaires, mot vide de sens, qui ne désigne que des actes conventionnels, conclus tous avec la restriction mentale de leur violation.

Il en est tout autrement du problème que se pose le Politique moral. Ici la solution vient, en quelque sorte, s'offrir d'elle-même à l'esprit, chacun en reconnaît l'évidence. Elle fait rougir le Moraliste politique de l'inutilité de ses manœuvres. Elle conduit immédiatement au but, quoique par des progrès insensibles, sans violence et sans précipitation.

C'est ici que s'applique cette parole : cherchez premièrement le règne de la pure raison pratique et la justice votre but (le bienfait de la paix perpétuelle) vous sera donné par surcroît. Car telle est la prérogative de la Morale, surtout en matière de droit public, et par conséquent, dans sa politique à priori que moins elle vise dans la pratique au but proposé, c'est-à-dire à l'avantage physique ou moral qu'on a en vue, et plus directement elle y conduit. Car, en fait, c'est la volonté générale, réglée a priori, qui détermine ce qui est de droit, soit pour un même peuple, soit dans les relations des peuples entre eux. Or, pourvu qu'on reste d'accord avec soi-même dans la pratique, cette unité des volontés de tous peut, en même temps, produire l'effet désiré d'après le mécanisme de la nature, et pourvoir ainsi à la réalisation de l'idée du droit. C'est, par exemple, un principe de la politique morale qu'un peuple ne doit se constituer en État que d'après les seules idées de liberté et d'égalité, et ce principe ne se fonde pas sur la prudence, mais sur le devoir. Or, que les Moralistes politiques s'y opposent tant qu'ils voudront, qu'ils s'épuisent

à raisonner sur l'inefficacité de ces principes mis en présence des passions naturelles des membres de la société, qu'ils allèguent même, pour appuyer leurs objections, l'exemple de constitutions anciennes et modernes toutes mal combinées, aussi bien que celui de démocraties organisées sans système représentatif, tous leurs arguments ne méritent pas d'être écoutés surtout quand on considère qu'ils causent peut-être eux-mêmes ce mal moral, dont ils supposent l'existence, par cette théorie funeste qui confond l'homme dans une même classe avec les autres machines vivantes, et qui, pour en faire le plus malheureux de tous les êtres, n'a plus qu'à lui ôter la conscience de sa liberté.

La sentence un peu cavalière, mais vraie : *fiat justitia, pereat mundus* ; c'est-à-dire « que la justice règne dussent périr les scélérats de tout l'Univers », cette sentence qui a passé en proverbe est un principe de droit bien énergique, et qui coupe hardiment tous les chemins tortueux tracés par la ruse ou par la force. Mais il faut la bien comprendre. Elle n'autorise pas à faire valoir le droit en toute rigueur, la morale s'oppose à un tel absolutisme, elle commande seulement aux puissants de ne détruire ni diminuer le droit de personne par aversion pour les uns ou par commisération pour les autres, ce qui exige d'un côté, une constitution intérieure fondée sur les principes du droit, et de l'autre, une convention conclue avec les autres États tendant à régler légalement les différends internationaux, quelque chose d'analogue à un État universel. Cette sentence signifie donc uniquement, que les maximes politiques ne doivent pas être fondées sur la prospérité qu'on peut s'en promettre pour l'État, qu'on ne doit pas faire attention au but matériel, objet de la volonté de chaque État, but qui ne peut servir de premier principe à la politique que lorsque cette politique veut rester empirique qu'il faut déduire les maximes d'État de la pure idée du Devoir, quelles qu'en puissent être les suites physiques. Et certes, l'Univers ne croulera point parce qu'il y aura moins de méchants. Telle

est la nature essentielle du mal moral, que la contradiction de vues qui se rencontre entre ses partisans le détruit insensiblement, et que, s'anéantissant lui-même, il fait peu à peu place au principe du bien moral.

Objectivement, c'est-à-dire en théorie, il n'y a donc pas d'opposition entre la morale et la politique. Mais il y en aura toujours subjectivement, c'est-à-dire, par une suite du penchant égoïste de l'homme (je dirais, dans la pratique, si ce terme ne supposait pas une conduite fondée sur les maximes de la raison). Et, au fond, cette lutte sert d'exercice à la vertu.

*Tu ne cede malis, sed contra audentior ito*²⁰.

Mais l'effort le plus courageux de la vertu consiste moins, en ce cas, à braver les maux inséparables de ce combat, qu'à découvrir et à vaincre au-dedans de nous le mauvais principe, dont l'artificieux mensonge et les perfides sophismes tendent à nous persuader sans cesse que la fragilité humaine justifie tous les crimes.

Le Moraliste politique peut dire effectivement que si le prince et le peuple, ou les peuples entre eux, emploient la ruse ou la force pour se combattre, ils ne se font pas tort les uns aux autres, quoiqu'ils aient tort de refuser tout respect à l'idée du droit, qui seule pourrait servir de base à une paix perpétuelle. Car l'un manquant à son devoir envers l'autre, tout aussi malintentionné à son égard, il est dans l'ordre qu'ils s'entre-détruisent. Malheureusement il reste encore assez de cette engeance pour faire durer ce jeu jusque dans les siècles les plus reculés et fournir à la postérité d'effrayantes leçons. La Providence qui règle le cours du monde est suffisamment justifiée par le maintien du principe moral qui ne meurt jamais dans l'homme, puisqu'au contraire, les progrès continuels de l'esprit humain développent de plus en plus la raison, et la rendent plus propre à réaliser l'idée du droit conformément

20 Pour toi ne cède pas à l'adversité, va l'affronter avec d'autant plus d'audace (Virgile, *Eneïde*).

au principe moral, faisant en même temps plus coupables ceux qui la violent. Il n'y a que l'existence et la création même de cette race dépravée qui semble ne pouvoir être justifiée par aucune théodicée, si nous admettons que le genre humain ne peut jamais s'améliorer. Mais il ne nous est pas permis de nous élever, dans nos jugements théoriques, au-dessus de notre sphère, et la puissance infinie est trop incompréhensible pour que nous osions lui appliquer nos idées de sagesse. Telles sont les conséquences désolantes qui résultent du système où l'on déclare impraticables les principes du droit. Il faut donc admettre la réalité objective de ces principes, c'est sur eux qu'il faut que le peuple règle sa conduite dans chaque État, et les États leurs relations réciproques, quelque spécieuses que soient les objections que la politique déduit de l'expérience.

Ainsi la vraie politique ne saurait faire un pas, sans avoir auparavant rendu hommage à la morale unie à celle-ci, elle n'est plus un art difficile ni compliqué, car aussitôt qu'elles ne sont plus d'accord, la morale tranche les nœuds que la politique est incapable de dénouer. Il faut donc tenir pour sacrés les droits de l'homme, dussent les souverains leur faire les plus grands sacrifices. On ne peut pas se partager ici entre le droit et l'utilité la politique doit plier le genou devant la morale. Mais à cette condition elle doit avec le temps parvenir à briller d'une gloire immortelle.

II. De l'accord que l'idée transcendante du droit établit entre la politique et la morale

Quand je compare, selon l'usage des jurisconsultes, le droit public dans toutes ses parties, soit dans les relations des individus d'un État entre eux, soit dans les rapports des États avec les États, si je fais abstraction de toute la matière du droit, il me reste encore une forme qui lui est essentielle, celle delà publicité. Sans elle il n'est point de justice, puisqu'on ne saurait concevoir la justice que comme pouvant être rendue

publiquement or sans justice, il n'y aurait pas non plus de droit, puisqu'il ne se fonde que sur la justice.

Chaque prétention juridique doit donc pouvoir être rendue publique et comme il est très aisé de juger dans chaque cas si les principes de celui qui agit supporteraient la publicité, cette possibilité même peut servir commodément de critérium a priori pour reconnaître l'injustice d'une prétention juridique. J'entends par matière du droit civil et public tout ce que l'expérience seule peut nous faire ajouter à l'idée de ce droit, telle est, par exemple, la malice prétendue de la nature humaine qui doit nécessiter la contrainte. Faisons abstraction de tout cela nous aurons alors une formule transcendante du droit public la voici : « Toutes les actions relatives au droit d'autrui dont la maxime n'est pas susceptible de publicité sont injustes. »

Ce principe n'est pas seulement moral et essentiel à la pratique de la Vertu il est aussi juridique, et se rapporte également au droit des hommes. Car une maxime que l'on n'ose déclarer tout haut sans agir contre ses propres fins, qui exige absolument le secret pour réussir, et que l'on ne saurait avouer publiquement sans armer tous les autres contre soi, une telle maxime ne peut devoir qu'à l'injustice dont elle les menace, cette opposition infaillible et universelle dont la raison prévoit la nécessité absolue.

Ce principe est d'ailleurs purement négatif ; il ne sert qu'à reconnaître ce qui est contraire au droit des autres. Il a l'évidence et la certitude des axiomes, et l'on peut aisément en faire l'application. Quelques exemples puisés dans le droit public vont le prouver.

1° En droit politique (*jus civitatis*) on rencontre une question, regardée comme très difficile à résoudre, et que le principe transcendant de la publicité tranche d'abord savoir si un peuple est en droit de secouer par la rébellion le joug d'un tyran (*non titulo, sed exercitio talis*). Les droits du peuple

sont violés on ne fait pas tort au tyran en le détrônant, cela est hors de doute. Il n'en est pas moins vrai que les sujets ont le plus grand tort de poursuivre leur droit de cette manière, et qu'ils ne sauraient se plaindre d'injustice, si, succombant dans la lutte, ils se voyaient frappés des plus rudes châtimens. Veut-on décider la question par une déduction dogmatique des droits, on argumentera longtemps pour et contre, mais notre principe transcendant de droit public nous épargne toutes ces difficultés.

D'après ce principe, qu'un peuple se demande si avant l'institution du contrat social, il oserait bien publier la maxime d'après laquelle il se réserverait le droit à l'insurrection dans une occasion donnée. On voit tout de suite que si, en fondant une constitution, le peuple se réservait de pouvoir, en certains cas, employer la force contre son chef, il s'arrogerait un pouvoir légitime sur celui-ci. Mais alors le chef cesserait d'être chef et si l'on voulait faire de cette condition une clause de la Constitution, celle-ci deviendrait impossible et le peuple manquerait son but.

L'injustice de la rébellion se manifeste donc, en ce que la publicité rendrait impraticable la maxime qui la permet. Il faudrait, par conséquent, la tenir secrète. Or, il n'en serait pas de même du chef de l'État. Il peut hardiment déclarer qu'il punira de mort tout instigateur de révolte. Lors même que les conspirateurs croiraient que le chef a le premier violé la loi fondamentale, le chef doit jouir d'un pouvoir irrésistible et inviolable, puisqu'il n'aurait pas le droit de commander à chacun, s'il n'avait pas le pouvoir de protéger chacun contre les autres. Or, se sentant revêtu d'un tel pouvoir, il n'a pas à craindre d'agir contre ses propres vues en publiant sa maxime. Une conséquence non moins évidente de ce principe, c'est que si le peuple réussit dans sa révolte, le chef rentrant dans la classe des sujets ne doit, ni renouveler la rébellion pour remonter sur le trône ni être appelé à rendre compte de son administration précédente.

2° Le droit des gens suppose un État juridique car étant un droit public, il renferme déjà dans sa notion la déclaration des droits que la volonté générale assigne à chacun. Cet état juridique doit résulter d'un pacte antécédent, fondé, non sur des lois de contrainte, comme celui d'où résulte un État, mais, sur une association permanente et libre, telle que la Fédération des États, dont il a été question plus haut.

Dans l'État de nature, et en l'absence d'un État juridique qui unisse entre elles les diverses personnes physiques ou morales, il ne peut y avoir qu'un droit purement privé. Or, il se manifeste également ici, entre la politique et la morale considérées comme doctrines, une contrariété tout aussi aisée à lever, si on y applique le principe de la publicité des maximes. Je suppose toutefois que la Fédération des peuples n'aura pour objet que le maintien de la paix et non aucune entreprise de conquêtes.

Voici les problèmes sur lesquels la politique ne s'accorde pas avec la morale, et leur solution :

(a) Lorsqu'un État a promis à l'autre des secours, la cession de quelque province, ou des subsides etc., on demande si le chef de cet État peut se dédire au cas que le salut de l'État soit compromis, en prétendant que sa situation doit être envisagée sous un double point de vue tantôt comme souverain, libre de toute responsabilité envers quiconque, tantôt comme premier fonctionnaire de l'État comptable à ses concitoyens de sorte qu'il puisse se dégager en cette dernière qualité des engagements pris en la première.

On voit tout de suite que si un État ou son chef rendait cette maxime publique, naturellement tous les autres éviteraient de traiter avec lui, ou s'associeraient entre eux pour s'opposer à ses prétentions; ce qui prouve que la politique, avec toute son adresse, renverserait elle-même son but, si elle usait de

franchise d'où la conséquence que la maxime en question est injuste.

(b) Si une Puissance s'est rendue formidable par ses accroissements, peut-on admettre qu'elle voudra opprimer les autres par cela seul qu'elle le peut et les Puissances de second ordre sont-elles pour cela seul en droit de se liguier pour l'attaquer, même avant d'avoir reçu aucune offense? Un État qui professerait ouvertement cette maxime, ne ferait qu'empirer le mal au lieu de l'étouffer. Car la Puissance supérieure prendrait les devants, et l'association des petites Puissances n'est qu'un faible roseau, incapable de résister à quiconque entend bien le *Divide et impera*. Cette maxime de politique rendue notoire se retire donc nécessairement à elle-même toute efficacité, par conséquent elle est injuste.

(c) Quand un petit État est situé de manière qu'il empêche entre les parties d'un grand État la communication nécessaire à la conservation de celui-ci, le plus grand n'est-il pas autorisé à soumettre l'autre, et à se l'incorporer? Il est aisé de s'apercevoir que le grand État dont il s'agit doit bien se garder de publier cette maxime avant l'exécution car, ou les petits États formeraient, de bonne heure, contre lui des alliances défensives, ou d'autres grandes Puissances lui disputeraient sa proie. La publicité rendrait donc cette maxime impraticable marque certaine qu'elle est injuste. Aussi peut-elle l'être à un très haut degré car, quelque petit que soit l'objet d'une injustice, l'injustice elle-même n'en est pas diminuée.

3° Je passe sous silence le droit cosmopolitique, parce qu'il est très aisé d'en formuler et d'en apprécier les maximes, vu son analogie avec le droit des gens.

Voilà donc un caractère auquel nous pouvons reconnaître la non-conformité d'une maxime politique avec la morale fondée sur le droit savoir l'incompatibilité des maximes de

droit public avec la publicité. Il s'agit maintenant de connaître les conditions sous lesquelles ces maximes s'accordent avec le droit des gens. Car on ne peut pas, en sens inverse, conclure de la notoriété possible d'une maxime à sa justice, puisque quels que soient les plans formés, on n'a pas besoin de les cacher quand on dispose pour les exécuter d'une force supérieure.

La première condition nécessaire pour rendre le droit des gens possible, c'est d'abord l'existence d'un ordre juridique. Hors d'un tel ordre, dans l'état de nature, tout droit est un droit purement privé. Or, nous avons vu plus haut qu'il n'y a pas d'autre état juridique compatible avec la liberté des États, que leur association fédérative pour le seul maintien de la paix. L'accord de la politique avec la morale ne peut donc avoir lieu qu'au moyen d'une semblable association fondée sur les principes rationnels du droit. Toute politique se fonde sur ce fédéralisme légal, autrement elle n'est qu'un raffinement d'injustice. Or cette fausse politique a une casuistique qui peut, pour le nombre et la subtilité des distinctions, rivaliser avec celle des jésuites. Elle a d'abord les restrictions mentales, *restrictio mentalis*, les équivoques qu'elle sait glisser adroitement dans les traités publics pour pouvoir ensuite les expliquer à son avantage comme par exemple la distinction entre le *statu quo de fait* et le *statu quo de droit*, le probabilisme, qui forge des intentions hostiles et les attribue aux autres, qui imagine une supériorité vraisemblable de pouvoir et en fait un droit en faveur duquel on peut miner des États paisibles enfin le « péché philosophique » *peccatum philosophico* (*peccatillum*, bagatelle), qui permet de regarder comme une faute très pardonnable, et peut-être même comme un bien pour le genre humain, que les grands États englobent les petits²¹.

21 On trouvera les exemples de l'application de toutes ces maximes dans la dissertation de M. le conseiller Garve sur l'union de la politique avec la morale (1788). Ce respectable savant avoue dès le commencement, son impuissance à résoudre totalement ce problème. Mais, approuver cette union, sans croire qu'un puisse réfuter les objections qu'on y oppose,

Le prétexte spécieux de toutes ces maximes, c'est la morale elle-même dont la duplicité politique fait plier les diverses branches à ses fins. La bienveillance est un devoir aussi bien que le respect pour les droits de l'homme mais elle n'est qu'un devoir conditionnel, tandis que l'autre est absolu et nécessaire. Il faut être assuré de n'avoir en rien manqué au second pour pouvoir se livrer au doux sentiment de la bienveillance. La politique s'accorde aisément avec la morale en tant que celle-ci règle les mœurs, et confie les droits des hommes à leurs supérieurs, mais dès que la morale établit les droits de l'homme, au lieu de se prosterner devant elle, comme elle devait le faire, la politique trouve aussitôt à propos de la combattre et de lui disputer toute réalité, en réduisant tous les devoirs à la bienveillance. Or cet artifice d'une politique ténébreuse serait bientôt démasqué par la publicité de ses maximes que les philosophes produiraient au grand jour, si cette politique avait seulement le courage de permettre la publication de leurs principes.

Dans cette pensée je propose un autre principe transcendant et affirmatif du droit public, dont la formule serait la suivante « Toutes les maximes, qui pour produire leur effet, ont besoin de publicité, s'accordent avec la morale et la politique combinées. »

Car, si en effet ces maximes ne peuvent produire leur effet qu'autant qu'elles sont notoires, il faut qu'elles s'accordent avec le but général du public, avec le bonheur, par conséquent elles conviennent à la politique qui s'occupe à imaginer un état de choses, dont chacun puisse être content. Et si ce but ne peut être atteint que par la publicité des maximes qu'on propose, c'est dire, qu'en écartant d'elles tout sujet de méfiance, il faut encore qu'elles soient confirmées aux droits du public, seul point de convergence où puissent se

n'est-ce pas accorder plus qu'on ne doit à ceux qui ne se montrent que trop disposés à abuser d'une pareille facilité.

rassembler les fins particulières de tous. Je renvoie à une autre occasion le développement de ce principe. J'ajoute seulement qu'il est transcendant, puisque la formule ne renferme rien de matériel, rien qui se rapporte à la doctrine du bonheur, et qu'il faille puiser dans l'expérience; elle ne vise qu'à la forme universelle qui donne force de loi aux maximes.

Si c'est un devoir, si même on peut concevoir l'espérance fondée de réaliser, quoique par des progrès indéfinis sans le règne du droit public, la paix perpétuelle qui succédera aux armistices, jusqu'ici nommées traités de *la paix perpétuelle*, n'est donc pas une chimère, mais un problème dont le temps, vraisemblablement abrégé par l'accélération de la marche progressive de l'esprit humain, nous promet la solution.

Chapitre II

Claude-Henri de Saint-Simon,
De la réorganisation de la société européenne

Présentation

S'il est un texte inaugural, c'est bien celui-ci. L'organisation de l'Europe est le seul but philosophique et politique qui vaille pour C.-H. de Saint-Simon (qui écrit ce petit ouvrage avec la collaboration active d'Augustin Thierry, son jeune secrétaire). Car ce sont des idées philosophiques plus qu'un code juridique qui sont susceptibles d'organiser la société européenne. L'Europe n'est pas pour lui à penser dans la continuité de l'Antiquité ou de la Chrétienté médiévale. Ce n'est pas une entité géographique, ce n'est pas une communauté à l'identité unifiée et fixée une fois pour toutes. C'est donc une idée neuve que celle d'Europe et une idée politiquement moderne, liée aux progrès scientifiques et techniques.

L'Europe est une *civilisation* si on l'entend par là l'idée progressiste et à valeur universelle de valeurs et de connaissances (par différence avec les cultures propres à des

communautés)¹. Elle se met en place à partir du dépérissement des États nationaux centralisés. Cette civilisation tient à la fois au pouvoir temporel (administration, banques, économie, techniques de transfert et de communication) et au pouvoir spirituel (fraternité, solidarité, partage des connaissances, éducation).

Il faut des institutions. Un Parlement gèrera toutes les questions d'intérêt général de la société européenne, il lèvera les impôts, organisera la coopération des régimes et des nations, surveillera et dirigera l'éducation et la culture (entre autres dans le domaine scientifique, mais aussi philosophique). L'Europe est un ensemble historique et culturel en mutation, une communauté de « sentiments » et d'idées mais aussi un ensemble nous dirions « d'infrastructures » (canaux du Rhin à la Baltique, du Danube au Rhin, etc.), des services postaux, un système monétaire unique. Les échanges économiques, intellectuels, culturels sont forcément pacifiques, sinon ils ne sont pas.

« L'Europe est devenue aujourd'hui un ensemble organique que les convictions morales, les lettres, les sciences, les arts, les intérêts industriels et commerciaux auront une vie commune en dehors de laquelle aucune nation ne peut plus se développer, ni même subsister². »

La force socialisatrice et fédérative de l'économie tisse des alliances fines et sans décision centralisatrice qui de manière horizontale rendent l'organisation de la société européenne robuste; l'État nation centralisé, verticalement et hiérarchiquement organisé repose au contraire sur le dissensus interne et externe. C'est un colosse aux pieds

1 Monique Castillo, « Nationalisme et cosmopolitisme » in *Victor Hugo et l'Europe de la pensée*, Nizet, 1995. Le mot civilisation n'est pas du tout employé ici au sens de S. Huntington (*Le Choc des civilisations*) ou des politiciens d'extrême-droite français.

2 Gustave d'Eichtal, saint-simonien, *De l'Unité européenne*, 1840.

d'argile que des régions plus restreintes et une organisation européenne doivent remplacer.

Les religions en Europe sont le reliquat archaïque d'un passé révolu. La société médiévale d'essence féodale dont l'unité a eu pour clé de voûte la papauté est obsolète. Le pluralisme religieux peut s'établir (comme aux États-Unis) mais on répudiera les religions « dont les principes seraient contraires au grand code de morale qui aura été établi », écrit Saint-Simon qui se souvient du chapitre du *Contrat social* sur la religion civile. Les croyances ne doivent pas supplanter les valeurs communes, l'Église, « cette vieille organisation qui fatigue encore l'Europe de ses débris inutiles » n'a pas de rôle à jouer.

Le « Parlement général européen » de C.-H. de Saint-Simon doit beaucoup au système anglais. Il comporte deux chambres et un roi élu puis héréditaire, chef du gouvernement, une sorte de premier ministre. L'alliance de l'Angleterre et de la France, la fin de la guerre entre les deux, constitue le premier noyau de l'organisation européenne.

La chambre basse comporte des représentants élus parmi les négociants, les savants, les magistrats et les administrateurs, quatre députés par million de personnes alphabétisées élus pour 10 ans (ils doivent avoir 25 000 francs de revenu) et vingt membres (savants, artistes, etc.) à qui on procure un revenu équivalent. Cette chambre examine les intérêts et les mesures particulières.

La chambre haute examine les intérêts généraux, sur nomination par le roi (les pairs devront posséder 500 000 francs de rentes au moins).

La conception qu'a Saint-Simon du Parlement européen avec son roi d'abord électif et un système censitaire est brouillonne et discutable. Cependant elle est le point de départ de l'européanisme du socialisme français du XIX^e siècle. Charles Lemonnier et d'autres bâtiront leur proposition sur

elle, tout en intégrant le suffrage universel et une dimension proprement républicaine empruntée au néokantisme.

Ce que l'idée de Saint-Simon porte en son cœur, c'est la sortie de la hiérarchie féodale et du règne de la force, la transformation de l'Europe, de la pléiade d'États avec leur tête des princes qui se font la guerre sans soucis des populations. Les philosophes et les savants doivent se mettre au service de la société européenne, au service de « la classe la plus nombreuse et la plus pauvre », au service de la paix et de la fraternité. « Toute l'Europe s'égorge. Que faites-vous pour arrêter cette boucherie? Rien. Que dis-je, c'est vous qui perfectionnez les moyens de destruction, c'est vous qui dirigez leur emploi! Dans toutes les armées on vous voit à la tête de l'artillerie [...] Que faites-vous encore une fois pour rétablir la paix? Rien³! »

De nombreux détails parfois contradictoires émaillent donc la proposition de Saint-Simon et ne ce ne sont pas les détails qui font la grandeur de ce texte mais son inspiration générale. Il s'agit bien en effet d'innover, de bouleverser entièrement l'organisation humaine pour entrer dans « la perfection de l'ordre social », « l'âge d'or du genre humain », celui de la paix.

3 *Mémoire sur la science de l'homme*, Œuvres complètes, II, p. 1086.

De la réorganisation de la société européenne

AVERTISSEMENT

Cet ouvrage a été hâté par les circonstances. Il ne devait paraître que plus tard et avec de plus grands développements. Je me nuis sans doute à moi-même en le publiant avant le temps, mais quiconque écrit pour être utile doit savoir se compter pour peu de chose.

Si cet essai est bien reçu du public, une seconde édition étendra davantage ce que le temps ne m'a point permis de développer dans celle-ci.

Qu'on se souvienne que dans tout le cours de cet ouvrage, le clergé ne sera considéré que dans ses rapports politiques avec les diverses situations de l'Europe, et que la religion chrétienne sera envisagée seulement comme une opinion sur laquelle étaient fondés ces rapports, et dont les variations successives les ont modifiés de différentes manières.

AVANT-PROPOS

Les progrès de l'esprit humain, les révolutions qui s'opèrent dans la marche de nos connaissances, impriment à chaque siècle son caractère.

Le xvi^e siècle fut fécond en théologiens, ou plutôt tel a été le train des esprits dans ce siècle, que presque tout ce qu'il y eut d'écrivains s'occupa de questions théologiques.

Au xvii^e siècle, les beaux-arts fleurirent, et l'on vit naître les chefs-d'œuvre de la littérature moderne.

Les écrivains du siècle dernier furent philosophes. Ils firent voir que les grandes institutions sociales étaient fondées sur des préjugés et sur des superstitions, et ils firent tomber les superstitions et les pouvoirs qui émanaient d'elles. Ce fut le siècle des révolutions et de la critique.

Quel sera le caractère du nôtre ? Jusqu'ici, il n'en a eu aucun. Se traînera-t-il toujours sur les traces du siècle précédent ? Et nos écrivains ne seront-ils rien autre chose que les échos des derniers philosophes ?

Je ne le pense pas : la marche de l'esprit humain, ce besoin d'institutions générales qui se fait sentir si impérieusement par les convulsions de l'Europe, tout me dit que l'examen des grandes questions politiques sera le but des travaux de notre temps.

La philosophie du siècle dernier a été révolutionnaire ; celle du XIX^e siècle doit être organisatrice.

Le défaut d'institutions mène à la destruction de toute société. Les vieilles institutions prolongent l'ignorance et les préjugés du temps où elles sont faites. Serons-nous contraints de choisir entre la barbarie et la sottise ?

Écrivains du XIX^e siècle, à vous seuls appartient de nous ôter cette triste alternative !

L'ordre social a été bouleversé parce qu'il ne convenait plus aux lumières c'est à vous d'en créer un meilleur. Le corps politique a été dissous : c'est à vous de le reconstituer.

Un tel travail est pénible, sans doute, mais il ne surpasse pas vos forces : vous réglez sur l'opinion, et l'opinion règne sur le monde.

Soutenu de l'espoir d'être utile, j'ose entreprendre d'ouvrir la route et, dans ce premier essai, je hasarde un coup d'œil sur la situation de l'Europe et les moyens de la réorganiser.

Un monarque, pour être grand, doit protéger les sciences et les arts. Ce propos, tant de fois répété, est l'expression vague d'une vérité qui n'a pas encore été sentie.

Ceux-là seuls, parmi les rois, ont exercé une grande action dans le monde, qui, se laissant aller au mouvement de leur siècle, ont marché dans la route que traçaient les écrits de leurs contemporains. Je n'ai pas besoin d'en dire la raison. Elle se voit assez d'elle-même.

Charles-Quint et Henri VIII étaient théologiens et protégeaient la théologie, et, certes, leurs règnes furent plus beaux que celui du galant et spirituel François I^{er}.

Louis XIV brilla seul au milieu des rois de son siècle, et Louis XIV, dans toute l'Europe, se fit le protecteur des lettres et de ceux qui les cultivaient.

Le XVIII^e siècle ne compte que deux noms illustres parmi les souverains : Catherine et le grand Frédéric; et ces noms sont ceux des amis des philosophes et des appuis de la philosophie.

Quels rois soutiendront de leur faveur les travaux des écrivains de notre siècle?

Si deux princes, que les lumières des peuples qu'ils gouvernent désignent d'avance pour les protecteurs de tout ce qu'il y a de noble et de bon, daignaient se souvenir qu'en hâtant le cours de l'esprit humain dans son temps, un roi travaille à sa grandeur, combien promptement s'achèverait cette réorganisation de l'Europe, le but de tous nos efforts, le terme de tous nos travaux!

AUX PARLEMENTS DE FRANCE ET D'ANGLETERRE

Messeigneurs,

Avant la fin du xv^e siècle, toutes les nations de l'Europe formaient un seul corps politique, paisible au-dedans de lui-même⁴, armé contre les ennemis de sa constitution et de son indépendance.

La religion romaine, pratiquée d'un bout de l'Europe à l'autre, était le lien passif de la société européenne. Le clergé romain en était le lien actif. Répandu partout, et partout ne dépendant que de lui-même, compatriote de tous les peuples,

4 Quand je dis paisible, c'est par comparaison à ce qu'on a vu depuis et à ce qu'on voit aujourd'hui.

et ayant son gouvernement et ses lois, il était le centre duquel émanait la volonté qui animait ce grand corps, et l'impulsion qui le faisait agir.

Le gouvernement du clergé était, ainsi que celui de tous les peuples européens, une aristocratie hiérarchique.

Un territoire indépendant de toute domination temporelle, trop grand pour être facilement conquis, trop petit pour que ceux qui le possédaient pussent devenir conquérants, était le siège des chefs du clergé. Par leur pouvoir, que l'opinion élevait au-dessus du pouvoir des rois, ils mettaient un frein aux ambitions nationales. Par leur politique, ils tenaient cette balance de l'Europe, salutaire alors, et devenue si funeste depuis qu'un peuple s'en est saisi.

Ainsi, la cour de Rome régnaît sur les autres cours, de la même manière que celles-ci régnaient sur les peuples, et l'Europe était une grande aristocratie, partagée en plusieurs aristocraties plus petites, toutes relevant d'elle, toutes soumises à son influence, à ses jugements, à ses arrêts.

Toute institution fondée sur une opinion ne doit pas durer plus longtemps qu'elle. Luther, en ébranlant dans les esprits ce vieux respect qui faisait la force du clergé, désorganisa l'Europe. La moitié des Européens s'affranchit des chaînes du papisme, c'est-à-dire brisa le seul lien politique qui l'attachât à la grande société.

Le traité de Westphalie établit un nouvel ordre de choses par une opération politique qu'on appela *équilibre des puissances*. L'Europe fut partagée en confédérations qu'on s'efforçait de maintenir égales : c'était créer la guerre et l'entretenir constitutionnellement, car deux ligues d'égale force sont nécessairement rivales, et il n'y a pas de rivalités sans guerres.

Dès lors, chaque puissance n'eut d'autre occupation que d'accroître ses forces militaires. Au lieu de ces chétives poignées de soldats levées pour un temps et bientôt licenciées, on vit partout des armées formidables, toujours sur pied,

presque toujours actives, car, depuis le traité de Westphalie, la guerre a été l'état habituel de l'Europe.

C'est sur ce désordre, qu'on a appelé et que même encore on appelle la base du système politique, que l'Angleterre éleva sa grandeur. Plus habile que les peuples du continent, elle vit ce que c'était que cet équilibre et, par une double combinaison, elle sut le tourner à son profit et au détriment des autres.

Séparée du continent par la mer, elle cessa d'avoir rien de commun avec ceux qui l'habitent, en se créant une religion nationale et un gouvernement différent de tous les gouvernements de l'Europe. Sa constitution fut fondée non plus sur des préjugés et des coutumes, mais sur ce qui est de tous les temps et de tous les lieux, sur ce qui doit être la base de toute constitution, la liberté et le bonheur du peuple.

Affermie au-dedans par une organisation saine et forte, l'Angleterre se porta tout entière au-dehors pour y exercer une grande action. Le but de sa politique extérieure fut la domination universelle.

Elle a favorisé chez elle la navigation, le commerce et l'industrie, et les a entravés chez les autres. Des gouvernements arbitraires pesaient sur l'Europe, elle les a soutenus de son pouvoir, et a réservé pour elle seule la liberté et les biens qu'elle donne. Son or, ses armes, sa politique, elle a tout fait agir pour maintenir cet équilibre prétendu, qui, détruisant les unes par les autres les forces du continent européen, la laissait libre de tout faire impunément.

C'est de ce double système politique qu'est sorti ce colosse de la puissance anglaise qui menace d'envahir le monde. C'est par là que, libre et heureuse au-dedans, dure et despote au-dehors, l'Angleterre, depuis un siècle, se joue de l'Europe entière, qu'elle remue selon son caprice.

Un tel état de choses est trop monstrueux pour qu'il puisse durer encore. Il est de l'intérêt de l'Europe de s'affranchir d'une tyrannie qui la gêne, il est de l'intérêt de l'Angleterre de

ne pas attendre que l'Europe armée vienne se délivrer elle-même.

Qu'on ne s'y trompe pas : ce ne sont pas ici de ces maux qu'on guérit par des négociations secrètes, par de petites opérations de cabinet. Il n'y a point de repos ni de bonheur possibles pour l'Europe tant qu'un lien politique ne ralliera pas l'Angleterre au continent dont elle est séparée.

L'Europe a formé autrefois une société confédérative unie par des institutions communes, soumise à un gouvernement général qui était aux peuples ce que les gouvernements nationaux sont aux individus. Un pareil ordre de choses est le seul qui puisse tout réparer.

Je ne prétends pas sans doute qu'on tire de la poussière cette vieille organisation qui fatigue encore l'Europe de ses débris inutiles : le XIX^e siècle est trop loin du XIII^e. Une constitution forte par elle-même, appuyée sur des principes puisés dans la nature des choses et indépendants des croyances qui passent et des opinions qui n'ont qu'un temps, voilà ce qui convient à l'Europe, voilà ce que je propose aujourd'hui.

De même que les révolutions des empires, lorsqu'elles se font par les progrès des lumières, amènent toujours un meilleur ordre de choses, de même la crise politique qui a dissous le grand corps européen préparait à l'Europe une organisation plus parfaite.

Cette réorganisation ne pouvait se faire subitement ni d'un seul jet, car il fallait plus d'un jour pour que les institutions vieilles fussent entièrement détruites, et plus d'un jour aussi pour qu'on en créât de meilleures : celles-ci ne devaient s'élever, celles-là tomber en ruines, que lentement et par degrés insensibles.

Le peuple anglais, que sa position insulaire rendait plus navigateur que les autres peuples de l'Europe, et par conséquent plus libre des préjugés et des habitudes natales, fit le premier pas en rejetant le gouvernement féodal pour une constitution jusqu'alors inconnue.

Les restes à demi détruits de l'ancienne organisation européenne subsistèrent dans tout le continent. Les gouvernements retinrent leur première forme, quoiqu'un peu modifiée en quelques endroits. Le pouvoir de l'Église, méconnu dans le Nord, ne fut plus, dans le Midi, qu'un instrument de servitude pour les peuples et de despotisme pour les princes.

Cependant, l'esprit humain ne restait point inactif : les lumières s'étendaient et achevaient partout la ruine des anciennes institutions. On corrigeait des abus, on détruisait des erreurs, mais rien de nouveau ne s'établissait.

C'est qu'il fallait que l'esprit novateur fût appuyé d'une force politique, et que cette force, résidant dans la seule Angleterre, ne pouvait lutter contre les forces du continent entier, qui servaient de rempart à tout ce qui restait du régime arbitraire et de l'autorité du pape.

Aujourd'hui que la France peut se joindre à l'Angleterre, pour être l'appui des principes libéraux, il ne reste plus qu'à unir leurs forces et à les faire agir, pour que l'Europe se réorganise.

Cette union est possible, puisque la France est libre ainsi que l'Angleterre. Cette union est nécessaire, car elle seule peut assurer la tranquillité des deux pays et les sauver des maux qui les menacent. Cette union peut changer l'état de l'Europe, car l'Angleterre et la France unies sont plus fortes que le reste de l'Europe.

Tout ce que peut celui qui écrit, c'est de montrer ce qui est utile. L'exécuter n'appartient qu'à ceux qui ont en main la puissance.

Messeigneurs, vous seuls pouvez hâter cette révolution de l'Europe commencée depuis tant d'années, qui doit s'achever par la seule force des choses, mais dont la lenteur serait si funeste.

Et ce n'est pas seulement l'intérêt de votre gloire qui vous y invite, mais un intérêt plus puissant encore – le repos et le bonheur des peuples que vous gouvernez.

Si la France et l'Angleterre continuent d'être rivales, de leur rivalité naîtront les plus grands maux pour elles et pour l'Europe. Si elles s'unissent d'intérêts, comme elles le sont de principes politiques par la ressemblance de leurs gouvernements, elles seront tranquilles et heureuses, et l'Europe pourra espérer la paix.

La nation anglaise n'a plus rien à faire pour sa liberté ni sa grandeur : liberté générale, activité générale, voilà ce qu'elle doit désirer, voilà ce qu'elle doit chercher à faire naître. Mais si elle persiste dans son despotisme, si elle ne renonce pas à sa politique ennemie de toute prospérité étrangère..., on sait de quelle manière l'Europe a puni sur la France une ambition moins tyrannique.

LIVRE PREMIER

DE LA MEILLEURE FORME DE GOUVERNEMENT DÉMONSTRATION QUE LA FORME PARLEMENTAIRE EST LA MEILLEURE

CHAPITRE PREMIER IDÉE DE CET OUVRAGE

Après une convulsion violente, l'Europe redoute de nouveaux malheurs et sent le besoin d'un repos durable. Les souverains de toutes les nations européennes s'assemblent pour lui donner la paix. Tous semblent la désirer, tous sont célèbres par leur sagesse, et cependant ils ne parviendront point où ils veulent arriver. Je me suis demandé pourquoi tous les efforts des politiques étaient impuissants contre les maux de l'Europe, et j'ai vu qu'il n'y avait de salut pour elle que dans une réorganisation générale. J'ai médité un plan de réorganisation. L'exposition de ce plan est le sujet de cet ouvrage.

D'abord, j'établirai les principes sur lesquels doit reposer l'organisation de l'Europe. Ensuite, je ferai l'application des principes et, enfin, je trouverai dans les circonstances présentes des moyens de commencer l'exécution. Ainsi, la première partie devra être un peu abstraite, la seconde moins que la première, et la troisième moins que la seconde, puisqu'il ne sera parlé dans celle-ci que d'événements que nous avons sous les yeux et dans lesquels nous sommes tous ou acteurs ou spectateurs.

CHAPITRE II SUR LE CONGRÈS

Un congrès est assemblé maintenant à Vienne. Que fera-t-il? Que pourra-t-il faire? C'est ce que je vais examiner.

Rétablir la paix entre les puissances de l'Europe en réglant les prétentions de chacune et en conciliant les intérêts de toutes, tel est le but de ce congrès. Doit-on espérer que ce but soit atteint? Je ne le pense pas, et voici sur quelles raisons je fonde cette conjecture.

Aucun des membres du congrès ne sera chargé de considérer les choses du point de vue d'intérêt général. Nul n'y sera même autorisé. Chacun, député d'un roi ou d'un peuple, dépendant de lui, tenant tout de lui, ses droits, ses pouvoirs, sa mission, viendra présenter le plan de politique particulière de la puissance qu'il représentera, et démontrer que ce plan convient aux intérêts de tous.

De tous les côtés, l'intérêt particulier sera donné pour mesure de l'intérêt général. L'Autriche cherchera à persuader qu'il importe au repos de l'Europe qu'elle ait en Italie une grande prépondérance, qu'elle conserve la Galicie et les Provinces Illyriennes, que sa suprématie sur toute l'Allemagne lui soit rendue. La Suède établira, carte géographique en main, que c'est la nature qui veut que la Norvège soit sous sa dépendance. La France réclamera le Rhin et les Alpes comme limites naturelles. L'Angleterre se prétendra chargée par la nature de la police des mers et voudra qu'on regarde le despotisme qu'elle y exerce comme le fondement le plus inébranlable du système politique.

Ces prétentions, présentées avec assurance, avec bonne foi peut-être, sous le nom de moyens d'assurer la paix de l'Europe, et soutenues de tout le talent des Talleyrand, des Metternich et des Castlereagh, ne persuaderont cependant personne. Chaque proposition sera rejetée, car personne, hors celui qui l'aura faite, n'y voyant son intérêt propre,

n'y verra l'intérêt commun. On se quittera mécontents l'un de l'autre et s'accusant mutuellement du peu de succès de l'assemblée. Point d'accord, point d'intérêts conciliés, point de paix. Des confédérations particulières, des coalitions opposées d'intérêts, rejeteront l'Europe dans ce triste état de guerre dont on aura vainement essayé de la tirer.

Voilà ce que l'événement prouvera mieux encore. Voilà ce que ni le bon esprit, ni la sagesse, ni le désir de la paix ne peuvent faire éviter. Assemblez congrès sur congrès, multipliez les traités, les conventions, les accommodements, tout ce que vous ferez n'aboutira qu'à la guerre. Vous ne la détruirez point. Vous pourrez tout au plus la faire changer de lieu.

Et cependant le peu de succès de ces sortes de moyens n'éclaire personne sur leur impuissance. Il y a en politique une routine dont on n'ose pas s'écarter, bien que l'expérience nous crie de loin qu'il faut changer de méthode. On s'en prend à la force du mal plutôt qu'à la faiblesse des remèdes, et l'on continue de s'égorger sans savoir quand finira le carnage, sans espérance de le voir finir.

L'Europe est dans un état violent, tous le savent, tous le disent. Mais cet état, quel est-il? D'où vient-il? A-t-il toujours duré? Est-il possible qu'il cesse? Ces questions sont encore sans réponse.

Il en est des liens politiques comme des liens sociaux : c'est par des moyens semblables que doit s'assurer la solidité des uns et des autres. À toute réunion de peuples comme à toute réunion d'hommes, il faut des institutions communes, il faut une organisation : hors de là, tout se décide par la force.

Vouloir que l'Europe soit en paix par des traités et des congrès, c'est vouloir qu'un corps social subsiste par des conventions et des accords. Des deux côtés, il faut une force coactive qui unisse les volontés, concerte les mouvements, rende les intérêts communs et les engagements solides.

Nous affectons un mépris superbe pour les siècles qu'on appelle du Moyen Âge. Nous n'y voyons qu'un temps de barbarie stupide, d'ignorance grossière, de superstitions dégoûtantes, et nous ne faisons pas attention que c'est le seul temps où le système politique de l'Europe ait été fondé sur sa véritable base, sur une organisation générale.

Je ne dis pas que les papes ne fussent point avides de pouvoir, brouillons, despotes, plus occupés de servir leur ambition que de contenir celle des rois; que le clergé ne se mêlât point dans les querelles des princes, et n'abrutît pas les peuples pour les tyranniser plus impunément. Tous ces maux, tristes fruits des temps d'ignorance, ne détruisaient pas ce que cette institution avait de salutaire : tant qu'elle subsista, il y eut peu de guerres en Europe, et ces guerres furent de peu d'importance⁵.

À peine la révolution de Luther eut-elle fait tomber le pouvoir politique du clergé, que Charles-Quint conçut ce projet de domination universelle que tentèrent après lui Philippe II, Louis XIV, Napoléon et le peuple anglais, et que des guerres de religion s'élevèrent, qui furent terminées par la guerre de Trente Ans, la plus longue de toutes les guerres.

Malgré tant d'exemples si frappants, le préjugé a été tel que les plus grands talents n'ont pu lutter contre lui. Tous ne font dater que du XVI^e siècle le système politique de l'Europe. Tous ont regardé le traité de Westphalie comme le vrai fondement de ce système.

Et pourtant, il suffisait d'examiner ce qui s'est passé depuis ce temps pour sentir que l'équilibre des puissances est la combinaison la plus fautive qui puisse être faite, puisque la paix en était le but et qu'elle n'a produit que des guerres, et quelles guerres!

5 Les croisades, dont le but politique fut de dégoûter les Sarrazins de la conquête de l'Europe, étaient des guerres de la confédération entière contre les ennemis de sa liberté.

Deux hommes seuls ont vu le mal et ont approché du remède. Ce furent Henri IV et l'abbé de Saint-Pierre. Mais l'un mourut avant d'avoir achevé son dessein, qui fut oublié après lui. L'autre, pour avoir promis plus qu'il ne pouvait donner, fut traité de visionnaire.

Certes, ce n'est pas une vision que l'idée de lier tous les peuples européens par une institution politique, puisque pendant six siècles, un pareil ordre de choses a existé, et que pendant six siècles, les guerres furent plus rares et moins terribles.

C'est à cela que se réduit le projet de l'abbé de Saint-Pierre, dépouillé de cet appareil gigantesque qui l'a rendu ridicule. C'est par un gouvernement confédératif, commun à toutes les nations de l'Europe, qu'il avait espéré d'y faire régner son impraticable paix perpétuelle.

Cette combinaison, chimérique dans ses résultats, imparfaite même et vicieuse par sa nature, est pourtant la conception la plus forte qui ait été produite depuis le xv^e siècle. C'est qu'on n'arrive au bien que par de longs essais et des tentatives souvent infructueuses, et que rarement celui qui conçoit le premier une idée juste sait lui donner la netteté et la précision qu'elle acquiert toujours par le temps.

Le livre de l'abbé de Saint-Pierre a été peu lu, on n'en connaît guère que le titre, et le nom de *Rêve d'un homme de bien*, par lequel on le désigne.

CHAPITRE III EXAMEN DE LA PAIX PERPÉTUELLE

L'abbé de Saint-Pierre proposait une confédération générale de tous les souverains de l'Europe, confédération dont les cinq articles principaux devaient être ceux-ci :

« 1^o Des plénipotentiaires, nommés par les souverains contractants, se tiendront en un lien déterminé et y formeront un congrès permanent.

« 2° On spécifiera le nombre des souverains qui auront voix dans la diète, et de ceux qui seront invités d'accéder au traité.

« 3° On garantira à chacun des membres de la société la possession de ses États ; sa personne, sa famille, son pouvoir seront assurés contre toute autorité étrangère ou rébellion de ses sujets.

« 4° La diète sera le juge suprême des droits des associés ; il y sera décidé par arbitrage sur les intérêts de chacun d'eux.

« 5° Tout allié infracteur du traité sera mis au ban de l'Europe et proscrit comme ennemi public.

« On armera conjointement et à frais communs contre tout État mis au ban de l'Europe. »

Le premier défaut d'une pareille confédération, c'est qu'elle est absolument impraticable. Toutes les raisons de l'inutilité des congrès subsistent ici dans toute leur force. Il n'y a point d'accord sans des vues communes, et des souverains traitant ensemble ou des plénipotentiaires nommés par les contractants et révocables par eux peuvent-ils avoir d'autres vues que des vues particulières, d'autre intérêt que leur intérêt propre ? Si la cour de Rome arrêta l'ambition des puissances temporelles, c'est que tous les membres de cette cour avaient un intérêt commun, celui de leur suprématie sur toutes les cours. C'est que les rois ne nommaient ni le pape, ni son conseil, et qu'aucune puissance ne pouvait les déposer.

Henri IV, dans sa république chrétienne, avait cru écarter cet inconvénient par une simple clause qui portait que chaque puissance devait avant tout veiller à l'entretien de la société et ne faire marcher son intérêt privé qu'après l'intérêt général. Henri IV était généreux, il pensait que ce qui lui serait facile devait être facile à tout le monde. Mais peut-être, en succombant lui-même, eût-il fait voir combien la probité dans un roi est impuissante contre les séductions du pouvoir.

C'était sur la force des choses qu'il fallait pourvoir à ce que le corps commun s'occupât avant tout des intérêts communs.

Mais je sens que j'anticipe et que je me laisse aller trop loin. Je dois revenir à l'examen que j'ai commencé.

Le premier effet de la constitution de l'abbé de Saint-Pierre, en supposant qu'elle fût possible, était de perpétuer en Europe l'ordre de choses existant au moment où elle eût été établie. Dès lors, les restes de la féodalité qui subsistaient encore devenaient indestructibles. Bien plus, elle favorisait l'abus du pouvoir en rendant la puissance des souverains plus redoutable aux peuples et en ôtant à ceux-ci toute ressource contre la tyrannie. En un mot, cette organisation prétendue ne devait être autre chose qu'une garantie réciproque entre les princes de conserver le pouvoir arbitraire.

On a fait usage du levier sans savoir expliquer ce que c'est qu'un levier. Il y a eu des organisations nationales, des organisations politiques, avant qu'on sût ce que c'est qu'organisation. En politique, comme dans toute espèce de science, on a fait ce qu'il fallait faire avant de savoir pourquoi il fallait le faire et, lorsque, après la pratique, sont venues les théories, ce qu'on a pensé a souvent été au-dessous de ce qu'on avait exécuté par hasard.

C'est ce qui est arrivé dans cette occasion. L'organisation de l'Europe, telle qu'elle était au ^{xiv}^e siècle, est infiniment supérieure au projet de l'abbé de Saint-Pierre.

Toute organisation politique, ainsi que toute organisation sociale, a ses principes fondamentaux qui sont son essence, et sans lesquels elle ne peut ni subsister ni produire les effets qu'on attend d'elle.

Ces principes sur lesquels l'organisation papale était fondée ont été méconnus de l'abbé de Saint-Pierre. On peut les réduire à quatre :

1° Toute organisation politique instituée pour lier ensemble plusieurs peuples en conservant à chacun son indépendance nationale doit être *systématiquement homogène*, c'est-à-dire que toutes les institutions doivent y être des conséquences d'une

conception unique et que, par conséquent, le gouvernement, à tous ses degrés, doit avoir une forme semblable ;

2° Le gouvernement général doit être entièrement indépendant des gouvernements nationaux ;

3° Ceux qui composent le gouvernement général doivent être portés par leur position à avoir des vues générales, à s'occuper spécialement des intérêts généraux ;

4° Ils doivent être forts d'une puissance qui réside en eux et qui ne doive rien à aucune force étrangère ; cette puissance est l'opinion publique.

L'organisation papale était fondée sur ces principes, et c'est ce qui fait qu'elle a été utile. Mais l'ignorance du temps n'avait pas permis le bon emploi de ces principes, et c'est ce qui la rendait vicieuse.

D'abord, la constitution féodale était celle que l'on avait appliquée au gouvernement général et aux gouvernements nationaux, et cette constitution est essentiellement mauvaise puisqu'elle est tout entière à l'avantage des gouvernants et au détriment des gouvernés.

Ensuite, les papes usaient souvent de leur puissance, trop absolue, ainsi que de celle des rois, pour troubler l'Europe, au lieu de la rendre paisible.

Et enfin, l'opinion qui faisait la force du gouvernement général était mêlée de superstitions, d'où il résultait que le clergé, pour maintenir son pouvoir, devait maintenir les superstitions et entraver les progrès des lumières.

Cela posé, il n'y a plus qu'un pas à faire pour arriver à la meilleure constitution possible d'une société de peuples. Il suffit de joindre aux principes établis ci-dessus les trois conditions suivantes :

1° Que la meilleure constitution possible soit appliquée au gouvernement général et aux gouvernements nationaux ;

2° Que les membres du gouvernement général soient contraints par la force des choses de travailler au bien commun. Cette condition est comprise dans la première ;

3° Que leur force dans l'opinion soit fondée sur des rapports que rien ne puisse ébranler et qui soient de tous les temps et de tous les lieux.

CHAPITRE IV DE LA MEILLEURE CONSTITUTION POSSIBLE

Je veux chercher s'il n'y a pas une forme de gouvernement bonne par sa seule nature, fondée sur des principes sûrs, absolus, universels, indépendants des temps et des lieux.

Si j'allais résoudre ce problème de la manière dont on a traité jusqu'ici les questions politiques, je ne ferais qu'ouvrir un nouveau champ à des discussions interminables. Mais, laissant de côté tout ce qui peut avoir été dit sur cette matière, je ne m'aiderai dans cette recherche que de deux principes sur lesquels repose la certitude de toute démonstration : le raisonnement et l'expérience.

Toutes les sciences, de quelque espèce qu'elles soient, ne sont autre chose qu'une suite de problèmes à résoudre, de questions à examiner, et elles ne diffèrent l'une de l'autre que par la nature de ces questions. Ainsi, la méthode qu'on applique à quelques-unes d'elles doit leur convenir à toutes, par cela seul qu'elle convient à quelques-unes d'elles, car cette méthode n'est qu'un instrument entièrement indépendant des objets auxquels on l'applique et qui ne change en rien leur nature.

Bien plus, c'est de l'application de cette méthode que toute science tire sa certitude. C'est par elle qu'elle devient positive, qu'elle cesse d'être une science de conjectures, et cela n'arrive qu'après bien des siècles de vague, d'erreurs et d'incertitudes.

Jusqu'ici, la méthode des sciences d'observation n'a point été introduite dans les questions politiques. Chacun y a porté sa façon de voir, de raisonner, de juger, et de là vient qu'il n'y a eu encore ni précision dans les solutions, ni généralité dans les résultats.

Le temps est venu où doit cesser cette enfance de la science, et, certes, il est désirable qu'elle cesse, car des obscurités de la politique naissent les troubles, de l'ordre social.

Quelle est la meilleure constitution possible?

En entendant par constitution un système quelconque d'ordre social tendant au bien commun, la meilleure sera celle dans laquelle les institutions seront organisées et les pouvoirs disposés de telle sorte que chaque question d'intérêt public soit traitée de la manière la plus approfondie et la plus complète.

Or toute question d'intérêt public, par cela seul qu'elle est une question, doit se résoudre par les mêmes moyens que toutes les autres questions quelconques.

Pour résoudre une question de quelque ordre qu'elle soit, la logique nous offre deux méthodes, ou plutôt une seule méthode qui comprend deux opérations : la synthèse et l'analyse. Par l'une, on embrasse l'ensemble de la chose examinée, ou on l'examine *a priori*. Par l'autre, on la décompose pour l'observer dans ses détails, ou on l'examine *a posteriori*.

Les résultats obtenus par la synthèse doivent être vérifiés par l'analyse et, réciproquement, les résultats obtenus par l'analyse doivent être vérifiés par la synthèse; ou, ce qui est la même chose, une question n'est traitée d'une manière sûre et complète que lorsqu'elle a été examinée successivement *a priori* et *a posteriori*.

Cela posé, je dis que la meilleure constitution est celle dans laquelle chaque question d'intérêt public est toujours examinée successivement *a priori* et *a posteriori*.

Or, dans une société, examiner successivement *a priori* et *a posteriori* les questions d'intérêt public n'est autre chose que de les examiner successivement sous le rapport d'intérêt général et d'intérêt particulier de ceux qui la composent.

Il ne reste donc plus maintenant qu'à chercher par quel artifice on peut organiser une constitution de telle sorte que

toute question d'intérêt public y soit toujours examinée de la manière que je viens de dire.

Pour cela, la première disposition nécessaire est d'établir deux pouvoirs distincts et tellement constitués, que l'un soit porté à considérer les choses du point de vue d'intérêt général de la nation, et l'autre du point de vue d'intérêt particulier des individus qui en font partie.

J'appelle le premier pouvoir, *pouvoir des intérêts généraux*, et le second, *pouvoir des intérêts particuliers ou locaux*.

Chacun de ces deux pouvoirs doit être investi du droit de concevoir et de proposer toutes les mesures relatives qu'il juge nécessaires.

Jusqu'ici, l'on ne voit que deux pouvoirs marchant au même but par des voies différentes. Mais la disposition fondamentale, celle qui fait la force de la constitution, c'est qu'aucune des décisions de l'un ne puisse être exécutée sans avoir été au préalable examinée et approuvée par l'autre.

De cette façon, toute mesure législative conçue sous le rapport d'intérêt général sera examinée sous le rapport d'intérêt particulier, et réciproquement; ou, pour revenir aux termes logiques, toute mesure législative conçue *a priori* sera examinée *a posteriori*, et réciproquement.

Il ne se fera que de bonnes lois, car aucune ne sera admise ni exécutée sans qu'auparavant, le concours des deux pouvoirs à sa formation ait prouvé qu'elle convient également au bien du peuple et à celui des individus; ou, ce qui est la même chose, nulle mesure publique ne sera prise avant qu'il ait été démontré avec toute la rigueur des méthodes logiques, qu'elle est bonne et sage.

Comme l'égalité des deux pouvoirs, dont j'ai parlé ci-dessus, est la base de la constitution, et que celle-ci deviendrait vicieuse dès l'instant que l'un l'emporterait sur l'autre, puisque, alors, les questions ne seraient examinées que d'un seul point de vue, et que l'intérêt général serait sacrifié au particulier, ou l'intérêt particulier au général, il faut qu'un troisième pouvoir,

qu'on peut appeler pouvoir *réglant* ou *modérant*, soit établi pour maintenir l'équilibre des deux autres et les contenir dans leurs justes limites.

Le troisième pouvoir doit avoir le droit d'examiner de nouveau les questions d'intérêt public déjà examinées par les deux autres, de redresser les erreurs, de rejeter les lois qui lui semblent vicieuses, et d'en proposer d'autres, lesquelles soient livrées aussitôt à l'examen des deux premiers pouvoirs.

Après avoir posé les principes et fondé la constitution sur sa base, il reste à l'appuyer par des dispositions secondaires qui en règlent l'action et en assurent la solidité.

Ces dispositions, qui peuvent varier selon les temps et les lieux, doivent être le premier ouvrage des trois pouvoirs constitutionnels : c'est à eux qu'il appartient de les créer, de les changer, de les détruire.

La bonté d'une constitution, fondée sur les principes que je viens d'établir, est aussi certaine, aussi absolue, aussi universelle que celle d'un bon syllogisme.

Et qu'on ne croie pas que cette constitution soit une de ces théories impraticables, de ces spéculations chimériques qui sont bonnes tout au plus à exercer la plume des faiseurs de livres. Elle existe, elle subsiste depuis plus de cent ans, et ces cent années d'expérience viennent à l'appui du raisonnement. Un peuple est devenu par elle le plus libre et le plus puissant des peuples de l'Europe.

CHAPITRE V DE LA CONSTITUTION ANGLAISE

L'Angleterre est gouvernée par un parlement, autorité suprême, qui se compose de trois pouvoirs, le roi, la Chambre des communes et la Chambre des pairs. Quelle est la nature de ces trois pouvoirs, leurs fonctions, leurs attributs ? C'est ce que je vais examiner.

Le roi

Comme un seul homme est plus capable que plusieurs ensemble de cette unité de vue par laquelle on embrasse d'un même coup d'œil toute l'étendue d'une question, ainsi, le *pouvoir des intérêts généraux*, si l'on veut qu'il soit bien administré, doit être placé entre les mains d'un seul.

Intéressé à la grandeur et à la gloire de la nation, qui est la sienne propre, libre des liens qui attachent tout autre citoyen à une certaine portion de l'État qu'il préfère à toutes les autres, le roi, dans tout ce qu'il propose, ne peut avoir d'autres vues que des vues générales, d'autres intérêts que des intérêts généraux⁶.

Le roi n'a que l'initiative et la faculté de rejeter dans la formation des lois, mais il est le seul dépositaire de tout le pouvoir exécutif.

C'est qu'il y a cette différence entre la puissance qui fait les lois et celle qui les fait exécuter, que l'une veut être divisée, pour que toute question d'intérêt public soit complètement discutée et résolue, et que l'autre a besoin d'être concentrée en un seul point, afin qu'il y ait partout unité dans l'exécution.

La Chambre des communes

De même qu'une question, pour être embrassée dans son ensemble, veut être examinée avec cette généralité de vue dont un individu seul est capable, de même aussi cette force d'attention à laquelle aucun détail n'échappe, et qui les saisit

6 Voyez plus bas, ch. vi, la division de la royauté.

tous avec une égale exactitude, ne peut être le partage que d'une réunion d'hommes.

La Chambre des communes est composée de députés de toutes les provinces, de membres de toutes les corporations de l'État, lesquels, par leur réunion, représentent toute espèce d'intérêt local ou particulier.

Cette chambre, ayant, ainsi que le roi, l'initiative et le droit de rejeter les lois qu'elle ne juge pas convenables, exerce dans toute son étendue le pouvoir que j'ai appelé *pouvoir des intérêts particuliers*, car chacun de ceux qui en font partie est porté à considérer de préférence l'intérêt de la province qui l'a député, ou du corps dont il est membre.

De cette disposition constitutionnelle qui fait concourir également le roi et les communes à la formation des lois, il résulte, ainsi que je l'ai dit du concours des deux pouvoirs dont il est parlé ci-dessus, qu'aucune mesure d'intérêt général ne s'exécute si elle blesse la majorité des intérêts particuliers, et qu'aucune mesure d'intérêt particulier ne s'exécute si elle est contraire à l'intérêt général.

La Chambre des pairs

Il était à craindre que le roi n'influencât les décisions des communes, ou les communes celles du roi. Il était à craindre que le roi ou les communes ne se trompassent sur les vrais intérêts de la nation et des particuliers, et il fallait pourvoir à ce qu'il ne pût y avoir d'erreur, soit concertée, soit involontaire.

Un corps d'hommes puissants dans l'opinion par leur naissance, leurs services, leurs richesses, sont placés entre le roi et les communes pour examiner de nouveau les décisions adoptées, les balancer, les corriger, ou en proposer de nouvelles.

Ils exercent ce pouvoir intermédiaire que j'ai appelé *pouvoir réglant* ou *modérant*.

Considérée sous un autre point de vue, la Chambre des pairs arrête, à l'égard du roi et des communes, cette pente naturelle qu'ont les individus et les corporations vers le

pouvoir absolu. Elle les contient dans leurs limites, par l'intérêt qu'elle a de conserver ses privilèges, qui la rendent un corps subsistant par lui-même. Car dès l'instant où l'équilibre serait détruit, où le roi l'emporterait sur les communes, ou les communes sur le roi, l'État devenant despotique ou populaire, du rang de membre du gouvernement, chaque pair serait contraint de descendre à celui de courtisan ou de sujet.

CHAPITRE VI SUIITE

Ce n'est pas tout d'établir la constitution sur ses fondements, il faut encore pourvoir à ce que ces fondements ne puissent être ébranlés.

Le roi représente les intérêts de l'État entier, de la même manière que les communes représentent ceux de toutes les parties de l'État. Dans la solution de toute question d'intérêt public, l'un part d'un principe général unique : le bien de la nation, les autres, de plusieurs principes particuliers : les intérêts des individus.

Mais les communes sont électives, et la couronne est héréditaire ; et l'hérédité, qui est une garantie pour le peuple que les successions se feront sans troubles, n'en est point une que celui que la naissance place sur le trône soit le plus capable d'y siéger.

Cette partie du pouvoir législatif que la constitution met entre les mains du roi sera mal administrée s'il manque des talents qu'elle exige. S'il est injuste, le pouvoir exécutif dont il est le dépositaire sera employé à des vengeances personnelles et à des actes d'autorité arbitraires.

Pour écarter ces sortes d'inconvénients, la royauté a été divisée en deux parties distinctes par leur nature. À l'une appartiennent la pompe, la magnificence, les honneurs, tous les attributs de la souveraineté ; à l'autre, l'administration des affaires. La première, qui se transmet par héritage, est

mise entre les mains de la dynastie régnante. La seconde, essentiellement élective, est confiée au Premier ministre.

La responsabilité du ministère met le peuple en sûreté contre tout abus de pouvoir et toute mauvaise administration.

Par cette division de la royauté, qui met d'un côté les honneurs sans le pouvoir, et de l'autre le pouvoir sans les honneurs, tout ce qu'ont d'avantages l'hérédité et l'élection est réuni pour le bien du peuple, sans aucun des inconvénients que l'une et l'autre entraînent après elles.

Le chancelier de l'Échiquier n'est point nommé par le roi, mais par la nation. Le roi est contraint de choisir celui qui a obtenu la majorité dans la Chambre des communes.

Dès l'instant que la majorité se déclare fortement en faveur de quelqu'un, cet homme est porté au ministère, et l'ancien ministre destitué, sans que cela occasionne ni trouble ni dissensions⁷.

C'est la bonté de la Constitution qui fait la bonté des lois, et ce sont ensuite les bonnes lois qui affermissent la Constitution. Les propriétés garanties, la liberté individuelle assurée, ainsi que cette liberté de penser et d'écrire, qui établit une correspondance plus intime entre les gouvernants et les gouvernés, et donne à ceux-ci voix consultative dans les opérations d'État – toutes ces lois, fruit d'une organisation bonne et saine, la rendent plus forte encore en lui prêtant un appui qu'elle ne trouverait pas dans elle-même.

Outre ces dispositions particulières de la Constitution anglaise, il en est d'autres que je passe sous silence, parce qu'elles ne conviennent qu'au peuple anglais. S'il n'est pas vrai de dire, ainsi que l'a cru Montesquieu, qu'il faille à chaque nation une forme de gouvernement qui lui soit propre (puisqu'il ne peut y en avoir qu'une bonne, par cela seul

⁷ Ceux qui désireraient trouver plus de détails peuvent avoir recours à l'ouvrage de M. de Laborde sur les aristocraties représentatives. Ce livre jette un grand jour sur cette partie de la Constitution anglaise qui regarde le pouvoir royal et l'élection des ministres.

qu'il n'y a qu'une méthode de bien raisonner), il est vrai du moins que cette forme universelle a besoin d'être modifiée diversement, selon les habitudes de ceux qui la reçoivent et les temps où elle est établie.

CHAPITRE VII CONCLUSION

La méthode des sciences d'observation doit être appliquée à la politique. Le raisonnement et l'expérience sont les éléments de cette méthode. Lorsque, par le raisonnement, j'ai cherché quelle était la meilleure constitution possible, j'ai été conduit à la constitution parlementaire; et lorsque j'ai interrogé l'expérience, l'expérience est venue confirmer ce qu'avait prouvé le raisonnement. Depuis près de cent ans que l'Angleterre, en achevant sa Révolution, a établi chez elle cette forme de gouvernement dans toute sa plénitude, ne l'a-t-on pas vue accroître tous les jours sa prospérité et sa puissance? Quel peuple est plus libre et plus riche au-dedans, plus grand au-dehors, plus habile dans les arts d'industrie, la navigation et le commerce? Et à quoi attribuer cette puissance que nulle autre n'égale, sinon à ce gouvernement anglais plus libéral, plus vigoureux, plus favorable au bonheur et à la gloire d'une nation que tous les gouvernements de l'Europe?

LIVRE II

QUE TOUTES LES NATIONS DE L'EUROPE DOIVENT ÊTRE GOUVERNÉES PAR UN PARLEMENT NATIONAL, ET CONCOURIR A LA FORMATION D'UN PARLEMENT GÉNÉRAL QUI DÉCIDE DES INTÉRÊTS COMMUNS DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE PREMIER DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

J'ai analysé l'ancienne organisation de l'Europe, j'en ai montré les avantages et les défauts, et j'ai indiqué par quels moyens on pouvait conserver les uns en écartant les autres. J'ai démontré ensuite que, s'il y avait une forme de gouvernement bonne par elle-même, ce gouvernement n'était autre que la constitution parlementaire. Ces données conduisent naturellement à la conclusion suivante :

Que partout dans l'ancienne organisation, on mette la forme de gouvernement parlementaire à la place de la forme hiérarchique ou féodale. Par cette simple substitution, on obtiendra une organisation nouvelle plus parfaite que la première, et non plus passagère comme elle, puisque sa bonté ne résultera point d'un certain état de l'esprit humain qui doit changer avec le temps, mais de la nature des choses qui ne varie jamais.

Ainsi, en, résumant, tout ce que j'ai dit jusqu'ici, *l'Europe aurait la meilleure organisation possible si toutes les nations qu'elle renferme, étant gouvernées chacune par un parlement, reconnaissaient la suprématie d'un parlement général placé au-dessus de tous les gouvernements nationaux et investi du pouvoir de juger leurs différends.*

Je ne parlerai point ici de l'établissement des parlements nationaux : on sait par expérience quelle en doit être

l'organisation. J'indiquerai seulement comment peut être composé le parlement général de l'Europe.

CHAPITRE II DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU PARLEMENT EUROPÉEN

Tout homme né dans un pays quelconque, citoyen d'un État quelconque, contracte toujours par son éducation, par ses relations, par les exemples qui lui sont offerts, certaines habitudes plus ou moins profondes d'étendre ses vues au-delà des limites de son bien-être personnel et de confondre son intérêt propre dans l'intérêt de la société dont il est membre.

De cette habitude fortifiée et tournée en sentiment, résulte une tendance à généraliser ses intérêts, c'est-à-dire à les voir toujours renfermés dans l'intérêt commun. Ce penchant qui s'affaiblit quelquefois, mais qui ne s'anéantit jamais, est ce qu'on appelle le patriotisme.

Dans tout gouvernement national, s'il est bon, le patriotisme que chaque individu apporte en lui à l'instant qu'il en est fait membre, se change en esprit ou en volonté de corps, puisque l'attribut nécessaire d'un bon gouvernement est que l'intérêt des gouvernements soit aussi l'intérêt de la nation.

C'est cette volonté de corps qui est l'âme du gouvernement, qui fait que toutes les actions y sont unies et tous les mouvements concertés, que tout marche vers un même but, que tout répond au même mobile.

Il en est du gouvernement européen comme des gouvernements nationaux, il ne peut avoir d'action sans une volonté commune à tous ses membres.

Or, cette volonté de corps qui, dans un gouvernement national, naît du patriotisme national, dans le gouvernement européen ne peut provenir que d'une plus grande généralité

de vues, d'un sentiment plus étendu qu'on peut appeler le patriotisme européen.

C'est l'institution qui forme les hommes, dit Montesquieu. Ainsi, ce penchant qui fait sortir le patriotisme hors des bornes de la patrie, cette habitude de considérer les intérêts de l'Europe au lieu des intérêts nationaux, sera, pour ceux qui doivent former le Parlement européen, un fruit nécessaire de son établissement.

Il est vrai. Mais aussi, ce sont les hommes qui font l'institution, et l'institution ne peut s'établir si elle ne les trouve tout formés d'avance, ou du moins préparés à l'être.

C'est donc une nécessité de n'admettre dans la Chambre des députés du Parlement européen, c'est-à-dire dans l'un des deux pouvoirs actifs de la Constitution européenne, que des hommes qui, par des relations plus étendues, des habitudes moins circonscrites dans le cercle des habitudes natales, des travaux dont l'utilité n'est point bornée aux usages nationaux et se répand sur tous les peuples, sont plus capables d'arriver bientôt à cette généralité de vues qui doit être l'esprit de corps, à cet intérêt général qui doit être l'intérêt de corps du Parlement européen.

Des négociants, des savants, des magistrats et des administrateurs doivent être appelés seuls à composer la Chambre des députés du Grand Parlement.

Et en effet, tout ce qu'il y a d'intérêts communs à la société, européenne peut être rapporté aux sciences, aux arts, à la législation, au commerce, à l'administration et à l'industrie.

Chaque million d'hommes sachant lire et écrire en Europe devra députer à la Chambre des communes du Grand Parlement un négociant, un savant, un administrateur et un magistrat. Ainsi, en supposant qu'il y ait en Europe soixante millions d'hommes sachant lire et écrire, la Chambre sera composée de deux cent quarante membres.

Les élections de chacun des membres se feront par la corporation à laquelle il appartiendra. Tous seront nommés pour dix années.

Chacun des membres de la Chambre devra posséder vingt-cinq mille francs de rentes au moins en fonds de terres.

Il est vrai que c'est la propriété qui fait la stabilité du gouvernement, mais c'est seulement lorsque la propriété n'est point séparée des lumières, que le gouvernement peut reposer solidement sur elle. Il convient donc que le gouvernement appelle dans son sein et fasse participer à la propriété ceux des non-propriétaires qu'un mérite éclatant distingue, afin que le talent et la possession ne soient point divisés, car le talent qui est la plus grande force, et la force la plus agissante, envahirait bientôt la propriété s'il n'était point uni avec elle.

Ainsi, à chaque nouvelle élection, vingt membres choisis parmi les plus distingués des savants, négociants, magistrats ou administrateurs non-propriétaires, devront être admis à la Chambre des communes du Parlement européen et dotés de vingt-cinq mille francs de rentes en fonds de terres.

CHAPITRE III DE LA CHAMBRE DES PAIRS

De même que chaque pair d'un parlement national doit avoir des richesses qui le fassent remarquer dans le pays qu'il habite, de même aussi tous les pairs du Parlement européen devront avoir des richesses qui les rendent remarquables dans l'Europe entière.

Chacun des pairs européens devra posséder cinq cent mille francs de rentes au moins en fonds de terres.

Les pairs seront nommés par le roi. Le nombre n'en sera pas limité.

La pairie sera héréditaire.

Il y aura dans la Chambre des pairs vingt membres qui seront pris parmi les hommes ou les descendants des hommes

qui, par leurs travaux dans les sciences, dans l'industrie, dans la magistrature, ou dans l'administration, auront fait les choses jugées les plus utiles à la société européenne.

Ces membres seront dotés par le Parlement européen des cinq cent mille francs de rentes en terres.

Outre les vingt qui seront nommés d'abord, un nouveau pair sera élu et doté à chaque renouvellement du Parlement.

CHAPITRE IV DU ROI

Le choix du chef suprême de la société européenne est d'une telle importance et exige un choix si scrupuleux que j'en ai réservé la discussion pour un second ouvrage qui doit paraître plus tard, et qui sera le complément de celui-ci.

Le roi du Parlement européen doit entrer le premier dans les fonctions et déterminer la formation des deux chambres. C'est par lui que doit commencer l'action, pour que l'établissement du Grand Parlement se fasse sans révolution et sans troubles.

La royauté devra être héréditaire.

CHAPITRE V
ACTION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE
DU GRAND PARLEMENT

Toute question d'intérêt général de la société européenne sera portée devant le Grand Parlement, et examinée et résolue par lui. Il sera le seul juge des contestations qui pourront s'élever entre les gouvernements.

Si une portion quelconque de la population européenne, soumise à un gouvernement quelconque, voulait former une nation à part ou entrer sous la juridiction d'un gouvernement étranger, c'est le Parlement européen qui en décidera. Or il n'en décidera point dans l'intérêt des gouvernements, mais dans celui des peuples, et en se proposant toujours pour but la meilleure organisation possible de la Confédération européenne.

Le Parlement européen devra avoir en propriété et souveraineté exclusive une ville et son territoire.

Le Parlement aura le pouvoir de lever sur la Confédération tous les impôts qu'il jugera nécessaires.

Toutes les entreprises d'une utilité générale pour la société européenne, seront dirigées par le Grand Parlement : ainsi, par exemple, il joindra par des canaux le Danube au Rhin, le Rhin à la Baltique, etc.

Sans activité au-dehors, il n'y a point de tranquillité au-dedans. Le plus sûr moyen de maintenir la paix dans la Confédération sera de la porter sans cesse hors d'elle-même, et de l'occuper sans relâche par de grands travaux intérieurs. Peupler le globe de la race européenne, qui est supérieure à toutes les autres races d'hommes, le rendre *voyageable* et habitable comme l'Europe, voilà l'entreprise par laquelle le Parlement européen devra continuellement exercer l'activité de l'Europe, et la tenir toujours en haleine.

L'instruction publique dans toute l'Europe, sera mise sous la direction et la surveillance du Grand Parlement.

Un code de morale, tant générale que nationale et individuelle, sera rédigé par les soins du Grand Parlement pour être enseigné dans toute l'Europe. Il y sera démontré que les principes sur lesquels reposera la Confédération européenne sont les meilleurs, les plus solides, les seuls capables de rendre la société aussi heureuse qu'elle puisse l'être, et par la nature humaine, et par l'état de ses lumières.

Le Grand Parlement permettra l'entière liberté de conscience et l'exercice libre de toutes les religions, mais il réprimera celles dont les principes seraient contraires au grand code de morale qui aura été établi.

Ainsi, il y aura entre les peuples européens ce qui fait le lien et la base de toute association politique : conformité d'institutions, union d'intérêts, rapport de maximes, communauté de morale et d'instruction publique.

CHAPITRE VI CONCLUSION

Ce livre devra être plus long par la suite, et la raison s'en montre assez. Je ne lui donnerai point maintenant plus d'étendue, pour ne pas détourner l'attention du lecteur des considérations importantes en l'attirant sur des détails qu'il n'est pas temps de traiter encore.

LIVRE III

QUE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE, AYANT LA
FORME DE GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE,
PEUVENT ET DOIVENT FORMER UN PARLEMENT
COMMUN, CHARGÉ DE RÉGLER LES INTÉRÊTS
DES DEUX NATIONS. – ACTION DU PARLEMENT
ANGLO-FRANÇAIS SUR LE RESTE DES PEUPLES
DE L'EUROPE

CHAPITRE PREMIER DE L'ÉTABLISSEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN – DES MOYENS DE HÂTER CET ÉTABLISSEMENT

Les hommes peuvent méconnaître longtemps ce qui leur est utile, mais le temps vient toujours où ils s'éclairent et en font usage.

Les Français se sont donné la Constitution anglaise, et tous les peuples de l'Europe se la donneront successivement, à mesure qu'ils seront assez éclairés pour en apprécier les avantages.

Or le temps où tous les peuples européens seront gouvernés par des parlements nationaux est sans contredit le temps où le Parlement général pourra s'établir sans obstacles.

Les raisons de cette assertion sont si évidentes qu'il me paraît inutile de les produire.

Mais cette époque est loin de nous encore, et des guerres affreuses, des révolutions multipliées, doivent affliger l'Europe durant l'intervalle qui nous en sépare.

Que faire pour détourner de l'Europe ces malheurs nouveaux, tristes fruits de la désorganisation où elle continuerait d'être? Avoir recours à l'art, et trouver, dans un temps plus rapproché de nous, des moyens d'en détruire la cause.

Je reprends ce que j'ai dit.

L'établissement du Parlement européen s'opérera sans difficulté dès l'instant que tous les peuples de l'Europe vivront sous le régime parlementaire.

Il suit de là que le Parlement européen pourra commencer d'être établi aussitôt que la partie de la population européenne soumise au gouvernement représentatif sera supérieure en forces à celle qui restera assujettie à des gouvernements arbitraires.

Or cet état de l'Europe n'est autre que l'état présent des choses : les Anglais et les Français sont incontestablement supérieurs en force au reste de l'Europe, et les Anglais et les Français ont la forme de gouvernement parlementaire⁸.

Il est donc possible dès à présent de commencer la réorganisation de l'Europe.

Que les Anglais et les Français, entrant en société, établissent entre eux un parlement commun; que le but principal de cette société soit de s'agrandir en attirant à soi les autres peuples; que par conséquent le gouvernement anglo-français favorise chez toutes les nations les partisans de la constitution représentative; qu'il les soutienne de tout son pouvoir, afin que des parlements s'établissent chez tous les peuples soumis à des monarchies absolues; que toute nation, dès l'instant qu'elle aura adopté la forme de gouvernement représentatif, puisse s'unir à la société et députer au parlement commun des membres pris parmi elle, et l'organisation de l'Europe s'achèvera insensiblement sans guerres, sans catastrophes, sans révolutions politiques.

8 Dans la force politique des Anglais et des Français, je comprends leur supériorité en diplomatie et les moyens de corruption que leur donnent les sommes d'argent dont ils peuvent disposer pour le succès de leurs entreprises.

CHAPITRE II DU PARLEMENT ANGLO-FRANÇAIS

La composition du Parlement anglo-français ne devra pas être autre que celle que j'ai proposée pour le Grand Parlement européen.

Les Français n'auront que le tiers de la représentation, c'est-à-dire que l'Angleterre devra fournir deux députés et la France un seul par million d'hommes sachant lire et écrire.

Cette disposition est importante par deux raisons : d'abord parce que les Français sont encore peu habiles en politique parlementaire et qu'ils ont besoin d'être sous la tutelle des Anglais, qu'une plus longue expérience a formés ; ensuite, parce qu'en consentant à cet établissement, l'Angleterre doit faire en quelque sorte un sacrifice, au lieu que la France n'en peut tirer que des avantages.

CHAPITRE III QU'IL EST DE L'INTÉRÊT DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE DE S'UNIR PAR UN LIEN POLITIQUE

L'union de la France et de l'Angleterre peut réorganiser l'Europe. Cette union, jusqu'ici impossible, est maintenant praticable, puisque la France et l'Angleterre ont les mêmes principes politiques et la même forme de gouvernement. Mais pour que le bien s'opère, suffit-il qu'il soit possible ? Non, sans doute, il faut encore qu'on veuille le faire.

L'Angleterre et la France sont menacées l'une et l'autre d'une grande secousse politique, et ni l'une ni l'autre ne peut trouver en soi les moyens de la détourner d'elle. Toutes deux trébucheront infailliblement si elles ne se prêtent un mutuel appui et, par un hasard heureux autant qu'étrange, le seul recours qu'elles aient contre une révolution inévitable est

cette union qui doit accroître la prospérité de chacune d'elles et mettre fin aux malheurs de l'Europe.

CHAPITRE IV EXAMEN DES AFFAIRES D'ANGLETERRE

Les ministériels et les opposants ne sont point en Angleterre le seul partage de l'opinion publique. Cette division n'est qu'une fraction d'une division plus grande, plus ancienne, et subsistant toujours : celle de la nation en deux partis, les whigs et les tories.

Les tories ont toujours été en majorité, d'où il suit que jusqu'ici, le ministère a été dans leurs mains, et que, par conséquent, la situation présente de l'Angleterre est le résultat de leurs travaux.

Jetons un coup d'œil sur la situation de l'Angleterre.

L'Angleterre a écrasé, anéanti, toutes les marines qui pouvaient en s'unissant rivaliser avec la sienne. L'empire des mers est donc tout entier dans ses mains. Elle domine directement sur l'Asie et l'Afrique. Elle laisse aux Espagnols et aux Portugais les frais et les embarras du gouvernement de l'Amérique du Sud, et en tire à soi tout le profit. Elle a ôté aux Américains du Nord tout moyen d'être ses rivaux en commerce.

Par cette balance de l'Europe dont elle a su s'emparer, rien ne se fait sur le continent que ce qu'elle veut. Elle y répand à son gré la guerre ou la paix. Le commerce du monde entier est dans ses mains. Elle surpasse tous les autres peuples en agriculture et en industrie.

Ainsi, l'action que l'Angleterre exerce sur le reste de l'espèce humaine est la plus générale, la plus grande, la plus étonnante dont l'histoire fasse mention. L'Angleterre est donc parvenue au comble de la gloire et de la puissance.

Mais le capital de la dette de l'Angleterre surpasse de beaucoup la valeur territoriale des trois royaumes. De là,

résulte un état forcé de choses. Cet état forcé de choses a fait hausser considérablement le prix des denrées de première nécessité qui doit augmenter le prix de la main-d'œuvre, qui accroîtra nécessairement le prix des objets manufacturés. Le papier perd contre l'argent, le change est constamment désavantageux, etc.

Le patriotisme de la nation anglaise, tant qu'elle a été menacée par Bonaparte, a donné à son gouvernement les moyens de soutenir le poids énorme qu'il supporte. Mais pourra-t-il continuer de le soutenir dans le calme d'une situation paisible? Non, sans doute. Si l'on n'y apporte un prompt remède, une révolution dans les finances, une révolution politique, deviendra inévitable. Cette révolution sera d'autant plus prompte qu'elle sera excitée par les whigs, car elle est pour eux le seul moyen de rendre leurs principes prépondérants et de saisir le timon des affaires. Parlons des whigs.

Ils se sont opposés de toutes leurs forces à la guerre contre l'Amérique. Ils pensaient que la Grande-Bretagne devait sans balancer accorder à ses sujets continentaux du Nouveau Monde cette indépendance qu'ils demandaient comme une faveur, mais qu'ils se sentaient en état de conquérir si elle leur était refusée. Aucun d'eux n'a consenti au despotisme, aux injustices, aux atrocités du gouvernement anglais dans l'Inde⁹.

Dès l'origine de la Révolution française, et pendant toute sa durée, les whigs ont constamment proclamé que la nation anglaise devait se déclarer en faveur du parti qui travaillait à changer le régime social de la France et à y établir la Constitution représentative. Et lorsque Burke et les tories

9 Il n'y a pas d'occasion dans laquelle les whigs n'aient professé ouvertement les opinions les plus libérales. Aujourd'hui, ils se montrent révoltés de la conduite de Ferdinand et conseillent au gouvernement anglais de soutenir le peuple espagnol contre son roi. On sait que plusieurs d'entre eux ont envoyé des secours d'argent aux Norvégiens.

se répandaient en invectives et faisaient retentir l'Angleterre de ce propos si célèbre : *Les Français ont passé au travers de la liberté*, ils ont répondu¹⁰ : « N'est-ce pas aux crises les plus violentes et aux plus sanglantes catastrophes que les hommes ont toujours dû leurs plus grands progrès en politique? Ainsi que les Français, nos pères n'ont-ils pas eu leur temps de fureur et de folie? N'ont-ils pas comme eux souillé leurs mains du sang de leur roi innocent? Nos niveleurs étaient-ils moins absurdes, moins ennemis de tout principe social, que leurs Jacobins? Et Cromwell moins tyran que Bonaparte? Et pourtant, c'est notre Révolution, si semblable à la Révolution française, qui nous a fait ce que nous sommes. C'est par elle que le peuple anglais est libre chez lui et puissant chez les nations étrangères. N'en doutons pas, quelques efforts que nous fassions pour décrier et entraver leur Révolution, les Français en tireront à la longue les avantages que nous avons tirés de la nôtre. Ils seront libres et grands comme nous. Protégeons-les donc maintenant qu'ils sont faibles et que nos secours peuvent les mettre à l'abri des maux qui les menacent encore. »

Enfin, les whigs ont constamment professé ce principe que la liberté de la Grande-Bretagne serait d'autant plus entière et plus assurée que les peuples du continent seraient plus libres. Ils ont répété sans cesse aux tories : « Qu'ils faisaient de vains efforts pour arrêter chez les nations de l'Europe ce progrès des lumières que rien ne peut arrêter; que les dépenses énormes auxquelles cette entreprise les contraignait n'atteindraient point le but et élevaient la dette publique à une somme telle qu'il deviendrait impossible d'en rembourser le capital, ni d'en payer même les intérêts. Que cette dette devait créer un ordre de fortunes factices qui hausserait le prix des denrées, lequel augmenterait les salaires, lesquels à leur tour accroîtraient le prix des objets fabriqués;

10 Voyez les débats parlementaires du temps.

que le renchérissement des objets fabriqués augmenterait l'importation et diminuerait l'exportation, d'où il résulterait augmentation de dépenses et diminution de recettes; qu'enfin, l'État ne pouvant plus payer l'intérêt de sa dette, la banqueroute serait inévitable. »

L'événement a appris à la nation anglaise que les whigs avaient raison. Elle commence à sentir la nécessité de changer son plan de politique extérieure.

Mais pourquoi les tories ont-ils constamment obtenu la majorité et l'ont-ils toujours emporté sur les whigs? Pourquoi le ministère et, par conséquent, l'administration des affaires d'État, a-t-elle été jusqu'ici dans leurs mains? Doit-elle y rester encore? Et combien de temps doit-elle y rester?

Un sentiment secret disait aux Anglais que leur liberté serait en danger s'ils avaient des relations intimes avec des peuples encore trop peu éclairés pour vivre sous un régime libéral. Ainsi, les tories, qui conseillaient le despotisme et l'isolement de l'Angleterre, devaient obtenir la majorité des suffrages, puisque, alors, leur opinion s'accordait avec les intérêts du peuple.

Depuis, lorsque Bonaparte effrayait l'Angleterre par son projet vaste et insensé de domination universelle, tous les partis se turent, chaque citoyen cessa d'être whig ou tory pour n'être plus qu'Anglais, et toutes les opinions vinrent se perdre en une seule, le besoin de secourir la patrie.

Mais maintenant que l'Angleterre peut sans crainte s'allier avec la France puisque la France a la même constitution qu'elle, maintenant que la patrie, hors de danger, laisse aux citoyens le loisir de peser les opinions des deux partis, quel sera celui des deux qui sera porté au ministère?

Tous les Anglais dont l'opinion publique est de quelque poids sont créanciers de l'État pour des sommes plus ou moins considérables et, par conséquent, intéressés personnellement à ce que l'État remplisse ses engagements. Ainsi, tous ceux du parti whig doivent être sollicités d'un côté par le désir de

s'emparer des affaires et, de l'autre, par celui d'empêcher la banqueroute de l'État. Or maintenant qu'ils voient que cette banqueroute est inséparable du mouvement politique qui doit mettre le gouvernement dans leurs mains, l'intérêt d'opinion étant balancé dans leurs esprits par l'intérêt personnel, tous doivent se tenir en repos et suivre le train des choses par la crainte de se nuire s'ils tentaient de l'arrêter.

Il suit de là que le gouvernement doit rester encore entre les mains des tories, qu'il y restera tant que les tories trouveront à emprunter, et que les tories, fidèles à leur ancien système de politique, chercheront à susciter des troubles en France pour y entraver encore le développement de l'industrie.

Mais il est aisé de voir que le temps viendra bientôt où le gouvernement anglais sera contraint d'annoncer au peuple qu'il ne peut plus payer les intérêts de sa dette, et qu'alors, par une grande secousse politique, le gouvernement passera des tories aux whigs.

Maintenant, ce qu'il s'agit de savoir, c'est s'il existe un moyen d'éviter la banqueroute de l'Angleterre et de faire que le gouvernement quitte son plan de politique extérieure pour un autre plus libéral, c'est-à-dire, de faire passer le gouvernement des tories aux whigs sans révolution et sans banqueroute.

Je crois cela possible, mais ce n'est point au-dedans d'elle-même que l'Angleterre en trouvera les ressources, c'est au-dehors qu'il faut les chercher : elles ne peuvent résulter que d'une association avec la France. L'Angleterre peut être comparée à une grande maison de commerce qui a fait des établissements magnifiques, mais qui s'est endettée d'une somme immense pour faire ces établissements. Si elle trouve un associé riche, elle prospérera. Sinon, elle manquera infailliblement.

Mais non seulement l'Angleterre a besoin de la France, la France aussi a besoin de l'Angleterre, et l'une et l'autre ont un intérêt également pressant à une association commune.

CHAPITRE V EXAMEN DES AFFAIRES DE LA FRANCE

Ce n'est point par une sorte de caprice politique et par un hasard imprévu que la France s'est donné la Constitution anglaise : plus de cent ans de travaux l'ont préparée à la recevoir.

L'autorité du pape, le pouvoir illimité des rois, les privilèges de la noblesse et du clergé, leurs richesses qui soutenaient leur puissance, étaient autant d'obstacles qu'il fallait renverser pour que la France fût réorganisée.

C'était par l'opinion qu'il fallait commencer de détruire ces pouvoirs que l'opinion avait élevés, et ce fut l'ouvrage du XVIII^e siècle. Le clergé fut tourné en ridicule, l'autorité arbitraire rendue odieuse, la noblesse déconsidérée.

L'*Encyclopédie*, fruit des travaux de tout le siècle, porta le coup décisif en abattant à la fois tous les préjugés invétérés, toutes les erreurs accréditées, qui soutenaient l'ancien ordre de choses.

La Révolution, préparée par les écrivains, fut hâtée par la guerre d'Amérique. Ces idées de liberté et d'institutions libérales, cette haine de toute tyrannie que les défenseurs des États-Unis rapportèrent du commerce d'un peuple libre et opprimé, gagnant bientôt une partie de la nation, la crise commença.

Les droits du trône, la puissance de la noblesse et du clergé, déjà sapés dans leur base, n'opposèrent qu'une vaine résistance. On saisit les biens, on proscrivit les personnes, le roi lui-même ne fut point épargné¹¹.

11 La Révolution française est une preuve de ce que j'ai dit plus haut de la nécessité d'unir la propriété au talent dans le gouvernement. La noblesse et le clergé, qui étaient les grands propriétaires de l'État, ayant laissé les lumières se concentrer dans la classe des non-propriétaires, furent renversés par eux, et la propriété passa de leurs mains dans les mains de ceux qui les avaient renversés.

Louis XVI aimait son peuple. Il avait tout ce qui fait les bons rois. Mais Titus serait tombé comme lui, si Titus eût régné à sa place. Cette fermeté même, qu'il n'avait pas, ne l'aurait pas plus sauvé que sa faiblesse. Ce n'était pas le prince, c'était le trône qu'on attaquait. Le hasard de la naissance l'y avait fait monter, le trône l'entraîna dans sa chute.

Tout l'enthousiasme, toutes les folies, toutes les horreurs de la Révolution française se reproduisent dans celle d'Angleterre. Des deux côtés, le but était le même. Des deux côtés, les mêmes événements y ont conduit – tant il est vrai que la marche de l'esprit humain est une et inaltérable, et ne varie point selon les temps ou les lieux.

La ressemblance est telle, qu'on peut tracer d'un seul coup le caractère commun des deux révolutions et l'appliquer ensuite à chacune d'elle¹².

Toutes deux ont été partagées en cinq époques distinctes l'une de l'autre par les événements qui les ont signalées.

Première époque

Le progrès des lumières met en évidence les inconvénients de l'ancien ordre social et fait sentir le besoin d'une organisation nouvelle. Le désir d'opérer ce changement heureux s'empare de tout le monde : le roi, les grands, le peuple, tous, veulent y contribuer. On n'a qu'un but, qu'un penchant, qu'un désir : le bonheur public. On est résolu de l'obtenir à quelque prix que ce soit. Les intérêts privés disparaissent devant l'intérêt de tous.

Deuxième époque

Le charme cesse, on recule devant des sacrifices qui, vus de plus loin, semblaient peu de chose. On se repent d'un zèle téméraire. Cet amour ardent, emporté, aveugle, du bien général devient plus calme et plus réfléchi. On calcule les

12 La seule différence qu'il y ait entre ces deux révolutions vient de la différence des siècles, dont le caractère n'était point le même : l'une fut excitée par la passion de cette égalité que prêche le christianisme ; l'autre par celle de l'égalité que la philosophie commandait.

avantages et les pertes. Plusieurs regrettent l'ancien ordre de choses. Ils s'efforcent d'arrêter les progrès du nouveau en luttant contre ses partisans. Les novateurs cherchent un appui dans la populace, qu'ils échauffent. Des sociétés populaires s'établissent.

Troisième époque

Tous les pouvoirs, étant placés entre les mains de la classe la plus ignorante, sont mal administrés, l'anarchie s'établit, la guerre civile et la famine achèvent le malheur public.

Quatrième époque

Le désordre est à son comble. Les esprits, fatigués, cherchent à revenir à l'ordre et à la subordination. Le despotisme d'un seul paraît moins fâcheux que le despotisme populaire. Quiconque osera régner est sûr d'être accueilli. Alors, s'élève de la foule un ambitieux hardi, un Cromwell, un Bonaparte, qui, armé d'une volonté ferme, et fort de la nécessité publique, arrache le pouvoir des mains de la canaille et le concentre dans les siennes. Et comme la force militaire pouvait seule écraser la puissance du peuple, une domination toute guerrière s'élève sur les ruines de l'anarchie démocratique.

Cinquième époque

Le calme renaît après tant d'agitations. Les changements désirés au commencement par la partie saine du peuple s'opèrent sans peine, et la nation voit enfin cet ordre social auquel elle avait espéré d'arriver sans convulsions et sans troubles.

Voilà l'histoire rapide de la Révolution anglaise et de la Révolution française. Je laisse au lecteur le soin de vérifier cette analyse relativement à la première. Quant à la seconde, quel est parmi nous l'homme parvenu à cinquante ans qui n'a pas conservé des souvenirs divers et des beaux jours de l'Assemblée nationale, et des folies de l'Assemblée législative, et des atrocités de la Convention? Quel est celui que n'a pas

indigné la tyrannie dont la France est délivrée, et qui ne s'est pas senti émouvoir de joie en voyant les fils de Louis XII et de Henri IV nous rapporter d'un long exil, avec les vertus de leurs aïeux, des institutions convenables à nos lumières ?

Il en est des séries de faits comme des séries de nombres. Après quatre termes communs à deux séries, tous le sont indéfiniment¹³. Or les Révolutions de France et d'Angleterre, en les considérant comme deux séries de faits, ont cinq termes semblables, et le cinquième terme de la Révolution française est l'état présent des choses. On peut donc dire avec certitude que s'il y a eu un sixième terme dans la Révolution anglaise, il y aura un sixième terme de même nature, correspondant à celui-ci, dans la Révolution française. Le sixième terme dans la Révolution anglaise a été l'expulsion des Stuarts.

Une catastrophe de ce genre serait affreuse pour la France, et cependant nous en sommes menacés par la force des choses. Il ne s'agit point maintenant de s'abuser soi-même et de détourner les yeux de cet avenir qui s'avance. Il faut l'arrêter, l'anéantir, et ce n'est pas en n'y songeant point qu'on peut le faire.

CHAPITRE VI CAUSES D'UNE NOUVELLE RÉVOLUTION EN FRANCE

Il y avait en France une caste privilégiée, à laquelle appartenaient tous les honneurs et tous les emplois importants. La noblesse, doublée de nombre par Bonaparte, se divise maintenant en deux parties opposées l'une à l'autre,

13 Pour prévenir toute objection de la part des mathématiciens, j'ajouterai que je n'entends parler ici que des séries numériques dont un terme quelconque ne dépend au plus que des quatre précédents : les séries de faits que je leur compare étant composées de termes qui sont tous dépendants uniquement du précédent, il y a plus de raisons d'identité qu'il n'est nécessaire.

et toutes deux mécontentes. L'ancienne noblesse, accoutumée à regarder comme son patrimoine toutes les grandes charges de l'État, s'indigne de voir une foule d'hommes nouveaux assis au rang qu'occupaient ses ancêtres. Les nouveaux nobles, fiers de leurs richesses, habiles dans l'exercice de leurs charges, puisque cet exercice a précédé leur noblesse, prétendent qu'on doit à leurs lumières ce que les autres disent qu'on doit à leur naissance. Ils supportent avec peine que des emplois, qu'ils se croient seuls capables de remplir, soient confiés à des hommes vieilliss loin des affaires, dans l'oisiveté ou dans l'exil¹⁴.

C'est dans la classe militaire, qui, de tout temps, a été la première en France, que se montre surtout cette lutte entre les hommes anciens et les nouveaux. Les officiers qui ont servi sous Bonaparte, réduits en partie à la demi-solde après tant de travaux et de succès, souffrent de voir tous les jours se former de nouveaux corps, dont les chefs n'ont partagé ni leurs fatigues, ni leurs victoires ; et ce qui excite surtout leurs plaintes, c'est qu'une Maison du roi, toute brillante de dorure, mais encore sans gloire et sans expérience de la guerre, a été placée au-dessus de cette vieille Garde qui a fait trembler l'Europe.

D'un autre côté, la noblesse ancienne revendique toutes les charges militaires. Celles qu'elle n'a plus, celles qu'elle n'a jamais eues, lui semblent également usurpées sur elle. Elle redemande à la fois et ce qu'elle avait, et ce qu'elle aurait pu avoir ; et parmi tant d'intérêts contraires, tant de prétentions opposées, s'élève un cri général : le regret du passé et le mécontentement du présent.

14 L'ancienne noblesse a perdu ses biens, ses emplois, ses honneurs, et cependant elle a encore assez de force dans l'opinion pour lutter contre ceux auxquels la Révolution a donné tout ce qu'elle lui a enlevé. C'est qu'on aime à retrouver en elle les restes de ce vieil honneur français, de cette passion de la gloire des temps chevaleresques, que les changements de l'ordre social ne lui ont pas plus ôtés que le souvenir de ses aïeux.

Si nous descendons de la première classe de la société dans la seconde, nous verrons d'abord la magistrature, et tout ce qui se rattache à elle, humiliée d'avoir perdu son importance politique et les grands noms qui l'illustraient. Si l'ordre judiciaire ne devait pas s'attendre à voir revivre ses anciennes prérogatives, du moins pouvait-il espérer de voir, ainsi qu'en Angleterre, les grands juges siéger dans le Parlement.

L'ordre du commerce, les banquiers, les négociants, les fabricants, etc., manquent d'un établissement de banque, solide et absolument indépendant du gouvernement, d'encouragement pour l'industrie; de considération pour ceux qui s'y distinguent : cette classe, si importante pour la puissance d'un État, est encore écrasée par les prétentions et la considération de la noblesse.

Dans la classe des non-propriétaires, il n'y a qu'un cri contre les droits réunis dont le mode de perception rappelle la plus odieuse tyrannie.

Les habitants des ports et des côtes de France se plaignent d'être réduits au cabotage et de ne pouvoir donner carrière à leur activité en se livrant à la grande navigation, que la perte de nos colonies les plus importantes et le despotisme des Anglais leur interdisent.

Toutes les classes de la société, tout ce qu'il y a de Français, s'élève contre la faiblesse que le gouvernement a montrée en se laissant enlever la Belgique. On voit avec dépit l'Autriche accrue d'une partie de la Pologne et des Provinces Illyriennes; la Russie, de la Crimée, de la Finlande et de vastes possessions en Asie; la Prusse, de la Silésie et d'une partie de la Pologne; et la France humiliée, affaiblie, réduite à ses anciennes limites.

CHAPITRE VII
SUIITE

Tous ces murmures qu'excitent, dans les diverses classes de la nation, les intérêts contrariés, les espérances trompées, se réunissent à la fois contre le gouvernement, dont la marche n'est ni ferme ni franche.

Depuis vingt-cinq années que la France a renversé son ancienne forme de gouvernement, dix constitutions différentes ont été tour à tour adoptées et rejetées. Ces essais, signalés par des atrocités épouvantables qu'enfantait la fureur des partis, ont été pour ainsi dire les degrés par lesquels on est parvenu de l'ancien ordre des choses à celui que nous voyons. La constitution représentative dans laquelle la nation fatiguée se repose aujourd'hui semble être le terme de tous ses vœux, et doit l'être en effet, puisque cette forme de gouvernement est la meilleure. Il n'y a donc plus à craindre qu'une révolution change la constitution de l'État, car, dans l'opinion, cette constitution est inébranlable, et si nous sommes menacés d'une secousse politique, ce ne sera point sur les pouvoirs constitutionnels, mais sur ceux qui les administrent que frapperont les coups.

Toutes les opérations du Parlement français, depuis qu'il est établi, ont déplu à la majorité du peuple. En politique nationale comme en politique extérieure, il a paru également faible et inhabile. On aurait voulu que son premier soin eût été d'assurer la liberté de la presse, la liberté individuelle et la responsabilité du ministère, qui sont pour les gouvernés la seule garantie qu'ils ne seront point opprimés.

De l'examen du Parlement en général, descendons à l'examen des trois pouvoirs qui le composent.

Hors un petit nombre d'hommes dont les noms sont devenus assez célèbres pour que je n'aie pas besoin de les rappeler ici, les députés, façonnés à la servitude sous la tyrannie de Bonaparte, n'osent pas croire qu'ils puissent être

autre chose que des instruments dont on use à son gré. On voit des fauteurs du pouvoir absolu dans la Chambre des députés du Parlement de France. Des hommes, qui ne sont rien que par la Constitution, tournent contre la Constitution un pouvoir qu'ils tiennent d'elle et, par un choix bien étrange, ils aiment mieux être les protégés d'un ministre que les membres d'un des grands corps de l'État.

Le même courage, dans un petit nombre d'hommes qui savent quel est leur pouvoir et en usent comme ils le doivent, la même faiblesse, dans une majorité qui se laisse entraîner où l'on veut, se montrent parmi les pairs. Cette Chambre, n'étant point encore héréditaire, est tout entière dans les mains du roi.

Le défaut de justesse dans les opérations, le dérèglement dans les vues du gouvernement, que produit la division des opinions dans les deux Chambres sur les points constitutionnels, est encore accru par le roi. Éloigné par sa philosophie et son caractère de toute idée d'autorité absolue, il y est ramené malgré lui par le pouvoir des habitudes de l'enfance et par les conseils de ceux qui l'entourent. D'un côté, sa sagesse le sollicite, de l'autre son éducation le rappelle; et dans ce combat de deux forces également puissantes, dont l'une est repoussée par l'autre qui la repousse à son tour, hésitant, incertain, agissant diversement selon l'impulsion qui l'entraîne, il porte dans ses décisions tout le désordre des mouvements qui l'agitent.

C'est de cette incertitude du Parlement entier, qui flotte entre un ordre de choses détruit et qui ne peut revenir, et un autre vers lequel on s'avance et qui n'est pas encore assuré, que naissent toutes les fautes et toutes les plaintes.

C'est une chose monstrueuse que de vouloir concilier ce qui est inconciliable. Et que fait-on autre chose lorsque, confondant par un mélange bizarre le régime arbitraire avec le régime représentatif, on est à la fois roi absolu et roi parlementaire, député et protégé d'un ministre qui peut

tout faire, pair et esclave des volontés du roi? Une forme de gouvernement bâtarde, où la représentation n'est qu'un vain appareil qui ne peut rien contre les abus du pouvoir, voilà ce que nous voyons aujourd'hui. Cette confusion de deux ordres de choses qui ne peuvent subsister ensemble, et qu'on fait marcher de front, provient d'une seule cause, l'inexpérience de ceux qui administrent les pouvoirs constitutionnels. Si le même coup qui a mis en France le gouvernement parlementaire avait détruit dans tous les esprits les habitudes contractées sous le gouvernement précédent et suggéré à chacun des idées justes sur l'organisation sociale, moins de murmures s'élèveraient maintenant, et nous serions menacés de moins de maux. Le temps sans doute et l'expérience doivent instruire ceux qui nous gouvernent. Mais le bien est lent à venir, les malheurs pressants, l'expérience tardive.

Qu'on se souvienne que le gouvernement anglais est encore dans les mains des tories; que les tories, après avoir épuisé en vain leurs efforts pour empêcher la nation française d'arriver où elle est, vont chercher maintenant à la ramener en arrière et à entraver la marche du gouvernement déjà chancelant et mal assuré, et l'on verra que la France est placée sur un volcan dont l'explosion sera d'autant plus terrible qu'on tardera plus à l'éteindre.

CHAPITRE VIII DIRECTION DE LA REVOLUTION

Le mécontentement de la nation, les intrigues de l'Angleterre, la faiblesse du gouvernement, menacent la France d'une révolution prochaine.

Sur qui porteront les coups de cette révolution? Sur les députés? Mais les députés étant nommés seulement pour un temps, elle ne peut leur ôter qu'un pouvoir qu'ils ne devaient pas toujours conserver et qu'ils peuvent espérer de reprendre. Sur les pairs? Mais la pairie n'étant point encore héréditaire,

chaque pair peut cesser d'être pair sans que son existence sociale soit anéantie. Sur le roi? Ici, tout change : la royauté est héréditaire ; le trône est le seul domaine, la seule existence de la famille royale.

Ainsi, cette révolution, qui est sans force contre les deux chambres doit tomber de tout son poids sur le roi et sur sa famille. La cause de cette effrayante catastrophe est que la royauté en France n'est point encore divisée¹⁵.

Si la royauté administrative était séparée de la royauté héréditaire, la secousse politique ne menaçant que les pouvoirs administratifs, le coup tomberait sur les ministres seuls et n'atteindrait point le roi. Mais, toutes deux étant concentrées en un même point, l'une ne peut être frappée sans que l'autre le soit avec elle.

La responsabilité du ministère est la sauvegarde la plus sûre et le plus ferme rempart de la dynastie.

Aujourd'hui, par un reste d'habitude de l'ancienne forme de gouvernement, une partie de la nation rapporte tout au roi, fait le roi centre de tout, mobile de tout, et ne regarde les autres pouvoirs que comme une émanation du pouvoir royal. Cette opinion, qu'on n'a pas pris assez soin de détruire et que l'amour des Français pour leur prince entretient encore parce qu'on se plaît à penser qu'on obéit à ceux qu'on aime, est la plus funeste aux intérêts du roi, la plus fatale à la dynastie, la plus propre à pousser contre elle tout l'effort de la révolution qui s'avance. Car c'est contre celui qu'on croit cause de tout que s'élèvent tous les murmures. C'est lui qu'on accuse de tous les maux, qu'on charge de toutes les fautes.

Si ce malheur était sans remède, j'aurais gardé le silence pour ne point affliger en vain la France par le présage d'un mal inévitable. Mais comme nous ne sommes pas encore réduits à désespérer, que les dangers qui nous menacent peuvent être détournés de nous, et qu'il est important de

15 Voyez ci-dessus, liv. 1^{er}, chap. v.

montrer comment ils peuvent l'être, j'eusse été coupable de me taire.

CHAPITRE IX DES MOYENS D'ÉVITER EN FRANCE UNE SECONDE RÉVOLUTION

J'ai dit quelles étaient les causes de la révolution qui menace la France. En quelque nombre que soient ces causes, un seul coup peut les détruire toutes.

Lorsque l'orgueil national d'un peuple est blessé, cette gêne de la nation entière s'étend sur les individus et rend plus vif dans chacun d'eux le sentiment des maux particuliers. Aussitôt que cet orgueil est satisfait, tous les déplaisirs particuliers se perdent dans le contentement général.

Dès l'instant qu'un lien politique l'unira à l'Angleterre, la nation française, affaiblie aujourd'hui, jouera un premier rôle en Europe, et l'orgueil français, abaissé avec la France, se relèvera avec elle.

Alors, toutes les prétentions seront oubliées, tous les intérêts confondus, tous les amours-propres contentés, ou du moins ces passions qui maintenant s'agitent avec tant de violence, s'affaibliront et s'éteindront bientôt.

Dans ses rapports avec le reste du globe, la France partagera tous les avantages dont jouit l'Angleterre.

L'empire de la mer, devenu commun à la nation française, étendra le commerce, accroîtra l'industrie, ouvrira la navigation, qui est faible encore, et nulle pour ainsi dire.

Un papier-monnaie rendant la circulation plus active est nécessaire pour donner de l'essor à l'industrie française. Une banque commune aux deux nations, établie par le Parlement anglo-français, satisfera à cet égard les désirs de la classe commerçante.

Enfin, l'opinion publique en France se fixera sur des bases solides par le commerce intime des Anglais, nos maîtres

en politique nationale. Le Parlement d'Angleterre et le Parlement anglo-français, par leur influence sur le nouveau Parlement français, l'entraîneront dans la direction vraiment constitutionnelle et affermiront la marche du gouvernement en détruisant cette hésitation qui résulte du combat des vieilles habitudes et des opinions nouvelles.

CHAPITRE X RÉSUMÉ DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA FRANCE ET À L'ANGLETERRE

Je me suis élevé au point de vue d'intérêt commun de la France et de l'Angleterre.

Que ceux qui m'ont suivi avec attention, qui s'y sont élevés avec moi, qui ont découvert de là un remède aux maux des deux nations, redescendent maintenant à ces combinaisons d'intérêt national que, jusqu'ici, on a seules méditées, et qu'on va recommencer de méditer encore. Qu'apercevront-ils ? Des rivalités, des guerres, des malheurs au-dedans et au-dehors.

L'Angleterre, effrayée à l'approche d'une révolution, redouble les efforts de sa politique. Elle calcule froidement de nouvelles guerres en Europe et de nouveaux malheurs en France. Elle soutient la cause des nègres et ravage le territoire de ses frères. L'Europe entière s'est indignée à la nouvelle de l'incendie de Washington et cependant ni ses ruses, ni sa politique oppressive, ni ses crimes, dont elle frémit elle-même et qu'elle se croit forcée de commettre, ne la sauveront point. Ils pourront tout au plus retarder la crise qui la menace.

Qu'on se figure l'Angleterre occupée d'écraser tout ce qui s'élève, s'endettant pour appauvrir les autres peuples, s'affaiblissant pour les affaiblir, comme s'il n'y avait de salut pour elle que dans la misère et la perte de tous ; qu'on la voie, épouvantée de ses propres horreurs, en méditer encore de nouvelles et s'attirer la haine de tout ce qu'il y a d'humain, pour prolonger de quelques jours encore ce triste état

d'agitations inquiètes, de craintes toujours croissantes, que couvre inutilement une apparence de force et de prospérité au-dehors. Qu'on se la représente ensuite, unie avec la France, sauvée par cette union d'une banqueroute inévitable; puissante et heureuse, sans crimes et sans craintes, sans que la prospérité d'autrui lui fasse rien perdre de la sienne propre. Et qu'on me dise lequel de ces deux états est préférable.

La France, après la crise qui a renversé son ancien système politique, ne s'en est point fait un nouveau.

Que, par un mouvement généreux, la France regarde la dette de l'Angleterre comme le résultat des efforts qu'il fallait faire pour assurer à la liberté en Europe une patrie d'où elle pût se répandre sur toutes les nations, et qu'elle consente à partager le poids d'un sacrifice dont elle partage les fruits; que, par un élan non moins noble, l'Angleterre rende communs à la France les avantages que cent ans de liberté ont accumulés sur elle; que l'énormité de cette dette n'effraie ni l'un ni l'autre des deux peuples – elle ira toujours en décroissant, car, à mesure qu'une nation devenue libre s'unira à la société anglo-française, la dette lui deviendra commune en proportion de ses richesses.

Il sera donc de l'intérêt de la confédération anglo-française de favoriser de tout son pouvoir la réorganisation de l'Europe.

Moins on contrarie les intérêts des autres en travaillant aux siens propres, moins on éprouve de résistance de leur part; plus facilement, on arrive à son but. Ainsi, cette maxime tant répétée : *On ne peut être vraiment heureux qu'en cherchant son bonheur dans le bonheur d'autrui*, est aussi certaine, aussi positive, que celle-ci : *Un corps lancé dans une certaine direction est arrêté ou retardé dans sa course s'il rencontre en chemin d'autres corps lancés dans une direction contraire*.

CHAPITRE XI
DE L'ALLEMAGNE

Il y a un peuple en Europe que son gouvernement semble reléguer parmi le vulgaire des nations européennes, mais qui s'en éloigne à des distances infinies, par son caractère, ses sciences, sa philosophie.

La morale la plus pure, une sincérité qui ne trompe jamais, une probité à toute épreuve, se rencontrent chez la nation allemande. Au milieu des guerres les plus terribles, des inimitiés les plus atroces, de la plus insupportable oppression, ce caractère ne s'est point démenti. Jamais un soldat français n'a péri par trahison dans ce pays que désolait la France.

Privée presque entièrement du commerce maritime, l'Allemagne a été préservée de cet esprit mercantile qui met le calcul à la place des beaux sentiments, mène à l'égoïsme et à l'oubli de ce qu'il y a de grand et de noble. On n'y demande point, comme en Angleterre : *Combien vaut tel homme?* pour dire : *Combien possède-t-il?* Le mérite ne s'y mesure point aux richesses.

Une chose remarquable surtout, c'est que cette bonté de naturel, cette simplicité de mœurs, qui est le caractère du peuple, se répand sur les gouvernants. L'autorité arbitraire y est douce et paternelle.

Une nation peut s'offrir sous trois aspects, se trouver dans trois états divers.

Le premier est de ramper sous un gouvernement arbitraire, de se plaire dans sa servitude, et de ne concevoir rien de plus désirable que la faveur de ceux qui gouvernent, rien de plus noble que les distinctions qu'elle donne.

Le second est d'avoir su s'élever au-dessus de l'état social où l'on vit par les lumières philosophiques et la noblesse des sentiments, de s'être arraché à ces idées de faveur qu'il faut acheter par des bassesses, d'avoir vu qu'il y avait au-delà quelque chose de plus digne de l'homme, et d'y avoir tendu

en luttant contre le cours des choses, mais sans chercher à le changer.

Le troisième, et le meilleur sans doute, est de s'être fait un gouvernement dont chacun peut être membre, s'il en est digne, d'employer tous ses soins, ses travaux, ses lumières au maintien et à la perfection de l'ordre social établi. Ce dernier état est celui de l'Angleterre et de la France. Le second est celui de l'Allemagne.

Il est beau, sans doute, de s'être élevé à la hauteur des sentiments les plus nobles du milieu de l'abaissement de la servitude, de s'être dérobé, par l'indépendance de la pensée, à la gêne d'une domination absolue; mais il est plus beau, je pense, d'avoir su se créer un gouvernement libre, dans lequel on puisse se reposer sans bassesse et sans honte.

L'Allemagne s'est élancée hors de son état social, et l'a laissé au-dessous d'elle. L'Angleterre et la France se sont élevées, et ont élevé leurs gouvernements jusqu'à elles.

CHAPITRE XII SUIITE

Une grande agitation se fait sentir maintenant en Allemagne. Les idées de liberté germent dans tous les esprits. Tout dit qu'une révolution se prépare.

Le souvenir de la Révolution d'Angleterre, le souvenir plus récent de celle de France, effraient la nation allemande. Elle n'ose se croire réservée à tant de maux. Elle espère que son caractère la sauvera. Elle s'abuse.

Le caractère national, quel qu'il soit, ne peut rien contre la force des choses, et c'est de la force des choses qu'il s'agit ici. Il n'y a point de changement dans l'ordre social sans un changement dans la propriété. L'enthousiasme du bien public peut bien faire consentir d'abord aux sacrifices que ce changement commande, et c'est la première époque de toute révolution. Mais on se repent bientôt, on s'y refuse, et

c'est la seconde. Or la résistance des propriétaires ne peut être vaincue si les non-propriétaires ne s'arment. Et, de là, la guerre civile, les proscriptions, les massacres.

Qui peut préserver une nation de ces désastres? Rien, sinon une protection extérieure qui favorise les partisans du nouvel ordre social et contienne les propriétaires qui s'opposent à la révolution.

Les malheurs de la Révolution anglaise étaient inévitables, car nulle force alors en Europe ne pouvait seconder l'établissement d'un gouvernement libre.

La France pouvait être sauvée par l'Angleterre. L'Angleterre lui a refusé son secours. Loin d'éteindre le feu, elle a cherché à l'augmenter encore : la France a été inondée de sang.

Ce qu'ont été l'Angleterre et la France, l'Allemagne l'est aujourd'hui : les mêmes maux la menacent, les mêmes secours peuvent la sauver.

Bien plus, une circonstance propre à l'Allemagne doit accroître la violence de sa révolution : elle a plus à faire que l'Angleterre et la France. Non seulement elle doit changer sa constitution, il faut encore qu'elle se rassemble en un seul corps et qu'elle réunisse, sous un même gouvernement, une multitude de gouvernements éparés. L'Allemagne divisée est à la merci de tout le monde ; ce n'est qu'en s'unissant qu'elle peut devenir puissante.

Le premier ouvrage du Parlement anglo-français doit être de hâter la réorganisation de l'Allemagne en rendant sa révolution moins longue et moins terrible.

La nation allemande, par sa population qui comprend près de la moitié de l'Europe, par sa position centrale, et plus encore par son caractère noble et généreux, est destinée à jouer le premier rôle en Europe aussitôt qu'elle sera réunie sous un gouvernement libre.

Lorsque le temps sera venu où la société anglo-française se sera accrue par la réunion de l'Allemagne, où un parlement, commun aux trois nations aura été établi, la réorganisation

du reste de l'Europe deviendra plus prompte et plus facile. Car ceux des Allemands qui seront appelés à faire partie du gouvernement commun porteront dans leurs opinions cette pureté de morale, cette noblesse de sentiments qui les distingue, et élèveront jusqu'à eux, par la puissance de l'exemple, les Anglais et les Français, que leurs occupations commerciales rendent plus personnels et moins détachés de leur intérêt propre. Alors, les principes du Parlement deviendront plus libéraux, ses opérations plus désintéressées, sa politique plus favorable au reste des nations.

CONCLUSION

J'ai voulu dans cet écrit prouver que l'établissement d'un système politique convenable à l'état des lumières et la création d'un pouvoir général investi d'une force capable de réprimer l'ambition des peuples et des rois pouvaient seuls constituer en Europe un ordre de choses paisible et stable. Sous ce rapport, le plan d'organisation que j'ai proposé ne joue qu'un rôle secondaire, puisque, fût-il rejeté, fût-il essentiellement mauvais, j'aurai fait ce que j'ai entrepris de faire si un autre plan quelconque était admis.

Considéré sous un autre rapport, le plan que je propose est la partie la plus importante de cet ouvrage. Depuis longtemps, on s'accorde à dire que le système politique est détruit dans ses fondements et qu'il en faut établir un autre. Et cependant, ni cette opinion généralement répandue, ni les esprits préparés par la fatigue des révolutions et des guerres à saisir avidement tous les moyens de ramener l'ordre et le repos, n'ont fait sortir personne de la vieille routine. On s'est traîné sur les anciens principes, comme s'il ne pouvait y en avoir de meilleurs. On a combiné de mille manières les éléments de l'ancien système. Mais rien de nouveau n'a été conçu. Le plan d'organisation que j'ai exposé est le premier qui ait eu un caractère neuf et général.

Il eût été souhaitable, sans doute, que le projet de réorganisation de la société européenne eût été conçu par un des souverains les plus puissants, ou du moins par un homme d'État versé dans les affaires et célèbre par ses talents en politique. Ce projet, soutenu d'un grand pouvoir ou d'une grande renommée, aurait plus promptement attiré les esprits. Mais la faiblesse de l'intelligence humaine ne permettait point aux choses de suivre cette allure. Ceux qui, dans les opérations qu'ils dirigeaient tous les jours, étaient contraints par la force des choses de rapporter tous leurs raisonnements aux principes de l'ancien système qu'on maintenait faute d'un meilleur pouvaient-ils marcher en même temps dans deux routes contraires? Et, tandis que leur attention était ramenée sans cesse vers le vieux système et les combinaisons anciennes, concevoir et porter dans leur esprit un système nouveau et des combinaisons nouvelles?

Après de grands efforts et de grands travaux, je me suis placé au point de vue d'intérêt commun des peuples européens. Ce point est le seul duquel on puisse apercevoir et les maux qui nous menacent et les moyens d'éviter ces maux. Que ceux qui dirigent les affaires s'élèvent à la même hauteur que moi, et tous verront ce que j'ai vu.

Les divisions de l'opinion publique viennent de ce que chacun se fait des vues trop circonscrites et n'ose pas s'écarter du point qu'il s'est fixé, et d'où il s'obstine à considérer les choses.

Pour les esprits droits, il n'y a qu'une manière de raisonner. Pour eux aussi, il n'y a qu'une manière de voir, s'ils considèrent le même côté des choses. Si des hommes ayant la même noblesse de sentiments, la même droiture de jugement, le même amour du bien public, le même attachement au roi, ont des opinions si contraires, c'est que chacun a son point de vue à lui qu'il ne veut point quitter. Qu'on s'élève plus haut, qu'on s'arrête où j'ai cherché à placer les esprits, et toutes les opinions se confondront en une seule.

Alors, par un changement heureux dont les fruits ne seront point perdus pour l'État, nous verrons toutes les âmes élevées, tous les esprits éclairés, les Montesquieu et les Raynouard, les d'Ambray et les Lanjuinais, et tant d'autres que leurs opinions divisent, et que leurs sentiments rassemblent, marcher tous vers un même but et s'aider mutuellement dans la route commune.

Il viendra sans doute un temps où tous les peuples de l'Europe sentiront qu'il faut régler les points d'intérêt général avant de descendre aux intérêts nationaux. Alors, les maux commenceront à devenir moindres, les troubles à s'apaiser, les guerres à s'éteindre. C'est là que nous tendons sans cesse, c'est là que le cours de l'esprit humain nous emporte! Mais lequel est le plus digne de la prudence de l'homme, ou de s'y traîner, ou d'y courir?

L'imagination des poètes a placé l'âge d'or au berceau de l'espèce humaine, parmi l'ignorance et la grossièreté des premiers temps. C'était bien plutôt l'âge de fer qu'il fallait y reléguer. L'âge d'or du genre humain n'est point derrière nous. Il est au-devant, il est dans la perfection de l'ordre social. Nos pères ne l'ont point vu, nos enfants y arriveront un jour. C'est à nous de leur en frayer la route.

Chapitre III

Pierre Leroux, *De l'Union Européenne*

Présentation

Comme Michel Chevalier ou Gustave d'Eichtal, Pierre Leroux prolonge l'euro péannisme de Saint-Simon. Le texte publié ici, *De l'Union européenne*, figure dans *Le Globe* du 24 novembre 1827 (il sera repris d'abord dans *La Revue indépendante* en 1841, puis dans les *Œuvres complètes*, tome 1¹, de 1850 dans une version légèrement différente). Il s'agit d'affirmer d'une part la solidarité et l'égalité entre les nations (*Le Globe* salue les Grecs insurgés, l'émancipation de l'Amérique hispanique, la République d'Haïti, le voyage triomphal de La Fayette aux États-Unis), mais aussi la nécessité de les associer d'abord dans le cadre européen puis mondial.

1 *Œuvres complètes* de Pierre Leroux, tome 1, Paris, Lesourd, Sanché, 1850, 4^e partie, Section II, Chapitre III. Saint-Simon a admirablement posé la question des destinées de l'Europe et de la France.

L'Europe n'est pas un territoire, ce n'est pas la géographie qui la définit, c'est un idéal et une culture (telle que *Le Globe* la met en place). La fédération pacifique et l'unité intellectuelle convergent. L'Europe pour Leroux comme pour Saint-Simon (voir le texte plus haut *De la réorganisation de la société européenne*) peut conserver l'indépendance des nationalités tout en les associant pacifiquement (même si Leroux ne reprend pas l'idée d'un Parlement). L'État supra national ou fédéral n'existe pas, l'association entre les peuples doit être « décentralisée » en quelque sorte désétatisée. « Décentraliser les empires, établir dans chaque province, dans chaque ville une activité propre, et en même temps faire tomber les barrières qui séparent les nations, voilà à quoi tendent la liberté, la science et l'industrie [...] » conclut Leroux dans ce texte encore très saint-simonien.

L'organisation européenne ne doit rien à la violence. « À quoi a abouti en effet, toute l'organisation par la violence et non par l'idée, que tenta Bonaparte? À laisser l'Europe dans l'anarchie morale, intellectuelle et matérielle². » L'Europe était un vaste champ de bataille lorsque Saint-Simon s'est efforcé de poser la question de sa nouvelle existence, même si l'on ne retient pas toutes les solutions qu'il propose; Leroux célèbre en lui le véritable génie politique. Napoléon n'est qu'un guerrier et un conquérant : « Ainsi je ne crains pas de dire une chose qui pourra étonner. Je ne crains pas de dire que le peuple de l'avenir, comparant Napoléon et Saint-Simon, reconnaîtra le grand politique dans cet homme qui vendait ses habits pour persuader aux savants que le monde était à réorganiser³ [...] »

L'inspiration saint-simonienne de Leroux est donc indéniable, même s'il ne reprend pas la lettre du texte sur l'Europe de 1814, il en reprend l'esprit qu'il transmettra au pacifisme républicain de la seconde partie du XIX^e siècle.

2 *Op. cit.*, p. 266.

3 *Ibid.*, p. 262.

De l'Union Européenne

(1827 – Après la bataille de Navarin)

§ 1.

De l'unité qui se révèle en Europe — Cette unité n'est pas le fait du Catholicisme

La victoire de Navarin a donné occasion à quelques écrivains de rappeler le souvenir de Lépante. Ils ont regardé cette victoire comme un nouveau triomphe de l'Unité Chrétienne, et ils ont eu raison; car le Monde Chrétien, qui comprend l'Europe et l'Amérique, qui déjà s'étend en Asie et entoure le Continent Africain, forme un système dont toutes les parties vivent d'une vie commune et progressive; et ce système se distingue nettement des deux autres grands systèmes le Brahmanisme et le Mahométisme, qui avec lui partagent la Terre. En ce sens, ce que nous venons de voir n'est qu'une répétition de ce que vit le Seizième Siècle. Mais il y a aussi entre ces deux événements des différences essentielles. Car alors c'étaient les pontifes qui donnaient le signal; c'étaient eux qui appelaient la Chrétienté aux armes contre les Barbares d'Orient, les destructeurs d'Alexandrie, les spoliateurs de Byzance, les tyrans de la Grèce, les marchands d'esclaves. On voyait leurs galères combattre à Lépante, et toute la flotte était orthodoxe. Aujourd'hui le pape n'a plus qu'un vain titre, et bien des croix différentes auraient pu être arborées sur les vaisseaux de Navarin. Alors, avant le combat, des indulgences étaient prêchées dans toutes les chaires; et nous avons vu toutes les chaires catholiques rester silencieuses. Mais à quoi bon continuer cette comparaison, puisqu'il est trop évident que le Catholicisme est aujourd'hui ruiné? Une union bien supérieure à l'Unité Catholique s'est formée; et celle-ci convient à notre époque, comme l'autre a pu convenir aux premiers développements de la Société Européenne. Cette nouvelle Unité n'a pas d'organisation

matérielle, et elle n'en a pas besoin; elle n'a pas de bûchers, pas d'inquisition, mais elle n'en est pas moins puissante : c'est elle qui abolit l'esclavage, qui émancipe l'Amérique, qui sauve la Grèce.

§ 2.

**Deux Influences diverses s'y font sentir :
les Rois et les Peuples**

Cette unité pourtant n'est pas complète, et il se passera peut-être encore beaucoup de temps avant qu'elle le devienne; car deux influences diverses s'y font sentir : une lutte s'est engagée entre l'esprit général des cabinets et l'esprit général des sociétés.

C'est l'esprit des sociétés qui a formé l'Union Européenne, dont les cabinets voudraient aujourd'hui s'emparer.

Pour la former, il a eu à combattre la monarchie et la noblesse; car la monarchie absolue et la noblesse étaient deux causes de guerre perpétuelle.

Il les a combattues par le progrès de la raison et par l'influence du commerce et de l'industrie, ennemis des violences et des troubles qui font fuir la richesse; il les a combattues aussi par des révolutions.

En même temps une doctrine de paix a remplacé une doctrine de guerre.

Pour juger maintenant à qui des peuples ou des gouvernements restera la direction de cette force unitaire, si elle était employée longtemps encore en guerres d'interventions contraires au perfectionnement des sociétés, ou si de plus en plus elle serait appliquée à ce perfectionnement même, nous n'avons rien de mieux à faire que de considérer attentivement comment l'union s'est formée, et ce qu'elle est aujourd'hui, car *le présent est gros de l'avenir.*

§ 3.

**Dans les derniers siècles, la Guerre était la
conséquence nécessaire de l'organisation des États**

On nous dispensera de prouver que même après l'âge des guerres privées et après ces luttes d'une foule de petits princes dont les états finirent par composer les grandes monarchies, l'Europe continua pendant trois siècles à être agitée de guerres interminables.

Les rois s'étant mis partout à la place des nations, il fallait bien que la politique des nations fût mobile et passionnée comme eux. D'ailleurs la royauté était guerrière de sa nature. La réputation était jugée nécessaire au prince. Un roi, disait Richelieu, doit hasarder tout, sa fortune et sa grandeur, plutôt que de souffrir qu'on fasse brèche à sa réputation. Chaque nouveau règne mettait donc sur le peuple un impôt de gloire au profit du souverain. D'un autre côté, la crainte que le monarque inspirait au dehors était regardée comme un moyen de gouvernement au dedans. En outre, il importait à une autorité souvent mal affermie d'occuper par des guerres étrangères des sujets oisifs, courageux, qui se souvenaient trop de l'indépendance de leurs pères. Les liaisons du sang et les héritages étaient une autre source de débats. Ajoutez enfin les erreurs de jugement et les vices personnels des princes. On en a vu qui tiraient gloire du nombre de leurs perfidies. Pour d'autres, l'art de régner consistait surtout dans l'activité d'un brigand alerte, toujours en entreprise sur ses voisins. « Quelles que soient les conjonctures, disait un Léopold, cherchons à nous étendre, et formons de grands projets » : c'est en suivant cette maxime que la maison d'Autriche épuisa ses forces et fit venir sa décadence. « Seul contre tous » fut la devise de Louis XIV : longtemps il la fit valoir, mais l'Europe eut son tour. Ainsi, selon les rois et les ministres, la politique des nations allait à l'héroïsme, à la folie ou à la scélératesse ; il y avait des conduites viles et des conduites nobles : mais

toujours la passion menait tout; on adorait la force; à cet égard les rois avaient écrit leur pensée jusque sur leurs canons⁴.

Après les rois, ou plutôt avant eux, la grande cause des guerres de l'Europe était la noblesse. La noblesse cherchait la guerre volontairement, tandis qu'il fallait y traîner le peuple de force. La guerre était son élément, sa vie; elle s'y croyait obligée de conscience : ne tenait-elle pas les fiefs à cette condition? La vertu, alors, c'était le courage. Du pôle à la Méditerranée, toute l'Europe avait la même organisation. Partout dominait une caste militaire, et partout cette caste fut le volcan qui agita les empires. Les guerres acharnées du Nord s'expliquent comme celles du Midi. Seulement au Midi les guerres dépendirent plutôt de la monarchie, au Nord de la noblesse⁵.

4 *Ultima ratio regum.*

5 Dans les pays d'origine slave, en Pologne, en Russie, la noblesse s'était adjugé le droit exclusif de posséder la terre. La Pologne eut jusqu'à la fin ses diètes et sa pospolite, et jusqu'au milieu du Seizième Siècle tous les États du Nord furent électifs. Il est vrai, quant à la Russie, que sa noblesse nous apparaît aujourd'hui tellement pile devant l'autocratie, qu'il semble qu'elle n'eut jamais d'activité propre, et qu'on ne saurait la considérer comme ayant été autrefois un principe énergique de guerre étrangère et de conquête; mais c'est une illusion qui provient uniquement de ce que nous nous sommes occupés fort tard de cet empire. Il suffit, en effet, de parcourir ses annales, ou seulement de se rappeler les scènes qui préludèrent à l'élévation des Romanoff, pour voir en Russie, avant la réforme de Pierre, une noblesse essentiellement militaire, ayant sa part d'action et de gouvernement, dominant de temps en temps la royauté dans ses diètes orageuses, enfin presque en tout semblable à la noblesse polonaise. Là, comme ailleurs, faire la guerre était le privilège et le devoir du noble. La loi obligeait même tout gentilhomme russe de se mettre au service et d'y rester tant que ses forces le lui permettaient; devenu invalide, il se substituait son fils. C'est ainsi que se recrutaient les armées; c'est ainsi qu'avec un revenu qui n'excéda jamais cinq millions de roubles les czars eurent toujours de nombreux soldats à opposer à leurs nombreux ennemis; et c'est même à la faveur de cette habitude nationale que Pierre put, sans danger, enrôler comme simples dragons et simples matelots tous les gentilshommes au-dessous de trente ans. Or, ces

§ 4.

Système de l'équilibre ou balance politique

De l'impulsion des rois et des nobles sortit donc la politique des derniers siècles. Il ne faut que parcourir quelques-uns des nombreux ouvrages publiés sur l'art des négociations, pour apercevoir qu'ils roulent presque uniquement sur ce problème : « Une nation étant donnée, chercher quels sont ses alliés naturels et ses ennemis naturels. » Or il suffisait souvent que deux puissances eussent une lieue de frontières communes, ou possédassent toutes deux quelques ports et quelques vaisseaux, pour qu'on les déclarât *ennemis naturels*. Une fois cette recherche faite, toute la science du politique se réduisait à faire du bien à ses alliés et tout le mal possible à ses ennemis. À cette époque, il y avait toujours en Europe ce qu'on appelait *la puissance dominante* et *la puissance rivale* : elles se surveillaient sans cesse, se traversaient dans toutes leurs démarches ; et cette rivalité même était regardée comme la sauvegarde de la liberté des autres États. Jamais la plus forte ne négligeait une occasion d'humilier la plus faible ; et celle-ci, à son tour, entretenait partout une utile jalousie contre la nation prépondérante. Telle fut cette théorie fameuse de *l'équilibre*, qui, réduisant toute la science politique à ne savoir qu'un mot, flattait également l'ignorance et la paresse

nobles, ces hommes de race conquérante, en sortant du service, avaient droit à des récompenses : aux uns venaient échoir les gouvernements, les voïvodies ; aux autres il restait les emplois inférieurs, des districts de terre, des lacs poissonneux et les villages de la couronne. Un strelitz n'avait que quatre roubles de paie par an ; mais des privilèges ou des abus le dédommageaient. Ainsi là encore la noblesse entretenait la guerre, comme à son tour la guerre faisait vivre la noblesse. Au fond, il n'y a point eu en Russie de véritable révolution sociale ; le trône seul a grandi, la noblesse n'a perdu que sa dignité politique : que voyons-nous aujourd'hui dans cet empire ? Cinq cent mille nobles ou agents de l'empereur et vingt-cinq millions de serfs, la terre et l'autorité dévolues à une classe d'hommes formant la dix-huitième partie de la nation.

des ministres, des ambassadeurs et des commis. Encore avait-il fallu beaucoup de temps pour arriver là ; car depuis les guerres d'Italie sous Charles VIII, époque où les puissances de l'Europe commencèrent à avoir entre elles des relations suivies, jusqu'au moment où Élisabeth et les Hollandais imaginèrent la théorie régulière de contrepoids et de lutte perpétuelle, la politique n'avait guère été qu'un mélange informe de passions et de vues également grossières. Enfin, quand on eut trouvé cet admirable système, l'Europe, pendant deux siècles, retentit des mots d'équilibre, de liberté, de tyrannie ; le sang continua de couler pour rétablir la balance qui penchait tantôt d'un côté et tantôt de l'autre ; la maison d'Autriche, la France et l'Angleterre, tour à tour puissances dominantes et rivales, combattirent sans relâche, entraînant dans leur sphère et leurs alliés naturels, et ces cours machiavéliques par essence qui n'étaient véritablement les alliées de personne, mais qui se trouvaient toujours, à la fin de la guerre, les alliées de celui qui l'avait faite avec le plus de bonheur. Ainsi on peut dire que dans toute cette longue période la guerre fut l'état naturel des sociétés : elles y étaient poussées invinciblement par la nature même des principes monarchique et nobiliaire qui dominaient dans leur sein.

Aujourd'hui ces principes ont reçu partout un notable affaiblissement, et d'autres, évidemment destinés à vaincre, ont surgi à leur place. Donc un ordre nouveau s'établira tôt ou tard dans les rapports des sociétés entre elles. Que la guerre change alors complètement d'objet, ou même devienne sans objet, cela ne serait pas plus étonnant que ce qui est déjà arrivé en Europe à un autre âge de la société. Les véritables conquêtes, c'est-à-dire la prise de possession réelle d'un pays et la superposition d'un peuple sur un autre, n'ont-elles pas déjà duré plusieurs siècles ? Ces conquêtes étaient corrélatives à un état de société où tous les hommes étaient soldats et où les armées étaient des nations ; n'ont-elles pas cessé quand la société eut pris une autre face ? Depuis ce temps, il y a eu

bien des batailles livrées, bien des provinces soumises : a-t-on vu les populations se déplacer, les villes et les campagnes se peupler d'étrangers, les vaincus chassés et dépossédés? Non. Eh bien! de même qu'au combat des nations a succédé le duel des rois, le temps ne peut-il venir où les conquêtes territoriales disparaîtront à leur tour, quand l'organisation sociale qui les enfanta aura achevé de mourir? Mais rien ne se fait que graduellement et à force de siècles; il faut être sorti de ces âges de transition où la société ressemble à l'insecte qui se métamorphose : il ne rampe déjà plus sur la terre, mais il n'a pas encore d'ailes pour s'élever.

§ 5.

Doctrines de la Guerre professée alors généralement

Du moins sommes-nous plus avancés que nos pères; car aujourd'hui, quoique dépourvus d'une doctrine positive, et encore flottants au milieu des doutes que nous ont laissés tant d'écoles politiques différentes, personne n'érigerait en principe que la guerre est un exercice salutaire aux États, et qu'il est juste de porter la flamme et le fer chez ses voisins dans la crainte qu'ils ne fassent trop bien leurs affaires. Or ce que personne aujourd'hui ne dirait était, au Seizième Siècle, au Dix-Septième Siècle, et plus tard encore, une vérité incontestable, non pas seulement aux yeux d'un grand nombre d'hommes d'État et de diplomates, mais aux yeux des philosophes même. Les génies les plus éminents admettaient cette nécessité des empires de se nuire mutuellement : c'était un point presque convenu dans la science, une sorte d'axiome politique. Et, en effet, il fallait bien qu'il en fût ainsi; car, encore une fois, l'Europe étant organisée pour la guerre, la guerre devenait pour elle un état naturel et une nécessité.

Cette sorte d'adoption de la guerre par les philosophes, de même que le consentement formel ou tacite qu'ils ont donné si longtemps à l'esclavage, offre assurément un des exemples

les plus remarquables de la faiblesse et des variations de l'esprit humain. Le fait est donc curieux à constater. Les autorités ne nous manqueront pas.

§ 6.

**Accord de Bodin, de Bacon, de Hobbes, etc.,
avec Machiavel**

« Il y en a, dit Bodin, qui s'imaginent qu'une paix continuelle est l'état auquel doit aspirer un empire; mais ceci est une erreur »; et il le prouve par une foule de raisons solides tirées de l'organisation des sociétés de son temps. Or, en pareille matière, Bodin est une grave autorité. Il a été pour les modernes le père de la science politique, et longtemps le livre de *La République* a fait foi en Europe. C'était d'ailleurs un esprit de premier ordre. Sans doute Montesquieu est aussi concis et aussi net que Bodin est diffus et terne; mais, au fond, ils ont plus de rapports qu'on ne le croit communément: non seulement Bodin a fourni à Montesquieu sa division générale des gouvernements et sa fausse mais importante théorie du climat; il lui a inspiré encore un grand nombre d'idées de détail; il a été son devancier et son maître dans cette méthode de comparer les institutions de tous les pays et de tous les siècles qui forme, pour l'un comme pour l'autre, la base de la science; tout fatigant qu'il est d'érudition de menu détail, il sait, lui aussi, apprécier la valeur des faits et apercevoir les conséquences d'une législation dans leur germe. En un mot, à beaucoup d'égards, Bodin a donné la forme au génie de Montesquieu: c'est comme une matrice, d'une matière assez vile, de sable ou de chaux, mais sur laquelle est gravée profondément une empreinte, et qui la communique brillante et pleine de relief au métal précieux qu'elle reçoit.

Après Bodin, nous citerons Bacon. Arrivé presque à la fin de son grand ouvrage *Du Perfectionnement des Sciences*, Bacon s'étonne d'avoir traversé tout l'océan des connaissances

humaines, d'avoir touché tant de découvertes faites ou à faire, et de n'avoir rien dit d'une science qui domine toutes les autres, de la science du gouvernement. Mais le chancelier d'Angleterre craindrait de se compromettre en écrivant sur la politique; ses pensées sur ce sujet délicat ne paraîtront qu'après sa mort. Tout ce qu'il peut faire pour le présent, c'est d'indiquer quelques principes généraux d'une incontestable évidence. Eh bien! le croirait-on? un de ces principes, c'est que l'art de régner ne consiste pas seulement à rendre un État heureux et florissant : il faut l'agrandir, il faut de toute nécessité étendre ses frontières. D'ailleurs, la guerre, en elle-même, est une bonne chose; *c'est un exercice salutaire*. Dans son amour pour les figures et les allégories, amour qui ne le quitte jamais, Bacon compare le corps politique au corps humain : la guerre civile, c'est la chaleur qui résulte du mouvement, et on sait combien celle-ci est utile à la santé. Bacon fait plus; il enseigne franchement un art de nourrir la guerre, de la rendre presque permanente, tout en ayant toujours de son côté, non pas la justice, mais l'apparence de la justice. « Entretenez, dit-il, avec soin l'esprit militaire de votre noblesse; inspirez au peuple un vif orgueil national, rendez le chatouilleux sur le point d'honneur, et ensuite ne laissez jamais échapper la moindre occasion de mettre à profit cette ardeur guerrière. Il est impossible qu'il ne s'en présente pas : si quelque dégât a été commis sur la frontière, si vos ambassadeurs ou vos marchands ont été insultés, dites que la nation tout entière l'a été; n'attendez pas qu'on vous fasse réparation, courez aux armes. De plus, en toute occasion, affectez pour vos alliés une vive tendresse; que leurs injures soient les vôtres, prenez parti dans toutes leurs querelles : ce fut l'art des Romains. » Ces préceptes de Bacon rappellent ceux de Machiavel.

On a commencé au Dix-Huitième Siècle à regarder la doctrine de Machiavel comme un étonnant scandale et lui-même comme une sorte de monstre, une exception unique; jusque-là il n'y avait pas eu contre lui tant de clameurs.

Rousseau, frappé du contraste qu'il croyait apercevoir entre le livre de Machiavel et sa vie, eut recours, le premier, à une subtile explication : l'apologie de la ruse et de la violence en aurait été la satire ; Machiavel aurait voulu instruire les peuples par la peinture de leurs tyrans. Mais cette supposition était dénuée de vérité. Non seulement ce fut de bonne foi que Machiavel donna ses leçons de fourberie, mais ce mélange de grandeur et de bassesse morale qui nous étonne en lui n'étonnait pas son siècle ; le caractère italien en était essentiellement composé ; et Machiavel ne fit qu'exposer et enchaîner avec plus de logique et de vigueur que tout autre des principes universellement reçus. Nous renvoyons, pour la preuve, à l'excellente dissertation qu'un jeune et habile critique anglais, M. Macaulay, a insérée tout récemment dans la *Revue d'Edimbourg*. Mais ce critique s'est trompé, selon nous, en limitant à l'Italie cette politique astucieuse, qu'il oppose à une autre politique des nations moins civilisées, non pas franche et chevaleresque, mais brutale et aveugle, incapable de combinaisons et de système. Si Machiavel ne fut pas un homme à part en Italie, il ne fut pas non plus une anomalie en Europe. Sans doute cette doctrine perverse, mais alors salutaire, devait être mieux comprise par l'Italie, si éclairée et si malheureuse, qui n'avait que l'esprit pour résister à la force, assiégée de tous côtés au dehors, divisée au-dedans, livrée enfin à une sorte de guerre de tous contre tous. Mais les mêmes situations enfantent les mêmes opinions : la guerre étrangère était permanente dans toute l'Europe ; l'Europe tout entière était organisée militairement ; nulle part, il n'y avait rien d'homogène ; partout des castes et des corporations, des dissensions religieuses et civiles ; quelque ignorantes que fussent les populations, l'esprit et la finesse avaient au moins pénétré dans les cours : est-il étonnant que la même doctrine se soit produite spontanément partout, et que partout aussi elle ait trouvé d'habiles interprètes ?

Au reste, Machiavel n'eut pas une doctrine complète; il se tint aux branches et n'alla pas jusqu'à la racine de l'arbre. L'homme qui a donné à cette doctrine un fondement philosophique, c'est Hobbes. Son livre *du Citoyen* a pu être considéré à quelques égards comme un pamphlet politique au profit des Stuarts et de la Monarchie absolue contre le gouvernement constitutionnel et la division des pouvoirs, qui prenait alors un développement tout nouveau en Angleterre; mais il est rédigé dans une forme générale et basé sur des principes abstraits : c'est le *Contrat Social* de l'époque.

Hobbes part du principe que l'homme est ennemi de l'homme (*homo homini lupus*), et que la guerre est l'état naturel de toute société. Il cherche ensuite comment les hommes peuvent passer de l'état de guerre mutuelle à l'état de paix : tout ce qui sera utile pour arriver à ce but sera légitime. Il découvre un certain nombre de règles qu'il démontre nécessaires pour y parvenir, et qu'il appelle lois naturelles. Mais Hobbes est trop bon logicien et trop conséquent avec son principe fondamental, pour vouloir que ces lois soient obligatoires par elles-mêmes : ce ne sont encore que des formules abstraites. Chaque homme n'ayant et ne devant avoir pour mobile que son intérêt, pourquoi sacrifierait-il quelque chose à une paix qui n'est pas garantie? L'état de guerre ne cesse donc que par la création d'un *souverain*, qui doit être *absolu* si l'on veut qu'il remplisse le but pour lequel il a été créé. Le souverain devient ainsi la base, je n'ose pas dire de la morale, mais de l'ordre. Voilà comment ce raisonneur fait sortir le juste de l'utile. Cette théorie détestable n'était pas seulement propre à rendre les hommes méchants, et par conséquent à entretenir au sein des États une guerre intestine au lieu de fonder la paix; elle laissait encore la guerre subsister de plein droit entre les sociétés. En effet, lorsqu'on en vient aux rapports des sociétés entre elles, la pierre angulaire du système manque. Hobbes peut bien dire aux hommes qui composent un État : « Soyez au fond du cœur traîtres, envieux, fripons, tels enfin

que la nature vous fit : la loi est là, souveraine et toujours juste. » Mais il ne peut pas dire la même chose aux États ; car entre eux il n'y a pas de *souverain* constitué : la paix n'est donc pas garantie ; les lois naturelles ne sont donc pas obligatoires ; cette notion du Juste que Hobbes fait sortir uniquement de l'intelligence et de la logique n'existe pas, puisqu'il n'y a pas lieu à l'acte d'intelligence qui la crée : l'homme reste donc avec l'intérêt pour loi et pour guide, et la guerre continue.

La guerre ! le droit de la guerre ! voilà quel était alors le fondement de toute la philosophie politique. Bodin, Machiavel, Hobbes, Grotius, Puffendorf sont à cet égard presque toujours unanimes. C'est de là qu'en général ils faisaient tout sortir, le bien et le mal, l'autorité de la loi et le despotisme, l'esclavage personnel et les droits de la paternité. Vous allez à la guerre, vous faites des prisonniers, vous auriez le droit de les tuer ; vous prenez leur liberté au lieu de prendre leur vie : ils deviennent légitimement vos esclaves. Un enfant naît, c'est dire qu'il tombe au pouvoir de ses parents ; ceux-ci pourraient l'abandonner et même le tuer (car l'état naturel est un état de guerre) ; ils le font vivre : il devient leur esclave ; leur droit sur lui n'est limité que par la loi civile et l'émancipation. Voilà ce que les philosophes prenaient pour de la science ; voilà les sages leçons qu'ils proclamaient pour le plus grand bien de l'Humanité. C'est que les spéculations des philosophes ont toujours leur racine dans leur siècle ; ils ont beau s'isoler et s'abstraire, c'est toujours le monde de leur temps qui leur donne l'impulsion.

§ 7.

Origine et développement du principe pacifique

Je me trompe, il y a toujours aussi quelques esprits téméraires qui se détachent tout-à-fait de leur siècle. Grâce à ces hommes du paradoxe, il n'y a peut-être jamais eu, il n'y aura peut-être jamais un principe qui, avant de naître comme fait,

ne se soit posé dans l'intelligence humaine. Mais lorsqu'un principe social n'a pas au moins commencé à prendre racine comme fait, lorsque son temps est encore éloigné, lorsqu'il est en contradiction avec le fait régnant, c'est-à-dire avec l'organisation sociale de l'époque, ce ne sont pas d'ordinaire les savants, les observateurs éclairés, les hommes de fait enfin, qui le découvrent et l'adoptent : ceux-là veulent prendre les choses où elles en sont, veulent continuer la chaîne ; de sorte que les principes trop avancés tombent dans le domaine des esprits aventureux, romanesques, ou infiniment inventeurs ; et ceux-ci ne réussissent à les faire valoir qu'à la condition d'être artistes. Voilà ce qui explique comment des esprits bien moins vigoureux que Bacon, bien moins savants que Bodin, ont eu, sur la question qui nous occupe, des idées bien plus élevées que les leurs.

§ 8.

Thomas Morus, Fénelon, l'abbé de Saint-Pierre

Trois hommes surtout se succédèrent, à un siècle d'intervalle, dont la gloire est d'avoir embrassé avec ardeur et foi le principe de la paix, de l'avoir prêché comme loi des sociétés, ne considérant la guerre que comme une infraction à l'ordre : Thomas Morus, Fénelon, et l'abbé de Saint-Pierre.

Tout différents qu'ils sont par la forme et à l'extérieur, ces trois hommes se ressemblent. : ils sont, pour ainsi dire, de la même famille : esprits qui ne tiennent pas à la terre, qui semblent ne pas connaître le monde de leur temps, quelque rôle qu'ils aient pu y jouer ; qui aiment, si on peut le dire, l'Humanité à la folie, et se nourrissent incessamment du rêve de son absolue perfection. Pour la force de la pensée, et vu le temps où il vivait, le premier est peut-être le plus remarquable ; mais tandis qu'il échoua dans une fiction froide et ennuyeuse, le second fit un beau poème. Tous deux avaient senti le besoin de se réfugier dans la région de l'art ; mais le

dernier, qui avait plus d'audace et de bonhomie que de talent, ne prit pas la même précaution. Comme ils avaient tous les trois un fonds de nature analogue, aussi semble-t-il que la même loi ait présidé à leur destinée. La même originalité de pensée, la même vivacité de cœur qui les firent d'abord réussir dans le monde, les firent ensuite et promptement tomber dans la disgrâce. L'un, devenu chancelier d'Angleterre, mourut martyr, non du Catholicisme, mais de la liberté religieuse, que son siècle ne comprenait pas. Le second, appelé à former un roi, perdit vite son crédit, fut traité par le maître et par les courtisans d'esprit bizarre et dangereux, ne vit point sa gloire, et ne devint populaire à sa mort que grâce à ses formes d'artiste et au voile même dont il avait enveloppé sa pensée. Le troisième ne monta pas si haut ; mais, entré à l'Académie, il en fut exclu, et, chargé des anathèmes du pouvoir, il eut encore le malheur de passer pour un fou aux yeux des sages de son temps. Les rois, s'ils eurent connaissance de son fameux *Projet de la paix perpétuelle*, ne liront qu'en rire, ce qui, au surplus, fut le plus grand bonheur qui pût arriver aux peuples dont les chaînes eussent été rivées pour longtemps ; et lorsque plus tard Jean-Jacques recrépit cette étrange théorie, elle parut, étant devenue plus claire sous sa plume, plus romanesque encore. Qui aurait dit que, moins d'un siècle après, un czar de Russie s'en faisant à son tour l'éditeur, elle serait jurée par tous les rois de l'Europe sous le nom de Sainte-Alliance, mais qu'alors les rois ne seraient pas assez puissants pour la maintenir à leur profit, et les peuples pas tout-à-fait assez forts pour s'en emparer ? Tels furent néanmoins les pères de la doctrine qui a triomphé. Par un juste ou plutôt un injuste retour, la postérité, en les adoptant, a d'abord traité plus que sévèrement ceux qui avaient eu une autre doctrine. Aujourd'hui, calmes et mieux instruits, nous ne flétrissons plus Hobbes et Machiavel ; mais notre admiration ne règle pas notre sympathie, et le cœur préférera toujours l'auteur de *l'Utopie* à l'auteur du *Léviathan*, Fénelon à Machiavel.

Pourquoi Fénelon nous apparaît-il avec une physionomie à la fois si douce et si frappante au milieu des grands hommes de son époque? C'est qu'en effet il eut une originalité à part; c'est que sa doctrine politique n'était pas celle de son temps; c'est qu'il contrastait avec tous ces prélats éloquents ou diserts, mais plutôt bibliques qu'évangéliques, qui, dans l'oraison funèbre, se piquaient d'exposer savamment un plan de campagne et se faisaient hardiment peintres de batailles, qui avaient toujours des louanges délicates pour les conquérants, des invocations pour la guerre et des *Te Deum* pour la victoire. On a remarqué que de tant de milliers de sermons qu'ont produits le Dix-Septième Siècle et le commencement du Dix-Huitième, il y en a à peine deux ou trois où la guerre soit condamnée et flétrie: « O Bourdaloue! s'écrie Voltaire, vous avez fait un bien mauvais sermon sur l'impureté, mais aucun sur ces meurtres variés en tant de façons, sur ces rapines, sur ces brigandages, sur cette rage universelle qui désole le monde. » Au surplus, faut-il en faire un crime aux orateurs chrétiens? Les erreurs sont si longues à mourir! Et la preuve, c'est que cette funeste doctrine de la guerre déposa son venin jusque dans *l'Esprit des Lois*. Montesquieu, si humain, eut bien la sagesse de substituer au droit d'agression *le droit de défense naturelle*; mais il eut la faiblesse d'admettre que ce dernier entraînait quelquefois la nécessité d'attaquer sans avoir été provoqué. Il faut dire à l'honneur de la fin du Dix-Huitième Siècle, que de toutes les erreurs de Montesquieu, celle-là fut la plus combattue; elle le fut surtout par Voltaire, qui, à défaut d'autre culte, eut au plus haut degré la religion de l'Humanité et de la tolérance universelle.

§ 9.

Conclusion

C'en était fait de cette doctrine du Seizième Siècle. Deux grands âges littéraires avaient éclairé les hommes et poli leurs

mœurs. L'éloquence et la poésie avaient analysé et mis en saillie tous les sentiments du cœur humain. On ne voyait plus seulement le mauvais côté de notre nature. Le *juste*, le *droit* se manifestaient ; et quoique la doctrine de *l'utile* eût passé de la science politique dans la métaphysique, quoique la psychologie s'obstinât à expliquer l'homme par la sensation et à organiser la société sur l'intérêt bien entendu, ceux mêmes qui continuaient ainsi Hobbes, sans trop s'en apercevoir, échappaient à leur théorie par une heureuse inconséquence ; et les autres, c'est-à-dire les génies les plus forts, ne s'emprisonnaient pas dans ce système, et obéissaient à leur siècle. L'économie politique naissait, et annonçait avec audace un ordre nouveau des sociétés ; ses travaux rendirent encore plus méprisable cette politique lâche et astucieuse qui plaçait la prospérité d'une nation dans l'appauvrissement de ses voisins. La langue française commençant à être universellement répandue, une véritable union s'était opérée parmi les hommes éclairés de toutes les nations. Alors Turgot s'éleva à la doctrine d'une perfectibilité indéfinie ; et Condorcet termina le siècle en déposant cette doctrine dans un livre imparfait mais sublime, où sont répandues à pleines mains les vérités et les erreurs, où l'histoire est à chaque instant méconnue, et qui est cependant la première histoire fidèle de l'Humanité. Les événements qui suivirent parurent donner un douloureux démenti à la science, et pourtant ils la confirmaient. Que prouvèrent-ils en effet, sinon la force des idées ? L'Empire lui-même, après tout, ne fut que l'égalité victorieuse de la coalition formée contre elle, et se promenant en triomphe dans l'Europe entière. Mais l'esprit de guerre et de conquête, au Dix-Neuvième Siècle, en opposition avec les mœurs et la distribution de la richesse, au-dessous des lumières, en dehors de toutes les doctrines, ne pouvait être qu'un accident ; et quand l'orage eut passé, le principe pacifique reparut avec l'autorité d'un nouvel exemple. Les publicistes s'empressèrent à l'envi de renouer la chaîne rompue ; le Dix-Neuvième Siècle s'ouvrit par les écrits

de madame de Staël, par le livre de M. Benjamin Constant sur l'esprit de conquête, et par quelques beaux travaux de Saint-Simon sur la philosophie de l'histoire.

Admirons comment se développe cette vie de l'Humanité qui, dans son cours irrésistible, entraîne et modifie les théories de l'intelligence comme les institutions, ouvre de nouveaux points de vue et fait souvent apercevoir de la folie où l'on ne voyait que de la sagesse. Certes, cette noblesse et cette monarchie, dont l'œuvre fut de composer peu à peu les empires, n'avaient pas même le pressentiment de l'ordre social que leurs travaux devaient amener. C'était pour elles-mêmes qu'elles se livraient à tant de fatigues et de périls. Mais, à mesure que leurs conquêtes s'étendaient, leur force s'épuisait; toutes ces peuplades qu'elles avaient réunies violemment devaient finir, sous leur tutelle et sous celle d'un clergé également conquérant, également brutal, par se fondre véritablement en nations; les mêmes habitudes, la même religion, la même langue régneraient sur de grands territoires : combien alors la civilisation allait devenir rapide! une vérité découverte le serait à l'instant pour des millions d'hommes; un noble sentiment irait faire battre à la fois des millions de cœurs! L'Égalité devait sortir de là; l'âme des masses populaires devait devenir l'âme des nations. Eh bien! il n'est pas moins certain que les principes nouveaux dont le règne a commencé à l'intérieur sortiront un jour au dehors, et régleront les rapports des sociétés entre elles. Mais, encore une fois, il faut du temps pour que les peuples aperçoivent et adoptent les conséquences de leurs opinions les plus chères. N'avons-nous pas vu notre Révolution, après avoir inscrit sur son premier drapeau l'abolition de la conquête, s'oublier elle-même à la suite d'un conquérant, et, par un étrange contre-sens, la liberté moderne prendre pour enseigne cette Rome entachée d'aristocratie, de patronage et de servitude? La conquête, c'est la centralisation : pourquoi voudrions-nous que la France gouvernât ses voisins, lorsque

nous demandons à grands cris que Paris ne gouverne pas nos provinces ? Si la liberté du commerce doit s'établir dans toute l'Europe, les grandes nations n'auront, sous le rapport de la richesse, aucun avantage sur les petites. L'économie politique se prépare une monarchie universelle plus durable que celles que Charles-Quint et Napoléon voulurent inutilement fonder sur la violence. Décentraliser les empires, établir dans chaque province, dans chaque ville une activité propre, et en même temps faire tomber les barrières qui séparent les nations, voilà à quoi tendent la liberté, la science et l'industrie : en sorte que, si leur triomphe était complet, on pourrait dire de la grande société des hommes ce que Pascal disait de l'univers : *Centre partout, circonférence nulle part.*

Chapitre IV

Les congrès de la paix

La « Société de la paix de Genève » fut fondée en 1830 par Jean-Jacques de Sellon. Il s'agit au nom de l'inviolabilité de la personne humaine de proposer l'abolition de la peine de mort et de l'esclavage et aussi de défendre la paix. Le pacifisme organisé a néanmoins une origine antérieure (les *Peace societies* à New York en 1815-1816). *La Société de la morale chrétienne*, fondée en 1820, et le saint-simonisme transmettront et transformeront le pacifisme qui atteint véritablement le grand public dans la seconde partie du XIX^e siècle.

Le premier Congrès de la paix a vu le jour à l'initiative de l'*American peace society* à Londres en 1843, sous l'égide de la *London peace society*. En 1848, le Congrès des amis de la paix de Bruxelles sera présidé par Victor Hugo. En 1849, du 22 au 24 août, a lieu à Paris le Congrès des amis de la paix universelle, sur l'initiative de Buritt, un pacifiste américain forgeron de son métier. Sont présents entre autres les ex-saint-simoniens Hippolyte Carnot, ancien ministre de l'Instruction publique, Michel Chevalier, professeur d'économie politique

au Collège de France, mais aussi Gustave d'Eichtal qui s'efforce de défendre la Sainte Alliance sans beaucoup de succès. On ne sait exactement si le Congrès des nations serait un parlement international ou s'il est une simple instance régulatrice des conflits entre États. Victor Hugo y prononce plusieurs discours célèbres, l'idée de fédération européenne se précise. Malgré la présence importante des saint-simoniens, dans son discours clôturant le Congrès, Hugo n'évoque pas la dimension scientifique, industrielle et économique de l'Europe. Des congrès eurent lieu ensuite à Francfort (1850), à Londres (1851).

En 1867, le congrès organisé à Genève regroupe 6000 participants, on y parle de « démocratie européenne ». Charles Lemonnier fut la personnalité déterminante pour l'existence de ce congrès qui rompt nettement avec les objectifs seulement moraux et religieux qui furent ceux du pacifisme de premier XIX^e siècle. Il se propose en effet d'énoncer, sous l'égide des opposants français au Second Empire (les chefs de l'opposition républicaine française sont présents), une conception politique et progressiste de la paix européenne. De nombreux écrivains et penseurs s'étaient engagés en faveur de ce congrès, même s'ils n'étaient pas présents (John Stuart-Mill, Élisée Reclus, Louis Blanc, Edgard Quinet). Une pétition demandant sa tenue avait été signée par 10 000 personnes. Garibaldi (président d'honneur) et Bakounine sont présents. La Ligue internationale de la paix et de la liberté est fondée cette année-là.

La paix est destinée à s'instaurer si les régimes des États nationaux sont républicains. Les monarchies, Napoléon III ou Bismarck, ont nécessairement des dimensions guerrières. Le suffrage universel, l'impôt redistributif, la liberté de la presse et de réunion sont présentés comme des éléments préalables à la construction d'une Europe pacifiste. Charles Lemonnier crée le périodique *Les États-Unis d'Europe* qui paraîtra des 1868 à 1939. L'idée d'arbitrage et de tribunaux internationaux

s'articule au projet de fédération républicaine européenne des peuples. La question de la paix et celle de la liberté semblent définitivement liées par une conception politique de l'Europe. Cette dimension nettement progressiste inquiètera d'ailleurs la bonne société genevoise.

L'européanisme pacifiste comporte une version féministe. La saint-simoniennne (bientôt fouriériste) Eugénie Niboyet en 1842 fait paraître *La Paix des Deux-Mondes*, premier journal pacifiste français (qui changera ultérieurement de titre pour devenir *L'Avenir*). Les femmes ne sont pas favorables à la guerre et la paix sert la cause des femmes. *L'Association internationale des femmes*, organisation pacifiste et féministe basée à Genève fédèrera des militantes du monde entier en relation avec *Les États-Unis d'Europe*.

En 1878, le Congrès de la paix de Paris vit pour la première fois dans ses rangs des militantes féministes (Eugénie Niboyet, Hubertine Auclert et Léonie Rouzade).

Dès 1868 cependant, des tensions se font jour entre les congressistes qui privilégient la question économique et sociale et ceux qui sont des tenants du nationalisme républicain ou de la dictature impériale (Michel Chevalier). Si en 1869 à Lausanne, Jules Barni prend la tête du comité central et si Ferdinand Buisson fait un discours remarquable, ces éléments n'empêcheront pas nombre de militants de quitter le congrès.

Le public des différents congrès est varié. Les saint-simoniens et fouriéristes sont peu présents après 1850, les partisans de la paix pour raisons religieuses et les partisans du libre-échange sont des troupes nombreuses, même si les discours les plus célèbres sont plutôt ceux des républicains. La question des nationalités divise. Mazzini affirme que l'émancipation « révolutionnaire » des nationalités entrainera la mise en place de l'unité européenne, mais d'autres militants sont d'un avis contraire. Les discours d'Hugo, de 1849 aussi

bien que de 1869, sont superbes mais l'évocation du « congrès des nations » est parfois bien vague.

En 1899 la première conférence de la Paix à La Haye créera la première Cours permanente d'arbitrage à la Haye.

Six textes de Victor Hugo

À partir de 1841, Hugo défend l'idéal de liberté, il est républicain et progressiste. Le 21 août 1849, il est président du Congrès de la Paix réuni à Paris et prononce le discours d'ouverture et celui de clôture. La disparition de l'État de guerre entre les nations tient, comme chez Kant, à la liberté intérieure des États : « Le jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les votes, par le suffrage universel des peuples. »

Hugo ne renie pas pourtant le patriotisme. La France est précurseur de ce mouvement des peuples vers la paix et l'union proclame-t-il en 1848-49. « La sainte communion de tous les Français dès à présent, et de tous les peuples un jour » sont en synergie (1848). Ce n'est plus l'Europe contre la France comme au moment des guerres napoléoniennes, mais la France du progrès et de la République guidant les peuples européens. La Grèce et l'Italie vont suivre et inaugurer les « Peuples unis d'Europe ».

Vingt ans plus tard, en 1869, il préside à nouveau le Congrès, cette fois-ci à Lausanne et popularise l'expression « États-Unis d'Europe ». Là encore, c'est la liberté politique qui prévaut : « Je termine par ce mot : la liberté ; c'est le but ; la paix, c'est le résultat. » Exilé à Bruxelles, Hugo fait allusion sans le nommer à Napoléon III, « incarnation sinistre du vieux crime militaire et monarchique ». Et de conclure, « je salue la révolution future ».

Hugo est donc engagé pour la paix et la mise en place des États-Unis d'Europe au travers d'un combat pour la république et la liberté. En 1870-71, il parle encore de Paris

comme de la ville-mère de l'Europe et jusqu'à la fin de sa vie, il fera référence au « États-Unis d'Europe » et à la Bibliothèque nationale de Paris comme future « Bibliothèque des États-Unis d'Europe ».

**Discours d'ouverture du Congrès de la Paix,
le 21 août 1849**

M. Victor Hugo se lève et dit :

« Messieurs, beaucoup d'entre vous viennent des points du globe les plus éloignés, le cœur plein d'une pensée religieuse et sainte; vous comptez dans vos rangs des publicistes, des philosophes, des ministres des cultes chrétiens, des écrivains éminents, plusieurs de ces hommes considérables, de ces hommes publics et populaires qui sont les lumières de leur nation. Vous avez voulu dater de Paris les déclarations de cette réunion d'esprits convaincus et graves, qui ne veulent pas seulement le bien d'un peuple, mais qui veulent le bien de tous les peuples.

(Applaudissements.)

Vous venez ajouter aux principes qui dirigent aujourd'hui les hommes d'état, les gouvernants, les législateurs, un principe supérieur. Vous venez tourner en quelque sorte le dernier et le plus auguste feuillet de l'Évangile, celui qui impose la paix aux enfants du même Dieu, et, dans cette ville qui n'a encore décrété que la fraternité des citoyens, vous venez proclamer la fraternité des hommes.

Soyez les bienvenus!

(Long mouvement.)

En présence d'une telle pensée et d'un tel acte, il ne peut y avoir place pour un remerciement personnel. Permettez-moi donc, dans les premières paroles que je prononce devant vous, d'élever mes regards plus haut que moi-même, et d'oublier, en quelque sorte, le grand honneur que vous venez

de me conférer, pour ne songer qu'à la grande chose que vous voulez faire.

Messieurs, cette pensée religieuse, la paix universelle, toutes les nations liées entre elles d'un lien commun, l'Évangile pour loi suprême, la médiation substituée à la guerre, cette pensée religieuse est-elle une pensée pratique? cette idée sainte est-elle une idée réalisable? Beaucoup d'esprits positifs, comme on parle aujourd'hui, beaucoup d'hommes politiques vieillis, comme on dit, dans le maniement des affaires, répondent : Non. Moi, je réponds avec vous, je réponds sans hésiter, je réponds : Oui! (Applaudissements) et je vais essayer de le prouver tout à l'heure.

Je vais plus loin; je ne dis pas seulement : C'est un but réalisable, je dis : C'est un but inévitable; on peut en retarder ou en hâter l'avènement, voilà tout.

La loi du monde n'est pas et ne peut pas être distincte de la loi de Dieu. Or, la loi de Dieu, ce n'est pas la guerre, c'est la paix. (Applaudissements.) Les hommes ont commencé par la lutte, comme la création par le chaos. (Bravo! bravo!) D'où viennent-ils? De la guerre; cela est évident. Mais où vont-ils? À la paix; cela n'est pas moins évident.

Quand vous affirmez ces hautes vérités, il est tout simple que votre affirmation rencontre la négation; il est tout simple que votre foi rencontre l'incrédulité; il est tout simple que, dans cette heure de nos troubles et de nos déchirements, l'idée de la paix universelle surprenne et choque presque comme l'apparition de l'impossible et de l'idéal; il est tout simple que l'on crie à l'utopie; et, quant à moi, humble et obscur ouvrier dans cette grande oeuvre du dix-neuvième siècle, j'accepte cette résistance des esprits sans qu'elle m'étonne ni me décourage. Est-il possible que vous ne fassiez pas détourner les têtes et fermer les yeux dans une sorte d'éblouissement, quand, au milieu des ténèbres qui pèsent encore sur nous, vous ouvrez brusquement la porte rayonnante de l'avenir?

(Applaudissements.)

Messieurs, si quelqu'un, il y a quatre siècles, à l'époque où la guerre existait de commune à commune, de ville à ville, de province à province, si quelqu'un eût dit à la Lorraine, à la Picardie, à la Normandie, à la Bretagne, à l'Auvergne, à la Provence, au Dauphiné, à la Bourgogne : Un jour viendra où vous ne vous ferez plus la guerre, un jour viendra où vous ne lèverez plus d'hommes d'armes les uns contre les autres, un jour viendra où l'on ne dira plus : Les Normands ont attaqué les Picards, les Lorrains ont repoussé les Bourguignons. Vous aurez bien encore des différends à régler, des intérêts à débattre, des contestations à résoudre, mais savez-vous ce que vous mettrez à la place des hommes d'armes ? Savez-vous ce que vous mettrez à la place des gens de pied et de cheval, des canons, des fauconneaux, des lances, des piques, des épées ? Vous mettrez une petite boîte de sapin que vous appellerez l'urne du scrutin, et de cette boîte il sortira, quoi ? une assemblée en laquelle vous vous sentirez tous vivre, une assemblée qui sera comme votre âme à tous, un concile souverain et populaire qui décidera, qui jugera, qui résoudra tout en loi, qui fera tomber le glaive de toutes les mains et surgir la justice dans tous les cœurs, qui dira à chacun : Là finit ton droit, ici commence ton devoir. Bas les armes ! Vivez en paix !

(Applaudissements.)

Et ce jour-là, vous vous sentirez une pensée commune, des intérêts communs, une destinée commune ; vous vous embrasserez, vous vous reconnaîtrez fils du même sang et de la même race ; ce jour-là, vous ne serez plus des peuplades ennemies, vous serez un peuple ; vous ne serez plus la Bourgogne, la Normandie, la Bretagne, la Provence, vous serez la France. Vous ne vous appellerez plus la guerre, vous vous appellerez la civilisation !

Si quelqu'un eût dit cela à cette époque, messieurs, tous les hommes positifs, tous les gens sérieux, tous les grands politiques d'alors se fussent écriés : « Oh ! le songeur ! Oh ! le

rêve-creux ! Comme cet homme connaît peu l'humanité ! Que voilà une étrange folie et une absurde chimère ! » - Messieurs, le temps a marché, et cette chimère, c'est la réalité.

(Mouvement.)

Et, j'insiste sur ceci, l'homme qui eût fait cette prophétie sublime eût été déclaré fou par les sages, pour avoir entrevu les desseins de Dieu !

(Nouveau mouvement.)

Eh bien ! vous dites aujourd'hui, et je suis de ceux qui disent avec vous, tous, nous qui sommes ici, nous disons à la France, à l'Angleterre, à la Prusse, à l'Autriche, à l'Espagne, à l'Italie, à la Russie, nous leur disons :

Un jour viendra où les armes vous tomberont des mains, à vous aussi ! Un jour viendra où la guerre paraîtra aussi absurde et sera aussi impossible entre Paris et Londres, entre Pétersbourg et Berlin, entre Vienne et Turin, qu'elle serait impossible et qu'elle paraîtrait absurde aujourd'hui entre Rouen et Amiens, entre Boston et Philadelphie. Un jour viendra où vous la France, vous Russie, vous Italie, vous Angleterre, vous Allemagne, vous toutes, nations du continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre glorieuse individualité, vous vous fondrez étroitement dans une unité supérieure, et vous constituerez la fraternité européenne, absolument comme la Normandie, la Bretagne, la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace, toutes nos provinces, se sont fondues dans la France. Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. - Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les votes, par le suffrage universel des peuples, par le vénérable arbitrage d'un grand Sénat souverain qui sera à l'Europe ce que le Parlement est à l'Angleterre, ce que la Diète est à l'Allemagne, ce que l'Assemblée législative est à la France !

(Applaudissements.)

Un jour viendra où l'on montrera un canon dans les musées comme on y montre aujourd'hui un instrument de torture, en s'étonnant que cela ait pu être! (Rires et bravos.) Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les États-Unis d'Amérique, les États-Unis d'Europe (Applaudissements), placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par-dessus les mers, échangeant leurs produits, leur commerce, leur industrie, leurs arts, leurs génies, défrichant le globe, colonisant les déserts, améliorant la création sous le regard du Créateur, et combinant ensemble, pour en tirer le bien-être de tous, ces deux forces infinies, la fraternité des hommes et la puissance de Dieu!

(Longs applaudissements.)

Et ce jour-là, il ne faudra pas quatre cents ans pour l'amener, car nous vivons dans un temps rapide, nous vivons dans le courant d'événements et d'idées le plus impétueux qui ait encore entraîné les peuples, et, à l'époque où nous sommes, une année fait parfois l'ouvrage d'un siècle.

Et Français, Anglais, Belges, Allemands, Russes, Slaves, Européens, Américains, qu'avons-nous à faire pour arriver le plus tôt possible à ce grand jour? Nous aimer.

(Immenses applaudissements.)

Nous aimer! Dans cette œuvre immense de la pacification, c'est la meilleure manière d'aider Dieu!

Car Dieu le veut, ce but sublime! Et voyez, pour y atteindre, ce qu'il fait de toutes parts! Voyez que de découvertes il fait sortir du génie humain, qui toutes vont à ce but, la paix! Que de progrès, que de simplifications! Comme la nature se laisse de plus en plus dompter par l'homme! comme la matière devient de plus en plus l'esclave de l'intelligence et la servante de la civilisation! comme les causes de guerre s'évanouissent avec les causes de souffrance! comme les peuples lointains se touchent! comme les distances se rapprochent! et le rapprochement, c'est le commencement de la fraternité!

Grâce aux chemins de fer, l'Europe bientôt ne sera pas plus grande que ne l'était la France au Moyen Âge! Grâce aux navires à vapeur, on traverse aujourd'hui l'Océan plus aisément qu'on ne traversait autrefois la Méditerranée! Avant peu, l'homme parcourra la terre comme les dieux d'Homère parcouraient le ciel, en trois pas. Encore quelques années, et le fil électrique de la concorde entourera le globe et étreindra le monde.

(Applaudissements.)

Ici, messieurs, quand j'approfondis ce vaste ensemble, ce vaste concours d'efforts et d'événements, tous marqués du doigt de Dieu; quand je songe à ce but magnifique, le bien-être des hommes, la paix : quand je considère ce que la Providence fait pour et ce que la politique fait contre, une réflexion douloureuse s'offre à mon esprit.

Il résulte des statistiques et des budgets comparés que les nations européennes dépensent tous les ans, pour l'entretien de leurs armées, une somme qui n'est pas moindre de deux milliards, et qui, si l'on y ajoute l'entretien du matériel des établissements de guerre, s'élève à trois milliards. Ajoutez-y encore le produit perdu des journées de travail de plus de deux millions d'hommes, les plus sains, les plus vigoureux, les plus jeunes, l'élite des populations, produit que vous ne pouvez pas évaluer à moins d'un milliard, et vous arrivez à ceci que les armées permanentes coûtent annuellement à l'Europe quatre milliards. Messieurs, la paix vient de durer trente-deux ans, et en trente-deux ans la somme monstrueuse de cent vingt-huit milliards a été dépensée pendant la paix pour la guerre!

(Sensation.)

Supposez que les peuples d'Europe, au lieu de se défier les uns des autres, de se jalouser, de se haïr, se fussent aimés : supposez qu'ils se fussent dit qu'avant même d'être Français, ou Anglais, ou Allemand, on est homme, et que, si les nations sont des patries, l'humanité est une famille; et maintenant,

cette somme de cent vingt-huit milliards, si follement et si vainement dépensée par la défiance, faites-la dépenser par la confiance! Ces cent vingt-huit milliards donnés à la haine, donnez-les à l'harmonie! Ces cent vingt-huit milliards donnés à la guerre, donnez-les à la paix!

(Applaudissements.)

Donnez-les au travail, à l'intelligence, à l'industrie, au commerce, à la navigation, à l'agriculture, aux sciences, aux arts, et représentez-vous le résultat. Si, depuis trente-deux ans, cette gigantesque somme de cent vingt-huit milliards avait été dépensée de cette façon, l'Amérique, de son côté, aidant l'Europe, savez-vous ce qui serait arrivé? La face du monde serait changée! les isthmes seraient coupés, les fleuves creusés, les montagnes percées, les chemins de fer couvriraient les deux continents, la marine marchande du globe aurait centuplé, et il n'y aurait plus nulle part ni landes, ni jachères, ni marais; on bâtirait des villes là où il n'y a encore que des écueils; l'Asie serait rendue à la civilisation, l'Afrique serait rendue à l'homme; la richesse jaillirait de toutes parts de toutes les veines du globe sous le travail de tous les hommes, et la misère s'évanouirait! Et savez-vous ce qui s'évanouirait avec la misère? Les révolutions. (Bravos prolongés.) Oui, la face du monde serait changée! Au lieu de se déchirer entre soi, on se répandrait pacifiquement sur l'univers! Au lieu de faire des révolutions, on ferait des colonies! Au lieu d'apporter la barbarie à la civilisation, on apporterait la civilisation à la barbarie!

(Nouveaux applaudissements.)

Voyez, messieurs, dans quel aveuglement la préoccupation de la guerre jette les nations et les gouvernants: si les cent vingt-huit milliards qui ont été donnés par l'Europe depuis trente-deux ans à la guerre qui n'existait pas, avaient été donnés à la paix qui existait, disons-le, et disons-le bien haut, on n'aurait rien vu en Europe de ce qu'on y voit en ce moment; le continent, au lieu d'être un champ de bataille,

serait un atelier, et, au lieu de ce spectacle douloureux et terrible, le Piémont abattu, Rome, la ville éternelle, livrée aux oscillations misérables de la politique humaine, la Hongrie et Venise qui se débattent héroïquement, la France inquiète, appauvrie et sombre; la misère, le deuil, la guerre civile, l'obscurité sur l'avenir; au lieu de ce spectacle sinistre, nous aurions sous les yeux l'espérance, la joie, la bienveillance, l'effort de tous vers le bien-être commun, et nous verrions partout se dégager de la civilisation en travail le majestueux rayonnement de la concorde universelle.

(Bravo! bravo! - Applaudissements.)

Chose digne de méditation! ce sont nos précautions contre la guerre qui ont amené les révolutions! On a tout fait, on a tout dépensé contre le péril imaginaire! On a aggravé ainsi la misère, qui était le péril réel! On s'est fortifié contre un danger chimérique; on a vu les guerres qui ne venaient pas, et l'on n'a pas vu les révolutions qui arrivaient.

(Longs applaudissements.)

Messieurs, ne désespérons pas pourtant. Au contraire, espérons plus que jamais! Ne nous laissons pas effrayer par des commotions momentanées, secousses nécessaires peut-être des grands enfantements. Ne soyons pas injustes pour les temps où nous vivons, ne voyons pas notre époque autrement qu'elle n'est. C'est une prodigieuse et admirable époque après tout, et le dix-neuvième siècle sera, disons-le hautement, la plus grange page de l'histoire. Comme je vous le rappelais tout à l'heure, tous les progrès s'y révèlent et s'y manifestent à la fois, les uns amenant les autres : chute des animosités internationales, effacement des frontières sur la carte et des préjugés dans les cœurs, tendance à l'unité, adoucissement des mœurs, élévation du niveau de l'enseignement et abaissement du niveau des pénalités, domination des langues les plus littéraires, c'est-à-dire les plus humaines; tout se meut en même temps, économie politique, science, industrie, philosophie, législation, et converge au même but, la création

du bien-être et de la bienveillance, c'est-à-dire, et c'est là pour ma part le but auquel je tendrai toujours, extinction de la misère au-dedans, extinction de la guerre au dehors.

(Applaudissements.)

Oui, je le dis en terminant, l'ère des révolutions se ferme, l'ère des améliorations commence. Le perfectionnement des peuples quitte la forme violente pour prendre la forme paisible; le temps est venu où la Providence va substituer à l'action désordonnée des agitateurs l'action religieuse et calme des pacificateurs.

(Oui! Oui!)

Désormais, le but de la politique grande, de la politique vraie, le voici : faire reconnaître toutes les nationalités, restaurer l'unité historique des peuples et rallier cette unité à la civilisation par la paix, élargir sans cesse le groupe civilisé, donner le bon exemple aux peuples encore barbares, substituer les arbitrages aux batailles; enfin, et ceci résume tout, faire prononcer par la justice le dernier mot que l'ancien monde faisait prononcer par la force.

(Profonde sensation.)

Messieurs, je le dis en terminant, et que cette pensée nous encourage, ce n'est pas d'aujourd'hui que le genre humain est en marche dans cette voie providentielle. Dans notre vieille Europe, l'Angleterre a fait le premier pas, et par son exemple séculaire elle a dit aux peuples : Vous êtes libres. La France a fait le second pas, et elle a dit aux peuples : Vous êtes souverains. Maintenant faisons le troisième pas, et tous ensemble, France, Angleterre, Belgique, Allemagne, Italie, Europe, Amérique, disons aux peuples : Vous êtes frères! »

(Immense acclamation. - L'orateur se rassied au milieu des applaudissements.)

**Discours de Clôture du congrès de la paix -
24 août 1849**

« Messieurs, vous m'avez permis de vous adresser quelques paroles de bienvenue ; permettez-moi de vous adresser quelques paroles d'adieu.

Je serai très court, l'heure est avancée, j'ai présent à l'esprit l'article 3 du règlement, et, soyez tranquilles, je ne m'exposerai pas à me faire rappeler à l'ordre par le président.

Nous allons nous séparer, mais nous resterons unis de cœur. Nous avons désormais une pensée commune, messieurs ; et une commune pensée, c'est, en quelque sorte, une commune patrie. Oui, à dater de ce jour, nous tous qui sommes ici, nous sommes compatriotes ! Vous avez pendant trois jours délibéré, discuté, approfondi, avec sagesse et dignité, de graves questions, et à propos de ces questions, les plus hautes que puisse agiter l'humanité, vous avez pratiqué noblement les grandes mœurs des peuples libres.

Vous avez donné aux gouvernements des conseils, des conseils amis qu'ils entendront, n'en doutez pas. Des voix éloquents se sont élevées parmi vous, de généreux appels ont été faits à tous les sentiments magnanimes de l'homme et du peuple ; vous avez déposé dans les esprits, en dépit des préjugés et des inimitiés internationales, le germe impérissable de la paix universelle.

Savez-vous ce que nous voyons, savez-vous ce que nous avons sous les yeux depuis trois jours ? C'est l'Angleterre serrant la main de la France, c'est l'Amérique serrant la main de l'Europe, et quant à moi, je ne sache rien de plus grand et de plus beau !

Retournez maintenant dans vos foyers, rentrez dans vos pays le cœur plein de joie, dites-y que vous venez de chez vos compatriotes de France. Dites que vous y avez jeté les bases de la paix du monde, répandez partout cette bonne nouvelle, et semez partout cette grande pensée. Après les

voix considérables qui se sont fait entendre, je ne rentrerai pas dans ce qui vous a été expliqué et démontré, mais permettez-moi de répéter, pour clore ce congrès solennel, les paroles que je prononçais en l'inaugurant. Ayez bon espoir! ayez bon courage! L'immense progrès définitif qu'on dit que vous rêvez, et que je dis que vous enfantez, se réalisera. Songez à tous les pas qu'a déjà faits le genre humain! Méditez le passé, car le passé souvent éclaire l'avenir. Ouvrez l'histoire et puisez-y des forces pour votre foi.

Oui, le passé et l'histoire, voilà nos points d'appui. Tenez, ce matin, à l'ouverture de cette séance, au moment où un respectable orateur chrétien tenait vos âmes palpitantes sous la grande et pénétrante éloquence de l'homme cordial et du prêtre fraternel, en ce moment-là, un membre de cette assemblée, dont j'ignore le nom, lui a rappelé que le jour où nous sommes, le 24 août, est l'anniversaire de la Saint-Barthélemy. Le prêtre catholique a détourné sa tête vénérable et a repoussé ce lamentable souvenir. Eh bien! ce souvenir, je l'accepte, moi! Oui, je l'accepte!

Oui, cela est vrai, il y a de cela deux cent soixante et dix-sept années, à pareil jour, Paris, ce Paris où vous êtes, s'éveillait épouvanté au milieu de la nuit. Une cloche, qu'on appelait la cloche d'argent, tintait au palais de justice, les catholiques couraient aux armes, les protestants étaient surpris dans leur sommeil, et un guet-apens, un massacre, un crime où étaient mêlées toutes les haines, haines religieuses, haines civiles, haines politiques, un crime abominable s'accomplissait. Eh bien! aujourd'hui, dans ce même jour, dans cette même ville, Dieu donne rendez-vous à toutes ces haines et leur ordonne de se convertir en amour. Dieu retire à ce funèbre anniversaire sa signification sinistre ou il y avait une tache de sang, il met un rayon de lumière; à la place de l'idée de vengeance, de fanatisme et de guerre, il met l'idée de réconciliation, de tolérance et de paix; et, grâce à lui, par sa volonté, grâce aux progrès qu'il amène et qu'il commande,

précisément à cette date fatale du 24 août, et pour ainsi dire presque à l'ombre de cette tour encore debout qui a sonné la Saint-Barthélemy, non seulement anglais et français, italiens et allemands, européens et américains, mais ceux qu'on nommait les papistes et ceux qu'on nommait les huguenots se reconnaissent frères et s'unissent dans un étroit et désormais indissoluble embrassement

Osez maintenant nier le progrès! Mais, sachez-le bien, celui qui nie le progrès est un impie, celui qui nie le progrès nie la providence, car providence et progrès c'est la même chose, et le progrès n'est qu'un des noms humains du Dieu éternel! Frères, j'accepte ces acclamations, et je les offre aux générations futures. Oui, que ce jour soit un jour mémorable, qu'il marque la fin de l'effusion du sang humain, qu'il marque la fin des massacres et des guerres, qu'il inaugure le commencement de la concorde et de la paix du monde, et qu'on dise Le 24 août 1572 s'efface et disparaît sous le 24 août 1849! »

Anniversaire de la révolution de 1848
4 Février 1855. – À Jersey.

PROSCRITS,

Si la révolution, inaugurée il y a sept ans à pareil jour à l'Hôtel-de-Ville de Paris, avait suivi son cours naturel, et n'avait pas été, pour ainsi dire, dès le lendemain même de son avènement, détournée de son but. ; si la réaction d'abord, Louis Bonaparte ensuite, n'avaient pas détruit la république, la réaction par ruse et lent empoisonnement, Louis Bonaparte par escalade nocturne, effraction, guet-apens et meurtre ; si, dès les jours éclatants de Février, la République avait montré son drapeau sur les Alpes et sur le Rhin et jeté au nom de la France à l'Europe ce cri : Liberté! qui eût suffi à cette époque, vous vous en souvenez tous, pour consommer sur le vieux continent le soulèvement de tous les peuples et achever

l'écroulement de tous les trônes ; si la France, appuyée sur la grande épée de 92, eût donné aide, comme elle le devait, à l'Italie, à la Hongrie, à la Pologne, à la Prusse, à l'Allemagne, si, en un mot, l'Europe des peuples eût succédé en 1848 à l'Europe des rois, voici quelle serait aujourd'hui, après sept années de liberté et de lumière, la situation du continent.

On verrait ceci :

Le continent serait un seul peuple ; les nationalités vivraient de leur vie propre dans la vie commune ; l'Italie appartiendrait à l'Italie, la Pologne appartiendrait à la Pologne, la Hongrie appartiendrait à la Hongrie, la France appartiendrait à l'Europe, l'Europe appartiendrait à l'Humanité.

Plus de Rhin, fleuve allemand ; plus de Baltique et de mer Noire, lacs russes ; plus de Méditerranée, lac français ; plus d'Atlantique, mer anglaise ; plus de canons au Sünd et à Gibraltar ; plus de kammerlicks aux Dardanelles. Les fleuves libres, les détroits libres, les océans libres.

Le groupe européen n'étant plus qu'une nation, l'Allemagne serait à la France, la France serait à l'Italie ce qu'est aujourd'hui la Normandie à la Picardie et la Picardie à la Lorraine ; plus de guerre, par conséquent plus d'armée. Au seul point de vue financier, bénéfice net par an pour l'Europe : quatre milliards¹. Plus de frontières, plus de douanes, plus d'octrois ; le libre échange ; flux et reflux gigantesque de numéraire et de denrées, industrie et commerce vingtplés, bonification annuelle pour la richesse du continent : au moins dix milliards. Ajoutez les quatre milliards de la suppression des armées, plus deux milliards au moins gagnés à l'abolition des fonctions parasites sur tout le continent, y compris la fonction de roi, cela fait tous les ans un levier de seize milliards pour soulever les questions économiques. Une liste civile du

1 Pour la France, plus de liste civile, plus de clergé payé, plus de magistrature inamovible, plus d'administration centralisée, plus d'armée permanente ; bénéfice net par an : huit cents millions. Deux millions par jour.

travail, une caisse d'amortissement de la misère épuisant les bas-fonds du chômage et du salariat avec une puissance de seize milliards par an. Calculez cette énorme production de bien-être. Je ne développe pas.

Une monnaie continentale, à double base métallique et fiduciaire, ayant pour point d'appui le capital Europe tout entier et pour moteur l'activité libre de deux cents millions d'hommes, cette monnaie, une, remplacerait et résorberait toutes les absurdes variétés monétaires d'aujourd'hui, effigies de princes, figures des misères; variétés qui sont autant de causes d'appauvrissement; car, dans le va-et-vient monétaire, multiplier la variété, c'est multiplier le frottement; multiplier le frottement, c'est diminuer la circulation. En monnaie, comme en toute chose, circulation, c'est unité.

La fraternité engendrerait la solidarité; le crédit de tous serait la propriété de chacun, le travail de chacun, la garantie de tous. Liberté d'aller et venir, liberté de s'associer, liberté de posséder, liberté d'enseigner, liberté de parler, liberté d'écrire, liberté de penser, liberté d'aimer, liberté de croire, toutes les libertés feraient faisceau autour du citoyen gardé par elles et devenu inviolable.

Aucune voie de fait; contre qui que ce soit; même pour amener le bien. Car à quoi bon? par la seule force des choses, par la simple augmentation de la lumière, par le seul fait du plein jour succédant à la pénombre monarchique et sacerdotale, l'air serait devenu irrespirable à l'homme de force, à l'homme de fraude, à l'homme de mensonge, à l'homme de proie, à l'exploitant, au parasite, au sabreur, à l'usurier, à l'ignorantin, à tout ce qui vole dans les crépuscules avec l'aile de la chauve-souris.

La vieille pénalité se serait dissoute comme le reste. La guerre étant morte, l'échafaud, qui a la même racine, aurait séché et disparu de lui-même. Toutes les formes du glaive se seraient évanouies. On en serait à douter que la créature humaine ait jamais pu, ait jamais osé mettre à mort la créature

humaine, même dans le passé. Il y aurait, dans la galerie ethnographique du Louvre, un mortier-Paixhans sous verre, un canon-Lancastre sous verre, une guillotine sous verre, une potence sous verre, et l'on irait par curiosité voir au muséum ces bêtes féroces de l'homme comme on va voir à la ménagerie les bêtes féroces de Dieu.

On dirait : c'est donc cela, un gibet! comme on dit : c'est donc cela, un tigre!

On verrait partout le cerveau qui pense, le bras qui agit, la matière qui obéit; la machine servant l'homme; les expérimentations sociales sur une vaste échelle; toutes les fécondations merveilleuses du progrès par le progrès; la science aux prises avec la création; des ateliers toujours ouverts dont la misère n'aurait qu'à pousser la porte pour devenir le travail; des écoles toujours ouvertes dont l'ignorance n'aurait qu'à pousser la porte pour devenir la lumière; des gymnases gratuits et obligatoires où les aptitudes seules marqueraient les limites de l'enseignement, où l'enfant pauvre recevrait la même culture que l'enfant riche; des scrutins où la femme voterait comme l'homme; car le vieux monde du passé trouve la femme bonne pour les responsabilités civiles, commerciales, pénales; il trouve la femme bonne pour la prison, pour Clichy, pour le bagne, pour le cachot, pour l'échafaud; nous, nous trouvons la femme bonne pour la dignité et pour la liberté; il trouve la femme bonne pour l'esclavage et pour la mort, nous la trouvons bonne pour la vie; il admet la femme comme personne publique, pour la souffrance et pour la peine, nous l'admettons comme personne publique pour le droit. Nous ne disons pas : âme de première qualité, l'homme; âme de deuxième qualité, la femme. Nous proclamons la femme notre égale avec le respect de plus. O femme, mère, compagne, sœur, éternelle mineure, éternelle esclave, éternelle sacrifiée, éternelle martyre, nous vous relèverons! De tout ceci le vieux monde nous raille, je le sais. Le droit de la femme, proclamé par nous, est le sujet principal de sa gaîté.

Un jour, à l'Assemblée, un interrupteur me cria : c'est surtout avec ça, les femmes, que vous nous faites rire. – Et vous, lui répondis-je, c'est surtout avec ça, les femmes, que vous nous faites pleurer.

Je reprends, et j'achève cette esquisse.

Au faite de cette splendeur universelle, l'Angleterre et la France rayonneraient; car elles sont les aînées de la civilisation actuelle; elles sont au dix-neuvième siècle les deux nations mères; elles éclairent au genre humain en marche les deux routes du réel et du possible; elles portent les deux flambeaux, l'une le fait, l'autre l'idée. Elles rivaliseraient sans se nuire ni s'entraver. Au fond, et à voir les choses de la hauteur philosophique – permettez-moi cette parenthèse – il n'y a jamais eu entre elles d'autre antipathie que ce désir d'aller au-delà, cette impatience de pousser plus loin, cette logique de marcheur en avant, cette soif de l'horizon, cette ambition de progrès indéfini qui est toute la France et qui a quelquefois importuné l'Angleterre sa voisine, volontiers satisfaite des résultats obtenus et épouse tranquille du fait accompli. La France est l'adversaire de l'Angleterre comme le mieux est l'ennemi du bien.

Je continue.

Dans la vieille cité du dix août et du vingt-deux septembre, déclarée désormais la Ville d'Europe, *Urbs*, une colossale assemblée, l'assemblée des États-Unis d'Europe, arbitre de la civilisation, sortie du suffrage universel de tous les peuples du continent, traiterait et réglerait, en présence de ce majestueux mandant, juge définitif, et avec l'aide de la presse universelle libre, toutes les questions de l'humanité et ferait de Paris au centre du monde un volcan de lumière.

Citoyens, je le dis en passant, je ne crois pas à l'éternité de ce qu'on appelle aujourd'hui les parlements; mais les parlements, générateurs de liberté et d'unité tout ensemble, sont nécessaires jusqu'au jour, jour lointain encore et voisin de l'idéal, où, les complications politiques s'étant dissoutes

dans la simplification du travail universel, la formule : LE MOINS DE GOUVERNEMENT POSSIBLE recevant une application de plus en plus complète, les lois factices ayant toutes disparu et les lois naturelles demeurant seules, il n'y aura plus d'autre assemblée que l'assemblée des créateurs et des inventeurs, découvrant et promulguant la loi et ne la faisant pas, l'assemblée de l'intelligence, de l'art et de la science, l'Institut. L'Institut transfiguré et rayonnant, produit d'un tout autre mode de nomination, délibérant publiquement.

Sans nul doute, l'Institut, dans la perspective des temps, est l'unique assemblée future. Chose frappante et que j'ajoute encore en passant, c'est la Convention qui a créé l'Institut. Avant d'expirer, ce sombre aigle des révolutions a déposé sur le généreux sol de France l'œuf mystérieux qui contient les ailes de l'avenir.

Ainsi, pour résumer en peu de mots les quelques linéaments que je viens d'indiquer, et beaucoup de détails m'échappent, je jette ces idées au hasard et rapidement, et je ne trace qu'un à-peu-près, si la révolution de 1848 avait vécu et porté ses fruits, si la république fut restée debout, si, de république française, elle fut devenue, comme la logique l'exige, république européenne, fait qui se serait accompli alors, certes, en moins d'une année et presque sans secousse ni déchirement, sous le souffle du grand vent de Février, citoyens, si les choses s'étaient passées de la sorte, que serait aujourd'hui l'Europe? une famille. Les nations sœurs. L'homme frère de l'homme. On ne serait plus ni français, ni prussien, ni espagnol; on serait européen. Partout la sérénité, l'activité, le bien-être, la vie. Pas d'autre lutte, d'un bout il l'autre du continent, que la lutte du bien, du beau, du grand, du juste, du vrai et de l'utile domptant l'obstacle et cherchant l'idéal. Partout cette immense victoire qu'on appelle le travail dans cette immense clarté qu'on appelle la paix.

Voilà, citoyens, si la révolution eût triomphé, voilà, en raccourci et en abrégé, le spectacle que nous donnerait à cette heure l'Europe des peuples.

Mais ces choses ne se sont point réalisées. Heureusement on a rétabli l'ordre. Et, au lieu de cela, que voyons-nous ?

Ce qui est debout en ce moment, ce n'est pas l'Europe des peuples : c'est l'Europe des rois.

Et que fait-elle, l'Europe des rois ?

Elle a la force ; elle peut ce qu'elle veut ; les rois sont libres puisqu'ils ont étouffé la liberté ; l'Europe des rois est riche ; elle a des millions, elle a des milliards ; elle n'a qu'à ouvrir la veine des peuples pour en faire jaillir du sang et de l'or. Que fait-elle ? déblaie-t-elle les embouchures des fleuves ? abrège-t-elle la route de l'Inde ? relie-t-elle le Pacifique à l'Atlantique ? perce-t-elle l'isthme de Suez ? coupe-t-elle l'isthme de Panama ? jette-t-elle dans les profondeurs de l'Océan le prodigieux fil électrique qui rattachera les continents aux continents par l'idée devenue éclair, et qui, fibre colossale de la vie universelle, fera du globe un cœur énorme ayant pour battement la pensée de l'homme ? à quoi s'occupe l'Europe des rois ? accomplit-elle, maîtresse du monde, quelque grand et saint travail de progrès, de civilisation et d'humanité ? à quoi dépense-t-elle les forces gigantesques du continent dont elle dispose ? que fait-elle ?

Citoyens, elle fait une guerre.

Une guerre pour qui ?

Pour vous, peuples ?

Non, pour eux, rois.

Quelle guerre ?

Une guerre misérable par l'origine : une clé ; épouvantable par le début : Balaklava ; formidable par la fin : l'abîme.

Une guerre qui part du risible pour aboutir à l'horrible.

Proscrits, nous avons déjà plus d'une fois parlé de cette guerre, et nous sommes condamnés à en parler longtemps encore. Hélas! je n'y songe, quant à moi, que le cœur serré.

O Français qui m'entourez, la France avait une armée, une armée, la première du monde, une armée admirable, incomparable, formée aux grandes guerres par vingt ans d'Afrique, une armée, tête de colonne du genre humain, espèce de Marseillaise vivante, aux strophes hérissées de baïonnettes, qui, mêlée au souffle de la Révolution, n'eût eu qu'à faire chanter ses clairons pour faire à l'instant même tomber en poussière sur le continent tous les vieux sceptres et toutes les vieilles chaînes; cette armée, où est-elle? qu'est-elle devenue? Citoyens, M. Bonaparte l'a prise.

Qu'en a-t-il fait? d'abord il l'a enveloppée dans le linceul de son crime; ensuite il lui a cherché une tombe. Il a trouvé la Crimée.

Car cet homme est poussé et aveuglé par ce qu'il a en lui de fatal et par cet instinct de la destruction du vieux monde qui est son âme à son insu.

Proscrits, détournez un moment vos yeux de Cayenne où il y a aussi un sépulcre, et regardez là-bas à l'Orient. Vous y avez des frères.

L'armée française et l'armée anglaise sont là.

Qu'est-ce que c'est que cette tranchée qu'on ouvre devant cette ville tartare? cette tranchée à deux pas de laquelle coule le ruisseau de sang d'Inkermann, cette tranchée où il y a des hommes qui passent la nuit debout et qui ne peuvent se coucher parce qu'ils sont dans l'eau jusqu'aux genoux; d'autres qui sont couchés, mais dans un demi-mètre de boue qui les recouvre entièrement et où ils mettent une pierre pour que leur tête en sorte; d'autres qui sont couchés, mais dans la neige, sous la neige, et qui se réveilleront demain les pieds gelés, d'autres qui sont couchés, mais sur la glace et qui ne se réveilleront pas; d'autres qui marchent pieds nus par un froid de dix degrés parce qu'ayant ôté leurs souliers, ils n'ont plus la force de les

remettre, d'autres couverts de plaies qu'on ne pense pas ; tous sans abri, sans feu, presque sans aliments, faute de moyens de transport, ayant pour vêtements des haillons mouillés devenus glaçons, rongés de dysenteries et de typhus, tués par le lit où ils dorment, empoisonnés par l'eau qu'ils boivent²

2 Les détails lugubres abondent. En voici quelques-uns pris au hasard : Correspondance particulière :

« Balaklava 30 janvier. — Un petit cours d'eau vient des montagnes à Balaklava et se rend à la mer. C'est à peu près la seule eau potable ; c'est précisément cette eau qui a été la cause de maladies atroces, d'espèces d'empoisonnements inexplicables. En tout son cours, ce filet d'eau a reçu des détritiques sans nombre et sans nom : carcasses de chevaux, entrailles de bestiaux, cadavres même, parfois, etc. Vous devinez le résultat de cette imprévoyance :

Le bois manque ; c'est une rude privation. On a distribué du charbon ; il en est résulté de fâcheux accidents. Deux officiers d'artillerie, entre autres, ont été asphyxiés sous leur tente. »

Constantinople 5 février.

« Les maladies dominantes, et les plus graves dans les hôpitaux, sont les dysenteries et les congélations. Les dysenteries ont une intensité incroyable ; j'ai vu un malheureux officier changer huit fois de draps en quelques heures. »

Devant Sébastopol, 8 janvier.

« Les pleurésies, les fluxions de poitrine, les rhumatismes, et les pulmonies ont paru parmi nous, et quoique la diarrhée et la dysenterie soient moins intenses, les cas de scorbut augmentent considérablement. Hier, 7 janvier, le 63^e régiment n'avait que sept hommes sous les armes. Le 40^e n'en avait que trente. Une forte compagnie du 90^e a été réduite à 14 hommes par les épreuves de la semaine dernière, et le régiment auquel elle appartient, quoique cité pour sa bonne santé, a eu 50 morts en une quinzaine. Les Gardes écossais qui comptaient 1562 hommes au commencement ne comptent plus que 210 hommes à la parade, y compris les domestiques et caporaux. Tous les régiments ont subi des pertes analogues. » (*Times*, 29 janvier 1855.)

« L'armée anglaise a cessé d'être une armée. Elle n'en porte que le nom. Des 56,000 hommes que le gouvernement anglais a envoyés en Orient, il ne reste plus, en ce moment, que 10,000 ou 11,000 hommes, et encore ne sont-ils pas tous capables de porter les armes. Je dois ajouter, de plus, qu'il y a 10,000 malades dans les hôpitaux de Constantinople, et 1,000 dans les ambulances de Balaklava ; les autres ne sont plus.

harcelés de sorties, criblés de bombes, réveillés de l'agonie par la mitraille, et ne cessant d'être des combattants que pour redevenir des mourants; cette tranchée, où l'Angleterre à l'heure qu'il est, a entassé trente mille soldats, où la France, le 17 décembre, – j'ignore le chiffre ultérieur, – avait couché quarante-six mille sept cents hommes, cette tranchée où, en moins de trois mois, quatre-vingt mille hommes ont disparu, cette tranchée de Sébastopol, c'est la fosse des deux armées. Le creusement de cette fosse, qui n'est pas finie, a déjà coûté trois milliards.

La guerre est un fossoyeur en grand qui se fait payer cher.

Oui, pour creuser la fosse des deux armées d'Angleterre et de France, la France et l'Angleterre, en comptant tout, y compris le capital des flottes englouties, y compris la dépression de l'industrie, du commerce et du crédit, ont déjà dépensé trois milliards. Trois milliards! avec ces trois milliards on eût complété le réseau des chemins de fer anglais et français, on eût construit le tunnel tubulaire de la Manche, meilleur trait d'union des deux peuples que la poignée de main de lord Palmerston et de M. Bonaparte qu'on nous montre au-dessus de nos têtes avec cette légende : À LA BONNE FOI; avec ces trois milliards, on eût drainé toutes les bruyères de France et d'Angleterre, donné de l'eau salubre à toutes les villes, à tous les villages et à tous les champs, assaini la terre et l'homme, reboisé dans les deux pays toutes les pentes, prévenu par conséquent les inondations et les débordements, empoisonné tous les fleuves de façon à

Le 63^e régiment est parti le 21 janvier pour Balaklava, d'où il s'est embarqué pour Scutari. Il était fort de 30 hommes, officiers, état-major et soldats compris, escorte à peine suffisante pour accompagner le drapeau. Lors du débarquement en Crimée, ce régiment comptait 970 hommes : il avait reçu depuis un renfort de 30 hommes. Il n'y avait qu'UN sergent pour représenter une compagnie entière de grenadiers, qui était forte de 120 hommes ! » (*Times*, 17 février 1855).

donner au pauvre le saumon à un sou la livre, multiplié les ateliers et les écoles, exploré et exploité partout les gisements houillers et minéraux, doté toutes les communes de pioches à vapeur, ensemencé les millions d'hectares en friche, transformé les égouts en puits d'engrais, rendu les disettes impossibles, mis le pain dans toutes les bouches, décuplé la production, décuplé la consommation, décuplé la circulation, centuplé la richesse! – il vaut mieux prendre – je me trompe – ne pas prendre Sébastopol!

Il vaut mieux employer ses milliards à faire périr ses armées! il vaut mieux se ruiner à se suicider!

Donc, devant le continent qui frissonne, les deux armées agonisent. Et pendant ce temps-là, que fait l'empereur Napoléon III? « J'ouvre un journal de l'Empire, (l'orateur déploie un journal) et j'y lis : "Le carnaval poursuit ses joies. Ce ne sont que fêtes et bals. Le deuil que la Cour a pris à l'occasion des morts des reines de Sardaigne sera suspendu vingt-quatre heures pour ne pas empêcher le bal qui va avoir lieu aux Tuileries." »

Oui, c'est le bruit d'un orchestre que nous entendons dans le pavillon de l'Horloge; oui, le *Moniteur* enregistre et détaille le quadrille où ont « figuré leurs Majestés »; oui, l'empereur danse, oui, ce Napoléon danse, pendant que, les prunelles fixées sur les ténèbres, nous regardons, et que le monde civilisé, frémissant, regarde avec nous Sébastopol, ce puits de l'abîme, ce tonneau sombre où viennent l'une après l'autre, pâles, échevelées, versant dans le gouffre leurs trésors et leurs enfants, et recommençant toujours, la France et l'Angleterre, ces deux Danaïdes aux yeux sanglants!

Pourtant on annonce que « l'empereur » va partir. Pour la Crimée! est-ce possible? Voici que la pudeur lui viendrait et qu'il aurait conscience de la rougeur publique? On nous le montre brandissant vers Sébastopol le sabre de Lodi, chaussant les bottes de sept lieues de Wagram, avec Troplong et Baroche éplorés, pendus aux deux basques de sa redingote

grise. Que veut dire ce va-t'en guerre? — Citoyens, un souvenir. Le matin du coup d'État, apprenant que la lutte commençait, M. Bonaparte s'écria : je veux aller partager les dangers de mes braves soldats ! Il y eut probablement là quelque Baroche ou quelque Troplong qui s'éplora. Rien ne put le retenir. Il partit. Il traversa les Champs-Élysées et les Tuileries entre deux triples haies de baïonnettes. En débouchant des Tuileries, il entra rue de l'Échelle. Rue de l'Échelle, cela signifie rue du Pilon ; il y avait là autrefois en effet une échelle du pilori. Dans cette rue, il aperçut de la foule, il vit le geste menaçant du peuple ; un ouvrier lui cria : à bas le traître ! Il pâlit, tourna bride, et rentra à l'Élysée. Ne nous donnons donc pas les émotions du départ. S'il part, la porte des Tuileries, comme celle de l'Élysée, reste entrebâillée derrière lui ; s'il part, ce n'est pas pour la tranchée où l'on agonise, ni pour la brèche où l'on meurt. Le premier coup de canon qui lui criera : à bas le traître ! lui fera rebrousser chemin. Soyons tranquilles. Jamais, ni dans Paris, ni en Crimée, ni dans l'histoire, Louis-Bonaparte ne dépassera la rue de l'Échelle.

Du reste, s'il part, l'œil de l'histoire sera fixé sur Paris. Attendons.

Citoyens, je viens d'exposer devant vous, et je circonscris la peinture, le tableau que présente l'Europe aujourd'hui.

Ce que serait l'Europe républicaine, je vous l'ai dit : ce qu'est l'Europe impériale, vous le voyez.

Dans cette situation générale, la situation spéciale de la France, la voici :

Les finances gaspillées, l'avenir grevé d'emprunts, lettres de change signées DEUX-DÉCEMBRE et LOUIS BONAPARTE et par conséquent sujettes à protêt, l'Autriche et la Prusse ennemies avec des masques d'alliées, la coalition des rois, latente mais visible ; les rêves de démembrement revenus, un million d'hommes prêt à s'ébranler vers le Rhin au premier signe du czar, l'armée d'Afrique anéantie. Et pour point d'appui, quoi ? l'Angleterre ; un naufrage.

Tel est cet effrayant horizon aux deux extrémités duquel se dressent deux spectres, le spectre de l'armée en Crimée, le spectre de la république en exil.

Hélas ! l'un de ces deux spectres a au flanc le coup de poignard de l'autre, et le lui pardonne.

Où, j'y insiste, la situation est si lugubre que le parlement épouvanté ordonne une enquête, et qu'il semble à ceux qui n'ont pas foi en l'avenir des peuples providentiels que la France va périr et que l'Angleterre va sombrer.

Résumons.

La nuit partout. Plus de tribune en France, plus de presse, plus de parole. La Russie sur la Pologne, l'Autriche sur la Hongrie, l'Autriche sur Milan, l'Autriche sur Venise, Ferdinand sur Naples, le pape sur Rome, Bonaparte sur Paris. Dans ce huis-clos de l'obscurité, toutes sortes d'actes de ténèbres ; exactions, spoliations, brigandages, transportations, fusillades, gibets ; en Crimée, une guerre affreuse ; des cadavres d'armées sur des cadavres de nations ; l'Europe cave d'égorgement. Je ne sais quel tragique flamboiement sur l'avenir. Blocus, villes incendiées, bombardements, famines, pestes, banqueroutes. Pour les intérêts et les égoïsmes le commencement d'un sauve qui peut. Révoltes obscures des soldats en attendant le réveil des citoyens. État de choses terrible, vous dis-je, et cherchez-en l'issue. Prendre Sébastopol, c'est la guerre sans fin ; ne pas prendre Sébastopol, c'est l'humiliation sans remède. Jusqu'à présent on s'était ruiné pour la gloire, maintenant on se ruine pour l'opprobre. Et que deviendront, sous ce trépignement de césars furieux, ceux des peuples qui survivent ? Ils pleureront jusqu'à leur dernière larme, ils paieront jusqu'à leur dernier sou, ils saigneront jusqu'à leur dernier enfant. Nous sommes en Angleterre, que voyons-nous autour de nous ? partout des femmes en noir. Des mères, des sœurs, des orphelines, des veuves. Rendez-leur donc ce qu'elles pleurent, à ces femmes ! Toute l'Angleterre est sous un crêpe. En France il y a ces

deux immenses deuils, l'un qui est la mort, l'autre, pire, qui est l'ignominie; l'hécatombe de Balaklava et le bal des Tuileries.

Proscrits, cette situation a un nom. Elle s'appelle « la société sauvée ».

Ne l'oublions pas, ce nom nous le dit, reportons toujours tout à l'origine. Oui, cette situation, toute cette situation sort du « grand acte » de décembre. Elle est le produit du parjure du 2 et de la boucherie du 4 . On ne peut pas dire d'elle du moins qu'elle est bâtarde. Elle a une mère, la trahison, et un père, le massacre. Voyez ces deux choses qui aujourd'hui se touchent comme les deux doigts de la main de justice divine, le guet-apens de 1851 et la calamité de 1855, la catastrophe de Paris et la catastrophe de l'Europe. M. Bonaparte est parti de ceci pour arriver à cela.

Je sais bien qu'on me dit, je sais bien que M. Bonaparte me dit et me fait dire par ses journaux :

— Vous n'avez à la bouche que le deux-décembre! Vous répétez toujours ces choses-là! — à quoi je répons : — Vous êtes toujours là!

Je suis votre ombre.

Est-ce ma faute à moi si l'ombre du crime est un spectre?

Non! non! non! non! ne nous taisons pas, ne nous laissons pas, ne nous arrêtons pas. Soyons toujours là, nous aussi, nous qui sommes le droit, la justice, et la réalité. Il y a maintenant au-dessus de la tête de Bonaparte deux linceuls, le linceul du peuple et le linceul de l'armée, agitions-les sans relâche. Qu'on entende sans cesse, qu'on entende à travers tout, nos voix au fond de l'horizon! ayons la monotonie redoutable de l'océan, de l'ouragan, de l'hiver, de la tempête, de toutes les grandes protestations de la nature.

Ainsi, citoyens, une bataille à outrance, une fuite sans fond de toutes les forces vives, un écroulement sans limites, voilà où en est cette malheureuse société du passé qui s'était crue sauvée en effet parce qu'un beau matin elle avait vu un

aventurier, son conquérant, confier l'ordre au sergent-de-ville et l'abrutissement au jésuite!

Cela est en bonnes mains, avait-elle dit.

Qu'en pense-t-elle maintenant?

O Peuples, il y a des hommes de malédiction. Quand ils promettent la paix, ils tiennent la guerre, quand ils promettent le salut, ils tiennent le désastre, quand ils promettent la prospérité, ils tiennent la ruine, quand ils promettent la gloire, ils tiennent la honte. Quand ils prennent la couronne de Charlemagne, ils mettent dessous le crâne d'Ezzelin; quand ils refont la médaille de César, c'est avec le profil de Mandrin; quand ils recommencent l'empire, c'est par 1812; quand ils arborent un aigle, c'est une orfraie; quand ils apportent à un peuple un nom, c'est un faux nom, quand ils lui font un serment, c'est un faux serment, quand ils lui annoncent un Austerlitz, c'est un faux Austerlitz; quand ils lui donnent un baiser, c'est le baiser de Judas; quand ils lui offrent un pont pour passer d'une rive à l'autre, c'est le pont de la Bérézina.

Ah! il n'est pas un de nous, proscrits, qui ne soit navré, car la désolation est partout, car l'abjection est partout, car l'abomination est partout; car l'accroissement du czar, c'est la diminution de la lumière; car, moi qui vous parle, l'abaissement de cette grande; fière, généreuse et libre Angleterre m'humilie comme homme; car, suprême douleur, nous entendons en ce moment la France qui tombe avec le bruit que ferait la chute d'un cercueil!

Vous êtes navrés, mais vous avez courage et foi. Vous faites bien, amis. Courage, plus que jamais! Je vous l'ai dit déjà, et cela devient plus évident de jour en jour, à cette heure la France et l'Angleterre n'ont plus qu'une voie de salut, l'affranchissement des peuples, la levée en masse des nationalités, la révolution. Extrémité sublime. Il est beau que le salut soit en même temps la justice. C'est là que la Providence éclate. Oui, courage plus que jamais! Dans le péril Danton criait : de l'audace! de l'audace! et encore

de l'audace! – Dans l'adversité il faut crier : de l'espoir! de l'espoir et encore de l'espoir! – Amis, la grande république, la république démocratique, sociale et libre rayonnera avant peu, car c'est la fonction de l'empire de la faire renaître, comme c'est la fonction de la nuit de ramener le jour. Les hommes de tyrannie et de malheur disparaîtront. Leur temps se compte maintenant par minutes. Ils sont adossés au gouffre; et déjà, nous qui sommes dans l'abîme, nous pouvons voir leur talon qui dépasse le rebord du précipice. O proscrits! j'en atteste les cigües que les Socrate ont bues, les Golgotha où sont montés les Jésus- Christ, les Jéricho que les Josué ont fait crouler; j'en atteste les bains de sang qu'ont pris les Thraséas, les braises ardentes qu'ont mâchées les Porcia, épouses des Brutus, les bûchers d'où les Jean Huss ont crié : le cygne naîtra! j'en atteste ces mers qui nous entourent et que les Christophe-Colomb ont franchies, j'en atteste ces étoiles qui sont au-dessus de nos têtes et que les Galilée ont interrogées, proscrits, la liberté est immortelle! Proscrits, la vérité est éternelle!

Le progrès, c'est le pas même de Dieu.

Donc, que ceux qui pleurent se consolent, et que ceux qui tremblent – il n'y en a pas parmi nous – se rassurent. L'humanité ne connaît pas le suicide et Dieu ne connaît pas l'abdication. Non, les peuples ne resteront pas indéfiniment dans les ténèbres, ignorant l'heure qu'il est dans la science, l'heure qu'il est dans la philosophie, l'heure qu'il est dans l'art, l'heure qu'il est dans l'esprit humain, l'œil stupidement fixé sur le despotisme, ce sinistre cadran d'ombre ou la double aiguille sceptre et glaive, à jamais immobile, marque éternellement Minuit!

VIVE LA RÉPUBLIQUE UNIVERSELLE!

Le 25 mai 1856, comme il commençait à s'installer dans son nouvel exil de Guernesey, Victor Hugo reçut de Mazzini, alors à Londres, ces deux lignes :

« Je vous demande un mot pour l'Italie.

« Elle penche en ce moment du côté des rois. Avertissez-la et redressez-la.

« G. Mazzini. »

Le 1^{er} juin, les journaux anglais et belges publièrent ce qu'on va lire :

« Nous recevons de Joseph Mazzini cet appel à l'Italie », signé Victor Hugo :

À L'Italie

Italiens, c'est un frère obscur, mais dévoué qui vous parle. Défiez-vous de ce que les congrès, les cabinets et les diplomaties semblent préparer pour vous en ce moment. L'Italie s'agite, elle donne des signes de réveil; elle trouble et préoccupe les rois; il leur paraît urgent de la rendormir. Prenez garde; ce n'est pas votre apaisement qu'on veut; l'apaisement n'est que dans la satisfaction du droit; ce qu'on veut, c'est votre léthargie, c'est votre mort. De là un piège. Défiez-vous. Quelle que soit l'apparence, ne perdez pas de vue la réalité. Diplomatie, c'est nuit. Ce qui se fait pour vous, se trame contre vous.

Quoi! des réformes, des améliorations administratives, des amnisties, le pardon à votre héroïsme, un peu de sécularisation, un peu de libéralisme, le code Napoléon, la démocratie bonapartiste, la vieille lettre à Edgar Ney, réécrite en rouge avec le sang de Paris par la main qui a tué Rome! voilà ce que vous offrent les princes! et vous prêteriez l'oreille! et vous diriez : contentons-nous de cela! et vous accepteriez, et vous désarmeriez! Et cette sombre et splendide révolution latente qui couve dans vos cœurs, qui flamboie dans vos yeux, vous l'ajourneriez! Est-ce que c'est possible?

Mais vous n'auriez donc nulle foi dans l'avenir! vous ne sentiriez donc pas que l'empire va tomber demain, que l'empire tombé, c'est la France debout, que la France debout, c'est l'Europe libre! Vous, italiens, élite humaine, nation mère, l'un des plus rayonnants groupes d'hommes que la terre ait portés, vous au-dessus desquels il n'y a rien, vous ne sentiriez pas que nous sommes vos frères, vos frères par l'idée, vos frères par l'épreuve; que l'éclipse actuelle finira subitement pour tous à la fois; que si demain est à nous, il est à vous; et que, le jour où il y aura dans le monde la France, il y aura l'Italie!

Oui, le premier des deux peuples qui se lèvera fera lever l'autre. Disons mieux; nous sommes le même peuple, nous sommes la même humanité. Vous la république romaine; nous la république française, nous sommes pénétrés du même souffle de vie; nous ne pouvons pas plus nous dérober, nous français, au rayonnement de l'Italie que vous ne pouvez vous soustraire, vous italiens, au rayonnement de la France. Il y a entre vous et nous cette profonde solidarité humaine d'où naîtra l'ensemble pendant la lutte et l'harmonie après la victoire. Italiens, la fédération des nations continentales sœurs et reines, et chacune couronnée de la liberté de toutes, la fraternité des patries dans la suprême unité républicaine, les Peuples-Unis d'Europe, voilà l'avenir.

Ne détournez pas un seul instant vos yeux de cet avenir magnifique. La grande solution est proche; ne souffrez pas qu'on vous fasse une solution à part. Dédaignez ces offres de marche en avant petit à petit, tenus aux lisières par les princes. Nous sommes dans le temps de ces enjambées formidables qu'on appelle révolutions. Les peuples perdent des siècles et les regagnent en une heure. Pour la liberté comme pour le Nil, la fécondation, c'est la submersion.

Ayons foi. Pas de moyens termes, pas de compromis, pas de demi-mesures, pas de demi-conquêtes. Quoi! accepter des concessions, quand on a le droit, et l'appui des princes,

quand on a l'appui des peuples ! Il y a de l'abdication dans cette espèce de progrès-là. Non. Visons haut, pensons vrai, marchons droit. Les à peu près ne suffisent plus. Tout se fera ; et tout se fera en un pas, en un jour, en un seul éclair, en un seul coup de tonnerre. Ayons foi.

Quand l'heure de la chute sonnera, la révolution, brusquement, à pic, de son droit divin, sans préparation, sans transition, sans crépuscule, jettera sur l'Europe son prodigieux éblouissement de liberté, d'enthousiasme et de lumière, et ne laissera au vieux monde que le temps de tomber.

N'acceptez donc rien de lui. C'est un mort. La main des cadavres est froide, et n'a rien à donner.

Frères, quand on est la vieille race d'Italie, quand on a dans les veines tous les beaux siècles de l'histoire et le sang même de la civilisation, quand on n'est ni abâtardi ni dégénéré, quand on a su retrouver, le jour où on l'a voulu, tous les grands niveaux du passé, quand on a fait le mémorable effort de la constituante et du triumvirat, quand, pas plus tard qu'hier, car 1849 c'est hier, on a prouvé qu'on était Rome, quand on est ce que vous êtes, en un mot, on sent qu'on a tout en soi ; on se dit qu'on porte sa délivrance dans sa main et sa destinée dans sa volonté ; on méprise les avances et les offres des princes, et l'on ne se laisse rien donner par ceux à qui l'on a tout à reprendre.

Rappelez-vous d'ailleurs ce qu'il y a de taches de boue et de gouttes de sang sur les mains pontificales et royales.

Rappelez-vous les supplices, les meurtres, les crimes, toutes les formes du martyrologe, la bastonnade publique, la bastonnade en prison, les tribunaux de caporaux, les tribunaux d'évêques, la sacrée consulte de Rome, les grandes cours de Naples, les échafauds de Milan, d'Ancône, de Lugo, de Sinigaglia, d'Imola, de Faenza, de Ferrare, la guillotine, le garrot, le gibet ; cent soixante-dix-huit fusillades en trois ans, au nom du pape, dans une seule ville, à Bologne ; le fort Urbain, le château Saint-Ange, Ischia ; Poerio n'ayant d'autre

soulagement que de changer sur ses membres la place de ses chaînes; les proscripteurs ne sachant plus le nombre des proscrits; les bagnes, les cachots, les oubliettes, les in-pace, les tombes!

Et puis, rappelez-vous votre fier et grand programme romain. Soyez-lui fidèles. Là est l'affranchissement; là est le salut.

Ayez toujours présent à l'esprit ce mot hideux de la diplomatie : l'Italie n'est pas une nation, c'est un terme de géographie.

N'ayez qu'une pensée, vivre chez vous de votre vie à vous. Être l'Italie. — Et répétez-vous sans cesse au fond de l'âme cette chose terrible : Tant que l'Italie ne sera pas un peuple, l'italien ne sera pas un homme.

Italiens, l'heure vient; et, je le dis à votre gloire, elle vient par vous. Vous êtes aujourd'hui la grande inquiétude des trônes continentaux. Le point du solfatare européen d'où il se dégage en ce moment le plus de fumée, c'est l'Italie.

Oui, le règne des monstres et des despotes, grands et petits, n'a plus que quelques instants, nous sommes à la fin. Souvenez-vous-en, vous êtes les fils de cette terre prédestinée pour le bien, fatale pour le mal, sur laquelle jettent leur ombre ces deux géants de la pensée humaine, Michel-Ange et Dante; Michel-Ange, le jugement; Dante, le châtement.

Gardez entière et vierge votre mission sublime.

Ne vous laissez ni amortir, ni amoindrir.

Pas de sommeil, pas d'engourdissement, pas de torpeur, pas d'opium, pas de trêve. Agitez-vous, agitez-vous, agitez-vous! Le devoir pour tous, pour vous comme pour nous, c'est l'agitation aujourd'hui, l'insurrection demain.

Votre mission est à la fois destructive et civilisatrice. Elle ne peut pas ne point s'accomplir. N'en doutez pas, la providence fera sortir de toute cette ombre une Italie grande, forte, heureuse et libre. Vous portez en vous la révolution qui dévorera le passé, et la régénération qui fondera l'avenir.

Il y a en même temps, sur le front auguste de cette Italie que nous entrevoyons dans les ténèbres, les premières rougeurs de l'incendie et les premières lueurs de l'aube.

Dédaignez donc ce qu'on semble prêt à vous offrir. Prenez garde et croyez. Défiez-vous des rois ; fiez-vous à Dieu.

Victor Hugo.

Guernesey, 26 mai 1856.

Congrès de la paix de 1869 à Lausanne

Bruxelles, 4 septembre 1869.

Concitoyens des États-Unis d'Europe,

Permettez-moi de vous donner ce nom, car la république européenne fédérale est fondée en droit, en attendant qu'elle soit fondée en fait. Vous existez, donc elle existe. Vous la constatez par votre union qui ébauche l'unité. Vous êtes le commencement du grand avenir.

Vous me conférez la présidence honoraire de votre congrès. J'en suis profondément touché.

Votre congrès est plus qu'une assemblée d'intelligences ; c'est une sorte de comité de rédaction des futures tables de la loi. Une élite n'existe qu'à la condition de représenter la foule ; vous êtes cette élite-là. Dès à présent, vous signifiez à qui de droit que la guerre est mauvaise, que le meurtre, même glorieux, fanfaron et royal, est infâme, que le sang humain est précieux, que la vie est sacrée. Solennelle mise en demeure.

Qu'une dernière guerre soit nécessaire, hélas ! je ne suis, certes, pas de ceux qui le nient. Que sera cette guerre ? Une guerre de conquête. Quelle est la conquête à faire ? La liberté.

Le premier besoin de l'homme, son premier droit, son premier devoir, c'est la liberté.

La civilisation tend invinciblement à l'unité d'idiome, à l'unité de mètre, à l'unité de monnaie, et à la fusion des nations dans l'humanité, qui est l'unité suprême. La concorde

a un synonyme, simplification ; de même que la richesse et la vie ont un synonyme, circulation. La première des servitudes, c'est la frontière.

Qui dit frontière, dit ligature. Coupez la ligature, effacez la frontière, ôtez le douanier, ôtez le soldat, en d'autres termes, soyez libres ; la paix suit.

Paix désormais profonde. Paix faite une fois pour toutes. Paix inviolable. État normal du travail, de l'échange, de l'offre et de la demande, de la production et de la consommation, du vaste effort en commun, de l'attraction des industries, du va-et-vient des idées, du flux et reflux humain.

Qui a intérêt aux frontières ? Les rois. Diviser pour régner. Une frontière implique une guérite, une guérite implique un soldat. *On ne passe pas*, mot de tous les privilèges, de toutes les prohibitions, de toutes les censures, de toutes les tyrannies. De cette frontière, de cette guérite, de ce soldat, sort toute la calamité humaine.

Le roi, étant l'exception, a besoin, pour se défendre, du soldat, qui à son tour a besoin du meurtre pour vivre. Il faut aux rois des armées, il faut aux armées la guerre. Autrement, leur raison d'être s'évanouit. Chose étrange, l'homme consent à tuer l'homme sans savoir pourquoi. L'art des despotes, c'est de dédoubler le peuple en armée. Une moitié opprime l'autre.

Les guerres ont toutes sortes de prétextes, mais n'ont jamais qu'une cause, l'armée. Ôtez l'armée, vous ôtez la guerre. Mais comment supprimer l'armée ? Par la suppression des despotismes.

Comme tout se tient ! abolissez les parasitismes sous toutes leurs formes, listes civiles, fainéantises payées, clergés salariés, magistratures entretenues, sinécures aristocratiques, concessions gratuites des édifices publics, armées permanentes ; faites cette rature, et vous dotez l'Europe de dix milliards par an. Voilà d'un trait de plume le problème de la misère simplifié.

Cette simplification, les trônes n'en veulent pas. De là les forêts de baïonnettes.

Les rois s'entendent sur un seul point, éterniser la guerre. On croit qu'ils se querellent; pas du tout, ils s'entr'aident. Il faut, je le répète, que le soldat ait sa raison d'être. Éterniser l'armée, c'est éterniser le despotisme; logique excellente, soit, et féroce. Les rois épuisent leur malade, le peuple, par le sang versé. Il y a une farouche fraternité des glaives d'où résulte l'asservissement des hommes.

Donc, allons au but, que j'ai appelé quelque part *la résorption du soldat dans le citoyen*. Le jour où cette reprise de possession aura eu lieu, le jour où le peuple n'aura plus hors lui l'homme de guerre, ce frère ennemi, le peuple se retrouvera un, entier, aimant, et la civilisation se nommera harmonie, et aura en elle, pour créer, d'un côté la richesse et de l'autre la lumière, cette force, le travail, et cette âme, la paix.

Victor Hugo

Congrès de la paix de 1869

Des affaires de famille retenaient Victor Hugo à Bruxelles. Cependant, sur la vive insistance du Congrès, il se décida à aller à Lausanne.

Le 14 septembre, il ouvrit le Congrès. Voici ses paroles :

« Les mots me manquent pour dire à quel point je suis touché de l'accueil qui m'est fait. J'offre au congrès, j'offre à ce généreux et sympathique auditoire, mon émotion profonde. Citoyens, vous avez eu raison de choisir pour lieu de réunion de vos délibérations ce noble pays des Alpes. D'abord, il est libre; ensuite, il est sublime. Oui, c'est ici, oui, c'est en présence de cette nature magnifique qu'il sied de faire les grandes déclarations d'humanité, entre autres celles-ci : Plus de guerre!

Une question domine ce congrès.

Permettez-moi, puisque vous m'avez fait l'honneur insigne de me choisir pour président, permettez-moi de la signaler. Je le ferai en peu de mots. Nous tous qui sommes ici, qu'est-ce que nous voulons ? La paix. Nous voulons la paix, nous la voulons ardemment. Nous la voulons absolument. Nous la voulons entre l'homme et l'homme, entre le peuple et le peuple, entre la race et la race, entre le frère et le frère, entre Abel et Caïn. Nous voulons l'immense apaisement des haines.

Mais cette paix, comment la voulons-nous ? La voulons-nous à tout prix ? La voulons-nous sans conditions ? Non ! nous ne voulons pas de la paix le dos courbé et le front baissé ; nous ne voulons pas de la paix sous le despotisme ; nous ne voulons pas de la paix sous le bâton ; nous ne voulons pas de la paix sous le sceptre !

La première condition de la paix, c'est la délivrance. Pour cette délivrance, il faudra, à coup sûr, une révolution, qui sera la suprême, et peut-être, hélas ! une guerre, qui sera la dernière. Alors tout sera accompli. La paix, étant inviolable, sera éternelle. Alors, plus d'armées, plus de rois. Évanouissement du passé. Voilà ce que nous voulons.

Nous voulons que le peuple vive, laboure, achète, vende, travaille, parle, aime et pense librement, et qu'il y ait des écoles faisant des citoyens, et qu'il n'y ait plus de princes faisant des mitrailleuses. Nous voulons la grande république continentale, nous voulons les États-Unis d'Europe, et je termine par ce mot : La liberté, c'est le but ; la paix, c'est le résultat. »

Les délibérations des Amis de la paix durèrent quatre jours. Victor Hugo fit en ces termes la clôture du Congrès :

« Citoyens,

Mon devoir est de clore ce congrès par une parole finale. Je tâcherai qu'elle soit cordiale. Aidez-moi.

Vous êtes le congrès de la paix, c'est-à-dire de la conciliation. À ce sujet, permettez-moi un souvenir.

Il y a vingt ans, en 1849, il y avait à Paris ce qu'il y a aujourd'hui à Lausanne, un congrès de la paix. C'était le 24 août, date sanglante, anniversaire de la Saint-Barthélémy. Deux prêtres, représentant les deux formes du christianisme, étaient là ; le pasteur Coquerel et l'abbé Deguerry. Le président du congrès, celui qui a l'honneur de vous parler en ce moment, évoqua le souvenir néfaste de 1572, et, s'adressant aux deux prêtres, leur dit : « Embrassez-vous ! »

En présence de cette date sinistre, aux acclamations de l'assemblée, le catholicisme et le protestantisme s'embrassèrent. (*Applaudissements.*)

Aujourd'hui quelques jours à peine nous séparent d'une autre date, aussi illustre que la première est infâme, nous touchons au 21 septembre. Ce jour-là, la république française a été fondée, et, de même que le 24 août 1572 le despotisme et le fanatisme avaient dit leur dernier mot : *Extermination*, – le 21 septembre 1792 la démocratie a jeté son premier cri : *Liberté, égalité, fraternité!* (*Bravo! bravo!*)

Eh bien! en présence de cette date sublime, je me rappelle ces deux religions représentées par deux prêtres, qui se sont embrassées, et je demande un autre embrassement. Celui-là est facile et n'a rien à faire oublier. Je demande l'embrassement de la république et du socialisme. (*Longs applaudissements.*)

Nos ennemis disent : le socialisme, au besoin, accepterait l'empire. Cela n'est pas. Nos ennemis disent : la république ignore le socialisme. Cela n'est pas.

La haute formule définitive que je rappelais tout à l'heure, en même temps qu'elle exprime toute la république, exprime aussi tout le socialisme.

À côté de la liberté, qui implique la propriété, il y a l'égalité, qui implique le droit au travail, formule superbe de 1848! (*applaudissements*) et il y a la fraternité, qui implique la solidarité.

Donc, république et socialisme, c'est un. (*Bravos répétés.*)

Moi qui vous parle, citoyens, je ne suis pas ce qu'on appelait autrefois un républicain de la veille, mais je suis un socialiste de l'avant-veille. Mon socialisme date de 1828. J'ai donc le droit d'en parler.

Le socialisme est vaste et non étroit. Il s'adresse à tout le problème humain. Il embrasse la conception sociale tout entière. En même temps qu'il pose l'importante question du travail et du salaire, il proclame l'inviolabilité de la vie humaine, l'abolition du meurtre sous toutes ses formes, la résorption de la pénalité par l'éducation, merveilleux problème résolu. (*Très bien!*) Il proclame l'enseignement gratuit et obligatoire. Il proclame le droit de la femme, cette égale de l'homme. (*Bravos!*) Il proclame le droit de l'enfant, cette responsabilité de l'homme. (*Très bien! — Applaudissements.*) Il proclame enfin la souveraineté de l'individu, qui est identique à la liberté.

Qu'est-ce que tout cela? C'est le socialisme. Oui. C'est aussi la république! (*Longs applaudissements.*)

Citoyens, le socialisme affirme la vie, la république affirme le droit. L'un élève l'individu à la dignité d'homme, l'autre élève l'homme à la dignité de citoyen. Est-il un plus profond accord?

Oui, nous sommes tous d'accord, nous ne voulons pas de César, et je défends le socialisme calomnié!

Le jour où la question se poserait entre l'esclavage avec le bien-être, *panem et circenses*, d'un côté, et, de l'autre, la liberté avec la pauvreté, — pas un, ni dans les rangs républicains, ni dans les rangs socialistes, pas un n'hésiterait! et tous, je le déclare, je l'affirme, j'en réponds, tous préféreraient au pain blanc de la servitude le pain noir de la liberté. (*Bravos prolongés.*)

Donc, ne laissons pas poindre et germer l'antagonisme. Serrons-nous donc, mes frères socialistes, mes frères républicains, serrons-nous étroitement autour de la justice et de la vérité, et faisons front à l'ennemi. (*Oui, oui! bravo!*)

Qu'est l'ennemi?

L'ennemi, c'est plus et moins qu'un homme. (*Mouvement.*)
C'est un ensemble de faits hideux qui pèse sur le monde et qui le dévore. C'est un monstre aux mille griffes, quoique cela n'ait qu'une tête. L'ennemi, c'est cette incarnation sinistre du vieux crime militaire et monarchique, qui nous bâillonne et nous spolie, qui met la main sur nos bouches et dans nos poches, qui a les millions, qui a les budgets, les juges, les prêtres, les valets, les palais, les listes civiles, toutes les armées, – et pas un seul peuple. L'ennemi, c'est ce qui règne, gouverne, et agonise en ce moment. (*Sensation profonde.*)

Citoyens, soyons les ennemis de l'ennemi, et soyons nos amis! Soyons une seule âme pour le combattre et un seul cœur pour nous aimer. Ah! citoyens : fraternité! (*Acclamation.*)

Encore un mot et j'ai fini.

Tournons-nous vers l'avenir. Songeons au jour certain, au jour inévitable, au jour prochain peut-être, où toute l'Europe sera constituée comme ce noble peuple suisse qui nous accueille à cette heure. Il a ses grandeurs, ce petit peuple; il a une patrie qui s'appelle la République, et il a une montagne qui s'appelle la Vierge.

Ayons comme lui la République pour citadelle, et que notre liberté, immaculée et inviolée, soit, comme la Jungfrau, une cime vierge en pleine lumière. (*Acclamation prolongée.*)

Je salue la révolution future. »

Garibaldi

Garibaldi semble plutôt le héros de l'insurrection armée, de l'indépendance nationale, plutôt que de la paix européenne. Sa présence au Congrès de la paix en 1867 peut intriguer. Il faut savoir qu'au printemps 1833, Garibaldi né à Nice (encore italienne) est second capitaine de la *Clorinda* qui part

de Marseille pour traverser la Méditerranée. Il a vingt-cinq ans. À bord, un petit groupe de saint-simoniens voyagent vers l'Orient. Au cours de discussions à bord le saint-simonisme pénètre l'esprit du jeune marin. On lui donne et il lit le *Nouveau Christianisme* de Saint-Simon, texte qu'il conserve par devers lui toute sa vie.

Dans l'esprit de Garibaldi, le pacifisme cosmopolite de Saint-Simon s'alliera au nationalisme émancipateur, l'union des peuples s'articulant à la liberté intérieure des États nationaux. La guerre restera pour lui un pis-aller, trace des temps anciens de la féodalité. Qu'une organisation européenne puisse et doive garantir la paix et la liberté des différentes nations souveraines est une évidence. Un congrès mondial devrait, au-delà de l'Europe, unir toutes les nations. Garibaldi défendit donc la « Jeune Italie » de Mazzini, en même temps que la « Jeune Europe ».

Il n'est donc pas contradictoire pour lui de concilier nationalisme et européenisme. Les guerres de libération sont légitimes et préparation de la paix, car la confédération européenne ne doit regrouper que des peuples libres.

À Genève en septembre 1867, Garibaldi participe au Congrès de la Ligue internationale de la paix et de la liberté. La fin du despotisme sera la grande fraternité des peuples libres, en Europe, puis dans le monde entier. Patriotisme et internationalisme ne sont pas incompatibles pour celui qui avait été marqué à jamais par le saint-simonisme dès sa jeunesse. Une société démocratique à caractère international doit voir le jour, elle empêchera la guerre entre frères. La confédération de libres démocraties constituant les États-Unis d'Europe, projet du Congrès de Genève, la confédération mondiale des peuples libres, ne sont pas étrangères à Garibaldi.

Garibaldi, par ses déclarations, effraya à Genève. En particulier les critiques contre la papauté, à ses yeux responsable de la conception hiérarchique et militaire de la société, inquiétèrent les milieux protestants de Genève. Les

pouvoirs impérial, féodal, clérical vont de pair d'après lui, la guerre contre ces pouvoirs abusifs est légitime pour instaurer à la fois la paix et la liberté. « Comme Saint-Simon l'avait déjà prévu pour l'Europe, la perspective de Garibaldi, concernait aussi en premier le contexte européen, mais transférait toutefois à l'échelle universelle, visait un processus d'union internationale pour mettre fin aux guerres, sous l'égide d'un Congrès mondial et avec la disparition des armées permanentes³. »

Congrès de 1867 – Discours de Garibaldi

Citoyens!

Vous me permettez de retourner aux quelques idées qui ont été manifestées par d'honorables orateurs qui m'ont précédé; vous me permettez d'expliquer pourquoi je ne suis pas de leur opinion.

Je me vante d'aimer la Suisse, l'Helvétie, autant qu'un de ses enfants peut l'aimer. J'en ai le droit. Je l'aime, parce que je trouve ici le foyer des principes que j'ai professés toute ma vie, et que je crois être dans mon pays.

L'indépendance suisse m'est chère; elle est précieuse pour moi comme pour celui de ses fils qui l'apprécie le plus et lui est le plus dévoué. Aussi, je puis l'affirmer, ce n'est ni moi ni mes amis qui la compromettrons jamais. (*Applaudissements très-vifs.*)

Si, à la vue d'une personne qui se noierait dans les flots de votre lac, mes enfants me demandaient : Devons-nous aller à son secours, est-ce qu'elle le mérite? – Je répondrais : ne calculez rien, n'appréciez pas ce qu'elle vaut, sortez-la du danger, aidez-la! (*Tonnerre de bravos et de vivat!*)

De même, je ne suis point de l'avis de ceux qui disent : « les peuples n'ont que ce qu'ils méritent; chacun pour soi,

3 Leonardo La Puma.

chaque pays pour lui-même. » Au contraire, je conseillerais toujours, chaque fois qu'une personne se trouvera en péril, de la sauver, quoi qu'il en coûte ; on le doit.

Je vous demande pardon d'émettre aussi nettement ma pensée.

Dans cette enceinte où se trouvent d'éminentes intelligences de tous pays, je ne m'étendrai pas à donner la définition du despotisme ; ici, il n'est pas besoin d'explications ou de déclamations sur cette question. Nous savons tous que le despotisme c'est le mensonge, c'est le fléau de l'humanité. Nous savons tous que le remède contre le despotisme, c'est la fraternité des peuples. (*Les applaudissements redoublent.*)

Je suis fâché que, dans le peu d'articles que j'ai écrits et que je présente à votre approbation pour être ajoutés au programme du Congrès, il y ait quelque chose d'étranger à ce programme. Mais, je le répète, je suis résolu à émettre librement devant vous ma manière de penser.

Voici les quelques propositions que j'ai rédigées. J'ai peut-être été un peu précipité dans leur rédaction, il faut l'attribuer à ce que je vais quitter bientôt cette terre d'asile et de liberté.

PROPOSITIONS

- 1° Toutes les nations sont sœurs ;
- 2° La guerre entre elles est impossible ;
- 3° Toutes les querelles qui peuvent survenir entre les nations seront jugées par le Congrès...

Vous ne me direz pas que je m'avance un peu trop ; vous ne me direz pas que c'est là une condition dangereuse à formuler, bien qu'elle tende à établir sur les débris du despotisme la justice et le droit.

4° Les membres du Congrès seront nommés par les sociétés démocratiques de tous les peuples.

5° Chaque nation n'aura qu'un vote au Congrès, quel que soit le nombre de ses membres.

6° La papauté, comme la plus nuisible des sectes, est déclarée déchue d'entre les institutions humaines.... (Un

immense mouvement se produit dans l'assemblée. Quelques murmures sont couverts par des acclamations qui se prolongent durant plusieurs minutes.)

Garibaldi continue :

Je ne sais si l'on dira que je m'aventure un peu trop en formulant un tel article. Mais à qui pourrais-je communiquer ma pensée, exprimer librement mes idées, si ce n'est pas à vous, peuple libre et vraiment libre? (*Très-nombreuses voix : « Oui! Oui! ... Vive Garibaldi! Viva Roma! »*)

Le général reprenant le manuscrit de ses propositions :

7° La religion de Dieu est adoptée par le Congrès... (*Plusieurs réclamations couvrent la fin de la phrase.*)

Garibaldi, d'une voix très-douce : C'est une opinion que je vous soumets...

7° La religion de Dieu est adoptée par le Congrès, et chacun de ses membres s'oblige à la propager sur la surface du monde. (*Les réclamations se reproduisent.*)

Le baron de Ponnat : « De quel Dieu parlez-vous? »

Garibaldi :

— Je vous dois un mot d'explication. Religion de Dieu, religion de la vérité, religion de la raison, sont synonymes. (La majorité applaudit.)

Le général reprend :

8° Le Congrès consacre au sacerdoce les hommes d'élite de la science et de l'intelligence...

9° Propagande de la démocratie par l'instruction, l'éducation et la vertu...

Ce n'est point là une opinion d'aujourd'hui; la république est le gouvernement des honnêtes gens. Si on le contestait, il suffirait de faire remarquer qu'à mesure que les peuples se sont corrompus, ils ont cessé d'être républicains. (Vifs applaudissements.)

11° La démocratie seule peut remédier au fléau de la guerre par le renversement du mensonge et du despotisme.

12° L'esclave seul a le droit de faire la guerre contre les tyrans⁴.

Ici je m'écarte un peu apparemment de ce que nous désirons. Je dis et je proclame que l'esclave a le droit de faire la guerre aux tyrans. C'est le seul cas où je crois que la guerre est permise. (*Bravos très-nombreux.*)

Garibaldi remet son manuscrit au bureau⁵ et termine son discours en ces termes :

Pour que le Congrès ait d'heureux résultats, il faut qu'on ne se borne pas à celui d'aujourd'hui ; il faut qu'après celui-ci on en établisse un autre ; il faut qu'un comité permanent continue la noble mission commencée par de généreux et braves citoyens.

Si vous le permettez, j'ajouterai encore un mot ; je serai bref. En touchant à quelque argument de religion, je suis persuadé de n'avoir pas rencontré l'opinion de tout le monde. Il en est malheureusement ainsi pour cette question. Toutefois, je suis persuadé qu'il n'y a personne qui puisse détacher la question religieuse de la question politique.

Je ne veux pas en donner pour preuve les guerres religieuses qui ont ensanglanté le monde. J'en donnerai une

4 A partir de l'art. 8, Garibaldi abrège. Voici le texte de ses résolutions écrites :

« 8° Suppléer le sacerdoce des révélations et de l'ignorance par le sacerdoce de la divinité du génie, de la science et de l'intelligence.

« 9° Propagande de la démocratie morale des honnêtes gens.

« 10° Propagande de la religion de Dieu par l'instruction et l'éducation ».

5 Voici le texte de la fin du résumé écrit de Garibaldi :

« 13° Un comité central universel, institué à Genève et permanent ; un comité central dans toutes les capitales du monde ; comités secondaires partout.

« 14° Le Congrès présent est le précurseur du grand Congrès des nations dans l'avenir. Il ne renversera point le despotisme et le mensonge dans un jour. Mais, dès ce jour, il peut leur annoncer leur chute et l'édification de la justice sur leurs débris.

« 15° Les hommes libres du monde entier sont solidaires et doivent soutenir ce Congrès avec toute l'énergie possible et toujours ».

preuve récente : la guerre de Crimée, dont le principe n'est pas assez connu; on ignore généralement que la cause de la lutte, dans laquelle quatre nations ont répandu des flots de sang, est dans la religion.

L'origine de la guerre de Crimée est celle-ci : Dans le temple de Jérusalem, il y avait un seul autel où officiaient un prêtre grec et un prêtre catholique. Un jour, il est venu à la tête de ces messieurs de soulever une discussion pour ce sujet. Celui qui disait la messe après l'autre a voulu empiéter sur l'ordre suivi. Il est résulté de cela que les deux prêtres se sont plaints respectivement à leurs deux empereurs. Les deux empereurs ont estimé qu'il y avait sujet de faire la guerre, de lancer pour cette futilité des batailles et des armées les uns contre les autres. L'Angleterre est intervenue dans ce conflit; l'Italie y a contribué, et, en définitive, pour une question de préséance entre deux prêtres, pour le misérable orgueil de deux hommes, 200 000 hommes ont péri.

Je le dis, on ne pourra remédier aux malheurs du monde sans remédier aux abus de la prêtrise.

Se levant, aussitôt que le général s'est assis, le président provisoire J. Barni s'écrie : Citoyens! nous ne saurions mieux remercier Garibaldi de l'honneur qu'il nous a fait en se rendant à notre appel, des nobles paroles qu'il vient de prononcer et des additions qu'il propose à notre programme, qu'en lui décernant la présidence d'honneur de ce Congrès.

D'un signe, Garibaldi remercie et accepte. Par une triple acclamation, le Congrès le reconnaît pour son président d'honneur.

Jules Barni

Traducteur français de Kant, en particulier de la *Critique de la raison pure* et de beaucoup d'autres écrits, il rendit accessible la doctrine kantienne au public français. Il est également le traducteur de l'*Essai sur la paix perpétuelle*. Il fait partie de l'opposition républicaine au Second Empire. Le néokantisme de Barni sera essentiel pour la pensée républicaine française. Il se fit essentiellement connaître du grand public par sa participation à la Ligue internationale pour la paix et la liberté, particulièrement par le compte-rendu qu'il donna du congrès de 1867 dans les *Annales du Congrès de Genève*. « Le Congrès de Genève n'a pas été sans doute le premier congrès de la paix qui se soit tenu en Europe, plusieurs autres l'ont précédé. Mais tandis que ceux-ci n'avaient eu d'autres buts que de prêcher la paix au nom du christianisme ou d'une vague philanthropie, en faisant abstraction de toutes les conditions politiques où les peuples peuvent se trouver placés, ces conditions fussent-elles celles du césarisme, les promoteurs du Congrès de Genève, comprenant qu'il ne peut y avoir de paix solide et durable qu'entre des peuples se gouvernant eux-mêmes librement, avaient donné pour but à ce congrès la recherche du règne de la paix par celui de la liberté. [...] Ce fut le premier congrès de la paix par la liberté. Pour mieux préciser son caractère, il introduisit dans son programme une formule qui marquait nettement le but où il tendait : les États-Unis d'Europe⁶. » Barni poursuivit son combat en faveur de la paix aux congrès de Berne (1868), Lausanne (1869) et Bâle (1870).

6 Préface de Jules Barni aux *Annales du Congrès de Genève*, republication Kessinger Publishing, 2010.

Congrès de 1867 – Discours de Jules Barni

Reprenant la parole, le citoyen Jules Barni prononce le discours suivant :

« Messieurs les membres du Congrès international de la Paix,

Nous voici rassemblés, des divers points de l'Europe, sur le libre sol de la Suisse, pour discuter une des plus grandes questions pratiques que les hommes puissent se proposer. Si, comme l'a enseigné la philosophie du XVIII^e siècle par la grande voix de Kant, l'état de guerre ou, ce qui est à peu près la même chose, de paix armée, où les nations vivent entre elles, est un état barbare que condamne la raison et que le progrès de la civilisation doit détruire; si c'est le devoir, non moins que l'intérêt des peuples, de travailler à substituer à cet état de barbarie un état légal qui règle leurs relations internationales, comme l'état civil règle en chacun d'eux les relations individuelles; si le règne de la paix entre eux est ainsi le but qu'ils doivent poursuivre, comment parviendront-ils à l'atteindre, ou tout au moins à s'en rapprocher de plus en plus?

L'énonciation même de cette question et la réunion de ces grandes assises de la démocratie européenne, appelées ici à la débattre, ce fait nouveau dans l'histoire de l'humanité, est déjà le signe du progrès qui s'est accompli dans les idées, en attendant qu'il passe dans la réalité. On rit moins aujourd'hui qu'il y a un siècle des rêves du bon abbé de Saint-Pierre, et l'on commence à reconnaître que l'idéal tracé par le philosophe Kant (une confédération d'États républicains) n'était pas absolument chimérique. Je trouve un autre symptôme du même progrès dans les protestations qui ont éclaté récemment au sein des peuples contre la détestable guerre qui les menaçait, et à ce propos contre toute guerre d'oppression et de conquête en général. Publicistes indépendants, industriels, étudiants, ouvriers, cette matière

jusque-là trop docile de la chair à canon, tous ont pour la première fois poussé en commun, au nom du droit et de la civilisation, un cri de réprobation contre la guerre. C'est cette manifestation même qui a suggéré la première idée du Congrès que nous inaugurons aujourd'hui.

Malheureusement, pendant que ce progrès s'opère dans un grand nombre d'esprits et se traduit dans le Congrès international qui nous réunit, un mouvement en sens inverse se propage en Europe et menace d'y perpétuer l'état de guerre. Je veux parler du développement du césarisme ou de ce régime de monarchie militaire qui sacrifie les libertés de tous au pouvoir d'un chef d'armée, mesure la puissance de l'État au nombre des soldats qu'il peut entretenir, et cherche à étendre sans cesse les agglomérations d'hommes qu'il courbe sous ses lois. De quelque voile que se couvrent les envahissements de ce régime, principe des nationalités ou principe des frontières naturelles, ou principe de l'unité, son triomphe, qui serait la ruine de tout ce qui reste en Europe de liberté constitutionnelle ou républicaine, rendrait toute paix à jamais impossible, si ce n'est la paix des tombeaux. (*Applaudissements.*)

Prenons donc garde que ce fléau ne frappe de stérilité et de mort la société moderne, comme il a tué la société antique. Travaillons à opposer à l'esprit césarien l'esprit républicain, à l'esprit militaire l'esprit civique, à l'esprit de centralisation l'esprit de fédération; en un mot, à l'esprit de despotisme et de guerre l'esprit de liberté et de paix. (*Applaudissements.*)

La paix est, en effet, inséparable de la liberté, comme le despotisme enfante nécessairement la guerre. Le souverain qui a besoin d'une armée à ses ordres pour soutenir son omnipotence, a besoin de la guerre pour soutenir cette armée; et comme il est le maître de la déclarer à qui il veut et quand il veut, il engage ses sujets, pour satisfaire ses intérêts ou ses caprices, en des expéditions où ils sont forcés de le suivre, alors même qu'ils les désapprouvent. Telle a été, par

exemple, la cause des guerres qui ont ensanglanté l'Europe pendant tant d'années sous l'empire (pour ne parler que du passé). Alors même que le césarisme ne fait pas la guerre, il entient en quelque sorte la crainte toujours suspendue, comme une épée de Damoclès, sur la tête des peuples, qui restent ainsi constamment sur le qui-vive, chaque jour incertains du lendemain et chaque jour se demandant, au réveil, si c'est la guerre ou la paix qui va sortir des résolutions de leur souverain. De là une paix qui, par l'effet de cette incertitude et par l'entretien d'une armée permanente et d'armements formidables, n'est pas beaucoup moins onéreuse que la guerre même. De là, guerre ou paix, le développement de ce détestable esprit qui marie la licence à la discipline, et pour qui le comble de la gloire est le massacre des hommes, l'esprit militaire, le militarisme, ce compagnon du césarisme. Voilà le mal qu'il faut combattre en travaillant à restituer aux peuples les libertés vitales, dont les dépouillent les gouvernements despotiques, de telle sorte que leur sort ne dépende plus du caprice d'un homme, en provoquant la suppression des armées permanentes et en minant partout le militarisme. (*Bravos.*)

Dira-t-on que les peuples sont souvent les complices de leurs souverains? Je ne le nie pas : il ne reste dans l'humanité que trop de vestiges de la vieille barbarie et trop de préjugés de toutes sortes qui divisent les hommes et les poussent à se ruer les uns sur les autres comme des bêtes féroces. Mais plus ces préjugés sont encore vivaces, pins il importe de les attaquer jusque dans leurs racines, et de travailler à y substituer toutes les idées d'économie sociale et de morale qui rapprochent les nations.

Une fois les peuples rendus à eux-mêmes, délivrés de la plaie des armées permanentes et affranchis des préjugés qui les tournent les uns contre les autres, il ne sera pas impossible de les unir en une vaste confédération, analogue à la Confédération suisse, qui instituerait entre eux un tribunal

suprême chargé de régler leurs différends, comme les tribunaux de chaque État règlent aujourd'hui les différends des particuliers, et qui substituerait ainsi l'état de paix, c'est-à-dire le droit international, à l'état de guerre, c'est-à-dire à la barbarie. (*Longs bravos.*)

Est-ce là un rêve chimérique? Je ne me dissimule pas les difficultés qui s'opposent à la réalisation de cette grande idée. Je sais combien sont puissantes les étreintes du despotisme et combien les peuples élevés ou jetés dans la servitude manquent du courage nécessaire pour s'en affranchir; je sais combien le militarisme fait aisément illusion en prenant la couleur du patriotisme; je sais combien sont encore vives les jalousies et les haines internationales; mais je sais aussi qu'un grand progrès s'est déjà produit dans les idées et dans les faits depuis le siècle de la Renaissance et de la Réforme jusqu'au siècle de la Philosophie et de la Révolution, que l'idéal est aujourd'hui clairement tracé, et qu'il ne se peut pas que sa lumière frappe en vain les yeux des peuples. (*Oui! oui!*)

C'est cette lumière que vous aurez. Messieurs les membres du Congrès de la Paix, à propager à travers l'Europe. Nul foyer ne lui convenait mieux que la Suisse républicaine et la libre cité de Genève, cette Rome de l'intelligence, comme l'appelait hier Garibaldi, en venant répondre à notre appel. Recueillons-en ici les rayons épars au moyen d'une discussion élevée, puissante, calme pour être forte, et répandons-les partout où ils ont besoin d'éclairer, en y joignant (dans les limites tracées par la neutralité suisse) tous les moyens d'action en notre pouvoir, car l'idée sans l'action n'est qu'une oisive et stérile contemplation.

Telle est notre tâche. Nous vous l'avons préparée et nous la remettons avec confiance entre vos mains. Faites en sorte que le Congrès de Genève marque sa place dans les plus glorieuses pages des annales de l'humanité. — C'est déjà pour lui un immense honneur d'avoir réuni un si grand concours, tant d'hommes éminents venus des diverses parties de

l'Europe, et à leur tête celui qui s'appelle lui-même le milicien, et que nous appelons, nous, le héros de la démocratie et de la liberté : Garibaldi. »

De longs bravos succèdent à ce discours. L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de personnes placées sur l'estrade. Il est embrassé par Garibaldi, aux applaudissements de l'assemblée.

Chapitre V

Proudhon, *Du principe fédératif*

Présentation

Nous publions ici un bref extrait de *Du principe fédératif*, texte de 1863, représentatif du fédéralisme proudhonien des années 1860, mais qui ne constitue pas la totalité des réflexions de Proudhon sur l'Europe. Proudhon a voulu dans ce texte faire la théorie de la fédération et la généraliser bien au-delà de ce qu'avait proposé Kant avec sa « fédération des États libres », ou Saint-Simon et sa définition d'un Parlement et d'une confédération européenne. Pour Proudhon la liberté est dans la société elle-même, dans les petites collectivités autonomes qui s'auto-organisent et non dans l'unité nationale, fût-elle républicaine. Ce qu'il nomme les nationalités sont des unités sociales locales (par exemple les nationalités sarde, vénitienne) qui sont étrangères d'après lui à l'unité nationale telle que la conçoivent Mazzini ou Garibaldi.

Le fédéralisme proudhonien s'attache à définir la mise en ordre relative de la pluralité des nationalités, ceci sans entité politique surplombante ou englobante. Il n'y a pas de nation géographiquement et naturellement circonscrite dans la nationalité de frontières. Des solidarités transnationales associent entre elles ces petites collectivités qui, ainsi, coordonnent librement certaines de leurs actions (en particulier économiques) tout en conservant leur autonomie. Les collectivités associées se limitent et s'équilibrent réciproquement dans une forme de mise en ordre spontanée. Le fédéralisme est la forme politique de cette association et le mutualisme sa forme économique.

L'Europe n'est pas un État ou une unité centralisée, c'est une « confédération de confédérations » (Proudhon utilise de manière indifférenciée les notions de confédération et de fédération) fondée sur la liberté et non sur l'autorité. La forme politique de l'humanité entière sera à terme de même nature. La liberté est donc dans cette forme d'association qui récuse l'État surplombant, qu'il soit national ou fédéral, et nie donc la capacité émancipatrice des nationalités telles qu'elles ont été conçues par le « Printemps des peuples ». L'Europe donc devra fédérer des entités économiques et sociales qui elles-mêmes sont déjà des fédérations de nationalités. C'est à ce titre qu'elle est confédération de confédérations, vecteur à la fois d'ordre et de liberté. Le fédéralisme européen est une étape vers l'organisation internationale d'une « super fédération ». Le fédéralisme est alors le principe théorisable présent aussi bien dans les associations entre les collectivités très restreintes et très locales, que dans l'Humanité comme confédération de tous les peuples. « D : Que pensez-vous de l'équilibre européen? R : Pensée glorieuse d'Henri IV, dont la Révolution pût seule donner la vraie formule. C'est le fédéralisme universel, garantie suprême de toute liberté et de

tout droit¹. » L'anarchisme proudhonien est une philosophie de l'ordre spontané, ce qui explique son attachement au positivisme comtien (et à sa devise *Ordre et progrès*), son refus de la violence.

Du principe Fédératif

Jusqu'à présent le Fédéralisme n'avait éveillé dans les esprits que des idées de désagrégation : il était réservé à notre époque de le concevoir comme système politique.

a) Les groupes qui composent la Confédération, ce qu'on nomme ailleurs l'État, sont eux-mêmes des États, se gouvernant, se jugeant et s'administrant en toute souveraineté selon leurs lois propres ;

b) La Confédération a pour but de les rallier dans un pacte² de garantie mutuelle ;

c) Dans chacun des États confédérés, le gouvernement est organisé selon le principe de la séparation des pouvoirs : l'égalité devant la loi et le suffrage universel en forment la base :

Voilà tout le système. Dans la Confédération³, les unités qui forment le corps politique ne sont pas des individus, citoyens

1 *De la justice et de la révolution dans l'Église.*

2 Dans la théorie de J.-J. Rousseau, qui est celle de Robespierre et des Jacobins, le Contrat social est une *fiction* de légiste, imaginée pour rendre raison, autrement que par le droit divin, l'autorité paternelle ou la nécessité sociale, de la formation de l'État et des rapports entre le gouvernement et les individus. Cette théorie, empruntée aux calvinistes, était en 1764 un progrès, puisqu'elle avait pour but de ramener à une loi de raison ce qui jusque-là avait été considéré comme une appartenance de la loi de nature et de la religion. Dans le système fédératif, le contrat social est plus qu'une fiction ; c'est un pacte positif, effectif, qui a été réellement proposé, discuté, voté, adopté, et qui se modifie régulièrement à la volonté des contractants. Entre le contrat fédératif et celui de Rousseau et de 93, il y a toute la distance de la réalité à l'hypothèse.

3 La Confédération helvétique se compose de vingt-cinq États souverains

ou sujets; ce sont des groupes, donnés *à priori* par la nature, et dont la grandeur moyenne ne dépasse pas celle d'une population rassemblée sur un territoire de quelques centaines de lieues carrées. Ces groupes sont eux-mêmes de petits États,

(dix-neuf cantons et six demi-cantons), pour une population de deux millions quatre cent mille habitants. Elle est donc régie par vingt-cinq constitutions, analogues à nos chartes ou constitutions de 1791, 1793, 1795, 1799, 1814, 1830, 1848, 1852, plus une constitution fédérale, dont naturellement nous ne possédons pas, en France, l'équivalent. L'esprit de cette constitution, conforme aux principes posés ci-dessus, résulte des articles suivants :

« Art. 2. La confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des confédérés, et d'accroître leur prospérité commune.

« Art. 3. Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la souveraineté fédérale, et comme tels, ils exercent tous les droits qui ne sont pas délégués au pouvoir fédéral.

« Art. 5. La confédération garantit aux cantons leur territoire, leur souveraineté dans les limites fixées par l'art. 3, leurs constitutions, la liberté et les droits du peuple, les droits constitutionnels des citoyens, ainsi que les droits et les attributions que le peuple a conférés aux autorités. »

Ainsi une confédération n'est pas précisément un État : c'est un groupe d'États souverains et indépendants, ligués par un pacte de garantie mutuelle. Une constitution fédérale n'est pas non plus ce que l'on entend en France par charte ou constitution, et qui est l'abrégé du droit public du pays c'est le pacte qui contient les conditions de la ligue, c'est-à-dire les droits et obligations réciproques des États. Ce que l'on appelle Autorité fédérale, enfin, n'est pas davantage un gouvernement c'est une agence créée par les États, pour l'exécution en commun de certains services dont chaque État se dessaisit, et qui deviennent ainsi attributions fédérales. En Suisse, l'Autorité fédérale se compose d'une Assemblée délibérante, élue par le peuple des vingt-deux cantons, et d'un Conseil exécutif composé de sept membres nommés par l'Assemblée. Les membres de l'Assemblée et du Conseil fédéral sont nommés pour trois ans ; la constitution fédérale pouvant être révisée en tout temps, leurs attributions sont, comme leurs personnes, révocables. En sorte que le Pouvoir fédéral est, dans toute la force du mot, un mandataire placé sous la main de ses commettants, et dont le pouvoir varie à leur gré.

organisés démocratiquement sous la protection fédérale, et dont les unités sont les chefs de famille ou citoyens.

Ainsi constituée la Fédération résout seule, en théorie et pratique, le problème de l'accord de la Liberté et de l'Autorité, donnant à chacune sa juste mesure, sa vraie compétence et toute son initiative. Seule par conséquent elle garantit, avec le respect inviolable du citoyen et de l'État, l'ordre, la justice, la stabilité, la paix.

En premier lieu le Pouvoir fédéral, qui est ici pouvoir central, organe de la grande collectivité, ne peut plus absorber les libertés individuelles, corporatives et locales, qui lui sont antérieures, puisqu'elles lui ont donné naissance et qu'elles seules le soutiennent; qui de plus, par la constitution qu'elles lui ont donnée et par la leur propre, lui restent supérieures. Dès lors, plus de risque de renversement: l'agitation politique ne peut aboutir qu'à un renouvellement de personnel, jamais à un changement de système. Vous pouvez rendre la presse libre, la tribune libre, l'association libre, les réunions libres; supprimer toute police politique: l'État n'a point à se méfier des citoyens, ni les citoyens à se méfier de l'État. L'usurpation chez celui-ci est impossible; l'insurrection chez les autres impuissante et sans but. Le Droit est le pivot de tous les intérêts et devient lui-même raison d'État; la vérité est l'essence de la presse et le pain quotidien de l'opinion.

Rien à craindre de la propagande religieuse, de l'agitation cléricale, des entraînements du mysticisme, de la contagion des sectes. Que les Églises soient libres comme les opinions, comme la foi: le pacte leur garantit la liberté, sans en redouter d'atteinte. La Confédération les enveloppe et la liberté les balance: les citoyens fussent-ils tous réunis dans la même croyance, brûlant du même zèle, leur foi ne se pourrait tourner contre leur droit, ni leur ferveur prévaloir contre leur liberté. Supposez la France fédéralisée, et toute cette recrudescence catholique dont nous sommes témoins tombe à l'instant. Bien plus, l'esprit de la Révolution envahit l'Église, obligée

de se contenter pour elle-même de la liberté, et de confesser qu'elle n'a rien de mieux à donner aux hommes.

Avec la Fédération, vous pouvez donner l'instruction supérieure à tout le peuple et vous assurer contre l'ignorance des masses, chose impossible, contradictoire même, dans le système unitaire.

La Fédération peut seule donner satisfaction aux besoins et aux droits des classes laborieuses, résoudre le problème de l'accord du travail et du capital, celui de l'association, ceux de l'impôt, du crédit, de la propriété, du salaire, etc. L'expérience a démontré que la loi de charité, le précepte de bienfaisance, et toutes les institutions de la philanthropie sont ici radicalement impuissantes. Reste donc le recours à la Justice, souveraine en économie politique aussi bien qu'en gouvernement; reste le contrat synallagmatique et commutatif. Or, que nous dit, que nous commande la justice, exprimée par le contrat? De remplacer le principe du monopole par celui de mutualité dans tous les cas où il s'agit de garantie industrielle, de crédit, d'assurance, de service public : chose facile en régime fédératif, mais qui répugne aux gouvernements unitaires. Ainsi, la réduction et la péréquation de l'impôt ne peuvent être obtenues sous un pouvoir à haute pression, puisque pour réduire et égaliser l'impôt, il faudrait commencer par le décentraliser; ainsi la dette publique ne se liquidera jamais, elle s'augmentera toujours plus ou moins rapidement, aussi bien sous une république unitaire que sous une monarchie bourgeoise; ainsi le débouché extérieur, qui devrait apporter à la nation un surcroît de richesse, est annulé par la restriction du marché intérieur, restriction causée par l'énormité des taxes; ainsi les valeurs, prix et salaires ne se régulariseront jamais dans un milieu antagonique où la spéculation, le trafic et la boutique, la banque et l'usure l'emportent de plus en plus sur le travail. Ainsi, enfin, l'association ouvrière restera une utopie, tant que le gouvernement n'aura pas compris que les services publics ne doivent être ni exécutés par lui-même,

ni convertis en entreprises privées et anonymes, mais confiés à forfait et par baux à terme à des compagnies d'ouvriers solidaires et responsables. Plus d'immixtion du Pouvoir dans le travail et les affaires, plus d'encouragements au commerce et à l'industrie, plus de subventions, plus de concessions, plus de prêts ni d'emprunts, plus de pots-de-vin, plus d'actions de jouissance ou industrielles, plus d'agiotage : de quel système pouvez-vous attendre de pareilles réformes, si ce n'est du système fédératif ?

La Fédération donne ample satisfaction aux aspirations démocratiques et aux sentiments de conservation bourgeoise, deux éléments partout ailleurs inconciliables et comment cela ? Précisément par ce *garantisme* politico-économique, expression la plus haute du fédéralisme. La France, ramenée à sa loi, qui est la moyenne propriété, qui est l'honnête médiocrité, le niveau de plus en plus approché des fortunes, l'égalité ; la France rendue à son génie et à ses mœurs, constituée en un faisceau de souverainetés garanties les unes par les autres, n'a rien à redouter du déluge communiste, pas plus que des invasions dynastiques. La multitude, impuissante désormais à écraser de sa masse les libertés publiques, l'est tout autant à saisir ou à confisquer les propriétés. Bien mieux, elle devient la plus forte barrière à la féodalisation de la terre et des capitaux, à laquelle tend fatalement tout pouvoir unitaire. Tandis que le citadin n'estime la propriété que pour le revenu, le paysan qui cultive l'estime surtout pour elle-même : c'est pour cela que la propriété n'est jamais plus complète et mieux garantie que lorsque, par une division continue et bien ordonnée, elle s'approche de l'égalité, de la fédération. Plus de bourgeoisie, et pas davantage de démocratie ; rien que des citoyens, comme nous le demandions en 1848 : n'est-ce pas le dernier mot de la Révolution ? Où trouver la réalisation de cet idéal, si ce n'est dans le Fédéralisme ? Certes, et quoi qu'on ait dit en 93, rien n'est moins aristocratique et moins ancien

régime que la Fédération ; mais il faut l'avouer, rien n'est aussi moins vulgaire.

Sous une autorité fédérale, la politique d'un grand peuple est aussi simple que sa destinée. Faire place à la liberté, procurer à tous travail et bien-être, cultiver les intelligences, fortifier les consciences, voilà pour le dedans ; au dehors, donner l'exemple. Un peuple confédéré est un peuple organisé pour la paix ; des armées, qu'en ferait-il ? Tout le service militaire se réduit à celui de la gendarmerie, des commis d'état-major et des préposés à la garde des magasins et des forteresses. Nul besoin d'alliance, pas plus que de traités de commerce : entre nations libres, il suffit du droit commun. Liberté d'échange, sauf le prélèvement du fisc, et dans certains cas débattus en conseil fédéral, une taxe de compensation : voilà pour les affaires ; – liberté de circulation et de résidence, sauf le respect dû aux lois en chaque pays : voilà pour les personnes, en attendant la communauté de patrie.

Telle est l'idée fédéraliste, et telle est sa déduction. Ajoutez que la transition peut être aussi insensible que l'on voudra. Le despotisme est de construction difficile, de conservation périlleuse ; il est toujours facile, utile et légal de revenir à la liberté.

La nation française est parfaitement disposée pour cette réforme. Accoutumée de longue main à des gênes de toute sorte et à de lourdes charges, elle est peu exigeante ; elle attendra dix ans l'achèvement de l'édifice, pourvu que chaque année l'édifice s'élève d'un étage. La tradition n'y est pas contraire : ôtez de l'ancienne monarchie la distinction des castes et les droits féodaux ; la France, avec ses États de province, ses droits coutumiers et ses bourgeoisies, n'est plus qu'une vaste confédération, le roi de France un président fédéral. C'est la lutte révolutionnaire qui nous a donné la centralisation. Sous ce régime, l'Égalité s'est soutenue, au moins dans les mœurs ; la Liberté s'est progressivement amoindrie. Au point de vue géographique, le pays n'offre pas

moins de facilités : parfaitement groupé et délimité dans sa circonscription générale, d'une merveilleuse aptitude à l'unité, on ne l'a que trop vu, il convient non moins heureusement à la fédération par l'indépendance de ses bassins, dont les eaux se versent dans trois mers. C'est aux provinces à faire les premières entendre leurs voix. Paris, de capitale devenant ville fédérale, n'a rien à perdre dans cette transformation ; il y trouverait, au contraire, une nouvelle et meilleure existence. L'absorption qu'il exerce sur la province le congestionne, si j'ose ainsi dire : moins chargé, moins apoplectique, Paris serait plus libre, gagnerait et rendrait davantage. La richesse et l'activité des provinces assurant à ses produits un débouché supérieur à celui de toutes les Amériques, il recouvrerait en affaires réelles tout ce qu'il aurait perdu par la diminution du parasitisme ; la fortune de ses habitants et leur sécurité ne connaîtraient plus d'intermittences.

Quel que soit le pouvoir chargé des destinées de la France, j'ose le dire, il n'y a plus pour lui d'autre politique à suivre, pas d'autre voie de salut, pas d'autre idée. Qu'il donne donc le signal des fédérations européennes⁴ ; qu'il s'en fasse l'allié, le chef et le modèle, et sa gloire sera d'autant plus grande, qu'elle couronnera toutes les gloires.

4 Il a été parlé maintes fois, parmi les démocrates de France, d'une confédération européenne, en autres termes, des *États-Unis de l'Europe*. Sous cette désignation, on ne paraît pas avoir jamais compris autre chose qu'une alliance de tous les États, grands et petits, existant actuellement en Europe, sous la présidence permanente d'un Congrès. Il est sous-entendu que chaque État conserverait la forme de gouvernement qui lui conviendrait le mieux. Or, chaque État disposant dans le Congrès d'un nombre de voix proportionnel à sa population et à son territoire, les petits États se trouveraient bientôt, dans cette prétendue confédération, inféodés aux grands ; bien plus, s'il était possible que cette nouvelle Sainte-Alliance pût être animée d'un principe d'évolution collective, on la verrait promptement dégénérer, après une conflagration intérieure, en une puissance unique, ou grande monarchie européenne. Une semblable fédération ne serait donc qu'un piège ou n'aurait aucun sens.

Chapitre VI

Charles Lemonnier, *Les États-Unis d'Europe*

Présentation

Charles Lemonnier se situe au carrefour de toutes les idées européanistes du XIX^e siècle français. Il édite le texte de Kant sous le titre *Essai philosophique sur la paix perpétuelle* (1880) et est un disciple de Saint-Simon. Il opère une synthèse entre néokantisme et socialisme utopique. On peut l'appeler « Père de l'européanisme ». Son ouvrage *Les États-Unis d'Europe*, son rôle dans la Ligue internationale pour la paix et la liberté, fondée en 1867, en témoignent.

De Kant, il retient le républicanisme (il y ajoute le suffrage universel), de Saint-Simon, il retient une autre conception de la politique¹, l'importance de la question sociale, hors du cadre étatique et partisan, l'idée d'association universelle et

1 Charles Lemonnier, *Religion saint-simonienne. Quel but se proposent les saint-simoniens ?*, 30 avril 1832.

d'organisation juste du travail. Ainsi il lie le républicanisme au socialisme, la philosophie morale kantienne et l'économie politique saint-simonienne.

Pour définir la paix européenne, fille de Kant et de Saint-Simon, il faut deux routes : « L'une est la route de l'*utile*, l'autre s'appelle la route du *devoir*. » Kant et Saint-Simon donc, à la fois. Mais pas seulement. « De l'abbé de Saint-Pierre à Kant, il y a un abîme », écrit justement Lemonnier dans *Les États-Unis d'Europe*, « mais également entre Kant et Saint-Simon, un autre abîme ». Kant est nécessaire, mais insuffisant. « Pénétré des idées de Rousseau qu'il éclaircit et qu'il féconde, il a condensé, en la corrigeant, en lui donnant la force de la simplicité, la doctrine du dix-huitième siècle. Son œuvre fait transition d'un siècle à l'autre, épilogue et préface, critique et enseignement². »

« Nulle part, Kant ne touche à ce que nous appelons aujourd'hui la question sociale; ce silence s'explique. Quand il écrivait [le *Traité de paix perpétuelle*], les grands socialistes : Saint-Simon, Fourier, Owen, n'avaient pas paru et le prolétariat proprement dit n'existait pas³. » Il s'agit de concilier fédéralisme, socialisme et républicanisme dans une conception de la république fédérative européenne sur le modèle kantien, amélioré par la considération du travail et de l'organisation économique. Saint-Simon a redéfini entièrement la vie politique (l'opinion publique européenne qui s'occupe des « intérêts généraux » des sociétés européennes) mais son parlementarisme est un bricolage (un échafaudage selon le terme de Lemonnier) et il y manque le suffrage universel. On ne peut en effet séparer paix et liberté.

Le fédéralisme est un choix libre, volontaire et réfléchi de chaque peuple; de même dans chaque peuple les individus

2 Lemonnier, préface à E. Kant, *Essai philosophique sur la paix perpétuelle*, Fischbacher, Paris 1880, p. II, III.

3 *Ibid.*, p. XIII.

sont libres de leur choix de contracter. Le fédéralisme tient aussi aux progrès du libre-échange et du progrès matériel. Déjà Kant écrivait : « C'est l'esprit du commerce qui ne peut coexister avec la guerre et qui tôt ou tard s'empare de chaque peuple [...] c'est de cette manière que la nature, par le biais des inclinations humaines elles-mêmes, garantit la paix perpétuelle⁴. »

Les États-Unis d'Europe

INTRODUCTION

On a tout dit, et justement, contre la guerre ; mais la guerre persiste. Les anathèmes se sont perdus en fumée les peuples se sont montrés aussi sanguinaires que les rois, et plus fous que les rois, car c'est le sang des peuples qui coule. Le procès de la guerre n'est donc plus à faire ; mais cette chose monstrueuse subsiste qui la détruira ? La philosophie l'économie politique, la morale s'y sont épuisées. Je ne parle point de la religion, parce que la religion est elle-même une semence de guerre ; parce que la religion, le même jour, à la même minute, bénit et condamne, excuse et flétrit, excommunie ou sanctifie, tous les drapeaux suivant son intérêt propre.

A l'heure même où nous prenons la plume, le monde est encore dans l'épouvante à cause de la lutte où la France et l'Allemagne se sont ruées. Toutes deux, dont l'accord devrait fonder la paix et la liberté de l'Europe, se sont misérablement souillées du sang de leurs enfants l'une tout enflée de sa honteuse victoire, l'autre ne respirant que la vengeance.

L'Alsace et la Lorraine forcées, ravies, volées, asservies mais non domptées la France payant de son sang le plus pur vingt années de césarisme l'Allemagne affolée prodiguant le sien au César qui la déshonore, la force primant le droit,

4 Kant, *De la Paix perpétuelle*, p. 47-48.

et s'érigeant elle-même en maxime l'Europe égoïste se chargeant plus que jamais de soldats ; le travail, la science, la passion appliqués partout à la destruction des hommes, tel est le spectacle.

Cinq millions, six millions bientôt de soldats sous les armes, cinq, six milliards dépensés annuellement pour les choses de la guerre, sans compter la rançon frappée par l'Allemagne sur la France, tel est pour l'Europe le bilan de la paix armée.

Pendant ce temps, les États-Unis d'Amérique ont vendu leurs navires cuirassés, rentré leurs armes dans les arsenaux, licencié leur armée, renvoyé à l'atelier, au comptoir, à la charrue, aux navires, le million d'hommes qu'avait armé la guerre de la sécession, et ils nous donnent de nouveau l'exemple d'un grand peuple qui n'a d'autre armée que les milices employées à la police de chaque Etat, et qui applique à payer sa dette les forces intellectuelles, physiques et morales que notre vieux monde continue de dissiper en folies guerrières.

Les choses iront-elles toujours de ce train ? Pourquoi cette utopie de la paix, – de la vraie paix, non point de cette paix armée qui n'est qu'une trêve, mais de la paix définitive et permanente, – qui est une réalité de l'autre côté de l'eau, ne prendrait-elle jamais corps sur ce bord-ci de l'Atlantique ? Sommes-nous condamnés à poursuivre toujours le juste sans l'atteindre jamais ? À voir sans cesse la vérité sans la pratiquer ? à nous rouler dans le meurtre sans laver jamais le sang dont nous sommes souillés ? Sommes-nous des bêtes fauves ou des hommes ? Ne serons-nous jamais capables, voyant le juste, d'avoir la volonté de l'atteindre, et la force de nous y soumettre ? Pourquoi l'exemple que donnent les peuples de Suisse et d'Amérique demeure-t-il vain ? Quel est leur secret ? Qu'a-t-on fait jusqu'à présent pour fonder la paix en Europe ? Pourquoi les tentatives n'ont-elles pas abouti ? Que se fait-il de notre temps ? Que peut-on espérer ? Surtout que peut-on, que doit-on faire, pour que cette espérance du plus grand bien

que puisse souhaiter l'Europe cesse d'être un rêve? Telles sont les questions qu'on se propose.

I

Le grand dessein d'Henri IV

Henri IV a l'honneur d'avoir le premier mis en avant, dans le champ de la politique, l'idée d'une fédération de peuples, ou, pour mieux dire, de gouvernements, destinée à fonder et à perpétuer la paix européenne.

C'est ce que Sully, qui en eut à peu près seul la confiance, appelle dans ses Mémoires « le Grand dessein. » Suivant lui, Henri IV en avait eu la pensée de très-bonne heure, et avait même élaboré cette pensée avec Elisabeth d'Angleterre.

Il attendit, pour songer à l'exécution, d'avoir mis la France en paix avec l'Europe par le traité de Vervins, et en paix avec elle-même par l'édit de Nantes. Ce ne fut que lorsqu'il eut rétabli les forces et la prospérité de la nation, amassé dans ses caves assez d'argent pour soutenir pendant trois ans la guerre qui était dans sa pensée le préliminaire obligé de la paix, que, d'accord avec son fidèle ministre, il noua par toute l'Europe les intrigues qui devaient assurer l'exécution.

Voici quel était son plan. Sous la suprématie religieuse du Pape, il voulait établir une « République chrétienne » qui, soumettant aux décisions d'un tribunal arbitral permanent les différends qui pourraient naître entre les divers gouvernements, assurât partout la liberté de la religion, la liberté du commerce, l'indépendance intérieure; aux souverains la possession garantie de leurs États, aux peuples le bienfait de la paix; union défensive de tous au profit de chacun, union agressive de tous contre les Turcs mis au ban de l'Europe, et dont l'extermination devenait l'un des objets principaux de la république. Tel était le plan général de cette confédération, qui devait se composer de

quinze dominations ou États, le plus possible d'égal force et puissance.

Six monarchies héréditaires⁵

1° France,

2° Espagne,

3° Angleterre,

4° Danemark,

5° Suède,

6° Lombardie.

Cinq monarchies électives

7° La Papauté⁶,

8° L'Empire germanique⁷,

9° La Pologne,

10° La Hongrie⁸,

11° La Bohême.

Quatre Républiques

12° La Seigneurie de Venise⁹,

13° La République italique, union des petits potentats et des villes d'Italie¹⁰,

5 Sully, *Mémoires*, t. V, p. 96.

6 Le pape devait avoir, outre les terres qu'il possédait le royaume de Naples et les hommages de la république italique et de la Sicile.

7 L'empereur eût renoncé à s'agrandir jamais. mais par aucune confiscation, déshérence ou réversion de fiefs masculins, si l'empire n'eût pu être tenu consécutivement par deux princes d'une même maison, de peur qu'il ne s'y perpétuât, comme il faisait depuis longtemps en la maison d'Autriche.

8 On eût joint au royaume de Hongrie, la Transylvanie, la Moldavie et la Valachie ; les sept électeurs des royaumes de Bohême et de Hongrie eussent été 1° les nobles, le clergé et les villes de chaque pays ; 2° le pape ; 3° l'empereur 4° le roi de France ; 5° le roi d'Espagne 6° le roi d'Angleterre ; 7° pour une voix, les rois de Suède, de Danemark et de Pologne.

9 Venise eût eu la Sicile en foi et hommage du saint- siége, sans autre redevance qu'un baisement de pieds et un crucifix d'or tous les vingt ans.

10 Florence Gènes, Lucques, Mantoue, Parme, Monaco, relevant du pape

14° La République belge ou des Pays-Bas¹¹,

15° La République suisse¹².

« Pour régler tous les différends qui fussent nés entre les confédérés, et les vider sans voie de fait, on eût établi un Conseil général composé de soixante personnes (Sully dit soixante et dix), quatre pour chaque domination. On eût placé ce Conseil dans quelque ville, au milieu de l'Europe Metz, Nancy, Cologne ou autre. En outre, en trois autres villes, on eût établi trois autres Conseils composés chacun de vingt hommes, qui, tous les trois, eussent été en rapport avec le Conseil général. On eût établi un ordre et des règlements entre les souverains et les sujets pour empêcher, d'un côté, l'oppression et la tyrannie des princes, de l'autre, les plaintes et les rébellions des sujets. On eût encore réglé et assuré un fonds d'argent et d'hommes auquel chaque domination eût contribué, suivant la cotisation fixée par le Conseil¹³. » Si l'on examine d'un peu près ce dessein que l'assassinat de celui qui l'avait formé mit à néant, au moment même où, profitant de l'occasion ouverte par la mort du duc de Clèves, il allait en commencer l'exécution, on découvre deux grandes raisons qui en rendaient le résultat peu durable. Ni Henri IV, ni Sully

sans autre redevance qu'un crucifix d'or d'une valeur de 10,000 francs.

11 Les dix-sept provinces des Pays-Bas protestantes et catholiques, grossies des duchés de Clèves, Juliers, Berghes, Lamarck, Ravenstein et quelques autres principautés relevant de l'empire par un hommage simple tous les vingt-cinq ans.

12 On eut incorporé à la république helvétique la Franche-Comté, l'Alsace, le Tyrol, le pays de Trente, dont elle eût fait hommage simple à l'Empire de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans. (Péréfixe, *Vie d'Henri IV*). Le pape Paul V avait mis à son adhésion les conditions suivantes, qui avaient été acceptées l'Empereur serait toujours un catholique la religion romaine serait maintenue en tous ses droits, et les ecclésiastiques en tous leurs privilèges et libertés. Les protestants ne pourraient s'établir dans les pays où ils n'étaient pas au moment du traité. (Sully, *ibid.*, p. 139.).

13 Péréfixe, *Vie d'Henri IV*., 1^e édition 1664.

n'avaient, non plus qu'aucun de leurs contemporains, aucune notion du progrès humain.

En outre, quelque grande que fût la bonté naturelle de l'un, quelque respect qu'eût l'autre pour la justice, les peuples, au fond, n'étaient pour eux qu'un troupeau.

Il leur paraissait possible d'arrêter le monde au point où ils le prenaient, d'enfermer à tout jamais l'Europe dans un cadre tracé ils ne soupçonnaient point la force évolutive des sociétés humaines. Cette œuvre était donc la fragilité même. Le genre humain ne pouvait vivre sans la briser.

Henri IV ne connaissait point davantage le seul principe sur lequel puisse se fonder la paix l'inviolabilité de la personne humaine étendue de l'individu aux peuples. La politique n'avait à ses yeux d'autre fondement que l'intérêt, ni, tout protestant qu'il fût, l'autorité d'autre sanction, que la religion.

Cela paraît très-clairement dans le détail de son « Grand dessein ». Le véritable but était l'abaissement de l'Autriche et la destruction d'une prépondérance qui menaçait l'Europe. Les moyens d'action étaient conformes. Il n'y avait pas une seule des puissances qui, petite ou grande, n'eût, pour entrer dans ce dessein, un intérêt très positif. Rousseau l'a très-bien vu. Chacun, dit-il, ne travaillait que dans son intérêt, et Henri les avait amorcés et liés par des promesses. Comme le dit très-bien M. Ch. Potvin¹⁴, le Grand dessein n'était au fond qu'une conspiration de princes contre la monarchie universelle rêvée par l'Autriche. Ajoutons que cette conspiration était du même coup, et de fait, une conspiration contre les peuples ; car si elle affermissait quatre ou cinq républiques, elle consolidait partout la féodalité.

Enfin, et ceci est capital, les soixante membres du Conseil général ne représentant que les princes, et n'ayant par eux-mêmes aucun pouvoir qui ne pût leur être retiré, cette

14 Charles Potvin, *Le Génie de la paix en Belgique*, Parent, Bruxelles, 1871.

république chrétienne, née d'une intrigue de rois de princes, était exposée à périr de la même façon.

II

L'abbé de Saint-Pierre

Le fameux projet de l'abbé de Saint-Pierre, sorti d'une conscience honnête et dicté par un amour désintéressé du bien public, n'est point meilleur. Non-seulement on doit lui faire les deux reproches encourus par le Grand dessein : l'ignorance complète de la loi du progrès, et la méconnaissance absolue du droit des peuples ; mais il est moins favorable encore à la liberté et à la justice, d'autant plus fragile par conséquent.

L'abbé de Saint-Pierre avait été le secrétaire de l'abbé de Polignac, chargé de représenter la France au congrès d'Utrecht (1712). Il avait vu de près les menées, les intrigues, l'immoralité de la diplomatie il avait touché ces ressorts grossiers qui se meuvent sous les apparences menteuses d'une politesse élégante l'astuce, la fraude, la violence cachée, un mépris souverain de la vie et du travail des hommes. Son âme avait été révoltée, il s'était sincèrement voué au bien public, il n'a pas écrit une ligne où ne respire cette honnêteté naturelle mais il était à cent lieues du vrai principe de la justice. On sent, en le lisant, le diplomate habitué à plier devant l'usage, l'honnête homme esclave des us et coutumes, qui, s'il le pressent, n'ose affirmer le droit imprescriptible et inaliénable des peuples à se posséder et à se gouverner eux-mêmes. Il eut pourtant, ce réformateur bénin, deux ans après la mort de Louis XIV, l'audace de contester les titres de celui à qui l'on avait de son vivant donné le surnom de Grand, et pour cet acte de courage il se vit, non-seulement exclu de l'Académie pendant sa vie, mais poursuivi après sa mort par la rancune royale ce ne fut, en effet, que vingt-cinq ans plus tard que d'Alembert osa prononcer son éloge public.

Voici, en raccourci, le projet de l'abbé de Saint-Pierre, qui déclare modestement n'avoir fait que reprendre l'idée d'Henri IV.

Il proposait l'établissement par le concours et la volonté des Puissances, d'une confédération de tous les souverains, constituée par un Traité dont les cinq articles principaux étaient les suivants :

« 1° Des plénipotentiaires, nommés par les souverains contractants, se tiendront en un lieu d'Europe déterminé pour y former un congrès permanent;

2° On spécifiera le nombre des souverains ayant voix dans la Diète, et le nombre de ceux qui seront invités d'accéder au Traité;

3° On garantira à chacun des membres de la Société la possession de ses États. Sa personne, sa famille, son pouvoir seront assurés contre toute autorité étrangère ou rébellion de ses sujets;

4° La Diète sera le juge suprême des droits des associés; il y sera décidé par arbitrage sur les intérêts de chacun d'eux;

5° Tout allié infracteur du Traité sera mis au ban de l'Europe et proscrit comme un ennemi public. On armera conjointement et à frais communs contre tout État mis au ban de l'Europe. Le défaut radical de ce plan est de se fonder à côté du Droit.

L'abbé de Saint-Pierre, quoiqu'il écrive plus d'un siècle après la mort d'Henri IV, cinquante ans après Grotius, et du temps même de Patyn, ne se doute ni du principe évolutif qui règle la vie du genre humain, ni du principe de la justice qui fonde l'autonomie des peuples sur l'autonomie de l'individu.

Il suppose comme l'avait fait Henri IV, que le genre humain va s'enfermer entre les murailles de sa fédération européenne, que l'Europe restera éternellement distribuée géographiquement et politiquement entre les vingt-deux

Puissances dont il trace les limites¹⁵. Il lui eût suffi pourtant de comparer l'Europe telle qu'il la trouvait à l'Europe telle que l'avait tracée le Grand dessein, pour voir quelle folie c'était de prétendre immobiliser ce grand corps. Étudié en lui-même, le plan manque de solidité; les gouvernements que conçoit l'abbé de Saint-Pierre ne sont point homogènes, ni par conséquent véritablement solidaires. Diversité d'origine et de tradition, opposition de vues, opposition d'intérêts, tout les divise aucun ne peut ni donner, ni recevoir une garantie suffisante.

Les diverses puissances s'allient, Archevêques et Électeurs associés, Lorraine et associés, Bavière et associés, Suisse et associés, Sicile et Savoie, Gènes et associés, Florence et associés, Rome, Venise, contractent, s'unissent par un simple traité, mais elles ne se fondent réellement point en un même corps, et ne forment pas une organisation nouvelle. Il y a juxtaposition, et non pas union véritable.

Aucune des puissances ne désarme aucune ne renonce explicitement au droit de paix et de guerre; il ne se trouve point, au-dessus de toutes et de chacune, un pouvoir plus fort, indépendant, qui exerce une action efficacement coercitive.

La Diète arbitrale qui doit juger souverainement les différends entre les associés n'est guère qu'un congrès ordinaire de diplomates. Chacun de ses membres sera le représentant d'un intérêt spécial; préoccupé de défendre son mandat, plutôt que de faire prévaloir la justice et l'intérêt général de la confédération, il sera toujours un juge partial, prévenu, suspect, animé lui-même d'une méfiance pareille à celle qu'il inspirera.

Il est visible qu'une intrigue nouée entre deux ou trois confédérés pourra toujours rompre la fédération, et que la clause « d'un armement commun contre tout État mis au

15 France, Espagne, Portugal, Angleterre et Hanovre, Hollande, Danemark, Suède, Prusse, Pologne et Saxe, Courlande et associés, Moscovie, Autriche, Palatinat et associés,

ban de l'Europe », sera toujours éludée ou mise à néant par la révolte d'une Puissance qui, avec l'impudence et la mauvaise foi habituelles en politique, se mettra en dehors de la parole donnée.

En résumé, trois conditions essentielles manquent au projet. L'homogénéité d'intérêt et d'organisation. Le désarmement effectif de chaque membre de la confédération. La formation d'un gouvernement supérieur, ayant seul la disposition des finances et de l'armée de la Fédération.

Nous avons fait avec quelque détail cette critique du projet de l'abbé de Saint-Pierre, parce que les points qu'elle touche indiquent à l'avance les bases sur lesquelles doivent, suivant nous, se constituer les Etats-Unis d'Europe.

III Kant

De l'abbé de Saint-Pierre à Kant il y a un abîme. L'abbé de Saint-Pierre n'est point sorti des ornières de la vieille politique il n'eut même point le pressentiment de la Révolution ; il portait le joug pesant de la tradition théologique et féodale. C'était au nom du sentiment et, qui pis est, au nom de l'intérêt des rois au moins autant qu'au nom de l'intérêt des peuples, qu'il rêvait l'établissement de la paix ; ne voyant point la contradiction qu'il introduisait parmi les termes mêmes du problème. L'abbé de Saint-Pierre n'avait point la claire intuition de la justice, et ne s'appuyait point sur le fondement inébranlable du Droit. Le but le mieux défini de la confédération qu'il décrit est la garantie donnée aux dynasties de la perpétuité de leur domination ; c'est une assurance mutuelle des gouvernements contre les peuples préface de la Sainte-Alliance. Kant eut pour lui non-seulement la force du génie, mais la vive lumière d'une conscience droite ; il comprit et féconda l'idée de la Révolution. Il vit la fin du siècle dont l'abbé de Saint-Pierre n'avait connu que les faibles commencements. Du fond

de son petit cabinet de Königsberg Kant avait vu défiler la grande phalange des philosophes, et se dérouler le spectacle éblouissant de la naissance du monde moderne. Kant, qui a mis à découvert les vrais fondements de la Morale, et porté cette science dans une lumière plus haute et plus vive que ne l'a fait personne avant lui, préparait encore sa *Métaphysique des mœurs* lorsque le traité de Bâle vint mettre un terme à la guerre que pendant trois ans la République française avait victorieusement soutenue contre la coalition européenne.

Le roi de Prusse avait été réduit à signer la paix. Les esprits étaient épouvantés des horreurs de la guerre, pénétrés du besoin de la paix, préoccupés de rendre durable celle qu'on venait de conclure. Kant voulut faire au droit international l'application des règles de la justice, dont il avait, dix ans plus tôt, déposé le principe dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs*. Il entreprit de montrer que la Politique doit se soumettre à la Morale, et que par cette voie, mais par cette voie seulement, les peuples ne peuvent manquer d'arriver à l'établissement de la paix. Il fit donc reposer sur la justice l'édifice que l'abbé de Saint-Pierre n'avait fondé que sur les débris de l'ancien régime. Il écrivit, en 1794, une brochure d'une centaine de pages *Esquisse philosophique d'un projet de paix perpétuelle*. C'était un simple opuscule d'un ton tout différent de la gravité forte et simple qui respire dans les autres œuvres du philosophe. Kant y avait pris la forme semi plaisante, semi-sérieuse d'un protocole diplomatique. L'ironie, toujours fine, souvent mordante et âpre, y éclate à chaque ligne. Kant venait de passer de longues années à méditer sur les rapports de la politique et de la morale ; on sent à chaque page l'effort d'une pensée puissante qui se résume et se contient. Cet écrit eut un grand et prompt retentissement. La première édition fut enlevée en quelques semaines une seconde édition parut en 1796 elle fut immédiatement traduite en français¹⁶. Mais

16 *Projet de paix perpétuelle, Essai philosophique*, par Kant ; traduit de

les événements se précipitèrent. Le Directoire, le Consulat, le premier Empire, la Sainte-Alliance, la Restauration répandirent des ténèbres qui certes sont loin d'être dissipées; la Prusse, qui avait failli disparaître, se mit à préparer dans l'ombre la revanche de 1871; les peuples restèrent la proie des empereurs et des rois; la République brilla comme un éclair sur l'Allemagne et sur la France; le second Empire nous enfonça dans la corruption aussi bas qu'un peuple peut y descendre. On sait le reste : la guerre, plus horrible qu'elle ne fut jamais; la corruption française passée en Allemagne, sous une autre forme, tout un peuple enivré de fureur égoïste, s'inféodant au service des brutalités césariennes; les maximes les plus éhontées non seulement proclamées cyniquement, mais triomphantes; en pleine Europe, immobile et muette, le rapt de l'Alsace et de la Lorraine; la haine flagrante entre les deux plus grands peuples de l'Europe continentale, voilà où nous en sommes, Allemands, Français, Anglais, Italiens, Espagnols!

Où s'est envolée cette feuille : l'Essai sur la paix perpétuelle? Où cette semence est-elle tombée? Quand germéra-t-elle? Qu'est devenu Kant? C'est à lui pourtant qu'il faut revenir : ni Bismarck, ni Bonaparte ne l'ont renversé, sa grande figure est toujours debout elle regarde et attend.

Voici l'analyse très-rapide de *l'Essai sur la paix perpétuelle* : Dans l'état primitif, dans l'état de nature, la présence, le voisinage de l'homme est souvent une menace, et toujours un péril pour l'homme. Le combat pour l'existence est loi de nature. Il faut que les hommes s'exterminent ou s'associent; point de milieu. Dans cette alternative, que leur commandent l'intérêt, le sentiment, la raison? Le péril du voisinage ne peut cesser que par un établissement juridique. Des lois, des tribunaux, une force publique, voilà le secret de la sécurité

l'Allemand avec un nouveau Supplément de l'auteur. Paris, Janson et Perronneau. — An IV.

civile dont les nations d'Europe jouissent, à peu près toutes, dans leur intérieur. C'est ainsi que se trouvent assez bien garantis la vie le travail, la fortune des citoyens chez un même peuple. Mais de peuple à peuple l'état de nature, l'état de guerre subsiste encore partout. La force et la ruse demeurent les arbitres suprêmes. La méfiance est la règle, et la violence le moyen de décider. Les traités de paix ne sont que des trêves. Chacun de ceux qui les signent s'est réservé de les violer quand il serait assez fort pour le faire. Non-seulement, il n'y a point d'autre voie que les armes pour vider les différends internationaux, mais chaque gouvernement, chaque peuple nourrit en soi-même la pensée de s'agrandir au détriment de ses voisins. Nul ne connaît d'autre autorité que la force. La justice qui règne imparfaitement dans le droit civil et dans le droit public n'existe point du tout entre les nations. À proprement parler, il n'y a point de droit international. Le problème de la paix gît donc dans la formation d'un établissement juridique international, grâce auquel l'équilibre instable que maintient aujourd'hui, au milieu de menaces perpétuelles de rupture, la diversité et l'opposition des intérêts, devienne un équilibre définitif, et forme, non pas au-dessus, mais en dehors des peuples, une autorité émanée d'eux, qui juge leurs différends, règle leurs intérêts communs, et dispose d'une force suffisante pour que toute opposition à ses décisions soit impossible.

À l'époque où Kant écrivait, les États-Unis d'Amérique naissaient à peine, et la Confédération suisse était loin d'avoir la forte consistance que nous lui voyons; Kant n'en parle point. D'ailleurs, il ne songe point à demander des preuves à l'histoire, ce n'est point sa méthode, il interroge, il observe la conscience humaine. Ce qu'il y cherche, nous ajouterons ce qu'il y trouve, c'est le principe sur lequel doit s'établir la constitution de cette Fédération européenne, sans l'établissement de laquelle la paix lui semble impossible. Il n'hésite point la meilleure constitution politique est la

constitution républicaine ; il en donne deux raisons. D'abord, elle est la seule qui, reconnaissant le droit qu'a tout peuple de s'appartenir à lui-même, repose sur ces trois maximes, bases de la morale : les citoyens ne doivent obéir qu'aux lois qu'ils ont consenties soit directement, soit par leurs représentants ; Tout citoyen doit obéir également à toutes les lois. Tout citoyen doit être une fin pour tous les autres, jamais un moyen.

En même temps que ces trois maximes sont la traduction exacte des principes de la morale, elles correspondent aux trois termes de la devise républicaine Liberté, Égalité, Fraternité. La seconde raison pour laquelle Kant estime que la constitution républicaine est la meilleure, c'est que selon cette constitution le droit de paix et de guerre ne peut être exercé que par le peuple ; or, la guerre est le plus souvent dans l'intérêt exclusif des princes et des rois qui en ont les profits et bien rarement les périls.

On voit du premier coup d'œil combien l'œuvre de Kant est supérieure au projet de l'abbé de Saint-Pierre ; et, chose admirable cette supériorité provient précisément de ce que, au lieu de chercher l'utile, Kant, suivant sa méthode, cherchant le juste, a trouvé l'utile par surcroît.

En concluant que la paix ne peut être établie que sur une fédération de peuples constituée sous la forme républicaine, Kant donne à l'organisation politique nouvelle, dont il trace le plan, l'homogénéité sans laquelle il ne peut y avoir de solidité. Par cela seul que les peuples fédérés auront adopté chacun pour leur constitution propre la forme républicaine, la cause principale de la guerre se trouve supprimée, les compétitions, les ambitions, les intrigues dynastiques.

Une autre remarque et capitale, c'est le soin qu'a pris Kant de contenir et de définir le cosmopolitisme. Le droit cosmopolitique est limité par lui au droit qu'a tout étranger d'être accueilli en ami, mais non point en associé, ni comme membre de la cité. Kant n'abolit ni la patrie, ni le patriotisme. Preuve admirable de sens pratique, Kant n'admet dans

la fédération que des peuples parvenus au même degré de civilisation, autant que possible égaux et pareils, ayant les mêmes besoins, les mêmes lumières. Ce n'est point du tout la République universelle qu'il propose, mais, bien qu'il n'écrive point le mot, la République fédérative européenne.

Cette analyse sommaire de l'opuscule de Kant serait incomplète si nous omettions l'Appendice dans lequel il établit, avec tant de force, que le principe de la Morale doit régir et vivifier la politique, qu'il n'y a point deux morales l'une obligatoire, pour les individus dans la sphère du droit civil; l'autre contraire, tout au moins dérogatoire à la première, régissant les gouvernements dans la sphère du droit public, et les nations dans la sphère du droit international, que le seul fondement solide de la politique est le principe même de la justice, lequel n'est autre que le respect de l'autonomie de toute personne humaine. Il montre admirablement que c'est en s'appliquant uniquement à la pratique constante et universelle de la justice que l'on peut parvenir à la stabilité de la politique, c'est-à-dire à la paix.

En résumé, la conclusion pratique de l'essai sur *La Paix perpétuelle* est l'affirmation de la nécessité d'une constitution fédérale des peuples d'Europe, et la démonstration de la possibilité de cette fédération vers laquelle les nations sont poussées par tous les courants de la civilisation. « La paix est le but de toute chose, » avait admirablement dit, dès les premières années du dix-huitième siècle, un publiciste belge¹⁷.

17 Ch. Patyn, cité par M. Ch. Potvin dans son beau livre *le Génie de la paix en Belgique*. Ch. Patyn écrivait en 1726. « Nous devons, dit-il, chercher la paix, conduits par les règles de la justice. C'est à ce point unique que tendent les lois naturelles et civiles ; la paix est le but de toute chose. »

IV
Saint-Simon

Entre l'abbé de Saint-Pierre et Kant, disions-nous tout à l'heure, il y a un abîme; entre Kant et Saint-Simon, autre abîme. Saint-Simon est avant tout un politique, et Kant un moraliste; le premier cherche l'utile, le second cherche le juste, l'un s'appuie sur l'expérience, le second sur les conceptions de la raison. L'histoire est l'oracle de Saint-Simon; la conscience est l'oracle de Kant. En 1814, le premier Empire s'est écroulé, la coalition européenne, vaincue en 1795, est cette fois victorieuse; les rois sont rassemblés pour étouffer la Révolution, les diplomates, réunis à Vienne, refont la carte d'Europe, et se partagent les peuples. La force prime le droit. Saint-Simon qui, depuis 1802, poursuit obstinément l'idée à laquelle sera dévouée toute sa vie : « terminer d'une manière douce l'effroyable crise dans laquelle toute la société européenne est engagée », écrit, en toute hâte, par la plume de son disciple, Augustin Thierry, une brochure dont l'apparition fit quasi autant de bruit, en 1814, qu'en avait fait, en 1796, *l'Essai sur la paix perpétuelle*. Le titre résume très-bien le livre : *Réorganisation de la Société européenne; nécessité et moyen de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique en conservant à chacun son indépendance nationale*.

Si la méthode de Saint-Simon et de Kant diffèrent, l'idée est la même, et le sous-titre de la brochure de l'un contient, et résume très-bien la conclusion du petit livre de l'autre.

Saint-Simon n'avait point l'habitude de se parer des dépouilles d'autrui, il mit toujours, au contraire, un scrupule extrême à indiquer les sources de même qu'il rend pleine justice à l'abbé de Saint-Pierre, tout en faisant une critique vigoureuse de son projet, de même il eut fait remonter à Kant l'honneur des idées qu'il lui eût empruntées. Nous concluons de son silence qu'il n'a point connu le travail du philosophe

de Königsberg. La ressemblance entre leurs idées est d'autant plus frappante que la méthode qu'ils suivent est plus contraire.

Le travail de Saint-Simon peut se réduire à quatre idées fondamentales » L'Europe, pendant le Moyen Âge, nous offre l'image d'un ensemble politique coordonné sous l'influence de l'idée chrétienne ou plutôt catholique, incarnée dans la papauté. Mais, depuis le traité de Westphalie, toute unité est rompue sourde ou déclarée, la guerre est permanente. L'histoire est une suite d'embuscades; les paix conclues ne sont que des trêves. Le seul moyen d'établir en Europe une paix durable est de rassembler les peuples en une seule organisation.

L'abbé de Saint-Pierre eut cette idée très-grande et très-juste, mais il ne l'eut ni complète, ni praticable. Son plan laissait subsister la contrariété des intérêts, et ne créait point une autorité assez forte pour rendre les résistances impossibles.

La première condition d'une organisation politique européenne est l'homogénéité des parties qui la constitueront¹⁸ toutes les institutions doivent y être la conséquence d'une conception unique, et le gouvernement à tous les degrés doit y avoir la même forme. Le gouvernement général doit être indépendant des gouvernements nationaux. Ceux qui composeront le gouvernement général doivent être portés par leur position à concevoir des vues générales, à s'occuper spécialement des intérêts généraux. Ils doivent être forts d'une puissance qui réside en eux et qui ne doit rien à une puissance étrangère; cette puissance est l'opinion publique.

La meilleure forme de gouvernement est la forme parlementaire, dans laquelle le gouvernement appartient à un roi et à deux Chambres. Puisque le gouvernement parlementaire est la meilleure de toutes les constitutions,

18 *Œuvres choisies de Saint-Simon* t. II, p. 288 et suivantes. Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine.

toutes les nations européennes doivent être gouvernées chacune par un parlement national, et concourir à la formation d'un parlement général qui décide des intérêts communs de la société européenne. En un mot « L'Europe aurait la meilleure organisation possible si toutes les nations qu'elle renferme étant gouvernées chacune par un parlement, reconnaissaient la suprématie d'un parlement général placé au-dessus de tous les gouvernements nationaux, et investi du pouvoir de juger leurs différends¹⁹ ».

Cette formule très-claire, très-précise, donnée, il ne reste plus qu'à tracer la constitution du parlement européen.

« Il sera formé d'une Chambre des députés, d'une Chambre des pairs et d'un roi.

La Chambre des députés, exclusivement composée de savants, de magistrats et d'administrateurs sera formée de deux cent quarante membres, à raison de quatre députés par chaque million d'Européens sachant lire et écrire un négociant, un magistrat, un savant, un administrateur.

La Chambre des pairs sera composée d'un nombre de membres indéterminé, choisis par le roi. »

Deux clauses, que nous ne transcrivons qu'avec peine, déshonorent ce projet : chaque député doit être riche de vingt-cinq mille francs de rente en terre, chaque pair riche de cinq cent mille francs de rente aussi en terre. Pour absorber toute opposition, à chaque élection on introduit dans la Chambre des députés, et l'on fait avec non moins de vigilance entrer dans la Chambre des pairs, les hommes qui se sont le plus distingués dans la science, dans la magistrature, dans l'administration, mais qui, n'ayant point atteint le degré de richesse exigé, sont dotés – lisez corrompus, par le cadeau qui est fait, aux premiers de vingt-cinq mille, aux seconds de cinq cent mille francs de rente en terre. Certes, nous voilà

19 *Ibid.*

bien loin de Kant! au pôle opposé, en pleine corruption césarienne.

Quant à la royauté européenne qu'il s'agissait d'installer au-dessus des deux assemblées dans une sphère de fastueuse et magnifique inaction, soit que l'imagination de Saint-Simon elle-même se soit trouvée impuissante pour un tel rêve, soit plutôt qu'il ait compris combien il était impossible d'obtenir des vanités impériales et royales la formation au-dessus d'elles d'une vanité plus haute encore, Saint Simon élude en quelques lignes cette difficulté capitale. Le choix suprême de la société européenne est d'une telle importance, et exige un examen si scrupuleux qu'il en réserve la discussion pour un second ouvrage.

Ajoutons qu'emporté sur la pente dangereuse de son projet, Saint-Simon déclare que « Cette royauté européenne doit être héréditaire », négation explicite du principe même de la justice et de l'autonomie des peuples.

Comment pourra s'établir le parlement européen? La France et l'Angleterre, ayant déjà la forme parlementaire, pourront et devront former un parlement commun, chargé de régler les intérêts des deux nations. L'exemple de ce parlement anglo-français et son action sur les autres nations d'Europe hâteront facilement la constitution du parlement européen.

En résumé, ce n'est point dans la brochure de Saint-Simon qu'il faut chercher le principe de la fédération européenne dont il voit et dont il indique si clairement la nécessité. Saint-Simon est un empirique; il poursuit d'abord l'utile et non le juste, et manque le premier précisément pour ne s'être point attaché méthodiquement à la poursuite du second. L'échafaudage qu'il construit avec tant de hâte, en vue sans doute d'obtenir les suffrages des diplomates réunis à Vienne, n'a d'autre solidité que la solidité fragile du gouvernement parlementaire. Pour que la Fédération européenne ait consistance et durée, il faut qu'elle s'appuie sur le principe même de la justice, c'est-à-

dire qu'elle prenne la forme républicaine l'asseoir sur le principe d'hérédité, c'est la fonder sur une contradiction. Nous reviendrons sur ce point.

Un autre défaut – et de grande importance, c'est l'oubli que Saint-Simon fait, volontairement peut-être, du droit de paix et de guerre. Les divers gouvernements fédérés désarmeront-ils partout? Ou plutôt le roi d'Europe aura-t-il seul le droit de commander l'armée européenne? Saint-Simon est muet sur ce point; il semble même indiquer que les décisions du parlement européen n'auront d'autre sanction que l'opinion publique. Or, l'expérience du passé, et nous pouvons malheureusement ajouter l'expérience des temps modernes, fait assez voir l'insuffisance d'une telle sanction. Kant, qui n'a point à ménager une Sainte-Alliance, et qui ne s'adresse point à un congrès de diplomates, est plus explicite, et résout la question ainsi qu'elle doit l'être. La première chose que doivent faire les nations en entrant dans la Fédération, y c'est de résigner au profit du gouvernement fédéral le droit de guerre et de paix; par là on obtient deux grands résultats : chaque peuple fait l'économie très considérable des frais de son armée particulière et tous se mettent mutuellement dans l'impossibilité réciproque de résister aux décisions du gouvernement qu'ils instituent; ils mettent donc ce gouvernement en état d'exercer une influence irrésistible en disposant d'une force relativement très-faible et très-peu coûteuse par conséquent.

Toute la brochure de Saint-Simon, improvisée sous le coup des événements, porte d'ailleurs les traces multipliées d'une préoccupation visible : ne point déplaire aux diplomates assemblés à Vienne, ne point les heurter, obtenir sinon leur adhésion, tout au moins leur attention. On assure qu'en un point ce calcul ne fut point trompé. Talleyrand, dit la tradition saint-simonienne, fut frappé de l'originalité hardie qui conseillait une alliance étroite entre la France et l'Angleterre,

à l'instant même où les haines nationales étaient dans toute leur ardeur.

V

Les Sociétés de la paix en Angleterre et en Amérique

Le genre humain – pareil à la mer – se meut par flux et reflux ; le progrès se fait par action et par réaction. Dès 1816 l'horreur des guerres qui venaient de couvrir l'Europe de sang et de ruines, poussa d'autant vers la paix tous les esprits élevés, tous les cœurs généreux. Au moment où les diplomates, plus préoccupés d'asservir les peuples et d'enchaîner la révolution que d'asseoir la paix sur ses vraies bases, forgeaient les chaînes de la Sainte-Alliance et se passaient l'un à l'autre les territoires et les peuples, comme en partagerait des métairies et des troupeaux, quelques hommes dévoués formaient à Londres une *Société de la paix* qui, depuis plus d'un demi-siècle n'a cessé de travailler contre la guerre avec une énergie admirable. Fondée à peu près exclusivement sur le sentiment religieux chrétien, cette Société condamne de la manière la plus absolue la guerre dans tous les cas et sous toutes les formes. Longtemps faible et tournée en ridicule, elle a, par la persévérance de son action, acquis une grande force, et exercé en Angleterre une influence appréciable. Elle a tenu il y a quelque vingt-cinq ans quatre ou cinq grands congrès européens à Bruxelles à Édimbourg, à Londres, à Paris, sans qu'il soit sorti de ces assemblées autre chose que des aspirations sentimentales vers la paix et la condamnation jusqu'ici à peu près stérile des crimes et des maux de la guerre²⁰.

20 Il convient pourtant de faire une exception notable en faveur d'un fort beau travail qui obtint en 1849 le prix fondé par le Congrès de la paix de Bruxelles. Son auteur, longtemps méconnu, M. Barra, mérite une place à part parmi les esprits vigoureux qui ont vu et tracé clairement les conditions de l'évolution politique qui peut seule chasser la guerre et fonder la paix. M. Ch. Potvin, qui a consacré aux travaux de Barra tout

En 1855, au moment où la guerre de Crimée allait s'allumer entre la France, l'Angleterre, l'Italie et la Russie, la Société de la paix fit solennellement auprès des puissances belligérantes des démarches conciliatrices qui, accueillies partout avec une feinte déférence, n'eurent aucun résultat.

En 1867, au moment de l'Exposition de Paris, la Société sollicita du gouvernement français, sans pouvoir l'obtenir, l'autorisation d'ouvrir un congrès à Paris. Provisoirement elle paraît avoir renoncé à ce mode de propagande, et concentre surtout son action dans l'intérieur de la Grande-Bretagne. Elle développe une extrême activité, elle tient chaque année à Londres, le jour anniversaire de sa fondation, une assemblée dans laquelle il est rendu compte des travaux faits depuis la réunion précédente ; ces travaux sont considérables. Outre un journal mensuel, *the Herald of peace (le messenger de la paix)*, la Société publie incessamment des milliers de petits traités consacrés à relever par la statistique, par l'histoire, par des considérations de tout ordre, les absurdités, les maux, les crimes de la guerre. Cinq ou six prédicateurs sont de plus occupés toute l'année à parcourir en Angleterre les villes et les bourgades pour y faire, par des lectures et par des conférences, une agitation perpétuelle en faveur de la paix.

Pendant longtemps, la *Société de la paix*, se tenant strictement enfermée dans les limites de son programme originaire, a pris un soin extrême de ne point toucher à la politique ; il semble que, depuis quelques années, elle ait senti la nécessité de se départir de la rigueur de cette règle., et de jour en jour ses incursions sur le terrain qu'elle s'était interdit deviennent plus visibles et plus hardies. Elle est parvenue à faire entrer à la Chambre des communes, où il représente le pays de Galles, le membre éminent que, depuis tant d'années, elle maintient à

un chapitre de son *Génie de la paix en Belgique*, nous écrivait, il y a quelques semaines, que le *Mémoire* de Barra, enfoui et quasi perdu dans je ne sais quels cartons, va trouver enfin un éditeur.

sa tête dans les fonctions de secrétaire général, M. H. Richard, l'un des hommes qui ont le plus et le mieux travaillé à l'œuvre de la paix.

A l'heure même où nous écrivons, cette Société fait une agitation considérable en vue d'appuyer, par un large concours de l'opinion publique, la motion que M. Richard va porter au parlement anglais « Que le gouvernement anglais propose aux divers gouvernements d'Europe d'introduire unanimement dans tous les traités d'alliance la clause que tout différend entre les peuples sera vidé par voie d'arbitrage ».

Outre l'agitation qui lui est propre, la Société de la paix favorise un mouvement parallèle qui se propage parmi les ouvriers anglais, réunis depuis un an sous le titre de *Work's men peace association* pour soutenir de leur côté la motion de M. Richard.

Voici en quels termes la *Société de la paix* caractérise elle-même le but qu'elle poursuit :

« L'objet de la Société est de combattre l'esprit de la guerre, et d'en abolir, s'il se peut, la pratique. A cette fin, elle imprime et répand des livres, des traités et toute sorte de publications en diverses langues, destinées à montrer que la guerre est contraire à l'esprit du christianisme et aux intérêts du genre humain elle propage les mêmes sentiments dans des meetings. Elle s'efforce de découvrir, de signaler et de soutenir toutes les mesures pratiques qui peuvent établir la paix sur la terre parmi ces mesures, elle recommande le principe de non-intervention, la réduction simultanée des armements, l'introduction dans les traités de la clause d'arbitrage, et enfin la formation d'un congrès des nations. »

Nous ne connaissons probablement point toutes les *Sociétés de la paix* qui existent en Amérique, et nous n'avons sur celles que nous connaissons que des renseignements assez incomplets.

La plus ancienne des trois Sociétés américaines que nous connaissons est la *Société américaine de la paix*, fondée environ

à la même époque que la Société de Londres puis vient l'*Association de la paix* fondée à Boston par la Société des Amis, toutes les deux animées du même esprit que la Société de Londres et plus étroitement encore peut-être enfermées dans la sphère religieuse.

Il y a cinq ou six ans, il s'est fondé à Philadelphie une autre Société qui se nomme *Pensylvania universal peace society*.

Chacune de ces Sociétés a son journal spécial et correspond avec la Société anglaise. La Société de Philadelphie a pour organe *the Bond of peace*.

VI

Ligue internationale et permanente de la paix

Lorsqu'en des temps plus heureux, on écrira l'histoire de la décadence, de la guerre et de l'avènement de la paix, le printemps de l'année 1867 sera noté comme une époque climatérique. On sait que la guerre affreuse dont Napoléon III, pris stupidement au piège tendu par Bismarck, donna le signal en juillet 1870, avait failli éclater dès le mois de mars ou d'avril 1867. L'annexion du Luxembourg était en 1867 le brandon préparé par Bismarck. Les deux peuples, ils n'avaient point tort, se crurent alors l'un et l'autre à deux doigts de la guerre; mais ni l'un ni l'autre ne la voulaient. Sur les deux rives du Rhin un cri de réprobation unanime éclata. Bismarck comprit et n'insista point, il prit trois années de plus pour enivrer l'Allemagne d'un faux patriotisme, l'orage fut écarté. Mais le péril avait secoué les deux peuples et fait monter à la surface leurs vrais sentiments. Il a fallu trois ans d'intrigues, trois ans de perfidies, trois ans de machiavélisme pour que le peuple allemand et le peuple français affolés consentissent à se ruer l'un sur l'autre.

En 1867, répétons-le, l'amour de la paix était dans tous les cœurs. Pendant que les ouvriers allemands et les ouvriers français échangeaient d'une rive à l'autre leurs déclarations

fraternelles, un mouvement pareil éclatait dans les rangs de la bourgeoisie française. Au Havre, un publiciste dévoué., M. Santallier, fondait *l'Union de la paix*; à Paris se formait la *Ligue internationale et permanente de la paix* dont nous allons parler; à Genève, à la suite d'un grand congrès de la paix, naquit la *Ligue internationale de la paix et de la liberté* dont nous parlerons tout à l'heure.

Le fondateur véritable de la *Ligue internationale et permanente la paix* est M. Frédéric Passy qui, dès le mois d'avril, en proposa la création dans le journal *le Temps*. Cette Ligue s'est constituée le 3 mai 1867. Dès sa naissance, elle a pris le caractère et l'allure de la Société de la paix de Londres; plus soigneuse encore peut-être que celle-ci de se placer à l'écart de toute action politique, et encore plus de tout ce qui de près ou de loin peut toucher à la question sociale, elle s'est tenue exclusivement sur le terrain de la revendication absolue de la paix. En tête de la liste de ses fondateurs, elle inscrivait MM. Michel Chevalier, sénateur de l'empire, Arlès-Dufour, le père Hyacinthe, Martin Paschoud, Isidore, grand rabbin du consistoire israélite de Paris. La *Ligue internationale et permanente de la paix* n'a point vu que toutes les parties de la réforme pacifique se touchent, que la paix, la paix définitive, la paix universelle et permanente – la vraie paix – ne peut se fonder que sur la liberté et par la liberté; que les intérêts dynastiques et sacerdotaux sont partout les vraies causes et les plus actives de la guerre, et que rêver l'établissement de la paix autrement que par la constitution d'un État juridique international, c'est se repaître d'une éternelle illusion.

Dans la voie qu'elle a suivie et sur le terrain infécond qu'elle défriche, la *Ligue internationale et permanente de la paix* a cependant rendu des services véritables. C'est avec un zèle infatigable que M. F. Passy multiplie les conférences, écrit et répand par centaines des brochures qui, suivant son expression favorite, « font la guerre à la guerre ». C'est toujours un grand bien que de mettre sous les yeux des populations le tableau des maux de

la guerre, mais quand le cœur est soulevé par tant d'horreurs, quand l'esprit cherche à sortir de ces abîmes, il demande autre chose que ces vaines peintures. Cette neutralité politique, au surplus, a valu à la *Ligue internationale et permanente de la paix* l'adhésion de la classe purement bourgeoise, surtout dans les pays que pénètre et domine encore l'esprit monarchique; en Belgique et en Hollande, par exemple. Tout récemment il s'est formé dans ce dernier pays une Société néerlandaise de la paix qui emboîte exactement le pas derrière la *Ligue internationale et permanente de la paix* laissant même entrevoir contre l'idée républicaine une aversion passionnée que celle-ci du moins n'a jamais montrée.

Au moment même où nous écrivons, la *Ligue internationale et permanente de la paix* annonce qu'elle va renouveler ses statuts et change son titre elle s'appellera désormais *Société des Amis de la Paix*, et elle déclare qu'elle a pour objet la propagation et la défense des grands principes de l'indépendance des nations, de justice et de respect mutuel, principes dont la consécration pratique se trouve dans la substitution de l'arbitrage aux solutions violentes publiera, à des époques indéterminées, un Bulletin dont les divers numéros tiendront les membres de la société au courant des événements, des faits et des idées.

VII

Ligue internationale de la paix et de la liberté

La *Ligue internationale de la paix et de la liberté*, dont il nous reste à parler, s'est distinguée, dès sa naissance, de toutes les autres sociétés de la paix par l'affirmation très-nette d'un programme politique.

Au moment où l'incident du Luxembourg venait d'ébranler l'Europe, le 5 mai 1867, le rédacteur en chef du *Phare de la Loire*, M. E. Mangin, proposait en ces termes la réunion d'un congrès européen de la paix : « La loi permet en France à vingt personnes de s'assembler. S'autorisant de cette faculté

si mince, vingt citoyens se concerteraient ouvertement dans chaque centre un peu important, ils éliraient un délégué qui réclamerait par la voie de la presse l'adhésion écrite et même motivée de ses concitoyens, et qui, en possession de ce mandat, de ces adhésions, de ces nouveaux cahiers populaires, se rendrait au siège du congrès pour y poser publiquement les bases de l'union des peuples. »

Accueillie, développée, fomentée par un petit groupe de démocrates français, cette idée fut par eux communiquée aux amis politiques qu'ils avaient en Suisse où s'organisa aussitôt un comité international dans lequel se rencontrèrent MM. Amand Gœgg, ancien ministre des finances du gouvernement républicain de Bade; J. Barni, traducteur des œuvres de Kant, Jolissaint, membre du conseil suisse des États; Ch. Menn, sculpteur, Leygues, César Stefani, Petit-Berthelé, de Bâle, le brave et bon général Bossak-Hawke, etc.²¹

Préparé par les soins de ce comité, le premier congrès de la paix et de La liberté s'ouvrit, à Genève, le 9 septembre 1867, sous la présidence du général Garibaldi qui, du fond de l'Italie, vint au milieu des bénédictions et des acclamations du peuple, prêter au congrès le prestige de sa gloire et l'éclat de sa présence. M. Jolissaint exerça la présidence effective, M. J. Barni la vice-présidence, l'affluence fut immense. « Du dépouillement des listes fait par le trésorier du congrès, il résulte que le total des

21 Les premières listes d'adhésion réunissaient les noms suivants Louis Blanc, docteur L. Buchner, Victor Hugo, Edgar Quinet, Bordillon (d'Angers), Carnot, J. Favre, Pelletan, E. Acollas, Titus (de Bamberg), Louis Simon (de Trêves), Ch. Lemonnier, Léon Brothier, E. Garcin, E. Bonnemère, E. Yung, docteur Letourneau, Antide Martin, J. Jacoby, Mittermaier, Becker, A. S. Morin, docteur Guépin, docteur Riboli, Elysée Reclus, Mazure, docteur Barrier, Clavel, Catalan, A. Naquet, Demmler, Mazoni, J. Stuart-Mill, Ed. Beales, E. Véron, A. Ranc, Kœmpfen, Drevet, Ch. Dollfus, Wyrouboff, Littré, W. Jarris, Auro Macchi, Scheurer-Kestner, Zimmermann, Lavertujon, Aug. Barbier, Chassin, etc.

adhésions reçues s'est élevé au chiffre de 10 666 sans compter les lettres égarées ou arrivées après coup. Parmi ces adhésions, beaucoup étaient envoyées par des associations nombreuses, dont le nom couvre un grand nombre de membres. Ce qui est incontestable, c'est que soixante mille adhérents de tous pays ayant assisté à ce congrès, jamais assemblée internationale ne fut ni plus nombreuse, ni plus universellement composée²². »

Il n'est point dans notre plan de faire l'histoire de ce premier congrès, ni de ceux qui l'ont suivi d'année en année il suffit d'indiquer sommairement les principales résolutions qu'il a votées :

« Considérant que les grands États de l'Europe se sont montrés incapables de conserver la paix et d'assurer le développement régulier de toutes les forces morales et matérielles de la société moderne,

« Considérant que l'existence et l'accroissement des armées permanentes constituant la guerre à l'état latent sont incompatibles avec la liberté et le bien-être de toutes les classes de la société, et principalement de la classe ouvrière,

« Le congrès, désireux de fonder la paix sur la démocratie et sur la liberté,

Décide

« Qu'une *Ligue de la paix et de la liberté*, véritable fédération cosmopolite, sera fondée ;

« Qu'il sera du devoir de chaque membre de cette Ligue de travailler à éclairer et à former l'opinion publique sur la véritable nature du gouvernement, exécuteur de la volonté générale, et sur les moyens d'éteindre l'ignorance et les préjugés qui entretiennent les différentes chances de guerre ;

« De préparer par ses constants efforts la substitution du système des milices nationales à celui des armées permanentes

« De faire mettre à l'ordre du jour, dans tous les pays, la situation des classes laborieuses et déshéritées, afin que le

²² *Annales du Congrès de Genève*, p. 99

bien-être individuel et général vienne consolider la liberté politique des citoyens

Décide en outre :

« L'institution d'un Comité central, permanent et la fondation d'un journal franco-allemand sous ce titre les *États-Unis d'Europe*. »

Les décisions de ce premier congrès furent immédiatement mises à exécution. Le Comité central qu'il venait d'instituer publia à Berne, en novembre et en décembre 1867, deux numéros-prospectus des *États-Unis d'Europe*, et, à partir du 5 janvier 1868 jusqu'au 25 avril 1869, ce journal parut régulièrement, à Berne, chaque dimanche, en deux éditions, l'une française, l'autre allemande, sous la direction de M. G. Vogt. Après une interruption de neuf mois, les *États-Unis d'Europe* prirent la forme d'un bulletin mensuel publié à Genève en langue française, sous la direction de M. J. Barni interrompue de nouveau en octobre 1870, leur publication vient d'être reprise à Genève où ils paraissent tous les jeudis en langue française, en attendant le moment où le Comité pourra reprendre la publication d'une édition allemande et faire paraître des éditions italienne et anglaise.²³

Bien que la *Ligue internationale de la paix et de la liberté* ait eu dès le premier jour la pensée de préparer la création des futurs États-Unis d'Europe, et que l'histoire de ses travaux soit la meilleure introduction aux considérations définitives que nous désirons présenter au lecteur, il n'entre point dans notre plan d'écrire cette histoire, nous nous bornerons à indiquer fidèlement la suite et la filiation des idées qui, année par année, viennent dans les congrès tenus par la Ligue,

23 On s'abonne aux *États-Unis d'Europe*, à Genève, rue des Savoises, 35 ; à Paris, chez MM. Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine. Prix de l'abonnement d'un an pour la Suisse, 8 francs, pour la France, l'Allemagne et la Belgique, 10 fr. 60, pour l'Italie, 10 francs, pour l'Angleterre, 13 fr. 50, pour l'Amérique, 16 francs ; pour tout autre pays, le prix de la Suisse augmenté des frais de poste.

tracer au moins les traits principaux d'une conception qui est, à nos yeux, l'idéal politique et social le plus élevé que les nations européennes puissent se proposer aujourd'hui.

La Ligue a tenu jusqu'à présent cinq congrès :

À Genève, du 9 au 12 septembre 1867 ;

À Berne, du 22 au 26 septembre 1868 ;

À Lausanne, du 14 au 18 septembre 1869 ;

À Bâle, le 12 juillet 1870 ;

À Lausanne, du 25 au 29 septembre 1871.

Le deuxième congrès (Berne, 1868) affirma et développa les principes posés par le congrès de Genève le danger des armées permanentes la nécessité de les abolir²⁴ ; l'urgence d'une réforme sociale fondée sur la liberté, la nécessité d'une séparation absolue des Églises et de l'État ; le vœu de la formation d'une fédération républicaine des peuples d'Europe la reconnaissance en faveur des femmes de tous les droits humains économiques, civils, sociaux et politiques, et la mise à l'étude des moyens les plus propres à leur donner le plein exercice de ces droits.

Le troisième congrès (Lausanne, 1869), dont Victor Hugo accepta la présidence d'honneur, s'attacha surtout à déterminer les bases d'une organisation fédérale de l'Europe. Il est à propos de reproduire ici la résolution votée sur cette question parce qu'elle précise avec une grande clarté le but direct de la Ligue.

« Considérant que la cause fondamentale et permanente de l'état de guerre dans lequel se perpétue l'Europe est l'absence de toute institution juridique internationale.

« Que la première condition pour qu'un tribunal international remplace par des décisions juridiques les solutions que la guerre et la diplomatie demandent vainement

24 L'ensemble des résolutions votées dans ces cinq congrès se trouve à la fin du *Bulletin officiel du cinquième congrès*, qui se trouve : Genève, 35, chemin des Savoises ; à Paris chez MM. Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine.

à la force et à la ruse, c'est que ce tribunal soit librement et directement élu et institué par la volonté des peuples, et qu'il ait pour règle de ses décisions des lois internationales librement votées par ces mêmes peuples.

« Considérant que, quelle que soit l'autorité morale d'un tribunal, l'exécution de ses décisions, pour être effective, doit être sanctionnée par une force coercitive.

« Considérant qu'une telle force ne peut exister légitimement qu'autant qu'elle serait constituée, réglée et conduite par la volonté directe des peuples.

« Considérant que l'ensemble de ces trois institutions : une loi internationale, un tribunal qui applique cette loi, un pouvoir qui assure l'exécution des décisions de ce tribunal, constitue un gouvernement.

Le Congrès décide :

« Que le seul moyen de fonder la paix en Europe est la formation d'une fédération de peuples sous le nom d'États-Unis d'Europe ;

« Que le gouvernement de cette union doit être républicain et fédératif, c'est-à-dire reposer sur le principe de la souveraineté du peuple, et respecter l'autonomie et l'indépendance de chacun des membres de la confédération.

« Que la constitution de ce gouvernement doit être perfectible.

« Qu'aucun peuple ne pourra entrer dans la Confédération européenne s'il n'a déjà le plein exercice du suffrage universel, du droit de consentir et de refuser l'impôt, du droit de paix et de guerre, du droit de conclure ou de ratifier les alliances politiques et les traités de commerce, du droit de perfectionner lui-même sa constitution. »

Le quatrième congrès de la paix et de la liberté devait s'ouvrir à Zurich en septembre 1870, mais, avant même que le programme des questions fût tracé, la guerre éclata, et le congrès extraordinaire tenu à Bâle le 12 juillet, à la veille

même des hostilités, dut se borner au vote d'une éloquente protestation.

Parmi les résolutions qu'a votées en septembre 1871 le cinquième congrès de la paix et de la liberté, il en est deux qui méritent surtout l'attention. L'une relative à la question sociale, l'autre aux principes du droit international et politique. La place nous manque pour reproduire ici les considérants et le texte de ces deux résolutions, dont nous nous bornons à donner l'analyse. Le lecteur qui sera curieux d'en connaître les termes pourra consulter le Bulletin officiel de ce congrès.

Sur la question sociale, les résolutions votées et le rapport qui les précède déclarent que « l'autonomie, c'est-à-dire le droit qu'a toute personne de s'appartenir à elle-même est le principe commun de la morale, de la politique et de l'économie sociale. Le droit de propriété individuelle est la conséquence directe en même temps que la condition et la garantie de l'autonomie. La propriété individuelle et la faculté de capitalisation sont donc des droits humains. Dès lors, l'objet le plus général de la révolution sociale doit être l'extension et l'attribution à toutes et à tous du droit de propriété. Le moyen le plus efficace et le plus juste d'opérer en ce sens la transformation sociale, c'est l'établissement et l'entretien par les communes, par la nation, par la fédération européenne, d'un système complet d'éducation et d'instruction, laïque et gratuite pour toutes et pour tous à tous les degrés, obligatoire au degré primaire, établissement auquel il serait pourvu au moyen d'un impôt sur le revenu ».

Le rapport sur la deuxième question – Question politique – fut fait par M. Louis Simon, de Trêves, esprit éminent, dont ce beau travail fut la dernière œuvre. Quelques mois plus tard, une maladie de foie l'enlevait à ses amis. Les résolutions votées à la suite du rapport de M. Simon sont assez brèves pour que nous en donnions le texte.

DROIT POLITIQUE.

« Dans une vraie république, l'obéissance aux verdicts du suffrage universel est le premier devoir du citoyen. Tant que les libertés politiques, l'égalité devant la loi, et par conséquent l'autonomie, c'est-à-dire l'indépendance de la personne, ne sont pas violées, toute prise d'armes d'une minorité contre la majorité est un crime.

« La question sociale est au même titre que toutes les autres, dans les limites ci-dessus posées, subordonnée au suffrage universel, ce moyen d'ordre suprême des sociétés modernes.

« L'ubiquité de la vie politique, maintenue par la fédération, ou rendue par la décentralisation aux groupes collectifs naturels d'un pays, est une condition essentielle du développement sain et durable de ce pays.

DROIT INTERNATIONAL.

« Le droit des populations de disposer d'elles-mêmes est supérieur à leur nationalité.

« Il n'y a pas deux morales l'une à l'usage des empereurs, rois, princes, diplomates l'autre à l'usage du commun des mortels. Il n'y a qu'une morale qui doit pénétrer partout, ou disparaître de partout.

« Il n'y a plus défense légitime contre un agresseur qui ne peut plus se défendre.

« L'annexion de la Lorraine et de l'Alsace, opérée sous le prétexte d'une défense contre des dangers futurs, n'est qu'une conquête pure et simple.

« Le droit de leurs populations de disposer d'elles-mêmes, comprimé par la force, persiste, et reparaitra aussitôt que cette force aura cessé d'exister. »

Quelque imparfaite que soit cette esquisse des efforts tentés, de notre temps, pour parvenir à réaliser cette grande idée, la paix entre les hommes, il nous semble que la seule énumération des faits établit deux grandes catégories.

L'une, où se rangent les Sociétés anglaises, les Sociétés américaines, la *Ligue internationale et permanente de la paix*, et les diverses Sociétés de la paix qui se sont récemment formées en Hollande sous l'inspiration et sur les traces des premières, l'autre, qui n'est formée que par la *Ligue internationale de la paix et de la liberté*.

D'un côté, la pure charité, le sentiment très-grand, très-beau, très-noble de la fraternité fondée sur le christianisme; de l'autre, dans toute sa force et sa pureté, le Droit fondé sur la justice.

Sans prêter à la *Ligue internationale de la paix et de la liberté* une pensée de dogmatisme qu'elle a pris elle-même soin de répudier dans ses circulaires²⁵, nous la louerons de s'être seule, parmi les sociétés de la paix, hardiment et largement assise sur une base scientifique. La Ligue suit directement la tradition de la Révolution européenne de 1789; elle est fille de Kant et se porte pour héritière de la philosophie du dix-huitième siècle; elle ne s'est point contentée d'affirmer que le seul moyen pratique de fonder la paix était de constituer, en regard de la République helvétique et de la République des États-Unis d'Amérique, une fédération analogue parmi les peuples d'Europe; elle a très-bien compris que, pour être durable, y cette fédération devait être l'expression même du droit moderne, et que, pour en préparer la formation, il fallait faire, tout à la fois, œuvre de science et de politique.

Ce caractère de la Ligue est fait, à notre avis, pour rassurer les esprits trop prompts à s'effrayer, qui l'accusent volontiers d'être subversive. La Ligue ne marche point au hasard des passions, et fait voir à découvert de quelles lumières elle éclaire son chemin. Ceux-là mêmes qui peuvent croire que la Ligue a quelquefois fait fausse route, et que la doctrine à laquelle elle se rattache est sinon tout à fait erronée, au moins incomplète, doivent, il nous semble, rendre hommage à la

25 Circulaire du 1er novembre 1868.

loyauté de cette tentative généreuse. En déclarant, dans son dernier congrès, que la question politique, la question sociale, la question morale n'avaient toutes les trois qu'un même principe la Justice, et que la Justice, dont on parle si souvent sans la définir, n'est, elle-même., que l'application du principe de l'autonomie de la personne, la Ligue nous paraît avoir non-seulement enchaîné toutes les vérités pratiques déclarées par elle depuis son origine, mais posé, en face du vieux principe d'autorité, le vrai principe du droit moderne. Les penseurs et les politiques doivent voir clairement aujourd'hui l'origine, le but, l'esprit et la méthode de la Ligue ; elle marche à l'achèvement de l'œuvre de la Révolution qui est la Paix, la paix civile, la paix internationale, la paix entre les individus, la paix entre les nations, la paix, non-seulement par la Fraternité, mais aussi par l'Égalité et par la Liberté la paix par le respect universel de la personne et de la vie humaines.

Cette remarque est de grande importance, en l'état présent de l'Europe. La Ligue internationale de la paix et de la liberté a toujours évité l'erreur que l'on peut appeler cosmopolitique, où l'exagération du principe de la fraternité a naturellement poussé les autres Sociétés de la paix. Elle ne détruit point l'idée de patrie, elle lui donne, au contraire, toute sa force et tout son relief ; elle a grandement contribué à éclaircir l'idée de fédération. Ce n'est point du tout à la République universelle que nous conduit la Ligue ; elle ne noie point le droit individuel dans le sentimentalisme humanitaire. Qui dit fédération, dit droit individuel qui dit droit individuel, dit droit national, et maintien, par l'association même, de l'autonomie, de l'unité propre et personnelle de chacun des associés.

Nous ne pouvons terminer ce rapide historique des travaux de la Ligue, sans dire quelques mots de la tentative généreuse que poursuit, en ce moment même, l'un de ses fondateurs. M. Amand Gægg, l'un des deux vice-présidents actuels du Comité central, est parti, à la fin de février 1872, sur le vapeur l'Abyssinia, pour aller, à ses frais et à ceux d'un

ami, demander au peuple des États-Unis d'Amérique, aide et assistance en faveur des États-Unis d'Europe. M. Gøegg a reçu en Amérique l'accueil que méritaient son dévouement, sa réputation et son éloquence; à New-York, à Boston, à Philadelphie, à Baltimore, à Washington, en vingt autres villes, M. Gøegg, en allemand, en anglais, en français a déjà exposé la situation générale de l'Europe, politique et sociale, et raconté les débuts et les efforts de la Ligue dont il est le représentant et le missionnaire. À Boston, à New-York des Comités commencent à se former et se mettent chaque jour en relation avec le Comité central de la Ligue, et le journal les *États-Unis d'Europe*, du 2 mai, contenait la traduction de la résolution que la Société universelle de la paix de Philadelphie a votée, il y a deux mois, en faveur de M. Gøegg. M. Gøegg ne doit point rentrer en Europe avant le milieu de juillet.

VI

Les États-Unis d'Europe

Ce mot qui est encore une prophétie, devenue déjà cependant un programme et une formule, est entré dans la langue politique par un jour de tempête²⁶

Le 17 juillet 1851, on discutait à l'Assemblée législative française la proposition insidieuse d'une révision de la constitution. L'Assemblée était tombée dans le piège du 31 mai. Victor Hugo était à la tribune, combattant la proposition. La Droite furieuse écumait, c'était une pluie d'interruptions, une avalanche d'invectives., une grêle de sarcasmes; le vieux droit féodal et monarchique se heurtait contre le droit moderne. Le grand poète, devenu un grand orateur, amené par le sujet et par la colère même de ses ennemis à peindre en quelques traits l'avenir qui resplendissait devant lui, s'écria : « Oui! le

26 Mazzini avait depuis longtemps vu et affirmé l'idée de la Fédération européenne, mais il ne l'avait point définie en la nommant.

peuple français a taillé dans un granit indestructible et posé au milieu du vieux continent monarchique, la première assise de cet immense édifice qui s'appellera un jour les États-Unis d'Europe »

En trois mots, Victor Hugo résumait Kant. Cela fit beaucoup rire ces messieurs de la Droite. Leurs rires sont au *Moniteur*.

Rendons-nous compte de cette formule, et pour mieux comprendre ce que pourront devenir les États-Unis d'Europe, étudions rapidement les États-Unis d'Amérique.

Les États que réunit en un seul corps la fédération américaine, sont au nombre de trente-six. Chacun de ces États est une nation à part, chacun a ses frontières, chacun son parlement, chacun son gouvernement, ses magistrats, sa police, ses finances, son drapeau ; chacun est régi par des lois qu'il fait lui-même. Notons ce point fort essentiel chacun a sa milice, aucun n'a d'armée. Quelque différence qu'il y ait entre eux de richesse, de forces, de population, de territoire, chaque État a sa pleine indépendance, sa pleine autonomie, chacun vit à sa guise et travaille en sécurité. New-York a quatre millions d'habitants ; Rhodes-Island en a deux cent mille à peine.

Comment cela ? C'est que chacun est uni à tous les autres par le lien très fort d'un gouvernement fédéral. « Ces trente-six nations, ces trente-six États ne forment qu'un seul peuple : le peuple des États-Unis d'Amérique. » En même temps que les intérêts particuliers de chaque État sont administrés et gouvernés par cet État lui-même, selon des règles et avec des formes qui varient d'État à État, les intérêts généraux de ce peuple sont administrés par un gouvernement général à la formation duquel, par l'effet d'un mécanisme très-simple, ont concouru, à la fois, tous les citoyens individuellement sans distinction d'origine, et chacun des États considéré lui-même comme une unité.

Deux Chambres composent le Congrès américain : la Chambre des Représentants, dont les membres sont élus tous les deux ans directement par les citoyens de l'Union, à quelque État qu'ils appartiennent; le nombre des représentants à élire dans chaque État étant proportionnel à sa population à raison d'un représentant pour 30 000 habitants; le Sénat dont les membres sont choisis par les États à raison de deux sénateurs par chaque État, élus par la législature de l'État; ce Sénat renouvelable par tiers tous les deux ans.

Le Pouvoir Exécutif est confié à un Président élu tous les quatre ans par un corps électoral composé, dans chaque État, d'un nombre d'électeurs égal au nombre total de représentants et de sénateurs que l'État envoie au congrès.

Enfin le Pouvoir Judiciaire fédéral est confié à une Cour suprême et aux autres cours inférieures que le Congrès peut instituer de temps à autre. La nomination des juges appartient au Président des États-Unis. La compétence du Pouvoir Judiciaire fédéral s'étend à toutes les causes de droit et d'équité qui peuvent s'élever à propos de l'application de la constitution des lois des États-Unis et des traités faits par eux à toute cause concernant les ambassadeurs et les consuls; à toute cause où les États-Unis sont parties; aux contestations entre deux ou plusieurs États; entre un État et des citoyens d'un autre État; entre des citoyens d'États différents; entre des citoyens du même État réclamant des terres en vertu de concessions émanées de différents États, entre un État ou des citoyens de cet État et des États étrangers, leurs citoyens ou sujets.

L'ensemble de ces quatre grands organes la Chambre des représentants, le Sénat, le Président, la Cour suprême, forme le gouvernement fédéral le gouvernement des États-Unis d'Amérique dont le siège est établi à Washington, sur un territoire qui n'appartient à aucun État en particulier.

Le Congrès établit et fait percevoir les taxes, droits, impôts et excises; il paye les dettes publiques, pourvoit à la défense

commune il contracte les emprunts au nom des États-Unis il bat monnaie, en détermine le titre et la valeur; il fixe l'étalon des poids et mesures.

Le Congrès administre la poste, institue les tribunaux subordonnés à la Cour suprême, il déclare la guerre, lève et entretient des armées, mais ne peut voter pour plus de deux ans aucune somme applicable à cet objet; il organise les forces de terre et de mer; il fait convoquer la milice pour assurer l'exécution des lois de l'Union, pour réprimer les insurrections et repousser les invasions.

Le Congrès a le pouvoir de faire toutes les lois nécessaires pour l'exercice des pouvoirs qui lui ont été accordés, et de tous autres dont la constitution a investi le gouvernement des États-Unis ou une de ses branches.

Le Président a presque entièrement le pouvoir exécutif; il commande en chef l'armée, les flottes et la milice des divers États quand elle est appelée au service actif des États-Unis il fait les traités, mais du consentement et de l'avis du Sénat; il nomme les juges de la Cour suprême et les ambassadeurs, mais toujours de l'avis et avec le consentement du Sénat.

Les bills et toute résolution ou vote pour lequel le concours des deux Chambres est nécessaire, doivent être approuvés par le Président des États-Unis avant de recevoir exécution. Si le Président rejette le bill, il doit pour prendre force de loi être adopté de nouveau par les deux tiers des membres des deux Chambres.

Trois dispositions générales lient et cimentent les diverses parties de la constitution

1° Aucun État ne peut contracter ni alliance, ni traité, ni confédération, ni battre monnaie, ni émettre des billets de crédit; 2° aucun ne peut établir sans le consentement du Congrès aucun impôt sur ses importations et ses exportations; 3° aucun ne peut entretenir des troupes ou des vaisseaux de guerre en temps de paix, ni s'engager dans aucune guerre.

Les États-Unis garantissent à tous et à chacun des États de l'Union une forme de gouvernement républicaine, et protègent chacun d'eux contre toute invasion, aussi bien que contre toute violence intérieure, sur la demande de la législature, ou du pouvoir exécutif, si la législature ne peut être invoquée.

La Constitution est perfectible, peut être modifiée de deux manières : quand les deux tiers des Chambres jugent nécessaire d'y faire quelque changement; quand les deux tiers des législatures des divers États demandent, à cette fin, la convocation d'une Convention. Dans l'un et l'autre cas les amendements proposés sont introduits dans la Constitution, s'ils sont adoptés par la législature des trois quarts des États, ou par les trois quarts des conventions formées dans le sein de chacun d'eux, selon que l'un ou l'autre mode de ratification aura été prescrit par le Congrès.

Sur ce simple exposé une première conséquence apparaît l'inutilité, partant l'économie, d'une force armée considérable : point d'armée permanente; économie perpétuelle des armements dispendieux auxquels sont, plus que jamais en ce moment, condamnées en Europe toutes les puissances. Toutes ces richesses, tout ce travail consacré à préparer, à entretenir des moyens de destruction, six millions d'hommes, six milliards de francs par an, tournés vers la production, appliqués à l'accroissement de la richesse publique et privée. Transportons maintenant par la pensée, en tenant compte, bien entendu, des modifications nombreuses et considérables exigées par la différence des lieux, des mœurs et des traditions, transportons d'Amérique en Europe la constitution politique dont on vient d'esquisser les traits principaux. A la place des États particuliers dont l'Union forme les États-Unis d'Amérique mettez les principales nations d'Europe, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre l'Espagne, l'Autriche, la Grèce, la Belgique, la Suisse la Hollande, le Danemark, la Suède, supposez sans

vous inquiéter encore des moyens de réalisation, que ces nations, ou même d'abord quelques-unes, deux ou trois seulement pour commencer, l'Italie, la France, la Suisse, la Belgique, l'Angleterre, par exemple, établissent entre elles une fédération analogue à la fédération américaine. Supposez que chacune de ces nations, chacune bien entendu, gardant sa pleine autonomie, son indépendance, son gouvernement, son administration intérieure, consente à former un gouvernement général européen auquel serait remise la fonction de régir et d'administrer les intérêts généraux et communs de la fédération, de telle sorte qu'en regard des États-Unis d'Amérique nous ayons sur ce bord-ci de l'Atlantique, les États-Unis d'Europe. Ne vous attachez pas encore une fois en ce moment aux difficultés de l'exécution, on les discutera plus tard, qui ne serait touché de la puissance, de la moralité, de la grandeur des résultats ?

Tout d'abord une seule armée au lieu de cinq, ou plutôt une seule organisation militaire, car il serait aisé d'imiter sur ce point, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, et de créer une force armée toute-puissante composée seulement de milices constituées sur le plan des milices suisses. Quelle économie ! Quels trésors de forces morales intellectuelles et physiques immédiatement retirés au travail destructif, et directement appliqués à la production ! Plus de querelles durables, plus de méfiances, plus d'inquiétudes, plus de diplomatie entre les nations fédérées ; elles ne formeraient plus qu'un peuple, et tous les différends internationaux seraient vidés juridiquement par la Cour suprême fédérale.

Plus de douanes ; libre échange, liberté commerciale absolue entre les nations fédérées, union économique et sociale en même temps que politique ; fédéralisation des questions ; équilibre des conditions de travail et de capitalisation, champ plus vaste de l'offre et de la demande, économie, sécurité, facilité dans l'exécution et dans l'exploitation des travaux publics.

Nous venons d'esquisser le tableau des biens intérieurs qu'apporterait la confédération aux peuples unis ; mais quelle force, quelle sécurité ne leur donnerait-elle point contre les périls extérieurs ? Qui pourrait, qui oserait attaquer un groupe de nations solidement unies en un seul peuple, aussi résolu à se défendre qu'à ne point se faire agresseur ?

Un des résultats les plus considérables de la fédération, ce serait l'amélioration des mœurs publiques et privées, l'esprit de paix, de concorde et de travail, à la place de l'esprit de haine, de discorde et de méfiance la reconnaissance publiquement faite et hautement pratiquée de la justice comme unique règle des relations internationales. Quels que soient les abus que l'imperfection humaine laisse toujours pénétrer à travers les meilleures institutions, il est évident pourtant que la moralité des lois réagit sur la moralité des individus. Le niveau moral et intellectuel des nations fédérées s'élèverait avec le niveau de leur bien-être et de leur richesse.

Si nous voulons avoir maintenant la mesure des difficultés que doit rencontrer l'exécution du plan que nous venons d'esquisser, il faut rechercher et noter les conditions nécessaires à la formation, à la solidité, à la durée de la fédération.

La première de toutes ces conditions, c'est que la fédération soit bien comprise et franchement voulue, non-seulement par le gouvernement de chacune des nations appelées à la former, mais par la grande majorité des citoyens composant cette nation. La Sainte-Alliance des rois peut se bâcler et se maintenir, un temps, par la force et par la ruse ; mais le principe même de la fédération veut que les membres de ce grand corps, puisqu'ils doivent, après l'union, garder leur pleine liberté n'entrent dans l'alliance que par un acte de libre adhésion et de pleine volonté. L'adhésion des gouvernements ne suffirait pas, il y faut l'assentiment explicite, le vote formel des citoyens, tout au moins de leurs représentants spécialement autorisés à cette fin.

Une seconde condition c'est l'homogénéité des constitutions particulières de chaque nation. Non qu'il soit absolument nécessaire que les constitutions intérieures de chaque nation soient identiquement pareilles, l'exemple des Cantons suisses et des États américains prouve le contraire ; mais il est trop évident qu'il ne doit pas y avoir de contradiction de principe entre la constitution fédérale et les constitutions particulières des États. La première par exemple ne peut s'appuyer sur la souveraineté de la personne humaine, et les autres sur le droit divin ; une telle contradiction, s'il était possible qu'elle ne fit point immédiatement obstacle à la formation du lien fédéral, serait assurément un germe de lutte et de dissolution. Plus il y aura de rapports entre la constitution fédérale et les constitutions particulières, plus l'action et le concours des divers corps de nations qui s'unissent sera facile et heureuse ; l'Union américaine et plus encore peut-être l'Union helvétique doivent servir d'exemple.

Voilà sans doute pourquoi la *Ligue internationale de la paix et de la liberté* esquissant la théorie des États-Unis d'Europe, a rangé, catégoriquement, parmi les conditions que doivent remplir les nations qui voudraient se fédérer l'existence préalable chez chacune d'elles du gouvernement républicain. Il faut ajouter que l'étiquette républicaine toute seule ne serait point suffisante, le signe caractéristique de la République est la pleine et entière possession qu'une nation a d'elle-même, et le libre exercice du suffrage universel est le moyen nécessaire qu'elle doit avoir d'exercer son autonomie.

La faiblesse de la constitution germanique qui, après avoir été au commencement du siècle si facilement décomposée et recomposée par Napoléon 1^{er} et par la Sainte-Alliance, n'a point résisté trois mois à l'action dissolvante de la Prusse, est la preuve éclatante de la nécessité d'une très-grande homogénéité entre les diverses parties d'une fédération.

Une autre condition qui suppose la précédente, est que le lien fédératif soit extrêmement fort. Nous avons relevé

plus haut, dans l'analyse de la constitution des États-Unis d'Amérique, les dispositions si précises et si claires qui assurent, par la séparation des sphères d'action, tout ensemble l'indépendance des États et la prépondérance du gouvernement fédéral. La solidité de la constitution tient beaucoup à cette division. M. Seeley, qui a prononcé il y a un an, en Angleterre, un fort bon discours sur la formation des États-Unis d'Europe, a remarqué très-justement que l'Union américaine qui avait assez médiocrement prospéré pendant ses premières années, n'a pris la vigueur que nous lui voyons, qu'à partir du jour où réformant sa première constitution, elle a définitivement adopté en 1787 celle que nous avons analysée. Une dernière condition, tout à fait indispensable et qui se rencontre également dans la constitution helvétique et dans la constitution américaine, c'est que la constitution soit perfectible. Les peuples sont des êtres vivants et le progrès est la condition de toute vie. Les générations ne reçoivent la tradition et ne la continuent qu'en la modifiant et en la développante l'élasticité des institutions politiques et sociales est donc une nécessité absolue et une garantie de paix indispensable. Cette perfectibilité de la constitution n'est d'ailleurs que l'application du principe d'autonomie qui ne permet point qu'une génération puisse lier valablement les générations qui la suivront.

Ces quatre conditions posées et reconnues nécessaires pour la formation de la confédération européenne, on peut amener à quatre obstacles principaux les difficultés qui s'opposent à son établissement

L'intérêt dynastique

L'intérêt clérical

L'ignorance populaire

L'orgueil national.

L'intérêt Dynastique

La contradiction entre les intérêts dynastiques et l'intérêt des peuples est manifeste. Cette contradiction existe en droit et en fait.

Le Droit moderne heurte de front le Droit ancien ; l'un semble la négation de l'autre ; entre les deux il ne peut y avoir d'alliance véritable, et tout compromis est une illusion ou une hypocrisie.

Suivant le Droit ancien, pris dans sa pureté, les peuples sont de par Dieu soumis aux princes, aux rois, aux empereurs ils doivent l'obéissance, et l'image habituellement employée du bon pasteur et de ses brebis n'est que l'expression poétiquement adoucie du droit de gestion, du droit de propriété absolue que les rois s'arrogent sur les sujets. « Sire, tout ce peuple est à vous. » Il n'est point ici question de cité ni de citoyens.

Le principe du Droit moderne que tout homme et toute femme s'appartiennent à soi-même, qu'il n'a d'autre souverain que sa conscience, que les peuples, associations d'hommes et de femmes, sont aussi par conséquence du même principe, maîtres d'eux-mêmes ; qu'ils ont le droit inaliénable et imprescriptible de choisir, de nommer, de révoquer, de remplacer les magistrats qu'ils se donnent, que le suffrage universel, seul mode possible de l'exercice de ce droit, est le moyen d'ordre suprême des sociétés, toute cette doctrine qui est la doctrine même de la paix parce qu'elle est la doctrine de la liberté, est tenue par les empereurs et par les rois pour fausse et condamnable au premier chef.

Entre ces deux principes la souveraineté du peuple basée sur la souveraineté de la conscience individuelle, et la souveraineté royale ou impériale fondée sur le droit divin, logiquement il n'y a point de transaction. Demandez plutôt à M. de Chambord ?

Les monarchies qu'on appelle tempérées, parlementaires, constitutionnelles, sont au fond de véritables paralogismes, elles sont des compromis, des termes de passage entre le droit ancien et le droit nouveau. Les gouvernements de cette espèce, quelle que soit leur ancienneté, quelque grande que semble leur solidité extérieure, portent attaché à leur flanc le pétard qui les fera sauter; ils sont fatalement condamnés à disparaître; ils ne peuvent se perpétuer que par l'ignorance et l'apathie des peuples, et aussi longtemps seulement que le suffrage universel n'étant pas établi chez eux, la contradiction qui existe, entre les deux principes sur la confusion desquels ils reposent, demeure voilée. Mais, dès l'instant qu'il sera reconnu, ainsi que le roi de Hollande vient de le déclarer avec une rare imprudence, que « les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois », qu'ils tiennent leur pouvoir du peuple et que leur droit n'a point d'autre fondement, dès cette minute la conséquence apparaît ce pouvoir est temporaire le contrat qui lie le peuple au roi est essentiellement révocable, car c'est un mandat, or tout mandataire est responsable et n'a de pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués. Comment donc une telle délégation serait-elle héréditaire? Ce n'est point la monarchie, c'est-à-dire le gouvernement d'un seul qui est en principe incompatible avec le Droit, c'est l'hérédité, c'est-à-dire la Dynastie. Contre la monarchie, c'est-à-dire contre la confusion des pouvoirs, il y a d'autres raisons, mais au point de vue où nous prenons les choses, c'est la transmission héréditaire du pouvoir qui est la pierre d'achoppement. Cette contradiction si nette entre le principe dynastique, et le principe du droit la souveraineté du peuple, fait voir clairement combien l'intérêt dynastique est contraire, en soi, à l'intérêt populaire. L'intérêt du peuple est de traduire le droit en fait par l'établissement du gouvernement républicain; l'intérêt des dynasties est sans contredit le maintien des dynasties. Le régime politique est pour les dynastes une question de famille, il y a donc forcément lutte

entre les peuples et les rois, lutte de principe où la question débattue est tout simplement l'existence des rois.

Une des premières conséquences, c'est l'intérêt qu'ont les rois à maintenir les armées permanentes, et l'intérêt qu'ont tous les peuples à les supprimer. Entre les mains des rois les armées ne sont point seulement des instruments de défense, ou même de conquête à l'extérieur elles sont aussi, on peut dire avant tout, des instruments de compression à l'intérieur. Les aspirations populaires vont naturellement à faire disparaître les dynasties et il est trop clair que les dynasties tendent, par simple esprit de conservation, à refouler par la force les aspirations populaires.

On appelle cela maintenir l'ordre. D'un autre côté et pour d'autres raisons, les rois, les empereurs, les princes, les courtisans ne peuvent avoir pour détester la guerre, – nous entendons la guerre extérieure, les motifs qui la font haïr par les peuples. La guerre rapporte aux rois, aux empereurs et aux princes honneur, profit et gloire, il est infiniment rare que leur personne y coure aucun péril, « le boulet qui doit les tuer n'est jamais fondu », les plus belliqueux sont morts dans leur lit, leur existence, leur liste civile, leurs bénéfices même ne sont jamais atteints par les dépenses de la guerre ; ils passent sous les arcs de triomphe, ils reçoivent l'encens, des *Te Deum*, et s'inquiètent peu du sang qui teint les lauriers dont ils ceignent leur tête. Pourquoi donc haïraient-ils la guerre ?

Au contraire, le peuple qui paye de sa bourse et de sa vie, le peuple qui voit ravager ses moissons, brûler ses villages, détruire son travail, périr ses jeunes hommes, et le plus pur de son sang versé par les chemins comme de l'eau, le peuple qui fournit la chair à canon a toute raison de détester la guerre. Tout pousse les rois à la guerre, tout pousse les peuples à la paix.

Il faut donc s'attendre à voir partout les dynasties ; ouvertement ou secrètement, hostiles à l'établissement d'une fédération de peuples, dont l'effet immédiat serait de leur

retirer le droit de paix et de guerre, et dont la formation prépare inévitablement leur affaiblissement et leur chute.

Cette première difficulté ne peut être vaincue que par l'obstination que mettront les peuples à maintenir leur droit partout où il est reconnu, à l'établir partout où il est contesté. Question de lumières et de propagande.

Cependant la logique, qui finit toujours par l'emporter, ne règne nulle part d'une façon absolue; les choses se font la plupart du temps par degrés et par tempérament. Ainsi procède la nature. Il est certain que cette nécessité que fait voir la Raison de constituer la fédération européenne sous la forme républicaine, et même d'exiger que les peuples qui entrèrent les premiers en fédération soient eux-mêmes constitués en République, sans quoi l'hétérogénéité des parties empêcherait la solidité de l'ensemble, est un obstacle considérable et qui peut retarder longtemps chez certaines nations la formation des États-Unis d'Europe; l'Angleterre, par exemple, si profondément engagée par la tradition, par le préjugé dans le culte de l'aristocratie et de la monarchie parlementaire, paraît dans ce cas. La question sociale y sera peut-être mûre ayant la question politique. Mais ne peut-on concevoir que l'Union européenne, une fois bien fondée entre deux ou trois Républiques petites ou grandes, puisse s'étendre même à des monarchies? Quelque contradiction logique qu'il y ait entre le suffrage universel et l'existence d'une dynastie, on peut admettre qu'en fait un roi constitutionnel se laisse enlever successivement, outre le droit de frapper l'impôt que les rois parlementaires ont tous à peu près perdu, le droit de faire la paix et la guerre, le droit de conclure les traités de commerce, que les armées permanentes soient remplacées par une milice nationale, et qu'il soit à peu près entendu que la transmission du pouvoir exécutif ne se fait héréditairement que sous le bénéfice d'une ratification plus ou moins explicite par le suffrage universel. On ne voit guère alors pourquoi une nation en pleine

possession du suffrage universel, maîtresse de ses destinées, remplissant d'ailleurs les conditions nécessaires pour qu'elle soit en mesure de fournir à la confédération où elle serait reçue tous les gages que celle-ci est en droit d'exiger, ne pourrait point garder dans la forme intérieure de son gouvernement particulier des apparences maintenues par le préjugé et par la tradition. La Suisse nous présente des contradictions plus choquantes, et des anomalies aussi fortes entre Fribourg, par exemple, où dominant les jésuites ; Lausanne où l'orthodoxie vaudoise a la prépondérance et Genève qui, malgré les efforts de l'ultramontanisme, maintient le drapeau de la libre-pensée. Une autre issue se présente à l'esprit. Une fois la Fédération européenne solidement constituée entre deux ou trois Républiques, il est infiniment probable que les nécessités de la pratique et la communauté des intérêts amèneront entre la Fédération et certains gouvernements monarchiques, sinon une fusion jugée des deux parts impossible ou même dangereuse, au moins des alliances défensives, qui, formant autour du noyau pacifique constitué par la Fédération comme une ceinture d'annexes et d'alliés libres, rendront plus solide et plus respectable le boulevard élevé contre la guerre. Les États-Unis d'Europe, une fois constitués, seront l'appui et le refuge naturel des petites nations.

Dans tous les cas, nous l'avons dit déjà, cette première difficulté, si grande qu'elle puisse paraître, doit être vaincue par le progrès naturel et irrésistible qui pousse les peuples à la paix par la liberté. La lumière faite, on ira vers elle le drapeau levé et fermement maintenu, on s'y ralliera. Le tournant des choses est favorable au fond tout, hommes et choses gravitent vers la paix.

L'intérêt clérical

Si l'on va au fond des choses, on sera surpris de trouver que l'obstacle des intérêts cléricaux est moins grand que l'obstacle

des intérêts dynastiques. Assurément la domination du clergé sur la conscience et sur la fortune des hommes, ayant pour fondement le principe d'autorité, le droit divin, et ce droit donnant au clergé, même la tutelle et le jugement des rois, le principe du droit moderne, la souveraineté de la conscience individuelle, est son contraire, on l'a déjà vu mais la liberté de conscience et, par conséquent, la liberté religieuse, étant pleinement sauvegardées par le droit nouveau, le principe secondaire de la séparation de l'Église et de l'État donne un moyen pratique d'établir le droit nouveau, sans ruiner tout d'abord l'intérêt clérical. L'exemple de la Suisse et de l'Amérique le fait bien voir. C'est au clergé de conserver, s'il le peut, son influence sur les esprits, et son empire sur les consciences, que la loi nouvelle affranchit et sauvegarde, mais n'enchaîne ni ne confisque.

Les prêtres qui croient sincèrement à la bonté du principe qu'ils défendent, qui sont convaincus dans leur conscience que la vérité est avec eux, et que le triomphe de la vérité est inévitable, ne peuvent faire autrement que d'accepter sincèrement la liberté pour eux et pour leurs adversaires. Ce sont les politiques sacerdotaux, ceux pour lesquels le dogme et le culte sont de purs instruments de domination, ceux qui se montrent si ardents à demander, sous couleur de liberté, le despotisme sur les âmes, et la tyrannie des esprits par leur corruption, ce sont ceux-là qui craignent la lumière. Ceux-là se retranchent derrière l'*Encyclique* et le *Syllabus*, ceux-là sont sciemment et volontairement les ennemis de la société moderne. Mais, sans compter que la droiture native, la bonne foi naturelle, et le bon sens des intérêts détachent de plus en plus les masses populaires de ce parti des cléricaux à outrance, il y a moins à craindre de ce côté qu'il ne parait d'abord. Ce haut clergé, conduit depuis un siècle par les jésuites, appuiera certainement les intérêts dynastiques le plus longtemps qu'il le pourra, parce qu'il sait très-bien qu'au fond ses intérêts sont bien plus conformes aux intérêts des rois qu'aux intérêts

des peuples, mais comme il obéit exclusivement aux mobiles intéressés de la politique la plus basse, il se perdra par sa corruption même. Les monarchies une fois tombées, on le verra, comme on le voit aujourd'hui en France, intriguer pour tenter leur résurrection, mais on le verra aussi, le jour où la République sera sérieusement fondée, désertier rapidement les ruines de la monarchie, s'accommoder du mieux qu'il pourra avec la République, et tirer, à son profit, bien entendu, le meilleur parti possible de la liberté.

Il n'y a donc point lieu de redouter beaucoup le clergé. La portion du clergé qui est sincère et qui croit elle-même ce qu'elle enseigne, se mettra en rupture avec l'ultramontanisme pour accepter sans arrière-pensée le régime de la liberté; la portion politique, incrédule et corrompue, s'accommodera par force d'un régime qu'elle n'aura pu empêcher; les premiers nous aideront à vaincre les seconds. Le tout est de maintenir résolument le principe de la séparation absolue des Églises et de l'État, et le principe non moins absolu de la séparation de l'Église et de l'École.

Ignorance populaire

Nous n'entendons point par ce mot ignorance, seulement l'absence à peu près complète d'instruction où végète en France, en Espagne, en Italie, en Autriche, en Russie, en Irlande, la majeure partie du peuple européen, mais la disposition intellectuelle et morale vicieuse où un enseignement faux maintient presque partout les générations nouvelles, non-seulement dans les pays catholiques, mais en bien des pays protestants.

Presque partout l'esprit humain est faussé par la théorie du surnaturel et du miraculeux. Au lieu de former chaque intelligence à chercher dans l'étude des faits intérieurs et extérieurs les moyens et les objets de la connaissance, les maîtres des écoles primaires et des écoles secondaires, rangés

plus ou moins immédiatement sous le joug des différents clergés, suivent dans l'enseignement et dans l'éducation les principes et les méthodes du Moyen Âge. L'enseignement et l'éducation données dans l'intérieur des familles, à quelques exceptions près, sont asservies à la même routine. Le souffle de l'esprit moderne ne s'est encore répandu qu'à la surface, il n'a point pénétré les couches épaisses et profondes du peuple. Il y a plus la lutte qui existe et qui devient chaque jour plus intense entre la pensée libre et la pensée asservie, entre l'esprit philosophique et l'esprit clérical, a pour effet d'atrophier provisoirement le développement de certaines facultés humaines. La haine légitime de la superstition étouffe le sentiment religieux, dont on ose à peine prononcer le nom et rappeler l'existence. Les cœurs se dessèchent pour ne point se corrompre, le scepticisme envahit les consciences, les sanctions brutales et ridicules du surnaturalisme perdent heureusement leur empire mais avant que les sanctions légitimes de la raison et de la morale aient pu fonder le leur. Transition terrible autant qu'inévitable.

Le remède est le même pour l'ignorance proprement dite, et pour l'espèce de dépravation intellectuelle et morale dont nous venons d'esquisser les traits principaux. Réformer la méthode d'enseignement et d'éducation, développer sur l'échelle la plus large la culture des esprits et des cœurs, chercher et dire à tous et à toutes la vérité.

L'exemple de la Suisse et des États-Unis d'Amérique est là pour nous servir d'encouragement et de guide. Ni les États américains ni les Cantons suisses ne sont entièrement dégagés des fausses méthodes et du mauvais enseignement ; le protestantisme y a répandu l'esprit de libre examen, et dressé les individus au gouvernement d'eux-mêmes, mais ni de l'un ni de l'autre côté de l'eau, l'idéal que nous tâchions d'esquisser tout à l'heure n'est atteint des deux parts. Cependant la voix de l'intérêt a été de bonne heure assez forte et les esprits assez éclairés pour que la notion de la liberté individuelle et

L'idée de la fédération y soient devenues familières, et pour que l'immense majorité des citoyens y pratiquent avec une intelligence suffisante les institutions républicaines fédératives. Or, quand on cherche à se rendre compte de la façon dont s'est faite l'éducation politique de ces deux peuples on trouve que la principale raison de leur développement gît dans le développement immense qu'a pris de bonne heure chez l'un et chez l'autre l'instruction publique.

Ce fait incontestable doit nous guider. La paix par la liberté, la liberté par l'instruction, ce programme résume en trois mots notre devoir et notre intérêt. Le premier obstacle qu'il faut enlever, le premier ennemi qu'il faut combattre, c'est l'ignorance. L'évolution politique dont le terme doit être la création des États-Unis d'Europe, puisqu'elle a pour point de départ la pleine liberté, l'entier développement de l'individu, est impossible à réaliser sans le concours spontané des citoyens la force n'y peut rien, la violence l'étoufferait au lieu de l'avancer; il n'est donc qu'un moyen de la faire naître, de la développer et de l'accomplir c'est l'affranchissement complet des individus par la diffusion de la science. Propager, fonder, développer l'instruction publique et privée, c'est aujourd'hui plus que jamais le commencement de la sagesse.

L'orgueil national

L'obstacle le plus grand à l'établissement d'une Fédération républicaine des peuples, est peut-être l'orgueil national dont chacun est infatué. Sous le beau nom de patriotisme, cet orgueil nourrit les passions les plus contraires plus conforme à la justice que le dogme de la souveraineté royale.

S'il est vrai, comme l'enseigne la Morale, que la Personne doit être autonome, c'est-à-dire qu'elle ne doit obéir qu'à sa propre conscience éclairée par la raison, et ne reconnaître de loi que celle qu'elle a faite ou consentie, il est trop clair que le Peuple, c'est-à-dire tous les autres membres du corps

politique et social dont je fais partie, n'est pas plus mon maître que ne peut l'être le roi ou l'empereur. D'où lui viendrait sa maîtrise? Pourquoi le pluriel commanderait-il au singulier? Le nombre, c'est la force, la force n'est pas le droit. La souveraineté, prise en ce sens et avec cette extension qui peut décréter le vrai, créer le juste, déclarer et imposer par force la vérité, n'existe pas plus dans le Peuple que chez le Roi. A proprement parler, il n'y a pas de souverain.

Quel sera donc, dans le for intérieur, dans la cité, dans la nation, en administration et en gouvernement, la raison d'obéissance aux lois? Tout simplement le consentement libre que les citoyens donnent explicitement ou implicitement à ces lois. Consentement implicite tant que le citoyen n'est point en âge ou en situation de se rendre un compte exact de ses devoirs et de ses droits, consentement explicite lorsque, exerçant ses droits civils, civiques et politiques, il est devenu par le suffrage universel membre du gouvernement.

Ce n'est donc pas un vain mot que de dire que tout peuple est maître de lui-même, que toute aliénation qu'il ferait de soi-même est un crime; un crime aussi, et à plus forte raison, toute aliénation, toute usurpation, toute acquisition qu'un tiers, Peuple ou Roi, République ou Monarchie, ferait de ce peuple et de son sol. Cela n'est point douteux. Mais il faut bien voir que ce qui constitue ce crime, c'est qu'il implique la violation de l'autonomie des personnes qui composent ce peuple. Un peuple, groupe de personnes unies volontairement, n'a point, plus que chacune des personnes qui le composent, le droit de violenter une personne. Un tel droit n'est pas et ne peut pas être. Un peuple n'a pas plus qu'un roi, un roi n'a pas plus qu'un chef de brigands, le droit de conquête, le droit de meurtre, le droit d'incendie, le droit de viol, le droit de pillage, le droit d'annexion. Un peuple a tout simplement, comme l'a une personne, ni plus ni moins, le droit de défense. Défense, oui; conquête, non. Ce droit est individuel, il réside dans la personne. Il n'y a point deux

morales une morale privée obligeant l'individu : une autre permettant aux rois, aux empereurs, aux peuples des actes réprouvés entre particuliers.

Quand Napoléon III déclara sans raison la guerre à l'Allemagne, il n'y avait point de patriotisme français qui pût faire que le droit ne fût tout entier du côté de l'Allemagne. Puisque l'Allemagne attaquée se faisait, ou ne paraissait faire que se défendre, et lorsque, Sedan pris, Napoléon déchu, la République établie à la place de l'Empire, Guillaume refusa la paix et prétendit garder l'Alsace et la Lorraine, il n'y eut point de patriotisme allemand qui n'eût dû reconnaître que le droit était tout entier passé du côté de la France ; en sorte qu'aussi longtemps que l'Alsace et la Lorraine seront retenues dans la captivité où l'Allemagne les a mises, la France aura non-seulement le droit, mais le devoir de les délivrer.

Ces vérités, devant lesquelles il nous semble que doit s'incliner quiconque, observant le droit ancien, professe le principe de justice sur lequel s'appuie le droit nouveau, les passions politiques les couvrent souvent de nuages épais. Les peuples ont, comme les individus, et souvent avec plus d'ardeur et d'aveuglement, leur égoïsme, leur infatuation. Ils mettent leur gloire, leur dignité, leur honneur, à se faire justice par la force, à ne reconnaître d'autre tribunal que leur propre arbitre, à répéter cette sottise et brutale maxime des rois « Dieu et mon épée ».

Ce fanatisme patriotique dont l'Allemagne et la France, si disposées à s'unir il y a six ans, donnent aujourd'hui un exemple déplorable, est certainement un obstacle, le plus grand obstacle peut-être, à la création d'une fédération de peuples, mais il est évident que l'intérêt des peuples, d'accord avec la justice et la dignité, demande sa disparition.

Laissons la justice parler la première. Est-ce par la force brutale ou par la raison que doivent se vider les différends entre les hommes ? Le même principe qui, par toute l'Europe, a fait instituer des tribunaux pour juger les difficultés qui

naissent entre les particuliers, ne demande-t-il point, à plus forte raison, que les querelles qui naissent entre les peuples soient résolues par le même moyen? Plus les intérêts sont considérables, plus les conséquences des conflits sont graves, plus il importe que l'apaisement se fasse par les voies de la justice. Qui oserait dire de bonne foi que les petits procès doivent trouver leur fin par la raison, et les grands par la violence? Que l'on doive plaider quand on est un contre un, et s'égorger quand on est quarante millions d'hommes contre quarante millions d'hommes?

En ce qui touche la dignité, nous demandons qu'on veuille nous dire en quoi l'honneur d'une nation peut être entaché par la formation volontaire d'une fédération dans laquelle chaque nation serait l'égale de toutes les autres; où chacune cependant exercerait naturellement une influence proportionnée à ses lumières, à sa science, à sa raison; dont la première condition serait le désarmement universel? Où la première loi, et fondamentale, serait le respect absolu de l'indépendance de chacun, garantie par tous? Quelle ambition plus noble et plus haute une nation peut-elle avoir que d'être maîtresse d'elle-même, en pleine jouissance de ses facultés naturelles ou acquises, assurée de sa liberté, régie par les lois qu'elle aura faites?

L'intérêt qu'ont les peuples à se fédérer est plus visible que le soleil. La guerre est le plus grand des fléaux. Ce que la guerre coûte aux hommes pendant qu'elle sévit, ce qu'elle coûte surtout pendant l'état de fausse paix, qui est l'état habituel de l'Europe, est véritablement incalculable. Ce n'est pas assez de porter en compte les valeurs matériellement consommées par l'entretien des armées et des armements, il faut ajouter, pour être exact, la perte, vraiment incommensurable, de tant de forces intellectuelles, sentimentales et physiques, qui s'emploient à détruire au lieu d'être tournées à la production.

La fédération européenne n'étoufferait pas seulement les germes des guerres politiques, il est une autre guerre plus

redoutable qui ne peut trouver son remède préventif que dans une vaste généralisation des intérêts. Nous parlons de la guerre sociale qui, même lorsqu'elle ne prend point la forme horrible de la guerre civile, travaille sourdement à cette heure tous les pays de l'Europe. Nous parlons de la lutte entre les capitalistes et les travailleurs, entre ceux qui possèdent de fait les instruments du travail, et ceux qui, de fait, viennent au monde sans que la dette de l'éducation et de l'instruction soit assurée envers eux. Nous ne voulons point, même de loin, aborder la question sociale, ce n'est point le lieu mais nous laisserions notre sujet incomplet, si nous négligions d'indiquer l'aide que l'établissement de la fédération peut seul donner pour la solution pratique des questions de cet ordre.

Deux considérations capitales nous frappent. D'abord la facilité que l'unité d'un même gouvernement européen apporterait à la solution de la plupart des questions, commerciales, agricoles, manufacturières. L'équilibre des productions et des consommations, la balance des prix de revient et des prix de vente se faisant librement entre cinq ou six grands marchés, n'étant plus contrarié, ni faussé, ni violenté par l'instabilité des combinaisons artificielles de vingt politiques contraires; la liberté commerciale établie sur ses vraies bases : la division des travaux et la répartition selon les aptitudes. La vraie paix, la paix définitive, assurée, les lois économiques naturelles se dérouleraient et se manifesteraient dans leur vérité, avec toute leur énergie. Le champ de la lutte économique deviendrait si vaste, et son étendue serait si parfaitement nettoyée, que les résultats de toutes les combinaisons seraient pour ainsi dire calculables à la minute. Quelle grève par exemple que celle d'une branche de travail frappant toute l'Europe, toute l'Amérique, ou même les deux contrées à la fois. La certitude et l'immensité du désastre suffiraient à l'empêcher. Quelle facilité pour chercher et constituer des arbitres ! Pour rassembler sur un même point tous les éléments d'une même question pourquoi, d'ailleurs,

les nations des États-Unis d'Europe ne constitueraient-elles point par leurs libres suffrages un tribunal chargé de résoudre les questions de l'ordre économique? Une Chambre Syndicale européenne? Les Prud'hommes d'Europe?

Une autre considération : quel que soit l'aspect sous lequel on envisage les solutions que peuvent recevoir les questions sociales, on doit reconnaître qu'un accroissement considérable et prompt de la richesse générale serait d'un secours puissant. Si l'on pense, par exemple, avec le dernier Congrès de la paix et de la liberté (Lausanne, 1871), « que l'instruction et l'éducation gratuite soient une dette dont la Propriété doit rester justement grevée envers le Travail, il est certain que l'acquittement de cette dette entraînera une énorme dépense. Où trouver les ressources nécessaires? Or, il est de toute évidence que la fondation des États-Unis d'Europe permettrait d'appliquer à cet emploi la meilleure partie des six milliards que va coûter à l'Europe le seul entretien de ses armées. Simple virement, et légitime celui-là, du département de la guerre au département de l'instruction publique.

Conclusion

À quelle distance sommes-nous, dira plus d'un lecteur, de cette belle utopie?

Nous répondrons hardiment que nous en sommes à la distance que nous voudrions. C'est à chacun de nous de changer cette utopie en réalité. Ne laissons point cette besogne au voisin, comprenons qu'elle doit être, et faisons la nôtre.

Si nous nous sommes expliqués clairement, le lecteur doit voir que le principe sur lequel se fonde la création des États-Unis d'Europe, c'est-à-dire l'établissement juridique d'une Fédération des peuples, est le principe même de la

République, lequel n'est autre que le principe même de la morale.

Nous ne pouvons donc, ni dans nos maisons ni dans nos écoles, donner une bonne éducation à nos enfants sans leur enseigner implicitement les États-Unis d'Europe. Nous ne pouvons être justes envers nos ouvriers, envers nos patrons, envers nos maîtres, envers nos serviteurs, sans faire germer les États-Unis d'Europe.

Les États-Unis d'Europe sont en plein, et comme à cheval, sur la route que suit la révolution, non pas française mais européenne, de 1789 et de 1791 ; il ne se fait rien pour la liberté, rien pour l'égalité, rien pour la fraternité, rien pour l'affranchissement de la femme et de l'enfant, qui ne se fasse pour les États-Unis d'Europe et qui n'avance leur jour. Par contre, il ne se fait rien non plus pour la tyrannie, pour les dynasties, pour l'ignorance, pour la servitude, pour l'obscurcissement des intelligences et des cœurs, qui ne se fasse contre eux. Ils sont dans l'avenir, du côté de la lumière, éloignez-vous des ténèbres, et vous marcherez droit sur eux.

Pour les fonder il n'est point question de détruire les nationalités, d'affaiblir le patriotisme ; au contraire, la conception même d'une Fédération enveloppe et suppose une pluralité de nations, une distinction entre les États, une diversité : la patrie, par conséquent voire même le clocher.

On peut voir maintenant, à ce qu'il semble, de quelle manière se construisent chaque jour, sous nos yeux, par nos mains les États-Unis d'Europe ; la besogne avançant ou retardant selon que nous-même avançons ou reculons sur le champ indéfini du progrès. La question pour chacun est d'avoir ou de n'avoir pas conscience de l'œuvre, à laquelle il travaille dans tous les cas, fût-ce en la combattant.

Si nous sommes d'une nation qui n'a pas encore le suffrage universel, travaillons, pour notre part, à la rendre digne de le revendiquer et en état de le conquérir. Si nous sommes d'un peuple parvenu à ce premier degré d'avancement, exerçons

activement et prudemment notre droit, et aidons nos compatriotes à le comprendre et à s'en servir; appliquons-nous à nommer des représentants honnêtes, et à savoir, nous-mêmes, ce que nous devons demander et exiger de nos représentants.

La fédération ne peut s'établir qu'entre des peuples d'une organisation politique assez avancée pour être en mesure de la constituer, et à parler rigoureusement parmi les peuples d'Europe, un seul, le peuple suisse, est arrivé à ce point de développement. Mais il est de toute évidence que la politique fédérative est la seule que puisse avoir une République, et qu'aussitôt qu'il y aura en Europe deux Républiques assez fortes, et chacune assise chez elle sur une base assez solide, pour offrir à l'autre une garantie, leur union jettera aussitôt le premier fondement des États-Unis d'Europe.

Toute cette difficulté, que l'on veut voir à constituer un gouvernement fédéral européen, vient de ce que nous ne pouvons nous habituer à concevoir les gouvernements que sous la forme que leur donne nécessairement le principe dynastique. Les dynasties sont de nature jalouse, égoïstes, méfiantes, hostiles même entre elles. Le besoin de contenir les peuples et de les mâtiner, comme disait La Boétie, peut seul faire entre elles une fausse alliance; mais c'est tout le contraire pour les Républiques dont le principe même est l'association. Supposez la République établie chez deux peuples européens, à peu près comme nous la voyons en Suisse et en Amérique, comme elle sera peut-être demain en France. Qu'y aura-t-il de plus naturel et de plus simple qu'un pacte d'alliance qui unisse les deux nations sous la loi commune d'une fédération instituée par leur concours même?

On peut donc indiquer, dès aujourd'hui, comme devant, ou tout au moins comme pouvant être le moment précis de la naissance des États-Unis d'Europe, l'époque où deux ou trois des grandes nations européennes se seront, par le simple développement de leurs facultés propres, avancées jusqu'à cet

état social et politique où un peuple, véritablement majeur, prend possession de lui-même et se constitue en République.

L'idée moderne de la République étant celle d'un gouvernement fondé sur l'autonomie de la personne humaine, il suit que l'établissement et l'affermissement de la République ne peuvent véritablement se faire que pacifiquement et par le libre assentiment de la grande majorité des citoyens. La République va contre son principe et se détruit elle-même quand elle essaie de se fonder par la ruse ou par la force.

Enseigner la République, c'est donc enseigner la paix ; prêcher la paix, c'est prêcher la République. Il ne serait point oiseux, mais il serait très-long et fort difficile de constater, par rapport au but que nous venons d'assigner au progrès des peuples, le point d'avancement précis de chacun d'eux. Il serait donc puéril de prétendre indiquer l'heure où l'on verra la paix s'établir sérieusement en Europe par la première réalisation de la grande idée dont nous avons tâché de tracer l'esquisse. Il faut savoir attendre en travaillant, et savoir travailler sans se lasser. Chaque jour on découvre un peu plus d'horizon.

Mais ce que l'histoire nous enseigne, c'est que l'action de la guerre a toujours été suivie d'une grande réaction vers la paix. La conséquence est aisée et pleine d'espérances si la guerre ne s'est jamais montrée plus horrible, plus cruelle, plus sanglante, plus inhumaine que nous ne l'avons vue pendant la triste et terrible année qui vient de s'accomplir, peut-être nous est-il permis de croire que nous sommes plus près que nous ne le fûmes jamais de cette paix véritable et définitive qui, fondée par la liberté sur la justice, mettra pour toujours la force au service du droit.

Chapitre VII

Jean Jaurès, *Discours à la jeunesse* (extraits)

Présentation

À l'occasion de l'habituel discours de distribution des prix au lycée d'Albi (où Jaurès fut élève et où il débuta comme professeur) le 30 juillet 1908, Jaurès prononce un plaidoyer en faveur de la paix, plaidoyer qui, comme dans le cas de Garibaldi, n'exclut pas le patriotisme. C'est l'un des textes les plus reproduits de Jaurès. Le lien entre paix et socialisme a été établi par C.-H. de Saint-Simon, le lien entre la paix et le républicanisme a été inauguré par Kant, ils se trouvent ici réunis dans la personne et le pacifisme de Jaurès. Ce socialisme républicain pacifiste doit beaucoup également à Hugo « Il n'y a pas cent socialismes comme on le dit volontiers. Il y en a deux. Le bon et le mauvais. Il y a le socialisme qui veut substituer l'État aux activités spontanées et qui sous le prétexte de distribuer à tous le bien-être, ôte à chacun la liberté [...] une espèce de théocratie à froid, sans

prêtres et sans dieu. Ce socialisme-là détruit la société. Il y a le socialisme qui abolit la misère, l'ignorance, la prostitution, les vengeances, par les lois, les inégalités démenties par le droit et par la nature, toutes les ligatures, depuis le mariage indissoluble jusqu'à la peine irréversible. Ce socialisme-là ne détruit pas la société, il la transfigure¹. »

Le pacifisme de Jaurès appartient donc à une lignée politique et intellectuelle, il est l'héritier du pacifisme français du premier et du second XIX^e siècle. La paix n'est pas simplement la suspension de la guerre, il faut sortir l'Europe de la « paix armée » pour accéder à la paix véritable, paix réelle et irréversible. Pour Jaurès donc, la guerre n'est pas une fatalité (le philosophe Alain dira plus tard la même chose). Cependant ce pacifisme est lucide. En 1911, dans *L'Armée nouvelle*, Jaurès reconnaîtra que s'il faut dissoudre « l'armée permanente », comme le demandait le socialisme utopique, il peut s'avérer nécessaire de défendre la liberté par une armée de volontaires issus du peuple en cas d'attaque d'une armée étrangère antirépublicaine.

Dans le *Discours à la jeunesse* Jaurès présente la république démocratique à la française et en complète la proposition par celle d'organisation juste des relations économiques et sociales, la coopération entre les travailleurs dans la lignée et avec des accents saint-simoniens. La paix durable entre les nations doit donc couronner ce double mouvement, la mise en place du républicanisme démocratique, l'extension de la justice sociale par l'organisation et la rétribution juste du travail. La circulation des connaissances créera alors une solidarité internationale qui n'efface pas les nationalités.

1 V. Hugo, *Choses vues*, éd. Quarto Gallimard, 2002, p. 658-659.

Discours à la jeunesse (extraits)

[...]

Dans notre France moderne, qu'est-ce donc que la République? C'est un grand acte de confiance. Instituer la République, c'est proclamer que des millions d'hommes sauront tracer eux-mêmes la règle commune de leur action; qu'ils sauront concilier la liberté et la loi, le mouvement et l'ordre; qu'ils sauront se combattre sans se déchirer; que leurs divisions n'iront pas jusqu'à une fureur chronique de guerre civile, et qu'ils ne chercheront jamais dans une dictature même passagère une trêve funeste et un lâche repos. Instituer la République, c'est proclamer que les citoyens des grandes nations modernes, obligés de suffire par un travail constant aux nécessités de la vie privée et domestique, auront cependant assez de temps et de liberté d'esprit pour s'occuper de la chose commune. Et si cette République surgit dans un monde monarchique encore, c'est assurer qu'elle s'adaptera aux conditions compliquées de la vie internationale sans rien entreprendre sur l'évolution plus lente des peuples, mais sans rien abandonner de sa fierté juste et sans atténuer l'éclat de son principe.

Oui, la République est un grand acte de confiance et un grand acte d'audace. L'intervention en était si audacieuse, si paradoxale, que même les hommes hardis qui il y a cent dix ans, ont révolutionné le monde, en encartèrent d'abord l'idée. Les Constituants de 1789 et de 1791, même les Législateurs de 1792 croyaient que la monarchie traditionnelle était l'enveloppe nécessaire de la société nouvelle. Ils ne renoncèrent à cet abri que sous les coups répétés de la trahison royale. Et quand enfin ils eurent déraciné la royauté, la République leur apparut moins comme un système prédestiné que comme le seul moyen de combler le vide laissé par la monarchie. Bientôt cependant, et après quelques heures d'étonnement et presque d'inquiétude, ils l'adoptèrent de toute leur pensée

et de tout leur cœur. Ils résumèrent, ils confondirent en elle toute la Révolution. Et ils ne cherchèrent point à se donner le change. Ils ne cherchèrent point à se rassurer par l'exemple des républiques antiques ou des républiques helvétiques et italiennes. Ils virent bien qu'ils créaient une œuvre nouvelle, audacieuse et sans précédent. Ce n'était point l'oligarchie liberté des républiques de la Grèce, morcelées, minuscules et appuyées sur le travail servile. Ce n'était point le privilège superbe de la république romaine, haute citadelle d'où une aristocratie conquérante dominait le monde, communiquant avec lui par une hiérarchie de droits incomplets et décroissants qui descendait jusqu'au néant du droit, par un escalier aux marches toujours plus dégradées et plus sombres, qui se perdait enfin dans l'abjection de l'esclavage, limite obscure de la vie touchant à la nuit souterraine. Ce n'était pas le patriciat marchand de Venise et de Gênes. Non, c'était la République d'un grand peuple où il n'y avait que des citoyens et où tous les citoyens étaient égaux. C'était la République de la démocratie et du suffrage universel. C'était une nouveauté magnifique et émouvante.

Les hommes de la Révolution en avaient conscience. Et lorsque dans la fête du 10 août 1793, ils célébrèrent cette Constitution, qui pour la première fois depuis l'origine de l'histoire organisait dans la souveraineté nationale la souveraineté de tous, lorsque artisans et ouvriers, forgerons, menuisiers, travailleurs des champs défilèrent dans le cortège, mêlés aux magistrats du peuple et ayant pour enseignes leurs outils, le président de la Convention put dire que c'était un jour qui ne ressemblait à aucun autre jour, le plus beau jour depuis que le soleil était suspendu dans l'immensité de l'espace! Toutes les volontés se haussaient, pour être à la mesure de cette nouveauté héroïque. C'est pour elle que ces hommes combattirent et moururent. C'est en son nom qu'ils refoülèrent les rois de l'Europe. C'est en son nom qu'ils se décimèrent. Et ils concentrèrent en elle une vie si ardente

et si terrible, ils produisirent par elle tant d'actes et tant de pensées qu'on put croire que cette République toute neuve, sans modèles comme sans traditions, avait acquis en quelques années la force et la substance des siècles.

Et pourtant que de vicissitudes et d'épreuves avant que cette République que les hommes de la Révolution avaient crue impérissable soit fondée enfin sur notre sol! Non seulement après quelques années d'orage elle est vaincue, mais il semble qu'elle s'efface à jamais de l'histoire et de la mémoire même des hommes. Elle est bafouée, outragée; plus que cela, elle est oubliée. Pendant un demi-siècle, sauf quelques cœurs profonds qui garderaient le souvenir et l'espérance, les hommes la renient ou même l'ignorent. Les tenants de l'Ancien régime ne parlent d'elle que pour en faire honte à la Révolution : « Voilà où a conduit le délire révolutionnaire! » Et parmi ceux qui font profession de défendre le monde moderne, de continuer la tradition de la Révolution, la plupart désavouent la République et la démocratie. On dirait qu'ils ne se souviennent même plus. Guizot s'écrit : « Le suffrage universel n'aura jamais son jour ». Comme s'il n'avait pas eu déjà ses grands jours d'histoire, comme si la Convention n'était pas sortie de lui. Thiers, quand il raconte la Révolution du 10 août, néglige de dire qu'elle proclama le suffrage universel, comme si c'était là un accident sans importance et une bizarrerie d'un jour. République, suffrage universel, démocratie, ce fut, à en croire les sages, le songe fiévreux des hommes de la Révolution. Leur œuvre est restée, mais leur fièvre est éteinte et le monde moderne qu'ils ont fondé, s'il est tenu de continuer leur œuvre, n'est pas tenu de continuer leur délire. Et la brusque résurrection de la République, reparaisant en 1848 pour s'évanouir en 1851, semblait en effet la brève rechute dans un cauchemar bientôt dissipé.

Et voici maintenant que cette République, qui dépassait de si haut l'expérience séculaire des hommes et le niveau commun de la pensée que, quand elle tomba, ses ruines mêmes

périssent et son souvenir s'effrita, voici que cette République de démocratie, de suffrage universel et d'universelle dignité humaine, qui n'avait pas eu de modelé et qui semblait destinée à n'avoir pas de lendemain, est devenue la loi durable de la nation, la forme définitive de la vie française, le type vers lequel évoluent lentement toutes les démocraties du monde.

Or, et c'est là surtout ce que je signale à vos esprits, l'audace même de la tentative a contribué au succès. L'idée d'un grand peuple se gouvernant lui-même était si noble qu'aux heures de difficulté et de crise elle s'offrait à la conscience de la nation. Une première fois en 1793 le peuple de France avait gravi cette cime, et il y avait goûté un si haut orgueil, que toujours sous l'apparent oubli et l'apparente indifférence, le besoin subsistait de retrouver cette émotion extraordinaire. Ce qui faisait la force invincible de la République, c'est qu'elle n'apparaissait pas seulement de période en période, dans le désastre ou le désarroi des autres régimes, comme l'expédient nécessaire et la solution forcée. Elle était une consolation et une fierté. Elle seule avait assez de noblesse morale pour donner à la nation la force d'oublier les mécomptes et de dominer les désastres. C'est pourquoi elle devait avoir le dernier mot. Nombreux sont les glissements et nombreuses les chutes sur les escarpements qui mènent aux cimes; mais les sommets ont une force attirante. La République a vaincu parce qu'elle est dans la direction des hauteurs, et que l'homme ne peut s'élever sans monter vers elle. La loi de la pesanteur n'agit pas souverainement sur les sociétés humaines, et ce n'est pas dans les lieux bas qu'elles trouvent leur équilibre. Ceux qui, depuis un siècle, ont mis très haut leur idéal ont été justifiés par l'histoire.

Et ceux-là aussi seront justifiés qui le placent plus haut encore. Car le prolétariat dans son ensemble commence à affirmer que ce n'est pas seulement dans les relations politiques des hommes, c'est aussi dans leurs relations économiques et sociales qu'il faut faire entrer la liberté vraie,

l'égalité, la justice. Ce n'est pas seulement la cité, c'est l'atelier, c'est le travail, c'est la production, c'est la propriété qu'il veut organiser selon le type républicain. À un système qui divise et qui opprime, il entend substituer une vaste coopération sociale où tous les travailleurs de tout ordre, travailleurs de la main et travailleurs du cerveau, sous la direction de chefs librement élus par eux, administreront la production enfin organisée.

[...]

C'est donc d'un esprit libre aussi que vous accueillerez cette autre grande nouveauté qui s'annonce par des symptômes multipliés : la paix durable entre les nations, la paix définitive. Il ne s'agit point de déshonorer la guerre dans le passé. Elle a été une partie de la grande action humaine, et l'homme l'a ennoblie par la pensée et le courage, par l'héroïsme exalté, par le magnanime mépris de la mort. Elle a été sans doute et longtemps, dans le chaos de l'humanité désordonnée et saturée d'instincts brutaux, le seul moyen de résoudre les conflits ; elle a été aussi la dure force qui, en mettant aux prises les tribus, les peuples, les races, a mêlé les éléments humains et préparé les groupements vastes. Mais un jour vient, et tout nous signifie qu'il est proche, où l'humanité est assez organisée, assez maîtresse d'elle-même pour pouvoir résoudre, par la raison, la négociation et le droit, les conflits de ses groupements et de ses forces. Et la guerre, détestable et grande tant qu'elle est nécessaire, est atroce et scélérate quand elle commence à paraître inutile.

Je ne vous propose pas un rêve idyllique et vain. Trop longtemps les idées de paix et d'unité humaines n'ont été qu'une haute clarté illusoire qui éclairait ironiquement les tueries continuées. Vous souvenez-vous de l'admirable tableau que vous a laissé Virgile de la chute de Troie ? C'est la nuit : la cité surprise est envahie par le fer et le feu, par le meurtre, l'incendie et le désespoir. Le palais de Priam est forcé et les portes abattues laissent apparaître la longue suite

des appartements et des galeries. De chambre en chambre, les torches et les glaives poursuivent les vaincus; enfants, femmes, vieillards se réfugient en vain auprès de l'autel domestique que le laurier sacré ne protège pas contre la mort et contre l'outrage; le sang coule à flots, et toutes les bouches crient de terreur, de douleur, d'insulte et de haine. Mais par-dessus la demeure bouleversée et hurlante, les cours intérieures, les toits effondrés laissent apercevoir le grand ciel serein et paisible et toute la clameur humaine de violence et d'agonie monte vers les étoiles d'or : *Ferit aurea sidera clamor.*

De même, depuis vingt siècles et de période en période, toutes les fois qu'une Etoile d'unité et de paix s'est levée sur les hommes, la terre déchirée et sombre a répondu par des clameurs de guerre.

C'était d'abord l'astre impérieux de la Rome conquérante qui croyait avoir absorbé tous les conflits dans le rayonnement universel de sa force. L'empire s'effondre sous le choc des barbares, et un effroyable tumulte répond à la prétention superbe de la paix romaine. Puis ce fut l'étoile chrétienne qui enveloppa la terre d'une lueur de tendresse et d'une promesse de paix. Mais atténuée et douce aux horizons galiléens, elle se leva dominatrice et âpre sur l'Europe féodale. La prétention de la papauté à apaiser le monde sous sa loi et au nom de l'unité catholique ne fit qu'ajouter aux troubles et aux conflits de l'humanité misérable. Les convulsions et les meurtres du Moyen Âge, les chocs sanglants des nations modernes, furent la dérisoire réplique à la grande promesse de paix chrétienne. La Révolution à son tour lève un haut signal de paix universelle par l'universelle liberté. Et voilà que de la lutte même de la Révolution contre les forces du vieux monde, se développent des guerres formidables.

Quoi donc? La paix nous fuira-t-elle toujours? Et la clameur des hommes, toujours forcenés et toujours déçus, continuera-t-elle à monter vers les étoiles d'or, des capitales modernes incendiées par les obus, comme de l'antique palais

de Priam incendié par les torches? Non! Non! Et malgré les conseils de prudence que nous donnent ces grandioses déceptions, j'ose dire, avec des millions d'hommes, que maintenant la grande paix humaine est possible, et si nous le voulons, elle est prochaine. Des forces neuves y travaillent : la démocratie, la science méthodique, l'universel prolétariat solidaire. La guerre devient plus difficile, parce qu'avec les gouvernements libres des démocraties modernes, elle devient à la fois le péril de tous par le service universel, le crime de tous par le suffrage universel. La guerre devient plus difficile, parce qu'avec les gouvernements libres des démocraties modernes, elle devient à la fois le péril de tous par le service universel, le crime de tous par le suffrage universel. La guerre devient plus difficile parce que la science enveloppe tous les peuples dans un réseau multiplié, dans un tissu plus serré tous les jours de relations, d'échanges, de conventions; et si le premier effet des découvertes qui abolissent les distances est parfois d'aggraver les froissements, elles créent à la longue une solidarité, une familiarité humaine qui font de la guerre un attentat monstrueux et une sorte de suicide collectif.

Enfin, le commun idéal qui exalte et unit les prolétaires de tous les pays les rend plus réfractaires tous les jours à l'ivresse guerrière, aux haines et aux rivalités de nations et de races. Oui, comme l'histoire a donné le dernier mot à la République si souvent bafouée et piétinée, elle donnera le dernier mot à la paix, si souvent raillée par les hommes et les choses, si souvent piétinée par la fureur des événements et des passions. Je ne vous dis pas : c'est une certitude toute faite. Il n'y a pas de certitude toute faite en histoire. Je sais combien sont nombreux encore aux jointures des nations les points malades d'où peut naître soudain une passagère inflammation générale. Mais je sais aussi qu'il y a vers la paix des tendances si fortes, si profondes, si essentielles, qu'il dépend de vous, par une volonté consciente, délibérée, infatigable, de systématiser ces tendances et de réaliser enfin

le paradoxe de la grande paix humaine, comme vos pères ont réalisé le paradoxe de la grande liberté républicaine. Œuvre difficile, mais non plus œuvre impossible. Apaisement des préjugés et des haines, alliances et fédérations toujours plus vastes, conventions internationales d'ordre économique et social, arbitrage international et désarmement simultané, union des hommes dans le travail et dans la lumière : ce sera, jeunes gens, le plus haut effort et la plus haute gloire de la génération qui se lève.

Non, je ne vous propose pas un rêve décevant ; je ne vous propose pas non plus un rêve affaiblissant. Que nul de vous ne croit que dans la période encore difficile et incertaine qui précèdera l'accord définitif des nations, nous voulons remettre au hasard de nos espérances la moindre parcelle de la sécurité, de la dignité, de la fierté de la France. Contre toute menace et toute humiliation, il faudrait la défendre : elle est deux fois sacrée pour nous, parce qu'elle est la France, et parce qu'elle est humaine.

Même l'accord des nations dans la paix définitive n'effacera pas les patries, qui garderont leur profonde originalité historique, leur fonction propre dans l'œuvre commune de l'humanité réconciliée. Et si nous ne voulons pas attendre, pour fermer le livre de la guerre, que la force ait redressé toutes les iniquités commises par la force, si nous ne concevons pas les réparations comme des revanches, nous savons bien que l'Europe, pénétrée enfin de la vertu de la démocratie et de l'esprit de paix, saura trouver les formules de conciliation qui libéreront tous les vaincus des servitudes et des douleurs qui s'attachent à la conquête. Mais d'abord, mais avant tout, il faut rompre le cercle de fatalité, le cercle de fer, le cercle de haine où les revendications même justes provoquent des représailles qui se flattent de l'être, où la guerre tourne après la guerre en un mouvement sans issue et sans fin, où le droit et la violence, sous la même livrée sanglante, ne se discernent

presque plus l'un de l'autre, et où l'humanité déchirée pleure de la victoire de la justice presque autant que de sa défaite.

Surtout, qu'on ne nous accuse point d'abaisser et d'énerver les courages. L'humanité est maudite, si pour faire preuve de courage elle est condamnée à tuer éternellement. Le courage, aujourd'hui, ce n'est pas de maintenir sur le monde la sombre nuée de la Guerre, nuée terrible, mais dormante, dont on peut toujours se flatter qu'elle éclatera sur d'autres. Le courage, ce n'est pas de laisser aux mains de la force la solution des conflits que la raison peut résoudre ; car le courage est l'exaltation de l'homme, et ceci en est l'abdication. Le courage pour vous tous, courage de toutes les heures, c'est de supporter sans fléchir les épreuves de tout ordre, physiques et morales, que prodigue la vie. Le courage, c'est de ne pas livrer sa volonté au hasard des impressions et des forces ; c'est de garder dans les lassitudes inévitables l'habitude du travail et de l'action. Le courage dans le désordre infini de la vie qui nous sollicite de toutes parts, c'est de choisir un métier et de le bien faire, quel qu'il soit ; c'est de ne pas se rebuter du détail minutieux ou monotone ; c'est de devenir, autant que l'on peut, un technicien accompli ; c'est d'accepter et de comprendre cette loi de la spécialisation du travail qui est la condition de l'action utile, et cependant de ménager à son regard, à son esprit, quelques échappées vers le vaste monde et des perspectives plus étendues. Le courage, c'est d'être tout ensemble, et quel que soit le métier, un praticien et un philosophe. Le courage, c'est de comprendre sa propre vie, de la préciser, de l'approfondir, de l'établir et de la coordonner cependant à la vie générale. Le courage, c'est de surveiller exactement sa machine à filer ou à tisser, pour qu'aucun fil ne se casse, et de préparer cependant un ordre social plus vaste et plus fraternel où la machine sera la servante commune des travailleurs libérés. Le courage, c'est d'accepter les conditions nouvelles que la vie fait à la science et à l'art, d'accueillir, d'explorer la complexité presque infinie des faits et des détails, et cependant d'éclairer cette réalité

énorme et confuse par des idées générales, de l'organiser et de la soulever par la beauté sacrée des formes et des rythmes. Le courage, c'est de dominer ses propres fautes, d'en souffrir mais de n'en pas être accablé et de continuer son chemin. Le courage, c'est d'aimer la vie et de regarder la mort d'un regard tranquille ; c'est d'aller à l'idéal et de comprendre le réel ; c'est d'agir et de se donner aux grandes causes sans savoir quelle récompense réserve à notre effort l'univers profond, ni s'il lui réserve une récompense. Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire ; c'est de ne pas subir la loi du mensonge triomphant qui passe, et de ne pas faire écho, de notre âme, de notre bouche et de nos mains aux applaudissements imbéciles et aux huées fanatiques.

Ah! vraiment, comme notre conception de la vie est pauvre, comme notre science de vivre est courte, si nous croyons que, la guerre abolie, les occasions manqueront aux hommes d'exercer et d'éprouver leur courage, et qu'il faut prolonger les roulements de tambour qui dans les lycées du premier Empire faisaient sauter les cœurs ! Ils sonnaient alors un son héroïque ; dans notre vingtième siècle, ils sonneraient creux. Et vous, jeunes gens, vous voulez que votre vie soit vivante, sincère et pleine. C'est pourquoi je vous ai dit, comme à des hommes, quelques-unes des choses que je portais en moi. »

(Albi,1903)

Bibliographie

Ouvrages et articles généraux

DUROSELLE Jean-Baptiste, 1965. *L'idée d'Europe dans l'histoire*, Denoël, Paris.

HABERMAS Jürgen, 1996. *La paix perpétuelle, le bicentenaire d'une idée kantienne*, Cerf, Paris.

PUECH Jules-Louis, 1921. *La tradition socialiste en France et la Société des nations*, Garnier Frères, Paris.

RENOUVIN Pierre, 1949. *L'idée de fédération européenne dans la pensée politique du XIX^e siècle*, The Zaharoff Lecture for 1949, Oxford and the Clarenton Press, Oxford.

SWEDBERG Richard, 1994. « The idea of “Europe” and the origin of the European Union – A sociological Approach » *Zeitschrift für Sociologie*, Jg 23, Heft 5, p. 378-394.

Sur les différents auteurs

Barni

DIDE Auguste, 1891. *Jules Barni, sa vie et ses œuvres*, Félix Alcan, Paris.

Comte

GRANGE Juliette, 2020. *Comte et l'Europe*, Le Manuscrit, Paris.

Congrès de la paix

LEJEUNE-RESNIK Evelyne, 1991. « L'idée d'États-Unis d'Europe au Congrès de la paix de 1849 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 7, p. 65-72.

Garibaldi

LA PUMA Leonardo, 2009. « Giuseppe Garibaldi, la France et l'union des peuples européens », in *Revue française des idées politiques*, p. 277-297.

Jaurès

PECH Rémy, « Deux figures de la république sociale, Victor Hugo et Jean Jaurès », communication présentée à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse, 26 avril 2018.

Kant

CASTILLO Monique, 2017. « Significations du cosmopolitisme kantien », *Raison présente*, 2017/1, p. 19-30.

CASTILLO Monique, 2011. « L'idée d'Europe chez Kant », in *Raison pratique et normativité chez Kant*, ENS éditions, p. 183-198.

Lemonnier

ANTEGHINI Alessandra, 2005. *Pace e federalismo, Charles Lemonnier, una vita per l'Europa*, G. Gioppichelli Editore, Turin.

Saint-Simon

PIGUET Marie-France, 1993. « L'Europe des Européens chez le Comte de Saint-Simon », in *Mots/Le langage du politique*, n° 34, Presses de la Fondation nationale de Sciences politiques.

CASSINA Cristina, 2015. « Renier l'Empire pour penser l'Europe, le cas de Saint-Simon » in *L'Europe de papier, projets européens du XIX^e siècle*, s/d de Sylvie Aprile et alii, Presses du Septentrion.



Imprimé en France pour les Éditions Le Manuscrit

Dépôt légal : février 2024

